

Plan Local d'Urbanisme

Révision POS en PLU

PROJET APPROUVÉ PAR DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU 9 FEVRIER 2012

1 - RAPPORT DE PRÉSENTATION

VILLE DE TOURNEFEUILLE

auat toulouse aire urbaine

le grand toulouse
6, rue René Leduc B.P. 35821
31505 Toulouse Cedex 5
www.grandtoulouse.fr

le grand Toulouse COMMUNAUTÉ URBAINE

Sommaire

PREAMBULE 1

1. LES RAISONS POUR LESQUELLES LA REVISION DU POS EST RENDUE NECESSAIRE 1
1.1. Un contexte réglementaire nécessitant la transformation du POS en PLU 1
1.2. Un paysage législatif en évolution notamment issu du grenelle de l'environnement dont il faut prendre en compte 1
1.3. Des enjeux et projets d'aménagement à intégrer dans une perspective à court et moyen terme 2

2. PROCEDURES ADMINISTRATIVES 3
2.1. Planning prévisionnel de la révision du PLU 4

PARTIE I – LE DIAGNOSTIC 5

1. INTRODUCTION METHODOLOGIQUE 7
1.1. Une démarche qui s'inscrit dans le respect des objectifs des lois SRU, UH et ENL 7
1.2. Le concept de Développement Durable 8

2. LA COMMUNE DANS L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE 10

3. LE DIAGNOSTIC EN RESUME 11
3.1. Récapitulatif du questionnement et des principaux messages 11

4. LE DIAGNOSTIC COMMUNAL EN REFERENCE AUX OBJECTIFS DU DEVELOPPEMENT DURABLE 14
4.1. Assurer la diversité du territoire 14
4.1.1 Diversification du logement et mixité sociale 14
4.1.2 Mixité des fonctions intégrées dans le tissu urbain 27
4.1.3 Mutation des territoires 38
4.1.4 Maintien de la biodiversité 42
4.2. Faciliter l'intégration urbaine des populations 45
4.2.1 Fonctionnement des services urbains 45
4.2.2 Qualité des espaces publics 52
4.2.3 Continuités et ruptures physiques 55
4.3. Valoriser le patrimoine 58
4.3.1 Éléments, espaces et paysages identitaires 58
4.4. Économiser et valoriser les ressources 61
4.4.1 Maîtrise de la consommation d'espace 61
4.4.2 Maîtrise de la consommation d'énergie 64
4.4.3 Gestion de l'eau 66
4.4.4 Valorisation des déchets 69
4.5. Assurer la santé publique 70
4.5.1 Réduction des nuisances sonores 70
4.5.2 Gestion des risques naturels et technologiques 71
4.6. Organiser la gestion des territoires 73
4.6.1 Développement des structures intercommunales d'aménagement 73
4.6.2 Planification, contractualisation et vision prospective 76
4.7. Favoriser la démocratie locale 87
4.7.1 Organisation de la prise de décision 87

5. CONCLUSIONS DU DIAGNOSTIC ET ENJEUX 89
5.1. Les principaux messages du diagnostic 89
5.2. Les enjeux préalables à la définition des orientations du PADD 91
5.3. Les hypothèses d'évolution démographique de 2010 à l'horizon 2020 93

PARTIE II – LE PLU ET SA MISE EN ŒUVRE 95

1. EXPLICATION DES CHOIX DU PADD, DE SA TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE ET PAR DES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT 97

2. PRINCIPALES CARACTERISTIQUES ZONES ET EXPLICATIONS 129

3. PRINCIPALES EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES DU POS EN PLU ET EXPLICATIONS 141

PARTIE III – LES INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA PRISE EN COMPTE DE LA PRESERVATION ET DE LA MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT 157

1. ETAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT 159
1.1. Les ressources naturelles 159
1.2. Caractéristiques et fonctionnement des milieux naturels 161
1.3. L'utilisation des ressources 165
1.4. Les rejets dans le milieu 170
1.5. Les risques et les nuisances 175
1.6. Paysage et patrimoine 178

2. INCIDENCES DU PADD SUR L'ENVIRONNEMENT ET LES MESURES DE SA PRESERVATION ET DE SA MISE EN VALEUR 183
2.1. Incidences et mesures de préservation de la topographie, des sols et du sous-sol 183
2.2. Incidences et mesures sur l'eau 184
2.3. Incidences et mesures sur le milieu naturel 187
2.4. Incidences et mesures sur le milieu agricole 189
2.5. Incidences et mesures sur l'assainissement et l'eau potable 190
2.6. Incidences et mesures sur les déchets 190
2.7. Incidences et mesures sur le bruit 192
2.8. Incidences et mesures sur le climat et la qualité de l'air 194
2.9. Incidences et mesures sur les risques naturels et technologiques 196
2.10. Incidences et mesures sur le paysage et le patrimoine 197
2.11. Incidences et mesures sur le cadre de vie 299

3. ÉVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000 DU PROJET DE RÉVISION DU PLU 201
3.1. Présentation simplifiée du projet de PLU 207
3.2. Exposé sommaire évaluant les incidences du projet de PLU sur les sites Natura 2000 212

Préambule

1. Les raisons pour lesquelles la révision du POS est rendue nécessaire

1.1. Un contexte réglementaire nécessitant la transformation du POS en PLU

Les différentes lois :

- Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) votée le 13 décembre 2000,
- Urbanisme et Habitat (UH) votée le 02 Juillet 2003,
- Engagement National pour le Logement (ENL) votée le 13 Juillet 2006,

expriment, dans la continuité des lois "Voynet" votée en 1995 (sur l'aménagement du territoire et le développement durable) et "Chevènement" votée en 1999 (sur l'intercommunalité), une volonté de rénovation du cadre juridique des politiques d'aménagement de l'espace. Afin d'être conforme à la loi SRU notamment, les documents d'urbanisme (notamment, le Plan d'Occupation des Sols et les ZAC) doivent être modifiés dans leur contenu et leur portée.

L'un des objectifs poursuivis par le législateur est de faciliter la compréhension par le public des documents d'urbanisme et du projet urbain de la commune en regroupant, au sein d'un document unique dénommé Plan Local d'Urbanisme (PLU), l'ensemble des règles d'occupation ou d'utilisation des sols.

Ce PLU précise toujours le droit des sols mais joue dorénavant le rôle de véritable plan d'urbanisme. Il devient l'outil de communication du projet d'aménagement et de développement durable de la commune. Il expose et justifie les orientations d'urbanisme, les actions envisagées, les règles applicables, et ce sur l'ensemble du territoire communal et sur les grands secteurs de projet engagés par la commune.

Ainsi, le Plan d'Occupation des Sols (POS) dans sa forme actuelle disparaît et est remplacé par le Plan Local d'Urbanisme (PLU). Les Plans d'Aménagement de Zone (PAZ) des ZAC sont supprimés et sont intégrés dans le PLU.
Les articles R 123.1 et suivant du code de l'urbanisme modifié bouleversent donc le contenu des documents d'urbanisme en vigueur sur la commune.

1.2. Un paysage législatif en évolution notamment issu du grenelle de l'environnement dont il faut prendre en compte

Actuellement un contexte législatif en pleine refonte avec le programme des engagements du Grenelle de l'environnement, qu'il conviendra dans cette révision de prendre en compte suivant l' état d'avancement et d'application des nouvelles lois dites Grenelle 1 et 2 afin de pouvoir décliner dans le projet communal les principales mesures en matière d'urbanisme ;

D'autre part les récentes lois : loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008, loi de Mobilisation pour le logement du 25 mars 2009 et Accélération des programmes de construction du 17 février 2009 apportent de nouveaux outils au PLU que ce soit pour le commerce visant à protéger le petit commerce ou pour l'habitat pour favoriser la production globale de logements et également de logements sociaux aidés. Ces nouvelles dispositions devront être prise en compte dans la révision du PLU.

1.3. Des enjeux et projets d'aménagement à intégrer dans une perspective à court et moyen terme

Tournefeuille a franchi aujourd'hui une nouvelle étape de développement puisqu'elle constitue la 3ème ville du département, ainsi elle doit maintenant faire face à de nouveaux enjeux d'agglomération en matière d'habitat, d'environnement, de transports et déplacements, qu'il faudra prendre en compte dans le projet communal.
En ce sens, la révision de ce document en vue de sa transformation en Plan Local d'Urbanisme est aujourd'hui nécessaire pour doter le document d'urbanisme d 'un véritable projet de ville dénommé Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), véritable clef de voûte du PLU. Le PADD est établi l à partir d'un diagnostic stratégique et d'enjeux partagés, il fait l'objet d'un débat au sein du conseil de communauté et du conseil municipal.

Pour lancer la réflexion et les grandes lignes de débat, de grands objectifs de la révision du PLU ont été mis en avant (extraits de la délibération de prescription de la révision en mars 2009) :

- Valoriser les espaces urbains, naturels et de loisirs existants et notamment, la zone de loisirs de La Ramée ainsi que les entrées de ville.
- Renforcer la centralité en permettant une offre de logements plus diversifiée
- Mener une réflexion sur les territoires traversés par le futur tramway, pour y favoriser la mixité des fonctions et la diversité des typologies de logements (rééquilibrage du parc de résidences principales par l'accueil de logements sociaux)
- Mener une réflexion sur le devenir des espaces agricoles.
- Prendre en compte les risques d'inondations de la vallée du Touch dans le cadre du Plan de Prévention des Risques en cours d'élaboration.

D'autre part, la commune est actuellement en cours d'élaboration de son Agenda 21, qui s'articule autour de 4 phases :

- un diagnostic partagé
- une élaboration collective de la stratégie
- un plan d'actions concerté
- l'évaluation, pour une amélioration continue

Dans la révision du PLU, il s'agira donc d'être en phase avec l'agenda 21 et d'intégrer notamment les orientations stratégiques.

2. Procédures administratives

Le POS de Tournefeuille a été élaboré pour la première fois et approuvé le 19 août 1981.

Le POS a été ensuite révisé trois fois :

- 1ère révision approuvée le 27 janvier 1986,
- 2ème révision approuvée le 30 avril 1992,
- 3ème révision approuvée le 18 octobre 2001.

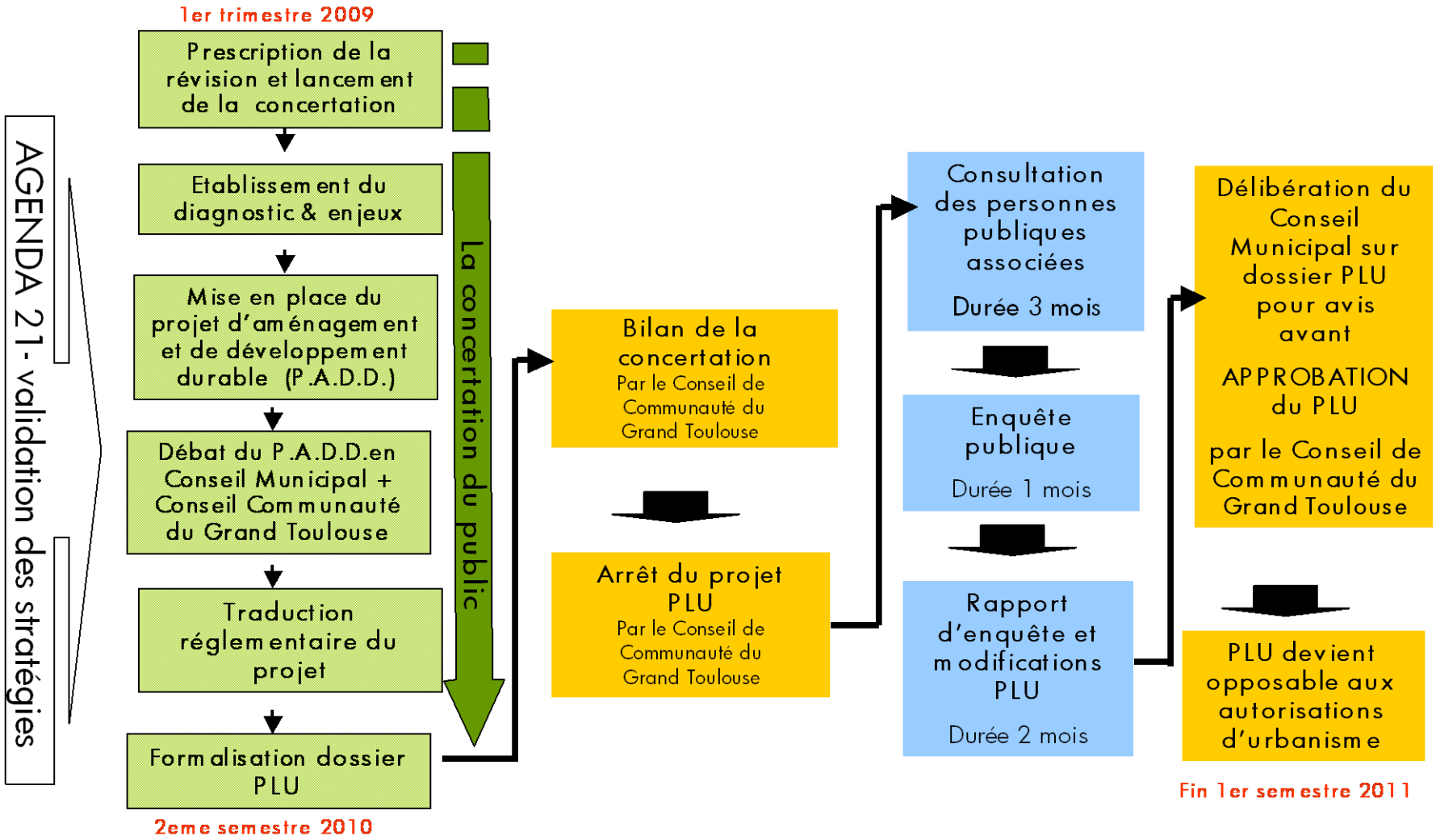
A l'issue de la 3ème révision, le POS a été modifié six fois :

- 1ère modification approuvée le 17 octobre 2002,
- 2ème modification approuvée le 28 novembre 2003,
- 3ème modification approuvée le 2 décembre 2004,
- 4ème modification approuvée le 13 juillet 2005,
- 5ème modification approuvée le 19 décembre 2006,
- 6ème modification approuvée le 7 février 2008.

Par délibération du 20 mars 2009, le conseil de la Communauté Urbaine du Grand Toulouse, (compétent en matière d'urbanisme par arrêté préfectoral en date du 19 septembre 2008), a prescrit la révision du POS de Tournefeuille qui deviendra un PLU couvrant l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions de la loi SRU du 13 décembre 2000. Cette même délibération a lancé la concertation du public.
Il est précisé que, conformément à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, la concertation du public sera ouverte sur l'ensemble du projet de révision du Plan d'Occupation des Sols, en vue de sa transformation en PLU, pendant toute la durée des études

Cette procédure de révision se déroulera en concertation avec la commune de Tournefeuille, conformément à l'article L.123-18 du Code de l'Urbanisme.
Le projet arrêté sera soumis à consultation des personnes publiques associées durant 3 mois, puis s'en suivra la phase d'enquête publique et l'approbation finale du PLU.

2.1. Planning prévisionnel de la révision du PLU



PARTIE 1

LE DIAGNOSTIC

1 - Introduction méthodologique

2 - La commune dans l'agglomération toulousaine

3 - Le diagnostic en résumé

4 - Le diagnostic communal en référence aux objectifs du développement durable

5 - Conclusion du diagnostic et enjeux

Le diagnostic

1. Introduction méthodologique

1.1. Une démarche qui s'inscrit dans le respect des objectifs des lois SRU, UH et ENL

Les lois « Solidarité et Renouvellement Urbains » du 13 décembre 2000, « Urbanisme Habitat » du 02 juillet 2003 et « Engagement National pour le Logement » du 13 juillet 2006, rénovent le cadre juridique des politiques urbaines, notamment le contexte d'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU).

Trois objectifs nous semblent particulièrement déterminants pour engager les réflexions et conduire le processus de concertation et de prise de décision, nécessaires à l'élaboration d'un PLU :

- être en situation de débattre de la cohérence des politiques publiques,
- permettre l'élaboration d'un projet urbain en référence aux objectifs de développement durable,
- constituer des éléments de connaissances appropriables par le plus grand nombre.

Le présent diagnostic stratégique [1] élaboré en référence aux objectifs du développement durable a été conçu comme un moyen de mise en œuvre au service de ces objectifs.

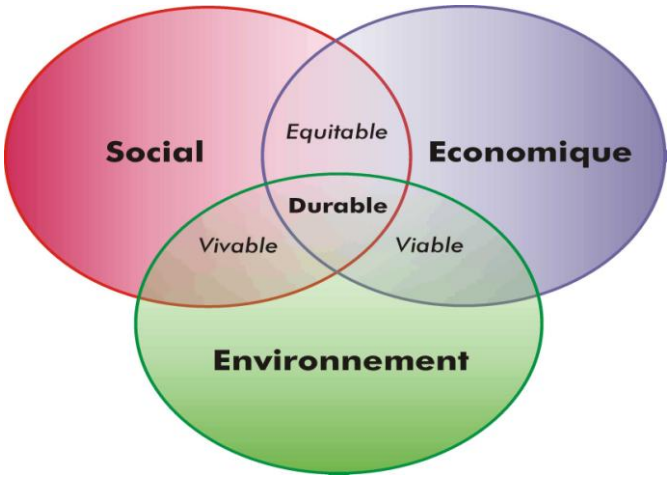
Il est un document « ressource » pour chaque étape de l'élaboration du PLU :

- la définition des enjeux et des objectifs de concertation,
- la conception du projet d'aménagement et de développement durable,
- la rédaction du rapport de présentation,
- la définition des argumentaires justifiant le règlement.

[1] La conduite de ce diagnostic se réfère à la méthode décrite dans « Le développement durable – Approche méthodologique dans les diagnostics territoriaux » Françoise Rouxel, Dominique Rist, édition FNAU, CERTU.

1.2. Le concept de Développement Durable

➔ *Ce concept exprime un nouveau cahier des charges de la notion de développement prenant en compte 3 dimensions fondamentales : l'économie, l'environnement, la société.*



*Le Développement Durable est un mode de **développement** qui répond aux besoins du **présent,** tout en préservant les besoins des **générations futures***

Il s'appuie sur les principes de :

- Solidarité
- Précaution
- Participation

➔ *De nouveaux objectifs pour concevoir un Projet d'Aménagement et de Développement Durable*



➔ Un diagnostic au regard de 7 objectifs illustrant les préoccupations du développement durable pour concevoir le PADD de la commune.

Objectif 1
Assurer la diversité du territoire

Diversification du logement et des populations
Mixité des fonctions intégrées dans le tissu urbain
Mutation des territoires
Maintien de la biodiversité

Objectif 2
Faciliter l'intégration urbaine des populations

Qualification des populations
Fonctionnement des services urbains
Qualité des espaces publics
Continuités et ruptures physiques

Objectif 3
Valoriser le patrimoine

Éléments, espaces et paysages identitaires

Objectif 4
Économiser et valoriser les ressources

Gestion de l'eau
Maîtrise de la consommation d'espace
Valorisation des déchets

Objectif 5
Assurer la santé publique

Réduction des nuisances sonores
Gestion des risques naturels et technologiques

Objectif 6
Organiser la gestion des territoires

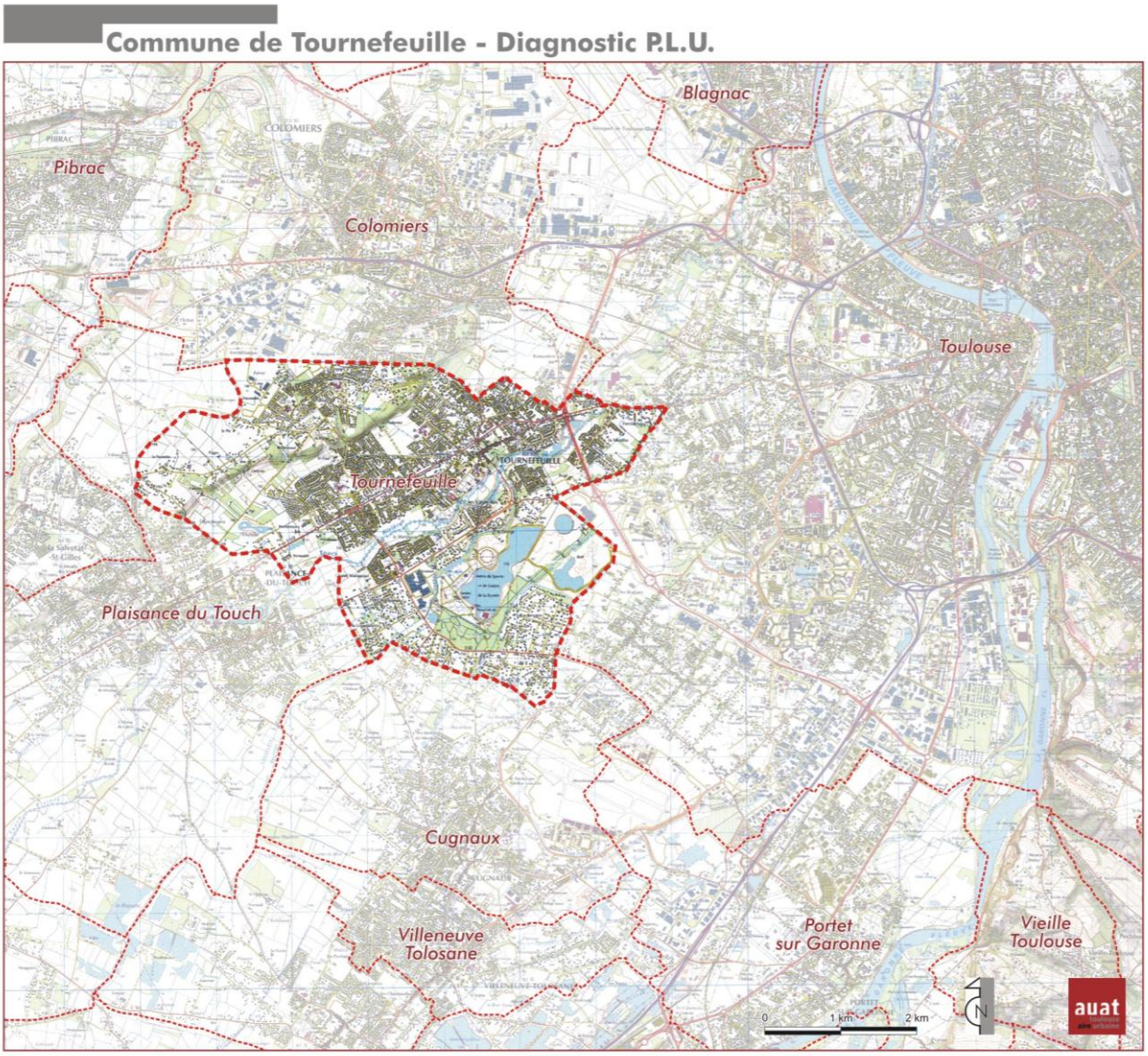
Développement des structures intercommunales d'aménagement
Planification, contractualisation et vision prospective

Objectif 7
Favoriser la démocratie locale

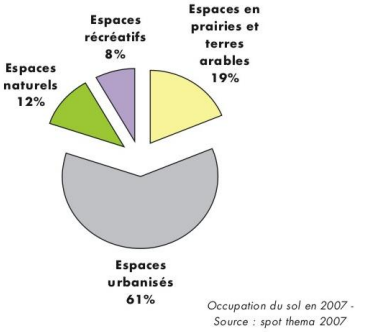
Organisation de la prise de décision

2. La commune dans l'agglomération toulousaine

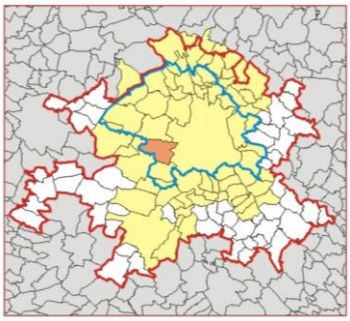
La commune de Tournefeuille s'étend sur une superficie de 1817 hectares, et comptait 25 900 habitants au dernier recensement de 2006, chiffre actualisé à 25 970 habitants début 2009. Elle se localise en première couronne de l'agglomération Toulousaine et se classe ainsi troisième commune de la Haute-Garonne après Toulouse et Colomiers en terme de poids de population en 2006 (source : RP06 INSEE).



Une population en 2009 de 25 970 habitants.
(Source : commune nouveau mode de recensement)
Une superficie de 1817 hectares répartie en:



Occupation du sol en 2007 - Source : spot thema 2007



Commune de Tournefeuille
Les communes du pôle urbain (source INSEE 1999)
Périmètre du Syndicat Mixte pour entreprendre et mettre en oeuvre le schéma de cohérence territorial de l'Agglomération Toulousaine (SMEAT)
Périmètre de la Communauté Urbaine du Grand Toulouse (CUGT)

3. Le diagnostic en résumé

3.1 Récapitulatif du questionnement et des principaux messages

Objectif DD.	Thème et question principale	Message principal du diagnostic
① Assurer la diversité de l'occupation des territoires	**Diversification du logement et des populations** Les mutations foncières et le parc du logement (individuel/collectif, privé/public) permet-il un mélange des populations ?	▪ Une évolution forte de la population sur la période 1982 - 1999, un tassement depuis 2006 ▪ Une évolution forte de la population comparée à la moyenne de l'agglomération entre 1990 et 1999 ▪ Une population jeune et familiale, mais une certaine tendance au vieillissement de la population depuis 1999 ▪ Des ménages plus nombreux et une baisse progressive de la taille moyenne des ménages ▪ Une population bénéficiant d'un bon niveau de qualification et essentiellement composée de cadres, professions intellectuelles supérieures et intermédiaires ▪ Un taux de chômage plus faible que dans l'aire urbaine ▪ Des tournefeuillais plus qualifiés que dans le reste de la banlieue de l'agglomération toulousaine ▪ Une population à dominante de revenus élevés et peu vieillissante comparée à l'agglomération ▪ Un parc de grands logements en pavillonnaire en accession prédominant, mais l'offre tend progressivement à se diversifier ▪ Depuis 2004, le rythme de construction est en baisse sur Tournefeuille comme sur le secteur Ouest de l'agglomération ▪ Un parc de logement social en forte augmentation ces dix dernières années ▪ Un prix du foncier et de l'immobilier assez soutenu
	Mixité des fonctions intégrées dans le tissu urbain Les activités, services et commerces sont-ils intégrés dans le tissu urbain ?	▪ Un territoire très urbanisé à dominante résidentielle, marqué par de grandes coupures vertes et de grands espaces récréatifsUne offre satisfaisante et une bonne répartition des équipements, services et commerces de proximité sur le territoire communalUne commune à vocation résidentielle située dans un secteur économique dynamiqueUne structure d'activité économique similaire à celle observée sur la banlieue, caractérisée par une prédominance des services ▪ Une évolution de la typologie des petits commerces similaire à celle observée sur le secteur Ouest de l'agglomération ▪ Une activité agricole en régression
	Mutation des territoires Des parties du territoire sont-elles frappées d'obsolescence ? Certains secteurs posent-ils des problèmes de mutation ?	▪ Aujourd'hui peu de disponibilités foncières mobilisables à court terme en zone NA (35ha) ▪ Des potentialités d'évolution assez importantes sur le territoire anciennement agricole de Gazan /Nord de Quéfets aujourd'hui en zone agricole NC (75ha) ▪ Des potentialités de mutation par renouvellement urbain sur le centre ville élargi et secteurs anciens ▪ Sur les dernières années certains territoires ont connu une plus grande attractivité et une dynamique d'évolution ▪ Des mutations éventuelles à envisager dues à des hypothèses d'insertion du futur tramway et des projets d'infrastructures majeurs
	Maintien d'une diversité de la faune et de la flore Les milieux naturels et urbains abritent-ils une faune et une flore abondantes et variées ?	▪ De grands espaces naturels constituent des continuités écologiques et des coupures vertes Est-Ouest à l'urbanisation forte ▪ Des milieux naturels porteurs de biodiversité protégés et en partie valorisés mais parfois fragilisés

Objectif DD.	Thème et question principale	Message principal du diagnostic
	Fonctionnement des services urbains - Déplacements Les services urbains sont-ils judicieusement répartis sur le territoire ? Les habitants peuvent-ils aisément se déplacer ?	▪ Une offre de transports en commun renforcée et une fréquentation en hausse … ▪ … mais la commune et le secteur Ouest, sont assez mal desservis par les transports en commun, générant une saturation du réseau routier aux heures de pointes ▪ En général, une bonne desserte des équipements, commerces et services, mais certains quartiers sont difficilement accessibles par les transports en commun ▪ Une augmentation des déplacements tous flux en lien avec Tournefeuille plus forte que la moyenne de l'agglomération ▪ Un taux de motorisation des ménages légèrement supérieur aux communes de la banlieue proche ▪ Une utilisation de la voiture particulière dominant largement les autres modes de transport, mais la part est inférieure à celle de la banlieue ▪ Des modes de déplacements doux bien développés qui irriguent l'ensemble de la commune ▪ Une accidentalité majoritairement repérée sur les réseaux départementaux
	Qualité des espaces publics Les espaces publics sont-ils accueillants du fait de leur aménagement et de leur entretien ?	▪ Une forte concentration des lieux d'échanges et des manifestations publiques dans le centre-ville ▪ Des espaces publics de qualité dans les autres quartiers favorables aux échanges et à l'accueil de manifestations plus occasionnelles ▪ Cependant, une continuité inter quartiers pour les piétons et les cycles à améliorer dans certains cas
	Continuités et ruptures Les quartiers péri-centraux sont-ils facilement reliés au centre-ville et entre eux ?	▪ Un territoire marqué par des coupures topographiques et physiques, contribuant à l'isolement de certains quartiers ▪ Certaines déficiences des continuités piétonnes entre les quartiers ▪ Des potentialités de renforcement des continuités entre les milieux naturels
③ Valoriser le patrimoine	**Eléments, espaces et paysages identitaires** Sur quels éléments physiques et symboliques de l'espace bâti et non bâti se fonde l'identité locale ?	▪ Une identité locale forte marquée par différentes ambiances paysagères ▪ Un centre ancien identitaire et attractif à valoriser ▪ Un patrimoine naturel et hydrographique très présent et identitaire dont la mise en valeur est à renforcer
④ Economiser et valoriser les ressources	**Maîtrise de la consommation d'espace** Y a-t-il une politique foncière visant à limiter l'étalement urbain ?	▪ Une évolution forte de l'urbanisation jusqu'en 1999 ▪ Une politique de maîtrise publique des opérations d'aménagements depuis 1999
	Maîtrise de la consommation énergétique	▪ Des consommations énergétiques à maîtriser ▪ Une volonté de réduire la consommation des équipements énergivores
	Gestion de l'eau Le cycle de l'eau est-il pris en compte dans l'aménagement ?	▪ Une nappe alluviale vulnérable et une pollution avérée des cours d'eau du bassin ▪ Eau potable : une capacité satisfaisante de réseau d'alimentation ▪ Assainissement : une capacité suffisante de traitement des eaux usées ▪ Une gestion alternative et économe de l'eau dans les nouveaux projets
	Valorisation des déchets Le cycle des déchets permet-il une valorisation de la ressource ?	▪ Une collecte et un traitement des déchets à optimiser dans les aménagements futurs

⑤ Assurer la santé publique	**Réduction des nuisances sonores** Y a-t-il des zones d'habitation fortement exposées aux bruits ? Les sources de bruit sont-elles connues ?	▪ Tournefeuille, une commune relativement préservée des nuisances sonores ▪ Existence de deux Plans d'Exposition aux Bruits aux conséquences cependant limitées
	Gestion des risques naturels et technologiques Y a-t-il des activités industrielles dangereuses ? Si oui, l'occupation du sol est-elle maîtrisée à proximité ? Y a-t-il des risques naturels ? Si oui, comment sont-ils gérés ?	▪ Des risques naturels limités (PPR inondation de la basse vallée du Touch en cours d'élaboration° ▪ Pas de risques technologiques
⑥ L'organisation de la gestion des territoires	**Développement des structures intercommunales d'aménagement** Existe-t-il une structure intercommunale d'aménagement ? Quelles sont les missions qui lui sont dévolues ?	▪ La Communauté Urbaine du Grand Toulouse (CUGT) ▪ Des intercommunales de projet et de gestion des services urbains ▪ Un Schéma Directeur de l'Agglomération Toulousaine valant Schéma de Cohérence Territoriale ▪ Un PDU arrêté ▪ Un PLH en cours de révision ▪ Un Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
	Planification, contractualisation et vision prospective Existe-il des documents de planification et des documents contractuels permettant d'avoir une vision prospective ?	
⑦ Favoriser la démocratie locale	**Organisation de la prise de décision** Le tissu associatif est-il dynamique et associé en amont des décisions ? Existe-t-il des lieux et des modalités de concertation de la population ? Des actions de sensibilisation au développement durable sont-elles menées auprès des responsables de l'aménagement du territoire et du public ?	▪ Un tissu associatif très présent se démarquant par sa vitalité et son engagement citoyen ▪ Des outils favorisant l'information aux habitants et la concertation et une bonne implication des citoyens à la vie publique ▪ Des actions ponctuelles de sensibilisation et d'éducation à l'environnement et au développement durable notamment dans les écoles et les associations

4. Le diagnostic communal en référence aux objectifs du Développement Durable

Objectif 1

4.1 Assurer la diversité du territoire

Il convient de s'interroger à différentes échelles sur le rôle et la contribution de chaque construction ou morceau de ville à la vitalité de son environnement, favorisée par :

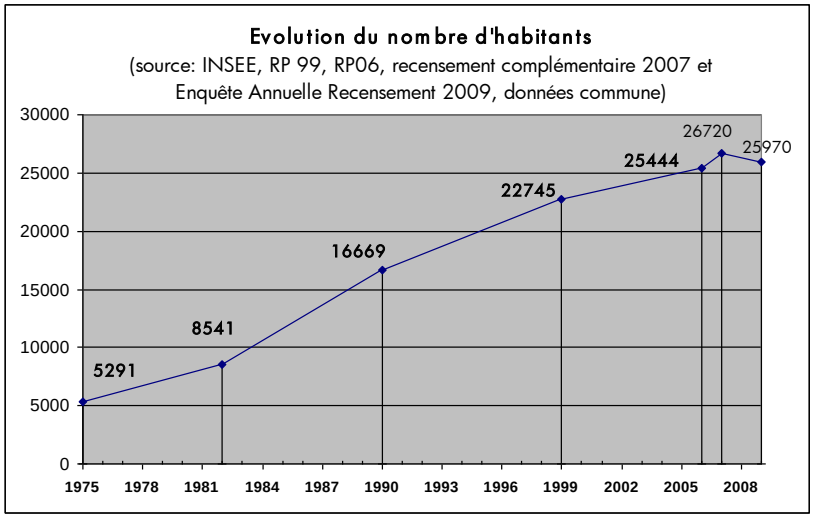
- une bonne accessibilité et desserte,
- la valorisation des particularités du site,
- le respect de la biodiversité,
- la capacité à recevoir les usages prévus et à évoluer vers une diversification éventuelle des fonctions initiales du bâti et de l'espace public.

Il s'agit d'exposer les enjeux de maintien de grands équilibres d'occupation du territoire.

4.1.1 Diversification du logement et mixité sociale

Le parc du logement (individuel/collectif, privé/public) permet-il un mélange des populations ?

❑ **Une évolution forte de la population sur la période 1982 - 2007**



Troisième commune du département en terme de poids démographique après Toulouse et Colomiers, Tournefeuille compte 25 970 habitants en 2009[2]. Limitée au centre ancien jusque dans les années 1970, Tournefeuille connaît un accroissement démographique important pendant les vingt années suivantes.

- Entre 1975 et 1990 sa population a pratiquement triplé, passant de 5291 à 16 669 habitants (+ 758 hab/an).
- De 1990 à 1999 l'accroissement démographique se ralentit légèrement (+ 676 hab/an), mais le nombre d'habitants progresse de 36,5% contre 29 % dans la banlieue[3]. Cette période est marquée par une urbanisation forte sous forme de grosses et moyennes opérations sur l'ensemble du territoire communal (exemple de

[2] Enquête Annuelles Recensement 2009, données commune
[3] Banlieue toulousaine: Communes de la communauté Urbaine du Grand Toulouse hors ville de Toulouse.

Jarlandis, Richemont, Pahin).

- De 1999 à 2006, la croissance annuelle est moins importante (+ 449 hab/an)
- De 1999 à 2007, ont assiste à une reprise de la croissance (+795 hab/an, soit 26 720 habitants au recensement complémentaire de 2007 d'après les données communales) liée à des opérations d'ensemble (la Paderne notamment).

❑ Une évolution forte de la population comparée à la moyenne de l'agglomération toulousaine entre 1999 et 2006

On observe toutefois depuis 1999, un net ralentissement de la croissance démographique et de l'urbanisation. L'évolution est plus modérée sur cette période comparée aux deux décennies précédentes, puisque le nombre d'habitants progresse de 13,8% entre 1999 et 2006[4]. Une légère reprise de la croissance démographique est observée d'après le recensement complémentaire de 2007 avec une évolution de la population entre 1999 et 2007 légèrement supérieure qui atteint 17,5%.

	Evolution population entre 1975 et 1982	Evolution population entre 1982 et 1990	Evolution population entre 1990 et 1999	Evolution entre1999 et 2006	Evolution entre 1999 et 2007
Tournefeuille	**+61.4%**	**+95,2%**	**+ 36,5%**	**+ 13,8 %**	+17,5%
Banlieue toulousaine	+28,9 %	+28,3%	+20,3%	**+11,4%**	-
Agglomération toulousaine	+5%	+13,4%	+14,1%	**+11,8%**	-

Evolution de la population entre 1975 et 2007 à Tournefeuille et dans l'agglomération toulousaine
Source : INSEE, RP99 - RP06, Recensement complémentaire 2007, données commune.

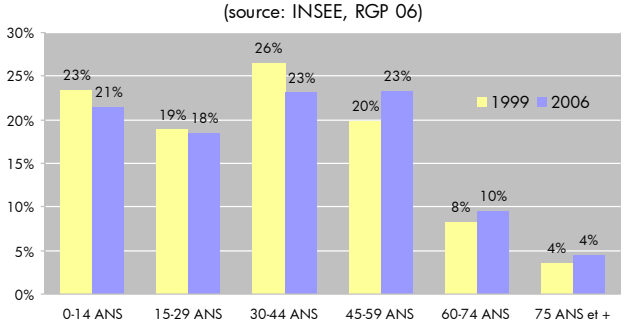
❑ Une population jeune et familiale, mais une certaine tendance au vieillissement de la population depuis 1999

La population de Tournefeuille est globalement plus jeune que la moyenne de la banlieue toulousaine[5] en 2006[6] (21% de 0-14 ans à Tournefeuille contre 20% dans la banlieue et à l'inverse, 14% de plus de 60 ans à Tournefeuille contre 17% dans la banlieue).

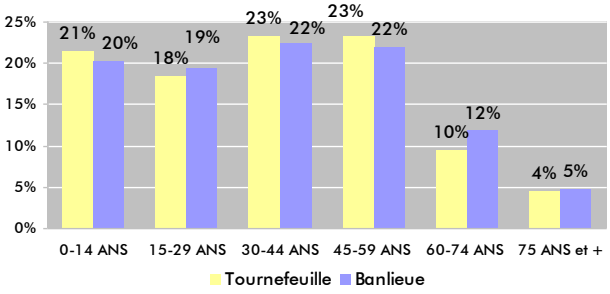
Néanmoins, une tendance au vieillissement de la population est observée sur la commune, plus parquée dans le centre-ville, comme sur l'ensemble de l'agglomération depuis 1999. La « population jeune » (0-44 ans) diminue, tandis que la proportion des 45 ans et plus est en augmentation constante (14% de plus de 60 ans en 2006 contre 12 % en 1999).

[4] INSEE, RGP 06
[5] Banlieue toulousaine: (72 communes du pôle urbain de Toulouse hors la ville centre de Toulouse)
[6] Insee, RGP06

Répartition des tranches d'âge à Tournefeuille entre 1999 et 2006
(source: INSEE, RGP 06)



Répartition des tranches d'âges à Tournefeuille et dans la banlieue en 2006
(source: INSEE, RGP06)



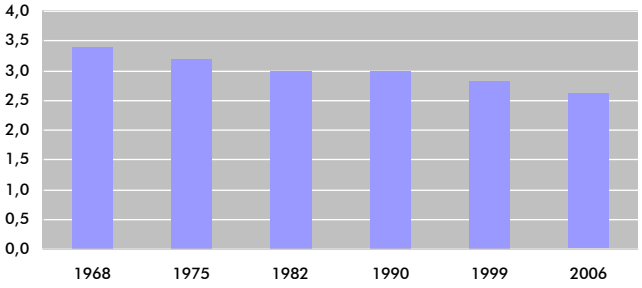
Ces évolutions de la population et de la composition des familles sont susceptibles de faire émerger de nouveaux besoins notamment en matière d'habitat.

- **Des ménages plus nombreux et une baisse progressive de la taille moyenne des ménages**

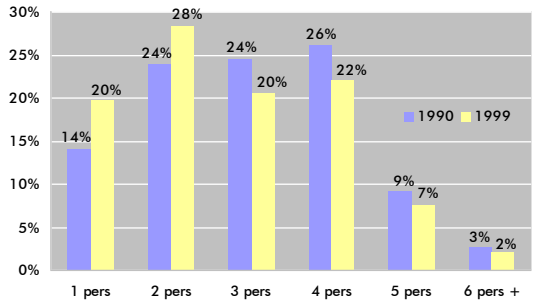
La croissance démographique s'est accompagnée d'une augmentation du nombre de ménages ces dernières années (9696 en 2006[7] contre 8224 en 1999), mais la taille moyenne des ménages est en diminution.

En 2006[8], un ménage comportait en moyenne 2,6 personnes contre 2,8 personnes en 1999 et 3 personnes en 1990. Cette diminution s'explique en partie par la décohabitation des familles et le vieillissement de la population, phénomènes observés à l'échelle locale et nationale et qui va se poursuivre.

Evolution de la taille des ménages
Nombre moyen de d'occupants par résidence principale
(source: INSEE RP1968 à 1990 dénombrement / RP99 et RP06 exploitations principales)

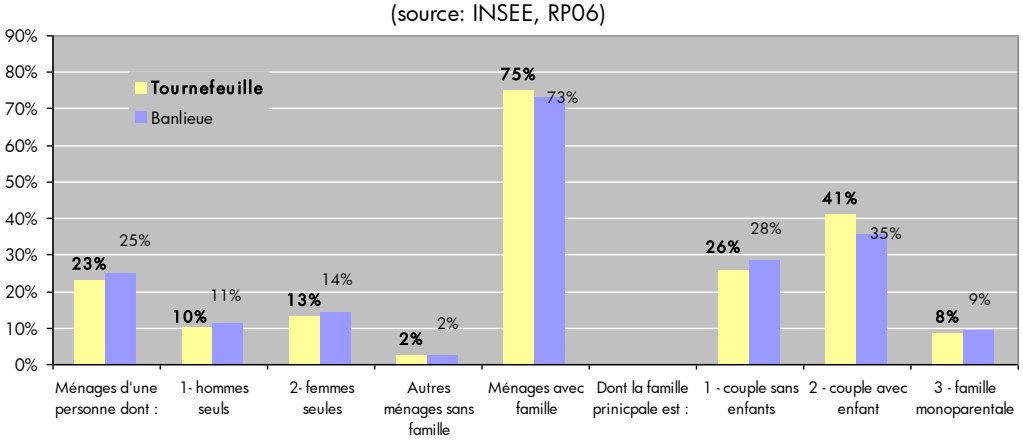


Evolution de la composition des ménages entre 1990 et 1999 (source: RP 90 99 INSEE)



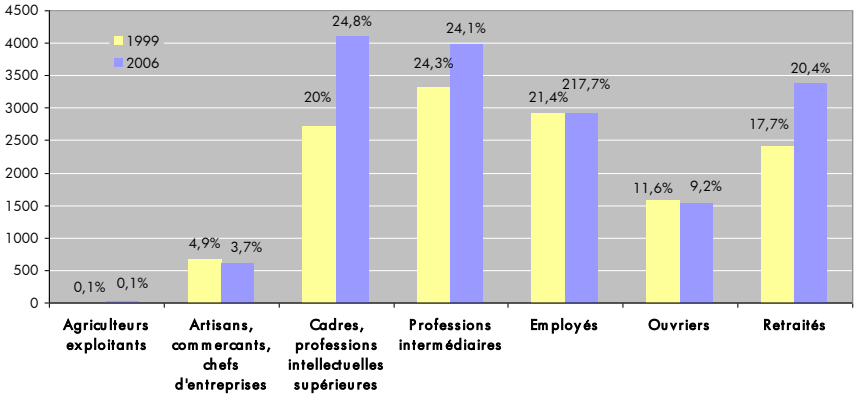
[7] Insee, RGP06
[8] Insee, Enquête Annuelles de Recensement de 2004 - à 2007 - RP 99 - Exploitations principales

Part des ménages selon la structure familiale en 2006
(source: INSEE, RP06)

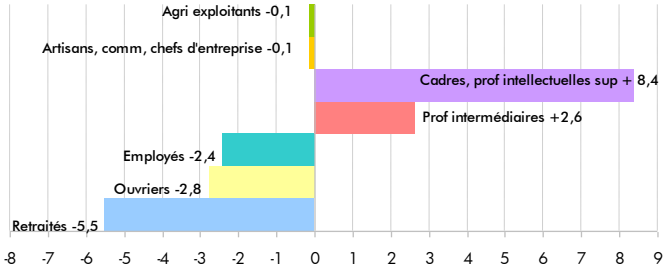


- **Une population bénéficiant d'un niveau de qualification élevé et essentiellement composée de cadres, professions intellectuelles supérieures et intermédiaires**

Répartition et évolution des catégories socioprofesionnelle entre 1999 et 2006
(source: INSEE, RGP 99 06)



Répartition des catégories socioprofessionnelles en 2006 - Ecart à la moyenne de la banlieue
(source: INSEE, RGP06)



Entre 1999 et 2006, selon les recensements de la population, les cadres, les professions intellectuelles supérieures et les professions intermédiaires ont augmenté et représentent 49 % en 2006 contre 44,3 % en 1999. Comparée à la moyenne observée sur la banlieue toulousaine en 2006, la commune accueille davantage de cadres, profession intellectuelles supérieures (+8,4) et de professions intermédiaires (+2,6), et à l'inverse moins d'employés (-2,4), d'ouvriers (-2,8) et de retraités (-5,5). A noter, que les personnes retraitées ont fortement augmenté entre 1999 et 2006 et atteignent les 20,4% en 2006. La part d'ouvriers et employées n'a que très peu évolué entre les deux recensements.

❑ Un taux de chômage plus faible que dans le pôle urbain toulousain[9]

La proximité des pôles d'emplois et la part importante de catégories socioprofessionnelles de niveau supérieur s'accompagne d'un taux de chômage [10]plus faible que dans le pôle urbain toulousain et dans sa banlieue [11] (7,7% pour Tournefeuille contre 11,6% pour le pôle urbain et 8.3 % dans sa banlieue en 2006 selon l'INSEE).

En 2006, le taux de chômage est de 7,7 % et touche davantage les femmes (59%) que les hommes.

		Total population active	Total chômeurs	Taux de chômage total
1990	Tournefeuille	7973	725	9,1%
1999	Tournefeuille	11298	1082	9,6%
	Toulouse	181 180	3 3980	18,7%
	Banlieue [10]	179 531	18 568	10,3%
	Département (31)	489 493	67 934	13,9%
2006	Tournefeuille	12146	1015	7,7%
	Toulouse	219 076	32 364	14,77%
	Banlieue[10]	205 486	16 980	8,3%
	Département (31)	581 219	63 364	10,9%

En 2003 et d'après le diagnostic de l'Agenda 21 de Tournefeuille, sur le canton de Tournefeuille la part de la population couverte par l'un des 5 minima sociaux (RMI, API, AAH, AS, ASS) était de moins de 6,5% quand les cantons de Toulouse et Colomiers étaient respectivement à plus de 15% et entre 11 et 15% (sources : INSEE 2005, Assedic, CAF, CRAM, MSA). De même, en 1999, les emplois précaires (CDD, intérim, emploi aidé, stage) étaient sous-représentés (11%) par rapport à la moyenne de Haute-Garonne (15%), selon l'Insee (RP 1999).

Ces chiffres tendent à montrer que la population Tournefeuillaise bénéficie globalement d'un bon niveau de qualification, facilitant l'accès au marché de l'emploi local.

[9] Pôle urbain : Unité urbaine offrant 5000 emplois ou plus et n'appartenant pas à la couronne périurbaine d'un autre pôle urbain. Au sain de pôles urbains, on distingue : les « villes centres » et leur « banlieue ». Une commune est vile centre si elle représente plus de la moitié de la population, les autres communes constituent la banlieue.

[10] d'après l'INSEE, pour le mode de recensement 2006, le taux de chômage correspond à une moyenne du chômage sur 5 ans et ne correspond pas à la définition utilisée par le pôle emploi

[11] Banlieue du pôle urbain toulousain : 72 communes hors le ville centre de Toulouse

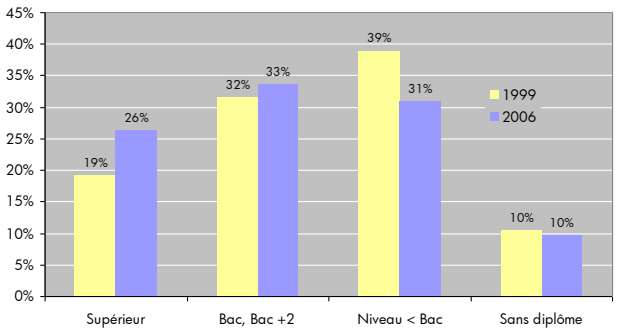
- **Des tournefeuillais plus qualifiés que dans le reste de la banlieue de l'agglomération toulousaine**

Concernant le niveau de qualification des habitants, une attention particulière doit être portée en direction des populations les moins qualifiées. En 2006, 35% des tournefeuillais de 15 ans et plus ayant achevé leurs études, dispose d'un niveau de formation inférieur au Bac et 11 % sont sans diplôme.

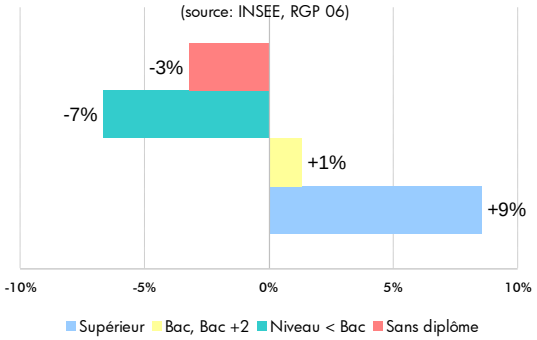
En 2006, les tournefeuillais sont plus qualifiés par rapport à la moyenne de le la banlieue de l'agglomération toulousaine.

En 2006, la part des tournefeuillais ayant fait des études supérieures ou disposant du Bac ou Bac +2 est plus importante que celle observée à l'échelle de la banlieue (respectivement de +9 points et + 1 point). En revanche, la part des Tournefeuillais ayant un niveau d'étude inférieur au Bac ou sans diplômes est inférieure à celle observée à l'échelle de la banlieue (respectivement -7 points et -3 points).

Evolution du niveau de formation des tournefeuillais de 15 ans et plus non scolarisées en 1999 et 2006
(source: INSEE RGP 99, 06)

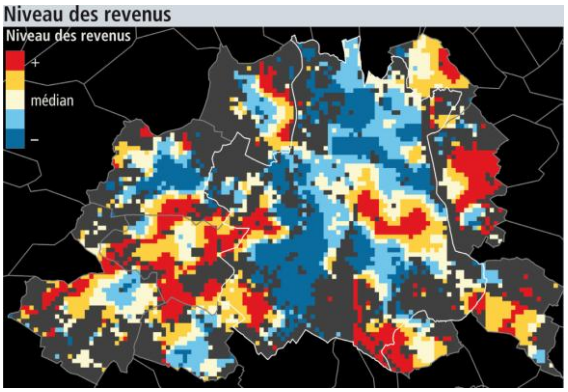


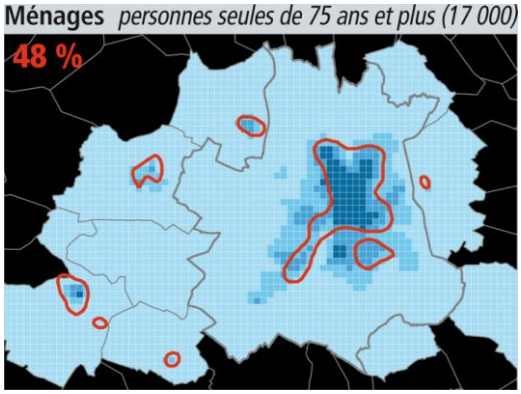
Niveau de formation des tournefeuillais de 15 ans et plus en 2006 - Ecart à la moyenne de la banlieue
(source: INSEE, RGP 06)



Entre 1999 et 2006, on assiste à une augmentation des personnes les plus qualifiés (évolution de 54% des tournefeuillais ayant un niveau d'étude supérieure entre 1999 et 2006, et de 20% des tournefeuillais ayant un Bac et Bac +2) et à une diminution des personnes moins qualifiées (évolution de -11% des tournefeuillais ayant un niveau inférieur au Bac). Le nombre de personnes sans diplôme n'évoluent quasiment pas entre 1999 et 2006 à Tournefeuille.

- **Une population à dominante de revenus élevés et peu vieillissante comparée à l'agglomération**





Source : « Les signes de la diversité toulousaine », Perspectives Villes n°115, Nov.2008, AUAT/INSEE

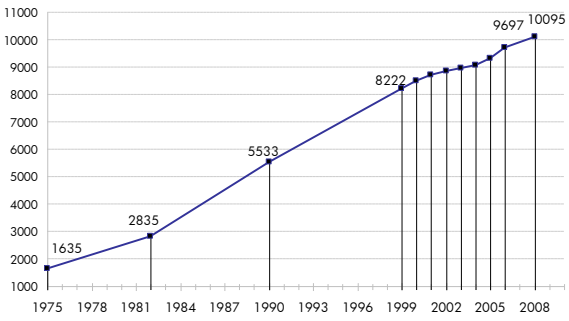
- **Sur le territoire communal, quelques secteurs « spécialisés » au regard des statuts des occupants**

Les étapes successives de développement de la ville ont engendré quelques « spécialisations » du territoire au regard du statut des occupants ;
Ainsi, le centre-ville, le secteur Arc-en-ciel et les Hauts de Tournefeuille présentent une forte représentation chômeurs en 2006 (+ de 8,5% de taux de chômage. Source : INSEE donnée IRIS 2006). Le secteur de la Ramée et les quartiers localisés de part et d'autre de la RD 632 (Montjoie, 73 %, Belbèze, 88 % Fanjeau, 78%) présentent quant à eux une forte représentation de propriétaires (+ de 70% en 2006. Source : INSEE donnée IRIS 2006).

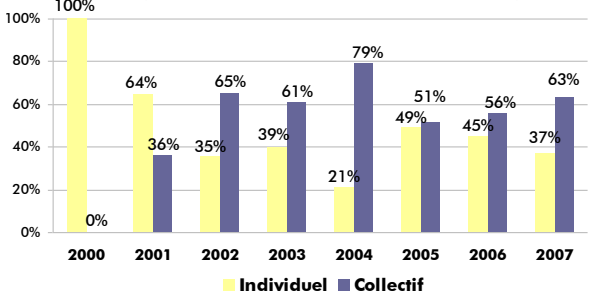
- **Un parc de grands logements en pavillonnaire en accession prédominant, mais l'offre tend progressivement à se diversifier**

La forte croissance démographique est accompagnée d'un important développement résidentiel comme dans la majorité des communes de l'agglomération toulousaine. Depuis 1999, et grâce à une politique volontariste de maîtrise foncière pour son développement (recours aux opérations de type ZAC[12]), Tournefeuille tend progressivement à diversifier son parc de logement (ZAC de Pahin, Quéfets, la Paderne…).

Evolution des résidences principales
(Source: INSEE, EAR 2004-2007, RP 99 - 06, DGUHC/DGI 2008)



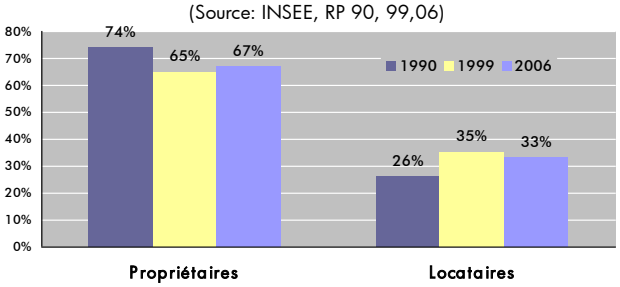
Evolution du type des logements autorisés sur la base des permis de construire annuels
(source: base de données AUAT 2000 - 2007)



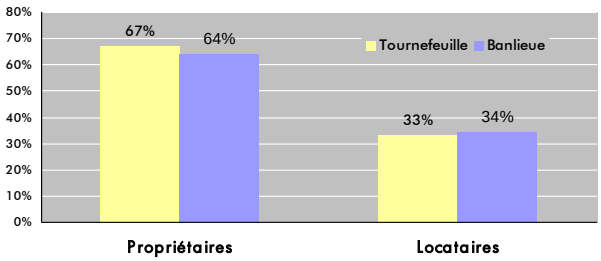
[12] ZAC : Zone d'Aménagement Concerté

En 2006, la commune comptait 1470 logements de plus qu'en 1999 ce qui représentait une augmentation de 17, 1%.
Ce parc de logements est en majorité récent, puisque la part des résidences principales construites après 1975 est de 81 % contre 19 % des résidences construites avant 1975.
La part de logements individuels est prédominante par rapport au collectif mais l'offre tend à se diversifier ces dernières années. On compte en 2006[13], 76 % de logements individuels contre 75,4 % en 1999. Avec en parallèle, le logement collectif représente 23,5 % des logements en 2006 contre 21,9 % en 1999.
La politique de diversification du parc de logement s'affirme également à travers la prédominance de logements collectifs dans les logements autorisés depuis 2002.

Evolution du statut d'occupation des résidences principales
(Source: INSEE, RP 90, 99,06)



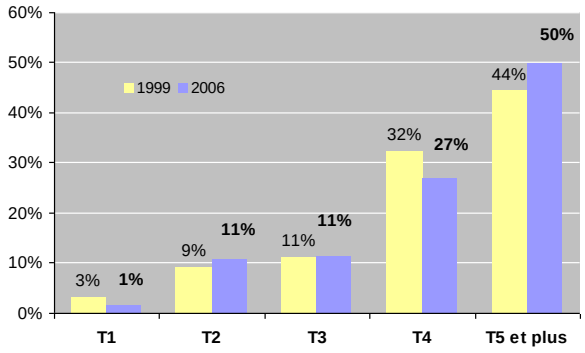
Statut d'occupation des résidences principales en 2006
(Source: INSEE, RP06)



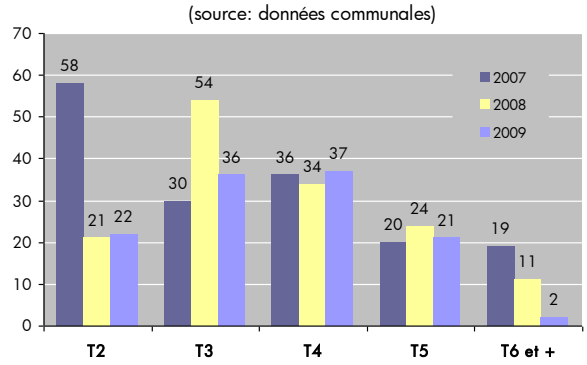
En 2006, les propriétaires sont encore prédominants sur l'ensemble du territoire communal. Le secteur de la Ramée et les quartiers localisés de part et d'autre de la RD 632 présentent quant à eux une forte représentation de propriétaires (+ de 70 % en 2006). Cette part tend à diminuer puisqu'elle passe de 74 % en 1990 à 67 % en 2006 et permet d'augmenter le nombre de logement locatif (33% en 2006). Cette répartition entre propriétaires et locataires est similaire aux tendances observées sur la banlieue toulousaine en 2006.

Toutefois la tendance récente sur Tournefeuille sur les dernières années (entre 1999 et 2006) est plutôt en faveur d'une petite progression des propriétaires et d'une petite baisse des locataires.

Taille des logements à Tournefeuille en 1999 et 2006
(source: INSEE, RP99 - RP 06)

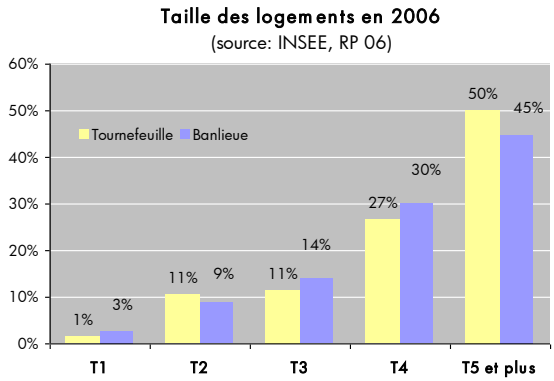


Taille des logements à Tournefeuille achevés en 2007, 2008 et 2009 - En nombre de logement
(source: données communales)



13 Insee, RD 06

En 2006, le parc résidentiel se compose d'une majorité de grands logements avec 77 % de 4 pièces et plus, soit 1 % de plus qu'en 1999. Le pourcentage de très grands logements et plus important que dans la banlieue avec 50 % de T5 et plus contre 45 % dans la banlieue.



Nombre moyen de pièces par résidences principales	1999	2006
Tournefeuille	4,3	4,5
Banlieue	3,8	3,9

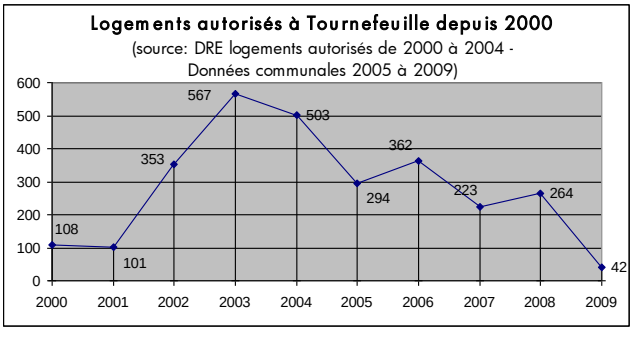
La taille moyenne des logements à Tournefeuille tend à augmenter légèrement entre 1999 et 2006 comme sur la banlieue (passant respectivement de 4,3 à 4,5 pièces par logement en moyenne). En 2006, cette moyenne est supérieure à la taille moyenne des logements sur la banlieue, qui est de 3.9 pièces en 2006.

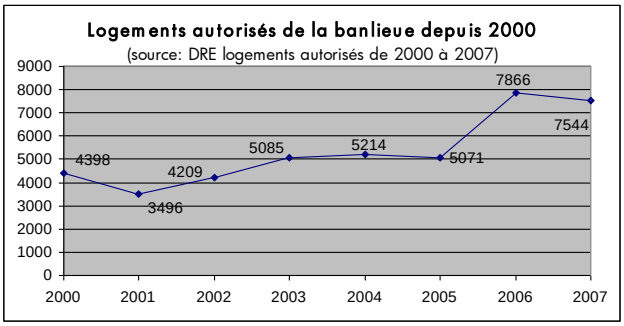
Toutefois la tendance récente sur Tournefeuille ces dernières années, est plutôt en faveur d'une progression des logements de plus petite taille de type T2 et T3.




Vues sur le secteur résidentiel de la Ramée et le boulevard Vincent Auriol depuis le centre-ville.
Source : photographie ville de Tournefeuille

- **Depuis 2004, le rythme de construction est en baisse sur Tournefeuille comme sur le secteur Ouest de l'agglomération**





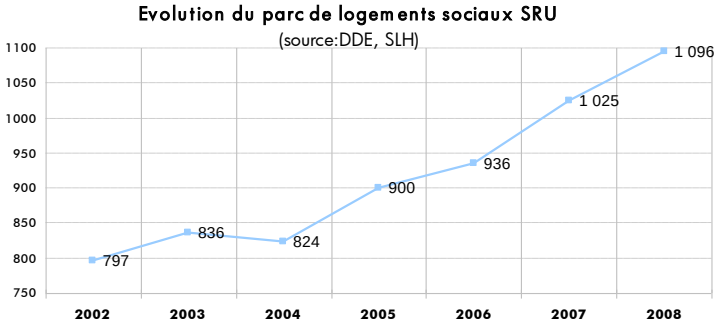
Aujourd'hui Tournefeuille arrive au terme d'une période de forte croissance urbaine qui a duré une trentaine d'années environ.

❑ Un parc de logement social en forte augmentation ces dix dernières années

Le parc de logement social est en forte augmentation ces dix dernières années et se localise essentiellement autour du centre-ville, des quartiers de la Paderne, de Pahin et de Quéfets. Le taux de logement social est de10,86 % des résidences principales au 1er janvier 2008 et on dénombre 1096 logements sociaux en 2008 (source : SRU).

Même si Tournefeuille n'atteint pas l'objectif de 20 % de logements sociaux fixé par la loi SRU, elle tend cependant à développer la mixité sociale et diversifier son parc de logements dans tous ses nouveaux projets d'habitat (centre-ville, la Paderne, Quéfets, et future ZAC de Ferro Lèbres).

Dans chacun des nouveaux projets, elle inclut un pourcentage minimum de 30 % de logements sociaux avec une diversité des typologies d'habitat à la fois en collectif et en maisons groupées, une part importante est affectée au logement social PLUS, un accueil également mixant le locatif et l'accession sociale de plus en plus (La Paderne et Quéfets notamment).





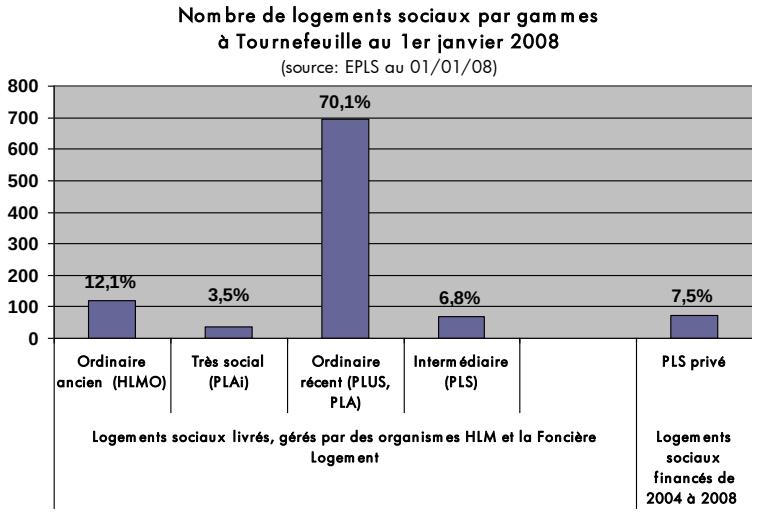
Habitats collectifs et logements sociaux du quartier de la Paderne. Source : Photographie Ville de Tournefeuille

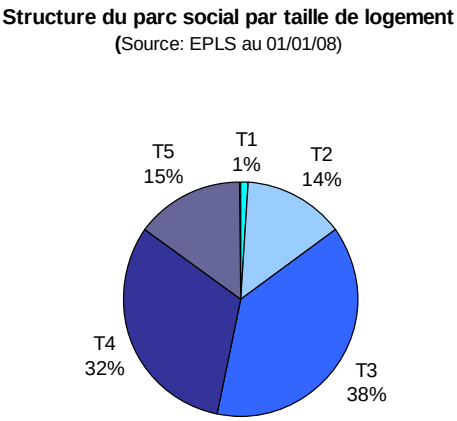
Tournefeuille tend progressivement à renforcer son parc de logement social avec un rattrapage SRU d'environ 48 logements par an. La répartition du logement social par gamme montre qu'il est nécessaire de renforcer le logement très social de type PLAi [14] (3,5 % en 2008), même si la part de l'offre HLM très accessible représente au total 15,6% (parc ordinaire ancien et parc très social).

Le renforcement du parc très social est d'autant plus important que la demande de logement locatif très social à l'échelle de l'agglomération toulousaine est croissante (En 2008, 88% des demandeurs sont éligibles au logement financé en PLAI[15]).

[14] PLAI : Prêt Locatif Aidé d'Intégration

[15] Source : Demande locative social en Haute-Garonne en 2008, Union Sociale pour l'Habitat, Groupement Départemental de la Haute-Garonne.



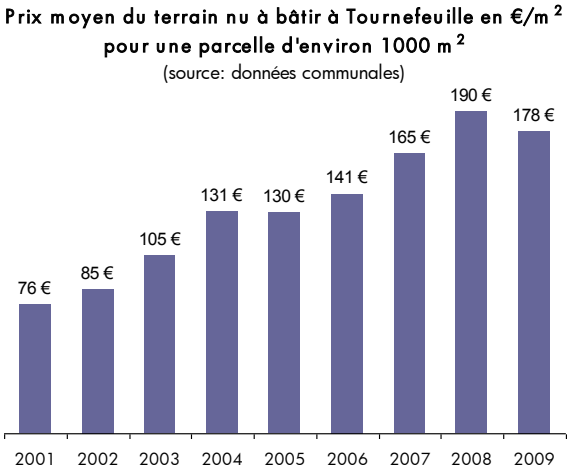


Par ailleurs, la structure du parc de logement social est composée essentiellement de grands logements avec 47% de T4 et plus en 2008, contre 39 % à l'échelle de l'agglomération. La part des logements moyens de type T2 et T3 à Tournefeuille est également importante (52 % au total en 2008) et adaptée aux demandes identifiées à l'échelle de l'agglomération (50 % des demandes de logements locatifs sociaux sont des T2 et des T3 en 2008[16]).
Pour répondre à ses obligations d'accueil des gens du voyage, Tournefeuille s'est également dotée en 1991 d'une aire d'accueil des gens du voyage à l'Ouest de la commune comprenant 20 places.

Une extension de 20 emplacements est en cours de réalisation sur une parcelle mitoyenne au lieu-dit Quéfets, chemin de l'Armagnac. Tournefeuille dispose également d'une maison de retraite et de deux résidences pour personnes âgées. Un projet de rénovation de la Résidence d'Oc est également en cours.

❑ Un prix du foncier et de l'immobilier assez soutenu à Tournefeuille

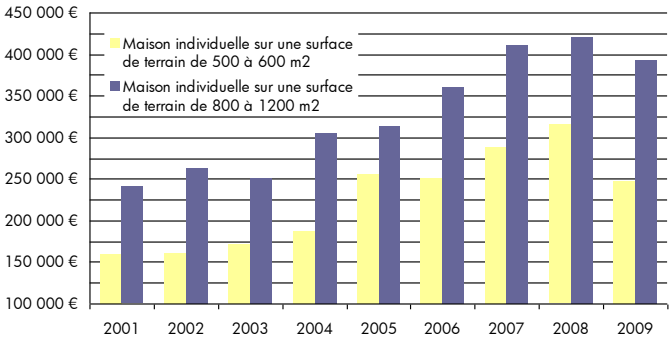
- Augmentation du prix moyen des terrains nus à bâtir sur la période 2001 – 2008, qui passe de 76 € à 190 € / m² en 7 ans.
- De 2008 à 2009 le prix des terrains à Tournefeuille a diminué de 12€ /m², soit 178€/ m² mais reste largement supérieur au prix estimé sur le reste de la banlieue par le bilan des notaires de France (138€/m² hors lotissement).



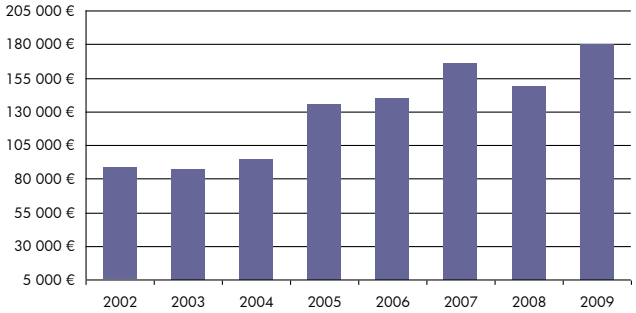
16 Source : Demande locative social en Haute-Garonne en 2008, Union Sociale pour l'Habitat, Groupement Départemental de la Haute-Garonne.

- Augmentation du prix moyen des maisons individuelles à Tournefeuille entre 2001 et 2008 qui a doublé en 7 ans
- Pour les maisons individuelles sur une surface de terrain de 500 à 600m^2 les prix moyens sur 14 transactions passent de 159 000 € en 2001 à 315 660 € en 2008
- Pour les maisons individuelles sur une surface de terrain de 800 à 1200 m^2, les prix moyens sur 14 transactions passent de 240 100 € à 421 000€ en 2008
- De 2008 à 2009, le prix de vente moyen d'une maison individuelle à Tournefeuille diminue comme sur le reste de l'agglomération.

Prix de vente moyen d'une maison individuelle à Tournefeuille
(source: données communales)



Prix de vente moyen d'un appartement de type T3 à Tournefeuille
(source: données communales)



- Le prix de vente moyen d'un appartement de type T3 à Tournefeuille est resté stable sur la période 2002 - 2004 pour un prix moyen de 90 000 € puis a augmenté sur la période 2005 - 2007 pour atteindre 165 600 € en 2007.

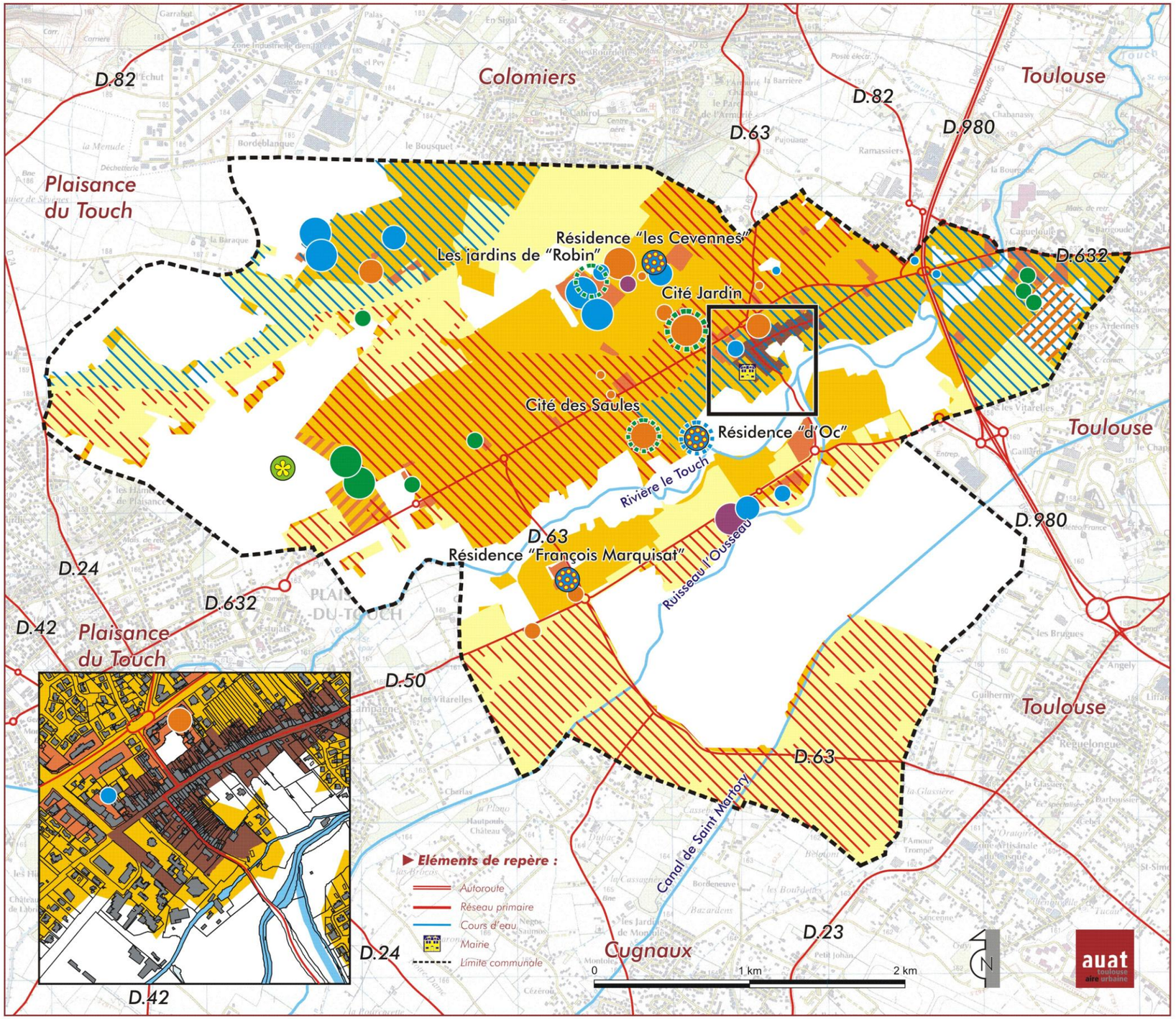
- Entre 2007 et 2008, le prix de vente moyen des T3 a diminué est passe en moyenne à 149 400 €.
- Une reprise du prix de vente des appartements est observée entre 2008 et 2009.

Besoins et Enjeux

Le diagnostic fait apparaître, une tendance depuis ces dernières années de diversification du parc de logement, avec notamment l'augmentation de petits et moyens logements en locatif et en accession (parc de logements collectifs et de groupés en accroissement, hausse du logement social).

Cette diversification progressive et continue sera nécessairement à poursuivre pour moduler la part comportant de grands logements en accession sur la commune et pour faire face à une diversité des populations et des ménages (décohabitations, population vieillissante, population jeune restant à Tournefeuille, familles monoparentales…) pour faire face à la diversité des populations et des ménages (décohabitation, population vieillissante, population jeune restant à Tournefeuille, familles monoparentales,…).

Les programmations futures devront anticiper ces phénomènes en développant l'offre locative, plutôt en petits logements avec des niveaux de loyers accessibles notamment pour des ménages en début de parcours résidentiel. Au sein des opérations de logements sociaux, la diversification de l'offre sera également à rechercher.



Assurer la diversité d'occupation du territoire

Diversification du parc de logement et des populations

- Un parc de logement à dominante pavillonnaire qui tend progressivement à se diversifier (augmentation du collectif), associé à un population jeune familiale à dominante de CSP de niveau supérieur.
- Un Parc de logement social en forte augmentation ces 10 dernières années essentiellement autour du centre-ville, sur les quartiers de la Paderne et Pahin.
- Quelques secteurs"spécialisés"au regard des statuts des occupants (centre-ville, quartier Arc-en-Ciel, quartier de la Ramée et de part et d'autre de la RD 632).

EXISTANT

▶ **Diversité du parc de logements** *(Source : données commune)*

- Bâti ancien
- Habitat collectif
- Habitat individuel et groupé
- Habitat individuel aéré (Supérieur à 1000 m²)

▶ **Evolution et répartition du logement social** *(Source : Atlas du parc locatif social EPLS janvier 2007 AUAT - données communales)*

- Construit avant 1979
- Construit entre 1980 et 1994
- Construit entre 1995 et 2006
- Construit entre 2007 et 2009

- 1 à 5 logements
- 6 à 20 logements
- 21 à 50 logements
- + de 50 logements

▶ **Parc de logement spécifique**

- Résidence pour personnes agées
- Aire d'accueil des gens du voyage

▶ **Diversité d'occupation du territoire** *(Source : RGP 2006 - INSEE - Données IRIS)*

- Forte représentation de propriétaires (+de 70%)
- Plus forte représentation de chômeurs (+de 8.5 %)

PROJETS

- Projet d'habitat mixte (ZAC de Ferro Lèbres)
- Projet de réhabilitation et de construction de logements sociaux
- Projet de rénovation de la résidence de personnes agées (Résidence d'Oc)

4.1.2 Mixité des fonctions intégrées dans le tissu urbain

La localisation des équipements, services et commerces, favorise t-elle la diversité d'occupation du territoire ? Les activités, services et commerces sont-ils intégrés dans le tissu urbain ?

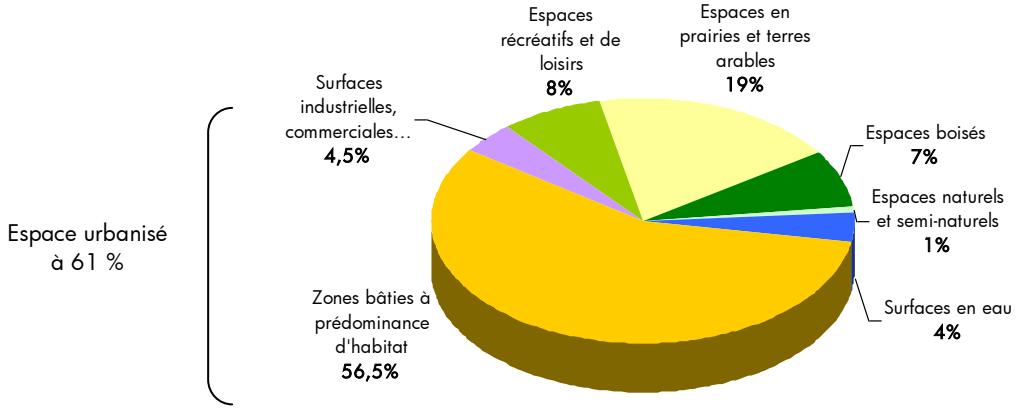
- **Un territoire très urbanisé à dominante résidentielle, marqué par de grandes coupures vertes et de grands espaces récréatifs**

Selon l'analyse de l'imagerie satellitaire SPOT Théma de 2007, la commune de Tournefeuille est caractérisée par un territoire urbanisé à 61 %.

La fonction d'habitat, largement dominante à Tournefeuille, est toutefois marquée par de grands espaces naturels et boisés, véritables coupures vertes à l'urbanisation (coteaux boisés de la margelle de Garonne au Nord, vallées du Touch et de l'Ousseau au centre) et par la présence de grands espaces récréatifs et de loisirs (base de loisirs de la Ramée au Sud, terrains de sport en bordure du Touch).

L'espace agricole, essentiellement composé de prairies et de terres arables, reste limité aux bordures du Touch, aux coteaux de la margelle et à l'espace Gazan au Nord-Ouest. Il représente 19 % du territoire de la commune, mais n'accueillent quasiment plus d'activité agricole.

Occupation du sol à Tournefeuille
(source: Spot théma 2007)



- **Une offre satisfaisante et une bonne répartition des équipements, services et commerces de proximité sur le territoire communal**

Tournefeuille dispose d'un très bon niveau d'équipements de commerces de proximité et de service bien répartis sur l'ensemble du territoire urbanisé.

Tournefeuille se distingue des autres communes de la périphérie toulousaine par une forte représentation des équipements très attractifs liés à la culture. Il en est de même pour les équipements sportifs et les espaces de loisirs, qui couvrent l'ensemble du territoire communal. Diverses activités sont ainsi pratiquées (sport individuel ou collectif, natation ...). Plusieurs parcs urbains et espaces de loisirs sont implantés sur Tournefeuille et la base de loisirs de la Ramée constitue un équipement majeur très attractif de rayonnement supra-communal.

On observe également une forte concentration des équipements administratifs et culturels très attractifs (Médiathèque, Ecoles d'enseignement artistique, Cinéma Utopia, Foyer Roger Panouse), des services, commerces de proximité dans le centre-ville. Ceci s'explique par une volonté de municipalité de maintenir et renforcer l'attractivité et la dynamique des quartiers centraux de la ville. Le centre-ville apparaît donc comme un secteur très attractif et favorable à la mixité des fonctions. La dynamique du commerce de proximité du noyau ancien, du fait notamment de sa diversité, renforce cette attractivité.

Au-delà ce de phénomène de polarisation des grands équipements sur les quartiers du centre, on note une bonne répartition de l'offre de services et d'équipements de proximité dans les différents quartiers qui composent la ville. Aujourd'hui une tendance à repositionner certains équipements attractifs dans des lieux stratégiques, comme le Phare en entrée de ville, le lycée technique dans le nouveau quartier de Quéfets ou l'Usine sur la Z.I de Pahin, est favorable à la mixité des fonctions au sein des différents quartiers. Cette répartition des services, équipements dans les différents quartiers, constitue d'ailleurs un facteur d'attractivité pour de nombreux ménages désireux de venir s'installer sur la commune.
Sur le plan commercial, la commune ne dispose pas de très grandes surfaces commerciales; deux centres commerciaux de taille plus modeste sont cependant présents sur la commune sur l'axe RD 632, un en centre ville et un le long de la RD 50. Ce phénomène s'explique par une volonté municipale de maintenir l'attractivité des commerces et services de proximité implantés dans le cœur de ville de Tournefeuille.
On note également une certaine concentration des petites polarités commerciales autour des axes routiers RD 632 et RD 50. En revanche, quelques zones résidentielles, les plus éloignées du centre-ville disposent de peu de commerces de proximité ou de services.
La commune est par ailleurs située dans l'aire de chalandise des grands pôles commerciaux de l'Ouest de l'agglomération (centre Leclerc à Blagnac, Carrefour Toulouse-Purpan, Carrefour Portet/Garonne). Un projet contesté de pôle commercial est également prévu sur la commune de Plaisance-du-Touch (Portes de Gascognes).

En outre, à la rentrée 2008/2009 les effectifs scolaires dans les établissements scolaires sont les suivants : - Collège Labitrie : 780 élèves
- Collège Léonard de Vinci : 608 élèves
- Lycée technique Françoise : 414 élèves

Besoins et enjeux

La collectivité souhaite continuer à favoriser l'implantation de commerces, services et équipements attractifs de façon équilibrée sur l'ensemble du territoire communal pour renforcer la mixité et l'équilibre entre les quartiers tout en confortant une bonne polarité des équipements et services majeurs au cœur de ville, lieu fédérateur. A cet effet plusieurs projets d'équipements et d'espaces publics sont prévus en vue de poursuivre la diversité et la mixité des fonctions dans les quartiers et en vue d'améliorer la qualité des services aux habitants.
L'enjeu principal est l'accompagnement de développements futurs par l'accueil d'équipements et de services, que la collectivité entend poursuivre.

EQUIPEMENTS ADMINISTRATIFS
HÖTEL DE VILLE, place de la Mairie
BUREAU DE POSTE, pLace de la Mairie
SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX, rue de Colbert
POLICE MUNICIPALE, boulevard Eugène Montel
COMMISSARIAT DE POLICE, Boulevard Vincent Auriol
MAISON DE LA JUSTICE ET DU DROIT, chemin des fournolis
MAISON DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ, rue de l'Ariège
MISSION LOCALE POUR L'INSERTION DES JEUNES, impasse de l'Allier

EQUIPEMENTS CULTURELS
CINEMA UTOPIA, cinéma indépendant Impasse du château
SALLE DES FETES, place de la mairie
MAISON DES ASSOCIATIONS, Impasse du château
MAISON DE QUARTIER DE PAHIN, Boulevard Goya
MAISON DE QUARTIER DE LA PADERNE, place Léoplod Sedar Senghor
LE PHARE – SALLE DES FETES, chemin de l'Armagnac
MÉDIATHÈQUE, impasse Max Baylac
ECOLES D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE, impasse Max baylac

ESPACES VERTS
ZONE VERTE DE LA RAMÉE
LAC DU VIEUX PIGEONNIER
LAC DES PÊCHEURS
BERGES DU TOUCH
ESPACE VERT DE LA PADERNE
BOIS DE LA PADERNE
LAC DE L'OUSTALET

EQUIPEMENTS SANITAIRES ET SOCIAUX
CRECHE HALTE GARDERIE MUNICIPALE LE MOULIN CALIN, pLace Max Baylac
CRECHE TOURNEFEUILLE EN HERBE, chemin de Fournolis
CRECHE HG P'TITS BOUTS DU TOUCH, rue de Belbèze
CRECHE MUNICIPALE L'ILE AUX BAMBINS, rue de Provence
CRECHE FAMILIALE, chemin de l'Armagnac
CENTRE DE LOISIRS MATERNEL ET PRIMAIRE DU CHATEAU, place de la Mairie
CENTRE DE LOISIRS MATERNEL ET PRIMAIRE DU MOULIN A VENT, rue Jean Mermoz
RESIDENCE LES CEVENNES, rue de l'Auvergne
RESIDENCE D'OC, allée des sports
Centre Médico social, rue Georges Sand
HALTE GARDERIE LES LUTINS, avenue François Verdier
FOYER 3ÈME ÂGE, Impasse du château
Résidence « Le Grand Marquisat », rue Berthelot
CENTRE MEDICO PSYCHOLOGIQUE, rue Georges Sand

EQUIPEMENTS D'ENSEIGNEMENTS
ECOLES MATERNELLE LE PETIT CHÊNE, rue de Provence
ECOLES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE LE MOULIN À VENT, rue Jean Mermoz
ECOLE MATERNELLE ET ELEMENTAIRE GEORGES LAPIERRE, rue de Provence
ECOLES MATERNELLE « LES CRAYONS DE COULEUR » ET ELEMENTAIRE « PABLO PICASSO » LE PAHIN, boulevard Goya
ECOLES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE MIRABEAU, avenue du Marquisat
ECOLE MATERNELLE ET ELEMENTAIRE, avenue du Général De Gaule
ECOLES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE LE CHÂTEAU, place de la Mairie
COLLÈGE LABITRIE, rue Pierre Labitrie -
COLLÈGE LÉONARD DE VINCI, chemin de Pahin
LYCÉE TECHNIQUE FRANCOISE, chemin de Vallet-Haut

EQUIPEMENTS SPORTIFS ET DE LOISIRS
COMPLEXE SPORTIF (boulodrome, terrain de football et son club house, piscine, tennis et club house), Allée des sports
REGROUPEMENT D'ACTIVITÉS SPORTIVES de la Ramée (piscine, salle de gymnastique, golf, tennis, terrains de football)
TERRAINS ET CLUB HOUSE DE RUGBY rue des tilleuls
GYMNASE J.B. GAY, boulevard François Mitterrand
GYMNASE, boulevard Vincent Auriol
GYMNASE, chemin de Pahin
GYMNASE LEONARD DE VINCI, chemin de Pahin
GYMNASE DU CHATEAU, impasse du Château
TERRAIN DE RUGBY, ZAC de Quéfets
AIRE DE TIR À L'ARC, Reine des Prés
GYMNASE ET DOJO, avenue du Général de Gaulle
AIRE DE SKATE, avenue du général de gaulle

Principaux équipements sur la commune de Tournefeuille. Source : Base de données AUAT 2007

- **Une commune à vocation résidentielle située dans un secteur économique dynamique**

Tournefeuille est à vocation essentiellement résidentielle (ratio de 5 habitants pour 1 emploi en 2006), toutefois la commune se situe à proximité de bassins d'emplois d'agglomérations majeurs (parc technologique de Basso Cambo, parc Aéronautique, Z.I En Jacca…).

Tournefeuille compte deux zones d'activités vouées à l'accueil d'entreprises, bien identifiables, qui occupent moins de 4 % du territoire communal :

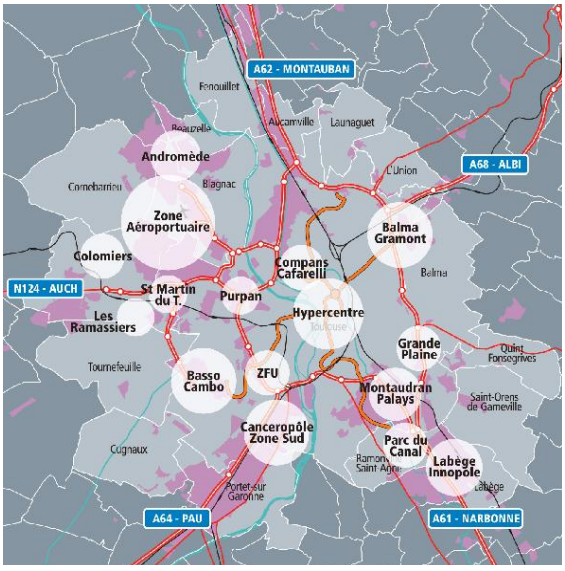
- la Zone Industrielle de Pahin Concerto au Nord (38 hectares), en limite avec Colomiers et Plaisance-du-Touch,
- et la Zone d'Activités de Marquisat (20 hectares) au Sud de la RD 50.

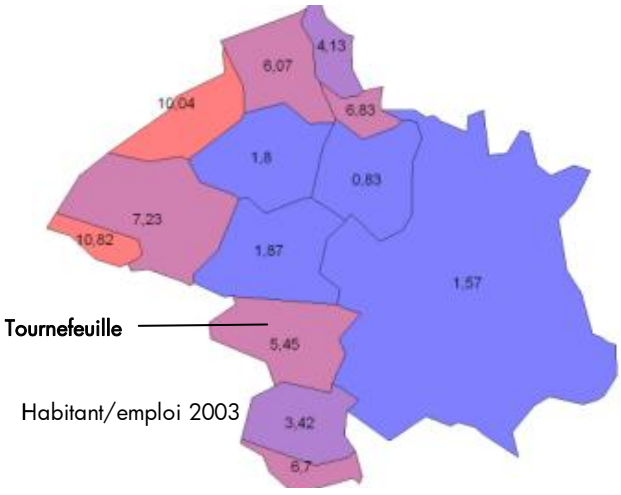


Z.I de Pahin Concerto au Nord de Tournefeuille. Source : Commune

Ces zones d'activités arrivent à saturation et ne sont plus en mesure d'accueillir de nouvelles entreprises.

En terme d'emploi en 2006, sur les 12 189 actifs ayant un emploi et résidant à Tournefeuille, seuls 18% travaillent sur la commune de Tournefeuille soit 1 % de plus qu'en 1999, le reste de l'emploi se situe à proximité dans les grandes zones d'activités existent à proximité (source : Insee, RGP 99 06). Les migrations pendulaires identifiées par le recensement illustrent cette réalité et mettent en évidence les relations fortes avec les pôles d'emploi limitrophes (Basso-Combo, En Jacca, Colomiers…). La mairie, les services et commerces répartis sur le territoire et les deux zones d'activités de Pahin et du Marquisat constituent les principaux pôles d'emplois à l'échelle communale.





Principaux pôle d'emplois sur l'agglomération toulousaine et rapport habitant / emploi dans le secteur Ouest de l'agglomération toulousaine en 2003. Source : AUAT / INSEE

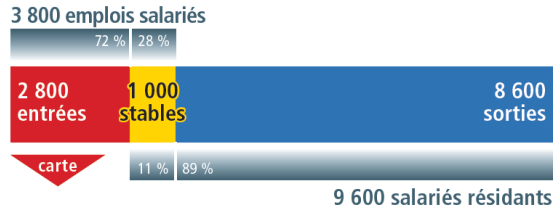
	Population sans double compte Tournefeuille	Nombre d'emplois public et privé Tournefeuille	**Rapport habitant/emploi Tournefeuille**	**Rapport habitant/emploi banlieue**
1990	16 669	2 580	**6,5**	/
1999	22 758	3 743	**6,1**	3,0
2006	25900	5659	**4,6**	2.4

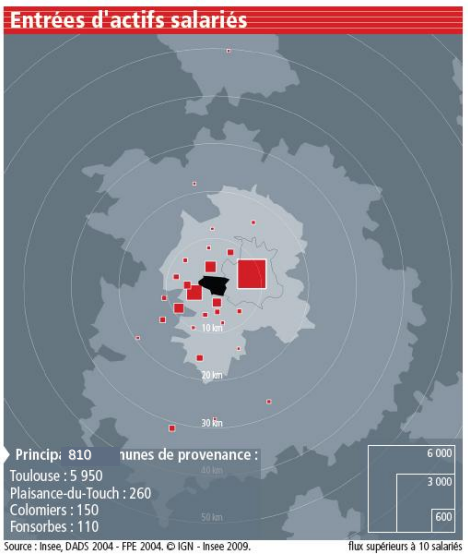
Source: INSEE RP90 RP99 RP06

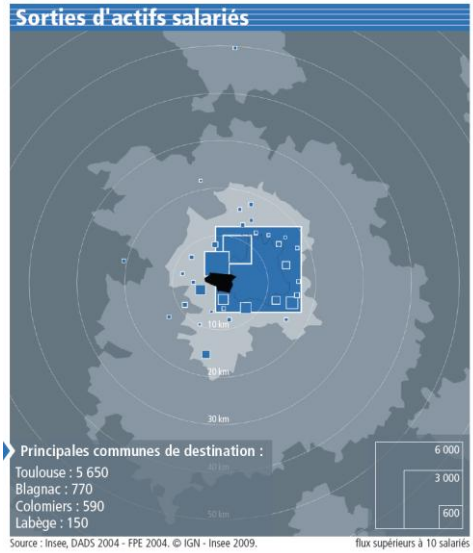
Selon le recensement INSEE, la commune de Tournefeuille compte en 5659 emplois en 2006 contre 3743 en 1999. A noter, que le mode de recensement INSEE de l'emploi et des actifs en 2006 diffère de celui de 1999 et ne permet pas une comparaison de l'évolution de l'emploi et du rapport habitat /emploi entre ces deux années, mais donne une photographie de la situation de l'emploi à ces deux dates.

En 2006 comme en 1999, le ratio habitant/emploi, qui exprime le nombre de personnes pour un emploi sur la commune est inférieur à celui de la banlieue soit 4,6 contre 2,4 sur la banlieue en 2006.

La commune de Tournefeuille apparaît dépendante des autres pôles d'emplois situés à proximité, et particulièrement de celui de Toulouse. Les migrations pendulaires demeurent donc nombreuses ;
En effet en 2004, sur les 3800 emplois salariés privés recensés sur la commune[17], seulement 28 % sont occupés par des Tournefeuillais (salariés travaillant sur place, dits individus « stables »). Le reste des emplois salariés privés (2800 emplois, soit 72%) sont occupés par des personnes extérieures à la commune (dits individus « entrants ») provenant principalement des communes de Toulouse, Plaisance-du-Touch, Colomiers et Fonsorbes.







Fiche territoriale de Tournefeuille / Emplois salariés privé.
Source : Territoire et emplois, AUAT novembre 2009, INSEE, DADS 2004, FPE 2004.

[17] , INSEE, DADS 2004, FPE 2004

En 2004, sur les 9600 salariés privés résidants à Tournefeuille, 90 % vont travailler dans les pôles d'emplois situés à proximité et principalement sur Toulouse.

Les principales communes de provenance des actifs salariés privés travaillant sur Tournefeuille en 2004 (% des emplois salariés privés)	Les principales communes de destination des actifs salariés privés tournefeuillais en 2004 (% des salariés résidants)
Toulouse : 8 %	**Toulouse : 59%**
Plaisance-du-Touch : 7%	Blagnac : 8%
Colomiers : 4 %	Colomiers : 6%
Fonsorbes : 3 %	Labège : 1,6 %

Source : Territoire et emplois, AUAT novembre 2009, INSEE, DADS 2004, FPE 2004.

L'emploi salarié privé sur Tournefeuille a par ailleurs doublé entre 1993 et 2007 (+143%)[18]. La progression de l'emploi s'est effectuée à un rythme plus rapide que celui observé sur la banlieue (+104%) et sur certaines des communes voisines (Colomiers, Cugnaux, Plaisance-du-Touch, Toulouse).

A noter également que la compétence en matière de développement économique est déléguée au Grand Toulouse. Aussi, l'action communale porte essentiellement sur l'accompagnement des entreprises locales, leur mise en réseau, et la pérennisation d'un tissu de commerces et de services dynamiques.

Dans ce cadre, Le « Guide Tournefeuille Pro » répertorie les différents corps de métiers installés sur la commune ; artisans, commerçants, industriels et professions libérales. Les services municipaux animent une permanence à la maison de l'emploi et de la solidarité pour le conseil à la création d'entreprise, ainsi qu'un réseau de parrainage des personnes en demande d'emploi par des salariés ou de retraités d'entreprise.

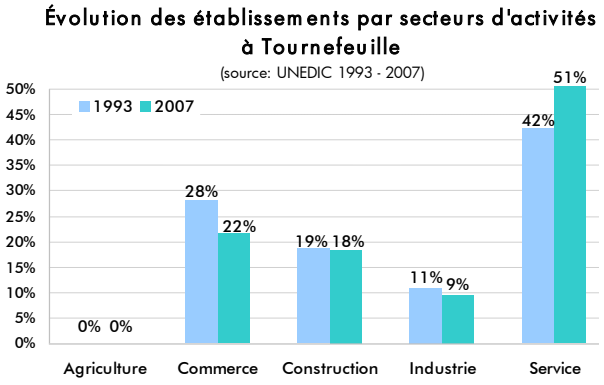
- **Une structure d'activité économique similaire à celle observée sur la banlieue, caractérisée par une prédominance des services**

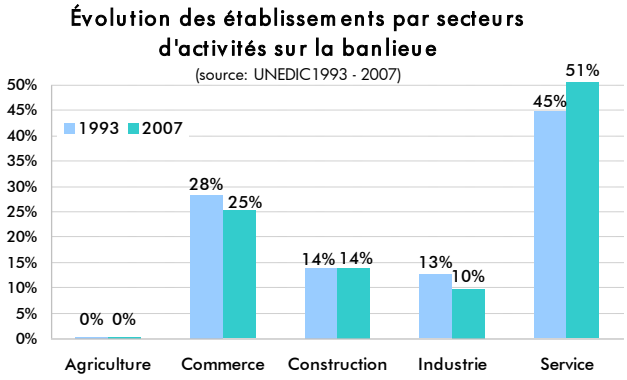
Sur Tournefeuille entre 1993 et 2007, on assiste à une augmentation du nombre d'établissements plus forte que sur la banlieue, qui a concerné essentiellement le secteur des services. Au total 437 établissements en 2007 contre 203 en 1993, soit une évolution de +115% contre +103,6 % sur la banlieue).

Entre 1993 et 2007 sur Tournefeuille comme sur la banlieue, on assiste à une diminution du nombre d'établissements dans les domaines du commerce, de la construction et de l'industrie et à une forte augmentation des établissements dans le domaine des services (évolution de +157% à Tournefeuille).

Les établissements de services représentent 51 % des établissements en 2007 à Tournefeuille comme sur la banlieue. Les commerces tendent à diminuer et représentent 22 % des établissements à Tournefeuille en 2007.

[18] Source : Unedic 2007





Ces évolutions sont similaires à la tendance observée à l'échelle nationale, où l'on assiste à une mutation des commerces de proximité vers les activités de services (banques, agences immobilières, coiffeurs…), mais aussi à un repositionnement vers une offre commerciale haut de gamme.

Soucieuse de conserver un cœur de ville dynamique et une offre accessible au plus grand nombre, la collectivité mène une politique volontariste en orientant, dans la mesure du possible, la destination des locaux commerciaux en quête de repreneurs ou ceux nouvellement mis sur le marché.

❑ Une évolution de la typologie des petits commerces similaire à celle observée sur le secteur Ouest de l'agglomération

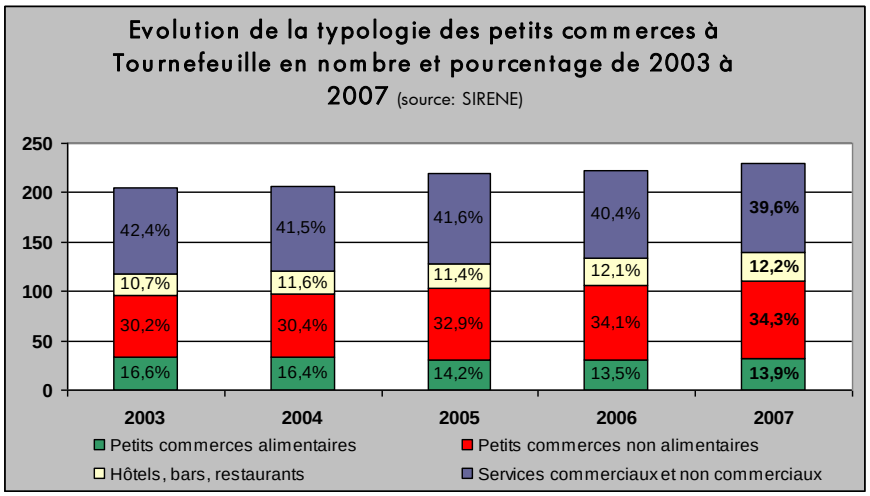
La commune de Tournefeuille est plutôt bien pourvue en terme de commerces et services. On recense en 2007, 230 petits commerces[19] et services sur le territoire communal localisés principalement dans le cœur de ville et sur l'axe RD632 (contre 205 en 2003). Quatre moyennes surfaces viennent compléter cette offre.

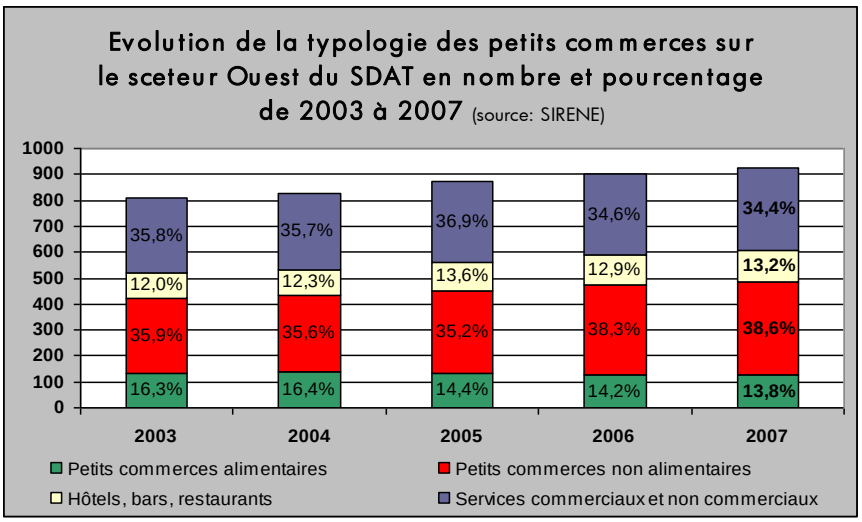
Une analyse[20] de l'évolution des petits commerces à Tournefeuille et sur la banlieue entre 2003 et 2007 a permis de dégager quelques tendances :

- Une diminution progressive des petits commerces alimentaires (16,6% en 2003 contre 13,9% en 2007), mais la part des petits commerces alimentaires est cependant bien représentée et identique à la situation observée à l'échelle de la banlieue,
- Une légère augmentation des petits commerces non alimentaires et des services, similaire à l'augmentation observée à l'échelle de la banlieue.

[19] Petits commerces : base de sonnées 2007 AUAT, surface commerciale inférieure à 1000m²

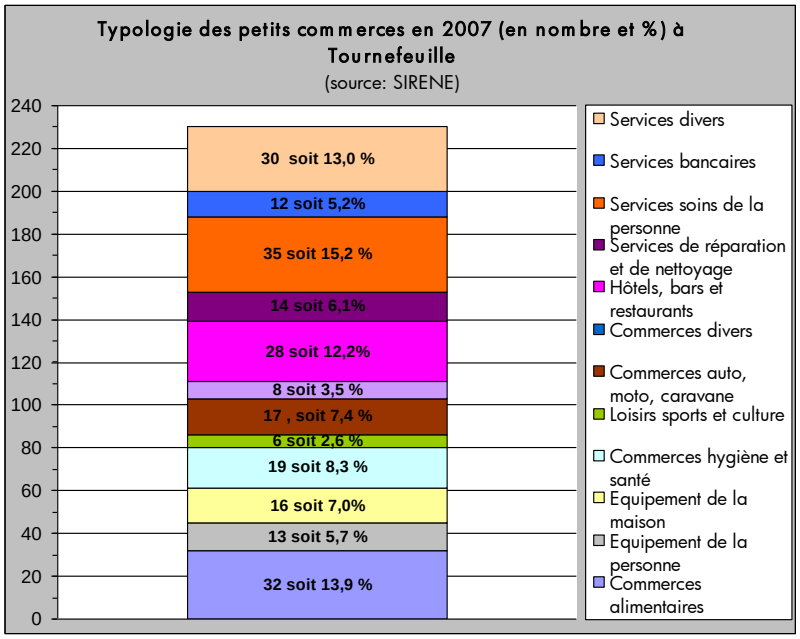
[20] Source : SIRENE données AUAT





De même, une analyse de l'activité commerciale par familles de produits en 2007, montre que :

- les services de soins à la personne sont les plus représentés (15,2%),
- les commerces alimentaires, les services divers (hors services bancaires et les hôtels, bars et restaurants représentent respectivement 13,9%, 13% et 12,2% des petits commerces,
- les autres commerces d'hygiène, santé, beauté (pharmacies notamment), d'équipement de la maison, commerces auto-moto sont représentés à hauteur de 8% et 7 % alors que les commerces liés à l'équipement de la personne, aux loisirs, sport et culture n'excèdent pas les 6 %.



Au regard de l'évolution entre 2003 et 2007, la répartition du commerce par familles de produits n'a que très faiblement évolué, hormis pour la catégorie commerces alimentaires qui est passé de 16,6 % à 14 %.

- **Une activité agricole en régression**

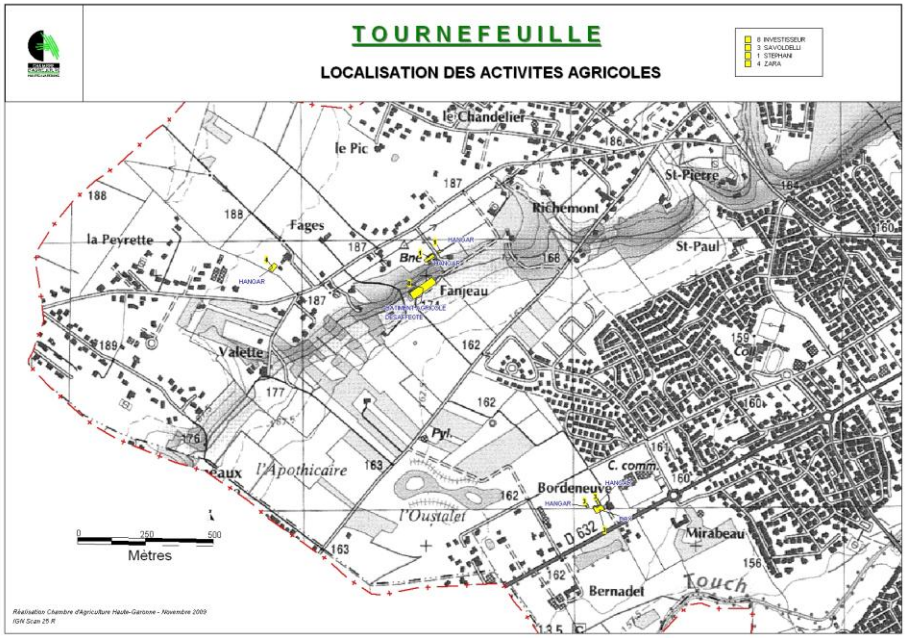
D'après le diagnostic agricole de la chambre d'agriculture réalisé en février 2010, l'activité agricole sur la commune a quasiment disparue à Tournefeuille. La perte du nombre d'exploitations est significative sur la période 1988 et 2000 correspondent à l'accueil de population et donc à une étape de développement urbain. La plus part des exploitations ont cessé leur activité en cédant leur foncier. D'autres se sont délocalisées.

	1979	1988	2000	2009
Total exploitations	42	22	3	2
SAU totale en ha	566	310	60	160

La Superficie Agricole Utilisée, SAU, est une notion normalisée dans la statistique agricole européenne. Elle comprend les terres arables (y compris pâturages temporaires, jachères, cultures sous verre, jardins familiaux…), la surface toujours en herbes et les cultures permanentes (vignes, vergers…). Les superficies renseignées ici sont celles des exploitations ayant leur siège sur la commune quelle que soit la localisation des parcelles.

Evolution de la SAU à Tournefeuille.
Source : Sources : RGA 2000 / Diagnostic agricole, chambre d'agriculture février 2010

La SAU totale entre 1979 et 2009 est marquée par une très forte diminution. La commune perd 400 hectares, soit 75% de la SAU. A l'heure actuelle, environ la moitié du foncier agricole est en friche. Ces friches sont le résultat du contexte périurbain qui associe une forte pression foncière et la rétention. Le contexte démographique agricole vieillissant, avec les exploitants en âgés de 60 ans et plus, à pour conséquence une mise en fermage du foncier agricole. Au moins 2 exploitations détiennent des parcelles en fermage, propriétés de personnes extérieures à la profession agricole.



Localisation des bâtiments agricoles à Tournefeuille. Source : Diagnostic agricole, chambre d'agriculture février 2010

⇨ ***Pour en savoir plus :*** *consulter l'Etat Initial de l'Environnement*

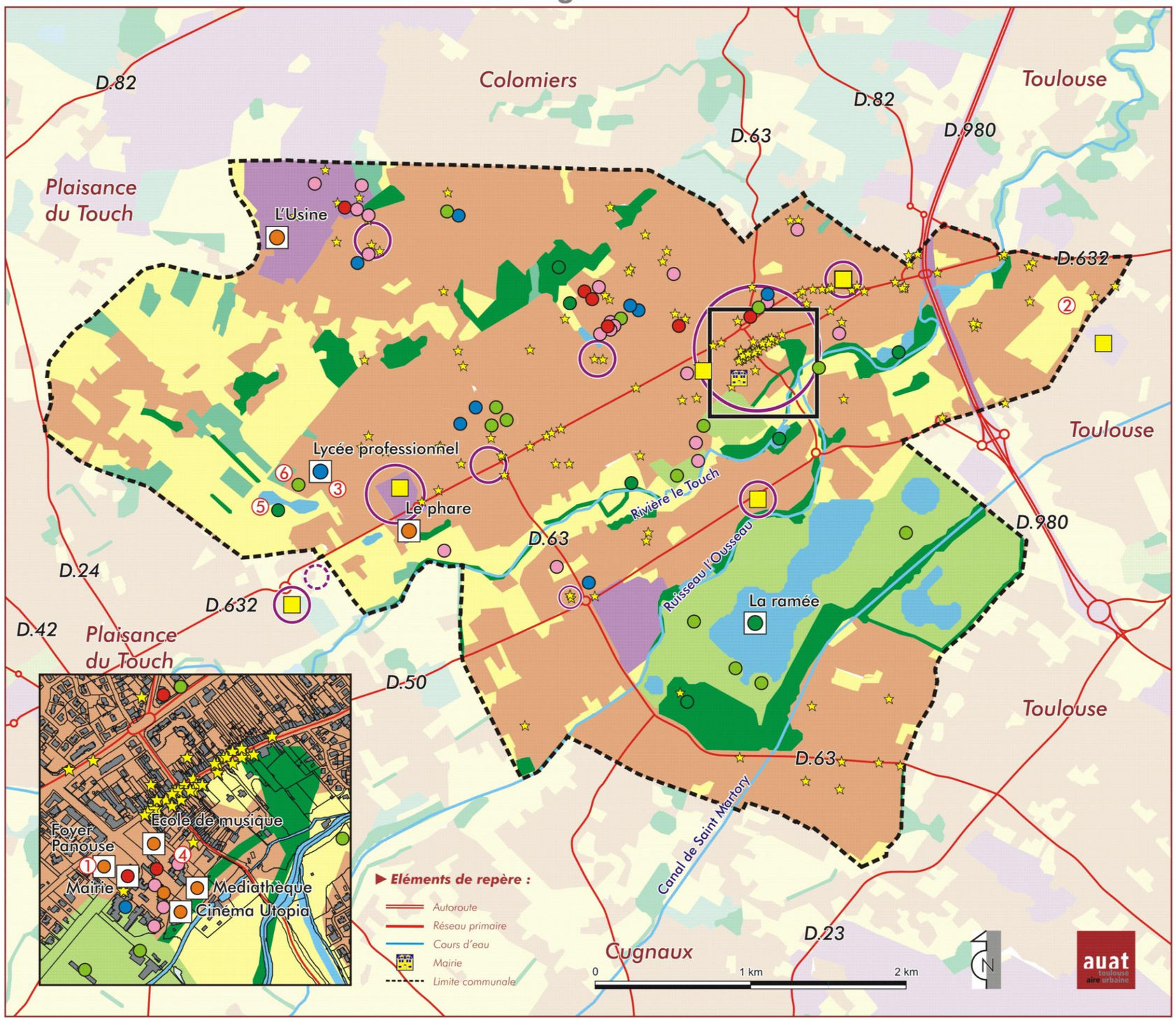
Besoins et enjeux

En terme d'activités, les deux zones d'activités existantes sont totalement remplies et les besoins et demandes éventuelles d'accueil de nouvelles entreprises ne peuvent plus être satisfaites dans la commune. Ainsi, L'espace Gazan au Nord-Ouest de Tournefeuille situé à proximité immédiate du pôle économique de la Ménude à Plaisance-du-Touch, (et proche des zones d'activités de Pahin Concerto et d'en Jacca) constitue aujourd'hui un territoire avec des atouts pour l'accueil de l'économie.

L'appareil commercial présent à Tournefeuille semble répondre aux besoins des habitants. Cependant, il faut rester vigilant quant à la place occupée par le commerce alimentaire afin que celui-ci, dans les années à venir, ne s'amenuise pas au profit des services non commerciaux notamment dans le centre ville, surtout au regard des projets (ou en cours) des pôles commerciaux à proximité de la commune identifiés.

La récente Loi de Modernisation de l'Economie permet d'introduire de nouvelles dispositions visant à protéger le commerce de proximité. Une réflexion pourrait être mener sur les outils à intégrer, pour inciter et développer la diversité commerciale dans le centre ville. C'est aussi un enjeu pour renforcer la vitalité et l'attractivité du cœur de ville.

Malgré la disparition de l'activité agricole, Tournefeuille peut construire un projet agricole en lien avec sa ville. Ce projet peut répondre à une demande des a population en matière d'approvisionnement avec des exigences de qualité et de circuits courts. Sur des surfaces réduites et dans un contexte urbain, le maraîchage a sa place (exemple : vente directe, marché de plein vent, AMAP…). La commune offre des équipements d'irrigation, avec le Touch, le canal Saint-Martory et représentent des potentialités réelles en terme d'agriculture de proximité.



Assurer la diversité d'occupation du territoire

Mixité des fonctions intégrées dans le tissu urbain

- un territoire très urbanisé marqué par de grandes coupures vertes, des espaces récréatifs et un espace agricole limité.
- des équipements, services et commerces de proximité bien répartis sur l'ensemble du territoire avec une forte polarité du centre-ville.
- l'offre de secteurs d'activités est limitée. Tournefeuille est à vocation résidentielle mais se situe à proximité de bassins d'emplois d'agglomération majeurs.

EXISTANT

▶ **Caractéristiques de l'occupation du sol** *(source : Spot théma 2007)*

- Espaces boisés
- Espaces naturels et semi-naturel
- Espaces en prairie et terres arables
- Surface en eau
- Espaces urbanisé à dominante d'activités
- Espaces urbanisé à dominante d'habitat
- Espaces récréatifs et de loisirs

▶ **Localisation et attractivité des principaux équipements** *(Source : données commune -base de données A.U.A.T. 2004)*

- Equipements très attractifs
- Administration
- Culture
- Enseignement
- Espaces vert
- Sanitaire et social
- Sport et loisir

▶ **Localisation des principaux commerces et services** *(Source : données commune -base de données A.U.A.T. 2007)*

- Polarité commerciale (concentration et lieux de vie)
- Petit commerce et service en diffus en 2007
- Moyenne surface

PROJETS

- Projet de pôle commercial à l'exterieur de la commune

Projets d'équipements et d'espaces de loisirs :

1. Restauration du Foyer Roger Panouse
2. Equipement petite enfance
3. Projet de gymnase
4. Extension des locaux administratifs (après re-localisation de la crèche)
5. Espace de loisirs de l'Oustalet
6. Extension de l'aire d'accueil des gens du voyage

Projet d'habitat :

- Projet d'habitat mixte (ZAC de Ferro Lèbres)

4.1.3 Mutation des territoires

Quels sont les secteurs qui font l'objet d'un attractivité accrue ou d'une tendance à l'obsolescence ? Certains secteurs posent-ils des problèmes de mutation ?

- **Aujourd'hui au POS, peu de disponibilités foncières mobilisables à court terme inscrites en zone NA (35 ha environ au total).**

En terme d'accueil d'habitat, environ 31 ha de foncier disponibles en zone NA :

- 13 ha environ pour la ZAC Ferro-Lèbres créée le 10 juillet 2008, dont les études sont en cours et prévoit l'accueil d'environ 350 logments
- 16,2 ha environ pour les six petites zones INAa et INAc, ouvertes à l'urbanisation avec une densité d'accueil très faible
- 1,8 ha environ pour les deux petites zones IVNA sur le centre-ville, actuellement fermées à l'urbanisation

A noter que les opérations d'urbanisation du quartier de la Paderne (23 ha) et de Quéfets (21 ha) sont aujourd'hui presque totalement achevées et ne disposent d'aucun terrain libre.

En terme d'accueil d'activité économique, environ 4 ha de foncier disponible sur le secteur de Pirac :

- les deux zones d'activités ; Pahin Concerto (38 ha) et Marquisat (20ha) sont aujourd'hui totalement finalisées et ne disposent d'aucun terrain libre, seule une réserve foncière, petit secteur en IIINA du Pirac, d'environ 4 ha est destinée à l'accueil d'activités de type technologique et tertiaire dans la continuité du parc technologique de Basso-Cambo sur Toulouse et desservie par la Rocade Arc-en-Ciel.

- **Des potentialités d'évolution assez importantes sur le territoire anciennement agricole de Gazan / Nord de Quéfets (environ 75 ha en zone agricole NC au POS)**

Il existe au Nord-Ouest de la commune un secteur anciennement agricole, qui pourrait éventuellement être dédié à l'activité économique.





Lycée Françoise quartier Quéfets à l'Ouest, espace Gazan au Nord-Ouest, terrain de la ZAC Ferro_Lèbres à l'Est.
Source : Photographies Commune, AUAT

- **Des potentialités de mutation par renouvellement urbain dans le centre-ville élargi et dans quelques secteurs plus anciens.**

Tournefeuille ne présente pas un taux de vacance très élevé ou de quartier délaissé (3 % de logements vacants en 1999 et en 2006 selon le recensement général de la population de l'INSEE en 2006).

Le centre ancien a renforcé son attractivité, grâce à l'accueil et à la valorisation ces dernières années de bâtiments et espaces publics.

Cependant des mutations sont à envisager sur ce secteur liées au vieillissement de la population et du parc du logement. D'après le recensement général de la population de 1999, 28 % des personnes de plus de 60 ans résident dans le centre ville.

- **Sur les dernières années, certains territoires ont connu une plus grande attractivité et une dynamique d'évolution**

Plusieurs zones ont connu des mutations et une forte attractivité ces dernières années et ont polarisé la dynamique de construction de Tournefeuille et les aménagements publics, avec des quartiers d'accueil d'habitat mixte :

- Lotissement de la Paderne (600 logements), aménagé presque en totalité et caractérisé par une part importante d'habitat collectif et social,
- ZAC de Quéfets (220 logements) en cours d'achèvement accueillant le lycée Françoise, des équipements majeurs et de l'habitat mixte.

D'autres quartiers ont connu une grande attractivité et une dynamique d'évolution importante également ces dernières années du fait des disponibilités foncières :

- Le secteur du centre-ville et la rue Montagné, qui ont accueilli de l'habitat collectif par des opérations ponctuelles de renouvellement urbain,
- Le quartier de la Ramée, le secteur Chemin de la Peyrette et l'Avenue de Gascogne qui ont plutôt accueillis de l'habitat individuel ces dernières années du fait de secteurs initialement en assainissement autonome.

- **Des mutations éventuelles dues à des hypothèses d'insertion du futur tramway et des projets d'infrastructures majeurs**

Les hypothèses de traversée du futur tramway, Plaisance - Tournefeuille - Toulouse, prévues à long terme, pourraient engendrer du renouvellement urbain sur certains quartiers : le centre ville élargi, les entrées de ville.

D'autre part, des projets d'infrastructures majeurs tels que le bus en site propre et la voie du Canal-Saint-Martory, le futur boulevard urbain Ouest (RD 924) pourraient générer à terme une plus grande attractivité des quartiers limitrophes.

Besoins et enjeux

En définitive, la commune dispose de peu de foncier mobilisable à court terme classé en zone NA au POS (16 ha hors ZAC Ferro Lèbres), toutefois un potentiel de foncier libre assez conséquent existe au Nord Ouest du territoire, le secteur de Gazanges /nord de Quéfets (au NC au POS) ou des évolutions sont à prévoir. D'autre part, des mutations de type renouvellement urbain sur certains îlots sont également à prévoir du fait notamment du vieillissement du parc, projet de tramway …
Ces secteurs offrent des opportunités de requalification et de densification urbaine.
Dans ce cadre les besoins et les questions posées sont de différents niveaux :

Sur les zones NA du POS en vigueur, quelles sont les perspectives d'évolution et la capacité d'accueil d'habitat souhaitée dans ces petites zones, hors ZAC Ferro Lèbres qui fait l'objet d'une réflexion spécifique ?

Sur le secteur de Gazanges/ Nord de Quéfets, quels objectifs ? Quelle anticipation sur le foncier pour la maîtrise de l'opération à terme et éviter les éventuelles spéculations?

Sur les potentialités de renouvellement urbain de certains secteurs, l'enjeu principal après intensification des ces secteurs serait de décliner les outils de maîtrise foncière et des évolutions les plus adaptées.

Enfin, sur les territoires agricoles, un enjeu s'avère nécessaire d'identification des espaces d'intérêt économique et/ou paysager et ceux dont la mutation est à envisager.

Assurer la diversité d'occupation du territoire

Mutation des territoires

- un territoire disposant de peu de potentialités foncières libres et qui a terme présente des potentialités de renouvellement urbain, notamment sur le centre-ville élargi.
- certains territoires ont connu une plus forte dynamique d'évolution ces 4 dernières années du fait des disponibilités foncières
- des hypothèses d'évolution de secteurs a termes liés à des potentialités d'accueil de tramway et de boulevard urbain

EXISTANT

► Disponibilité foncières

Zones d'urbanisation futures inscrites au POS :
- Zone NA fermées
- Zone NA ouvertes

► Secteurs à dynamique d'évolution constatés sur les quatre dernières années :

(Source : données communales)

Permis de construire : logement individuel / logement collectif

- 2004
- 2005
- 2006
- 2007
- 2008

► Secteur de renouvellement urbain identifié au POS :

① - îlot Avenue de Gascogne

► Secteur vieillissant

(Source : RGP 1999 - INSEE - données IRIS)

Forte représentation de personnes de plus de 60 ans (28%)

PROJETS

► Projet

- Voie du Canal de Saint-Martory
- Bus en site propre de la voie du canal de Saint-Martory
- Périmètre de ZAC

► Potentialités

- Hypothèse de tramway Plaisance Tournefeuille Toulouse
- Boulevard Urbain Ouest
- Secteurs d'entrées de ville à requalifier

Secteurs potentiel de renouvellement urbain :

► Eléments de repère :

- Autoroute
- Réseau primaire
- Cours d'eau
- Mairie
- Limite communale

0 1 km 2 km

auat

4.1.4 Maintien de la biodiversité

Les milieux naturels et urbains abritent-ils une faune et une flore abondantes et variées ?

- **De grands espaces naturels constituent des continuités écologiques et des coupures vertes Est-Ouest à l'urbanisation forte**

Tournefeuille possède de nombreux milieux naturels, porteurs de biodiversité : les espaces verts et boisés de la Ramée, les coteaux boisés de la margelle de Garonne, les vallées du Touch et de l'Ousseau.

Les prairies humides en bordure du Touch notamment offrent un intérêt écologique majeur en tant que réservoir de biodiversité, corridor écologique et espace tampon entre rivière et espaces urbanisés.

Les espaces de nature, plus communs, (jardins de particuliers, espaces verts, anciennes gravières réaménagées en plan d'eau, alignements d'arbres…) et les espaces ouverts représentés par les terres agricoles renforcent cette trame écologique et favorisent la continuité biologique entre les grands espaces de nature, indispensable aux déplacements et au développement de la faune et de la flore.

Ce réseau particulièrement dense de milieux naturels offre une image « végétalisée » du territoire communal et constitue de véritables poumons verts à l'échelle de la commune et de l'agglomération.

Cette variété d'espaces naturels, sur une surface peu étendue, participe à la diversification des habitats pouvant accueillir la faune et la flore présente sur le secteur. Les espèces végétales et animales présentes sur la commune sont des espèces couramment rencontrées sur la région toulousaine mises à part certaines espèces florales « protégées » en Midi-Pyrénées comme la *fritillaire pintade* et *l'orchidée lactée*.



Vallée du Touch, bois de la Paderne et lac de la Ramée. Source : Photographies AUAT

- **Des milieux naturels porteurs de biodiversité protégés et en partie valorisés mais parfois fragilisés**

Ces milieux naturels porteurs de biodiversité sont pour la plupart sujets à des inventaires ZNIEFF (lac et boisements de la Ramée) ou plus strictement à des protections réglementaires telles que :

- les Espace Boisés Classés inscrits au POS en vigueur (boisements de la Ramée, des bords du Touch, et des coteaux de la margelle de Garonne),
- les zones « ND, Naturelles et « NC », Agricoles inscrites au POS en vigueur,
- la trame verte du Schéma Directeur de l'Agglomération Toulousaine, SDAT (1998) comprenant les vallées du Touch, de l'Ousseau et la base de loisirs de la Ramée sur la commune de Tournefeuille.

En outre, sur le domaine de Pirac en bordure du Touch, il est prévu un projet de Réserve Naturelle Régionale.
Certains de ces espaces sont également valorisés par la création de coulées vertes (le long du Touch) ou l'aménagement d'une zone de loisirs (la Ramée).

Cependant, une attention particulière devra être portée sur certains de ces espaces qui ont été fragilisés par des sécheresses répétées et une fréquentation non régulée. L'urbanisation a également fragilisé et porté atteinte à la continuité écologique de ces espaces en entraînant :

- un mitage et des discontinuités sur la margelle de Garonne
- et un « cloisonnement » de la Ramée et de la vallée du Touch sur certains secteurs.

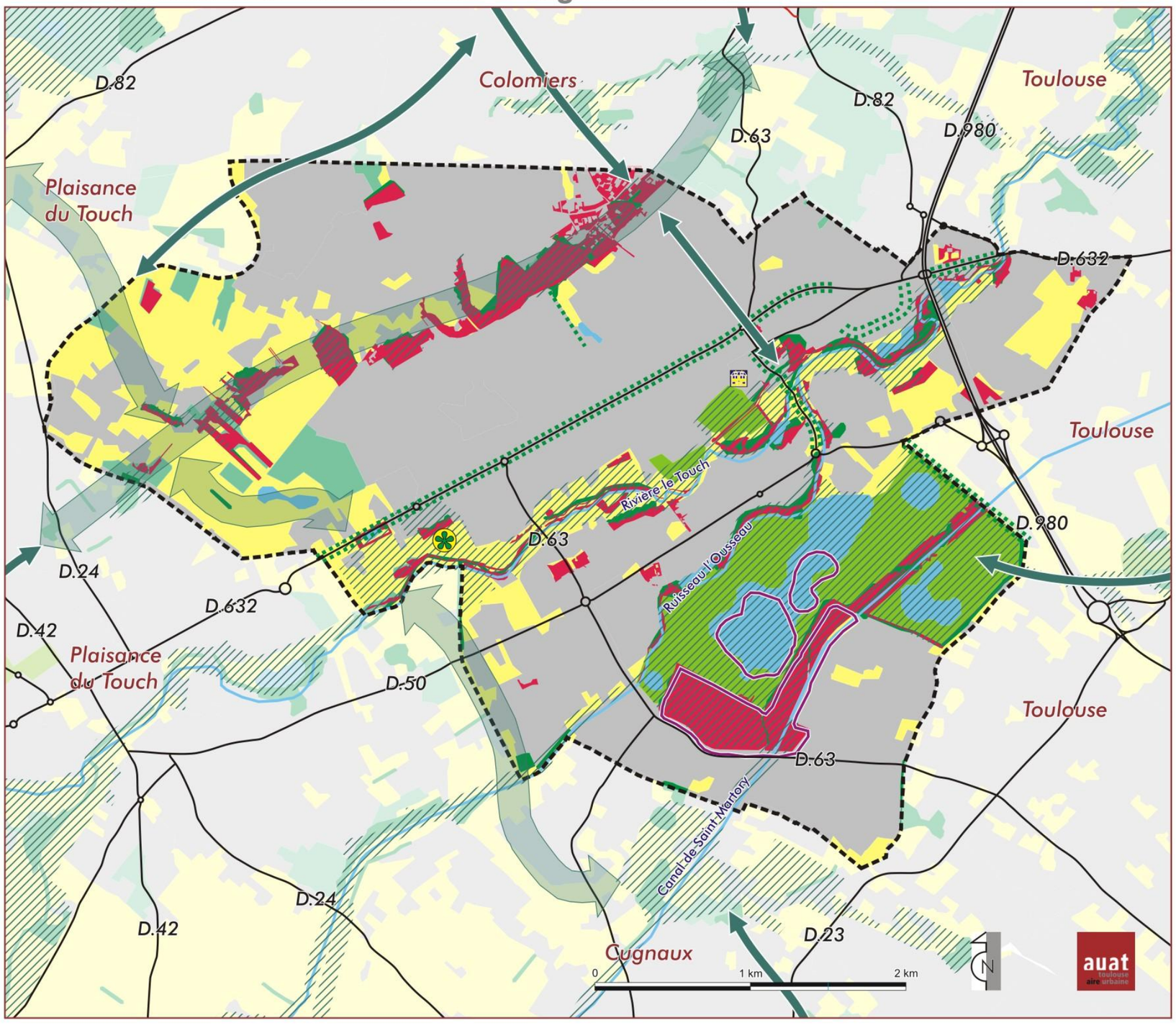
Besoins et enjeux

L'enjeu principal est de préserver et valoriser les espaces de nature en essayant de trouver un juste équilibre entre leur ouverture au public et la préservation de la biodiversité, ce qui pose un certain nombre de questionnements.

Dans ce cadre les besoins seront plus particulièrement de (conformément à l'Agenda 21) :

- Comment préserver le rôle biologique des lisières forestières en limitant l'urbanisation à proximité immédiate des espaces boisés ?
- Comment préserver la diversité des espaces et (re) créer des couloirs verts et continuité écologiques entre les espaces communaux et supra-communaux, en lien avec les trames vertes, coulées vertes et liaisons vertes proposées par le SDAT et le SCOT ?
- Comment préserver et valoriser les espèces animales et végétales présentes sur la commune de Tournefeuille ?

⇨ ***Pour en savoir plus :*** *consulter l'Etat Initial de l'Environnement*



Assurer la diversité d'occupation du territoire

Maintien de la biodiversité

Des milieux naturels porteurs de biodiversité protégés, quelquefois fragilisés :
- les coteaux boisés sont des espaces fragilisés par des discontinuités,
- la Ramée et le Touch sont parfois "cloisonnés" par l'urbanisation.

EXISTANT

▶ Espace à dominante naturelle et urbaine
(Source : Spot thema 2007)
- Espaces boisés
- Espaces naturels et semi naturels
- Espaces en prairies et terres arables
- Surfaces en eau
- Espaces récréatifs et de loisirs
- Espaces à dominante urbaine

▶ Protection des milieux naturels et inventaires
- Trame verte du SDAT
- Inventaire ZNIEFF
- Espace Boisé Classé

▶ Continuités proposées par le SDAT
- Coulées vertes du SDAT
- Liaisons vertes du SDAT

▶ Espaces verts urbains
- Principaux alignements d'arbres sur les espaces publics
- Jardins familiaux

▶ Eléments de repère :
- *Autoroute*
- *Réseau primaire*
- *Cours d'eau*
- *Mairie*
- *Limite communale*

Objectif 2

4.2 Faciliter l'intégration urbaine des populations

L'objectif est d'accueillir dans de bonnes conditions les nouveaux arrivants, mais plus largement de maintenir la cohésion sociale de la cité en permettant à tous les habitants de bénéficier des mêmes droits et devoirs. Pour ce faire, il convient de s'interroger sur :

- la répartition et la gestion des équipements et des services publics,
- la vocation des espaces publics (adéquation entre leur aménagement et leurs usages),
- les principaux obstacles aux relations entre les différents quartiers.

4.2.1 Fonctionnement des services urbains

Les services urbains sont-ils judicieusement répartis sur le territoire au regard notamment de l'offre en transports collectifs et des réseaux cycles et piétons ? Les habitants peuvent-ils aisément se déplacer ?

- **Une offre de transports en commun renforcée et une fréquentation en hausse …**

L'offre de transports en commun se compose de 4 lignes de bus gérées par la société Tisséo et le Syndicat Mixte des Transports en Commun, SMTC :

- **ligne de bus Tisséo n°21** : mise en service en 2005 et cadencées à 83 courses par jour. Elle dessert Colomiers et Tournefeuille pour finir sa course à Basso-Cambo, terminus de la ligne A du métro. Cette ligne assure également la desserte du Pahin en remplacement de la ligne 63, supprimée récemment.
- **ligne de bus Tisséo n°65** : la plus fortement cadencée et qui emprunte la RD 632. Elle a vu son offre augmenter, passant de 74 à 118 courses par jour partagée entre l'itinéraire RD 632 et celui du centre-bourg de Tournefeuille. Cette ligne a également été déviée par la rue du Petit-train au niveau du collège.
- **ligne de bus Tisséo n°67** : qui dessert la RD50 avec 39 courses par jour.
- **ligne de bus Tisséo n°63** : La ligne 63 relie la commune de Tournefeuille, le quartier des Ramassiers à Colomiers, et le quartier toulousain de Compans Cafarrelli. Sur son itinéraire, elle dessert le site d'Airbus St Martin ainsi que la gare SNCF des Ramassiers (ligne c). Elle offre 94 courses par jour en semaine. Cette ligne ne fonctionne pas les samedis, dimanches et jours fériés.

En plus de ces lignes régulières, la ligne de bus 48 dessert durant l'été Basso-Cambo à La Ramée. La fréquentation cumulée de ces lignes de bus est en augmentation sur les dernières années et la ligne 21, récemment créée, remporte, elle aussi, un succès croissant.
A noter qu'une navette communale interne à Tournefeuille vient compléter le réseau Tisséo. Elle relie le quartier Pahin au centre-ville de Tournefeuille et à l'école Mirabeau. Cependant, d'après le diagnostic établi par l'Agenda 21, elle ne semble pas fonctionner de façon optimale malgré sa gratuité, étant faiblement utilisée. Les usagers font état d'un parcours pas toujours en adéquation avec leurs besoins, une régularité de passage jugée insuffisante et un manque de connexion avec les transports en commun de Colomiers. Cette navette a fait l'objet d'une amélioration de service au 1er janvier 2009 afin d'optimiser son fonctionnement.

- **… mais la commune et le secteur Ouest en général, sont mal desservis par les transports en commun, générant une saturation du réseau routier aux heures de pointes**

La commune est bien desservie par le réseau d'agglomération (rocade Arc-en-Ciel, RD 632, complété par deux voies départementales structurantes et axes d'entrée de ville la RD 50 et la RD 63). Dans le futur, elle sera accessible également par deux voies importantes ; la voie du Canal Saint Martory et la future déviation de la RD 24.

Le réseau de voiries qui irrigue l'ensemble de Tournefeuille est constitué en grande partie par de voies tertiaires, édifiées et développées en majorité avec la réalisation d'opérations d'ensemble. Il en résulte parfois un manque d'homogénéité et de lisibilité.

Les Trafics Moyens Journaliers Annualisés, TMJA comptabilisés en 2006 et 2007 sur les principaux axes structurants sont les suivants :

- RD 50 : 14 520 véhicules / jour dont 3,7 % de poids lourds (TMJA) en 2007
- RD 632 : 11 870 véhicules / jour à l'est de la RD 980 (TMJA) en 2006 et 17 100 véhicules / jour à l'Ouest de Tournefeuille (TMJA) en 2007
- RD 980 Rocade Arc-en-Ciel : 37 000 véhicules / jour dont 3 % de poids-lourds (TMJA) en 2007)

Certains points de saturation sont à noter à certaines heures, principalement le long des routes départementales (RD 632 notamment) et sur certaines voies servant d'itinéraires alternatifs pour rejoindre la rocade. Ces réseaux très fréquentés sont plus souvent sujet à des accidents de la route.

- **En général, une bonne desserte des équipements, commerces et services, mais certains quartiers sont difficilement accessibles par les transports en commun**

Les pôles d'équipements et les polarités commerciales et de services sont bien accessibles par les transports en commun notamment dans le centre-ville.
Toutes les petites polarités d'équipements, de commerces et de services sont desservies par au moins un transport en commun. Seuls certains quartiers sont difficilement accessibles et ne sont pas couvert par le réseau de transports en commun (zone d'influence des transports en commun de 300m). Il s'agit notamment des quartiers au Sud de la Ramée, des secteurs d'habitations chemin de la Peyrette et de la Zone Industrielle de Pahin Concerto. Généralement les temps de parcours restent soumis aux aléas de la circulation générale et apparaissent peu attractifs par rapport à l'usage de la voiture.
Toutefois le projet de bus en site propre de la voie du Canal-Saint-Martory et l'opportunité de l'arrivée du tramway permettront de renforcer la desserte et l'offre de transport en commun et d'améliorer les déplacements des tournefeuillais à l'intérieur de la commune et vers l'agglomération.

D'autre part, l'offre de stationnement est globalement satisfaisante sur l'ensemble du territoire communal, plusieurs aires de parking sont généralement localisées proches des équipements, commerces et services notamment dans le centre-ville.

- **Une augmentation des déplacements tous flux en lien avec Tournefeuille plus forte que la moyenne de l'agglomération**

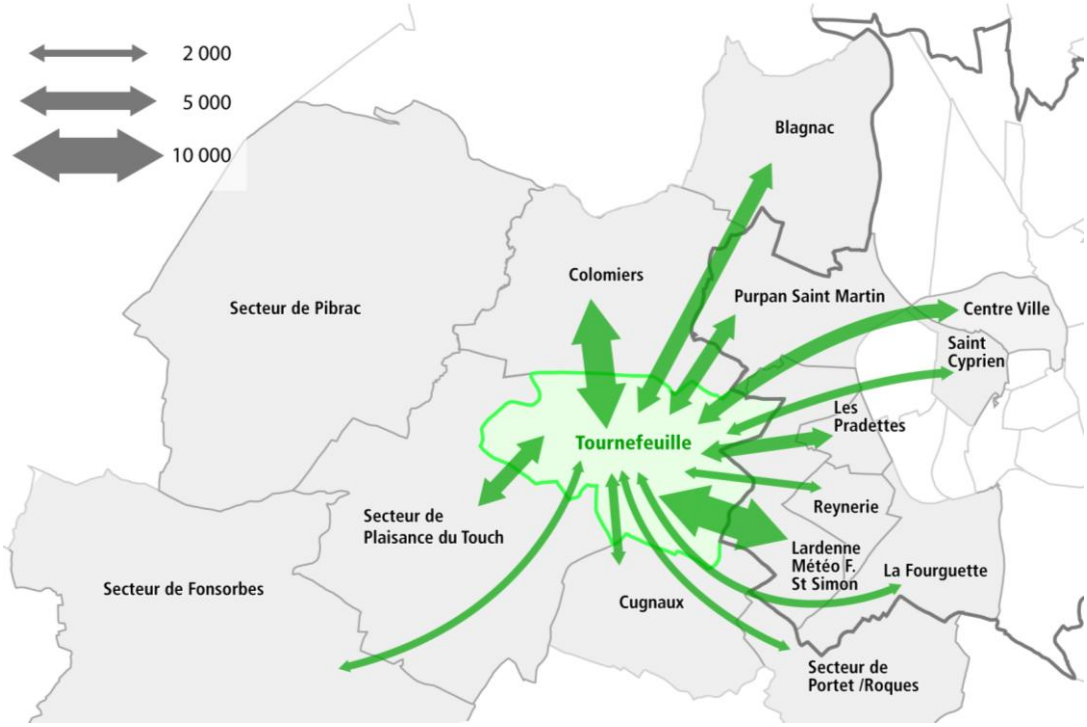
Entre 1996 et 2004, les déplacements tous flux ont largement évolué sur le secteur Ouest puisqu'ils ont augmenté d'environ 40% pour les déplacements en lien avec Tournefeuille (+27000 déplacements par jour), ce qui correspond à une évolution supérieure à la moyenne d'agglomération (+23%).

A ces flux s'ajoutent les déplacements de transit et notamment ceux provenant de Fonsorbes et de Saint-Lys, communes en croissance démographique, et qui se dirigent vers Toulouse.

	Nb de déplacements/jour	%
Total des flux générés par Tournefeuille	113 300	100
Interne à la commune	46 500	41%
Principales autres origines ou destinations (flux > ou = 2000 déplacements / jour)		
Toulouse	37 300	33%
Colomiers	8 200	7%
Blagnac	4 400	4%
Plaisance / La Salvetat	4 100	4%
Cugnaux	2 500	2%
Secteur de Fonsorbes	2 100	2%
Porte/Roques	2 000	2%

Nb. de déplacements/jour (flux tous modes > 2 000 déplacements/jour, hors flux internes à la commune)
Source : EMD 2004 – Tisséo SMTC

Les déplacements internes tous modes à Tournefeuille ont également augmenté ces dernières années et atteignent près de 40% du total en 2004 contre 34 % en 1996.



RD 632 : Nombre de déplacements / jour en 2004 (flux tous modes > 2000dép./jour)
Source : EMD 2004 – Tisséo SMTC

Ces évolutions s'expliquent en grande partie par la croissance démographique des communes du secteur et de Tournefeuille et par l'évolution du tissu urbain accueillant de nouveaux équipements (Lycée Technique Françoise, le Phare…), de nouveaux secteurs d'habitat (ZAC de la Paderne et de Quéfets) et une densification du centre-ville par renouvellement urbain.

- **Un taux de motorisation des ménages légèrement supérieur aux communes de la banlieue proche**

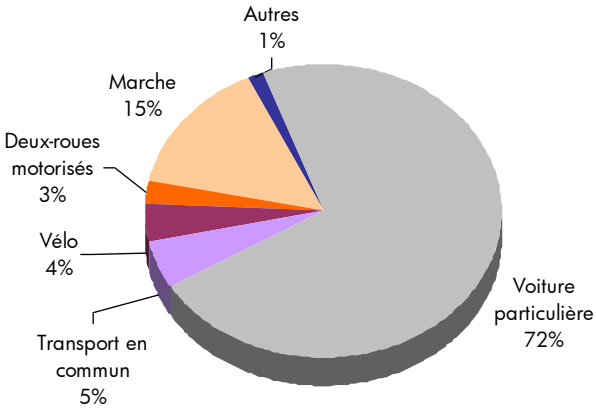
	Motorisation des ménages	Part des ménages non motorisés
Tournefeuille (2004)	1,72	3%
Moyenne de la banlieue proche (périphérie 1996)	1,65	6%

Taux de motorisation = nombre de véhicule motorisé/ménage
Source : EMD 2004 – Tisséo - SMTC

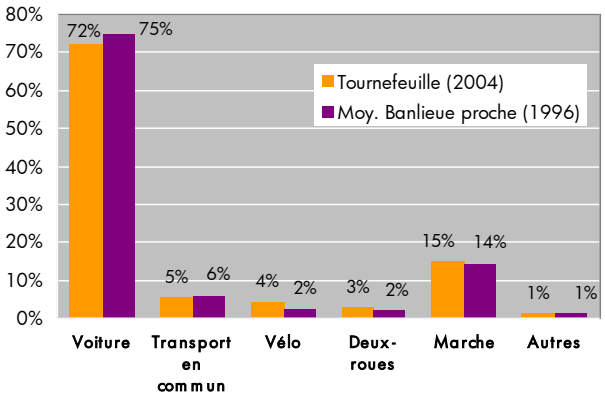
- **Une utilisation de la voiture particulière dominant largement les autres modes de transport, mais la part est inférieure à celle de la banlieue**

Tournefeuille n'est pas une exception ; la voiture reste le mode de transport majoritairement utilisé des habitants dans l'agglomération toulousaine. Cependant, la commune se distingue par une utilisation de la voiture particulière très légèrement inférieure (72%) à la moyenne de la banlieue (75%) selon l'enquête ménage de 2004.
Cela peut s'expliquer par une organisation spatiale limitant la mobilité contrainte grâce à la présence de pôles de proximité regroupant commerces, services et équipements au cœur des quartiers tournefeuillais, et à des espaces de détente et de loisirs peu éloignés des zones résidentielles. D'après le diagnostic de l'Agenda 21, le covoiturage reste très peu développé que ce soit au sein des services de la collectivité ou de la population.

Répartition modale des tournefeuillais en 2004
(source: EMD 2004 - Tisséo SMTC)



Répartition modale des Tournefeuillais en 2004 et dans la banlieue en 1996
(source: EMD 2004 - Tisséo SMTC)



Vient ensuite la marche à pied (15%) puis les transports en commun (5%), le vélo (4%) avec une utilisation supérieure à celle de la banlieue (2%) et enfin les deux-roues motorisés (3%) en 2004.

- **Des modes de déplacements doux bien développés qui irriguent l'ensemble de la commune**

La commune se distingue par ses équipements cyclables de grande qualité. D'après l'Agenda 21, il existe des liens étroits entre les services de la collectivité dont le service enfance, les associations, les écoles en faveur du développement du vélo à Tournefeuille. Le ramassage scolaire à vélo organisé depuis 2003, les bus-cyclistes et les « cyclades », moment festif autour du vélo, symbolisent cette dynamique. Le « Guidon d'or » a en outre été attribué à la ville de Tournefeuille par la Fubicy en 2007.
Cependant, des améliorations sont possibles et sont en cours sur le réseau cyclable pour améliorer la sécurité, réduire les discontinuités du réseau, surtout en direction des pôles d'emplois et avec les communes limitrophes. Le nombre de places de stationnement vélos, sécurisés et abrités, semble encore insuffisant pour répondre à la demande.
Le projet de bus en site propre de la voie du Canal-Saint-Martory[21] et l'opportunité de l'arrivée du tramway permettront à terme de compléter le réseau cyclable déjà bien étoffé (34 km de pistes et 6 km de réseau vert) et de renforcer la complémentarité entre le vélo et le transport collectif. Ces projets permettront également d'améliorer les déplacements des tournefeuillais à l'intérieur de la commune et vers l'agglomération.





Pistes cyclables et cheminements piétons. Source : Photographies AUAT

- **Une accidentalité principalement liée aux trafics sur les réseaux départementaux**

Sur la période de 5 ans entre 2003 et 200722, 158 accidents de la circulation routière ont été recensés faisant 1 tué, 41 blessés légers à Tournefeuille.
Deux tiers des accidents (91 accidents) sont survenus sur le réseau structurant (routes départementales) qui est fréquenté avec une moyenne de plus de 10 000 véhicules par jour ;

- RD 50 : 17 accidents,
- RD 63 : 17 accidents,
- RD 632 : 52 accidents,
- RD 980 : 4 accidents.

21 Le projet de la voie du Canal Saint-Martory (Déclaration d'Utilité Publique obtenue en janvier 2007) consiste à dévier la RD 23 sur les communes de Toulouse, Tournefeuille et Cugnaux. L'objectif est d'assurer une pénétrante vers Toulouse en boulevard urbain et d'améliorer le trafic des communes avoisinantes vers Toulouse. La maîtrise d'ouvrage est assurée par le Conseil Général de la Haute-Garonne. Le projet est aujourd'hui en phase 1 pour une échéance située à 2011.
22 Source : DREAL

A noter que plus de la moitié des accidents (55%) impliquent un deux-roues et notamment des deux-roues motorisés :

- 36 accidents avec au moins un cyclomoteur,
- 29 accidents avec au moins une motocyclette,
- 22 accidents avec au moins une bicyclette.

La typologie de l'accidentalité de Tournefeuille est celle rencontrée dans les agglomérations importantes avec une particularité qui se caractérise par un nombre faible d'accidents avec des piétons.

Besoins et enjeux

Le transport en commun, reste peu attractif malgré une fréquentation en hausse, du fait des temps de parcours. Par ailleurs et le stationnement, satisfaisant sur la commune, n'incite peut être pas toujours les tournefeuillais à utiliser d'autres modes de déplacements. L'augmentation des déplacements internes en voiture s'effectue en général sur des petits trajets.

Ainsi, il convient de s'interroger sur un enjeu majeur : quelle place donner à la voiture dans la ville ?

En terme de besoins, Il s'agira de :

- poursuivre le développement des modes doux et renforcer l'accessibilité des piétons et vélos aux transports en commun pour favoriser l'inter modalité.
- limiter la place de la voiture et proposer des alternatives à l'utilisation de cette dernière.
- promouvoir à l'échelle du secteur Ouest, l'accueil d'un futur transport en commune ne site propre sur la ville qui constituera un levier important pour inciter les tournefeuillais à de nouvelles formes de mobilité.

D'autre part, sur l'accidentalité constatée, quelques besoins d'aménagement doivent être envisagés. La gestion des conflits entre les différents usages du réseau est à rechercher et notamment entre les deux-roues et les véhicules légers.

Faciliter l'intégration urbaine des populations

Fonctionnement des services urbains

- l'ensemble des équipements, commerces et services sont bien accessibles grâce à la proximité des transports en commun, le réseau de pistes cyclables et l'offre de stationnement, excepté au sud du quartier de la Ramée, à proximité du chemin de la Peyrette et vers la ZI de Pahin.
- des projets de modes de déplacements doux et des potentialités d'accueil de tramway qui permettront d'améliorer les déplacements inter-quartiers et vers l'agglomération.

EXISTANT

► Localisation des principaux équipements
(Source : données commune - base de données AUAT 2003)

- Administration
- Culture
- Enseignement
- Espaces vert
- Sanitaire et social
- Sport
- Pôle d'équipements (lieux de concentration)

► Localisation des principaux commerces et services

- Marché
- Polarité commerciale et de services

► Desserte des quartiers
(Source : données commune - DDEA - Accidents corporels de la circulation - période 2003 2007)

- Navette communale
- Ligne de bus 21
- Ligne de bus 63
- Ligne de bus 65
- Ligne de bus 67
- Zone d'influence des transports en commun de 300 m
- Réseau cyclable existant
- Réseau vert communautaire
- Stationnement vélo
- Principales aires de stationnement
- zone accidents de 2003 à 2007

PROJETS

► Projet

- Voie du Canal de Saint-Martory
- Bus en site propre de la voie du canal de Saint-Martory
- Périmètre de ZAC
- Futures pistes cyclables

► Potentialités

- Hypothèse de tramway Plaisance Tournefeuille Toulouse
- Boulevard Urbain Ouest

4.2.2 Qualité des espaces publics

Les espaces publics sont-ils accueillants du fait de leur aménagement et de leur valorisation ? Ces aménagements favorisent-ils la rencontre, les loisirs et en conséquence le lien social ?

Les espaces publics (places, mails, allées, squares, parcs…) peuvent constituer des lieux de rassemblements et de rencontre et sont la charpente d'un aménagement urbain de proximité.
Leur vocation, l'utilisation qui en est réellement faite (stationnement, détente, marché…), la qualité de leur aménagement sont autant d'éléments qui concourent à en faire des lieux d'échanges privilégiés entre les habitants.

- **Une forte concentration des lieux d'échanges et des manifestations publiques dans le centre-ville**

La commune de Tournefeuille a porté une attention particulière à l'aménagement de l'espace public du quartier centre, afin d'affirmer sa vocation d'espace central de la ville. Cet espace a fait l'objet de nombreuses opérations récentes de valorisation (square Bernard audigé, squares Antonin Balancy et Paul Camy, Parvis de l'Eglise). Ce quartier, marqué par une mixité de fonctions (habitat, commerces, services, équipements …) se singularise en outre par une espace alliant tout à la fois traitement minéral et végétal, dans l'objectif d'offrir des lieux de convivialités diversifiés aux habitants.

Cet espace bien valorisé est favorable à l'accueil des populations, de manifestations et d'échanges, fait de ce quartier un lieu privilégié de lien social. Le centre-ville accueille le carnaval, les Cyclades ; des spectacles de rue, des fêtes locales … La dynamique commerciale du centre-ville et l'attractivité du marché de Plein Vent de Tournefeuille renforcent ces liens.

- **Des espaces publics de qualité dans les autres quartiers favorables aux échanges et à l'accueil de manifestations plus occasionnelles**

Les autres quartiers bénéficient également de lieux publics de qualité favorables aux échanges et à des manifestations plus occasionnelles.

Il s'agit de la place de Garus à la Paderne où se déroule une fête de quartier et la fête de la musique, de l'espace public devant l'Usine, de la place du Lycée à Quéfets et des espaces publics d'accueil de manifestations sportives sur la base de loisirs de la Ramée.



Chemin des Arts, Carnaval dans le centre-ville et place de la Paderne. Source : Photographies ville de Tournefeuille




Les Cyclades Source, 10 km de Tournefeuille: Photographies ville de Tournefeuille

Besoins et enjeux

Tournefeuille dispose de nombreux espaces publics de qualité, lieux d'échanges et d'accueil bien répartis sur l'ensemble du territoire communal avec une forte représentation de ces lieux dans le centre ville. Ces espaces sont vecteurs de lien social et de liens inter-quartiers à Tournefeuille.

L'enjeu principal sera de renforcer les liens par les modes doux entres les espaces publics.

Les besoins en terme d'aménagement seront principalement de renforcer sur le centre ville la qualité urbaine des espaces publics (la rue Gaston Doumergue /l'esplanade de la mairie) et de favoriser les continuités piétonnes entre ces espaces et les lieux publics des autres quartiers.
Enfin, dans les futurs quartiers, poursuivre cette volonté de créer des lieux de vie au cœur des quartiers bien reliés au centre ville et à l'environnement, tel que le prévoit le projet de la ZAC de Ferro-Lèbres.

Faciliter l'intégration urbaine des populations

Qualité des espaces publics

- des lieux publics d'échanges et d'accueil bien répartis sur le territoire, avec une forte représentation de ces lieux dans le centre-ville, vecteurs de lien social et de liens inter-quartiers
- des potentialités d'espaces publics à créer ou à valoriser pour conforter la qualité et l'attractivité de ces espaces, notamment dans le centre-ville et sur les secteurs d'entrées de ville

EXISTANT

▶ Lieux de manifestation et d'échange

- Marché
- Manifestations sur la Ramée
- 1 Place de la Mairie (carnaval, cyclades, spectacle de rue ...)
- 2 Stade (fête locale)
- 3 Place de la Maison de Quartier de Pahin (fête de La musique ...)
- 4 Place de la Paderne (fête de la musique et de quartier)
- 5 Espace devant l'Usine
- 6 Compétitions sportives sur la Ramée

▶ Espaces publics mis en valeur

- 1 Square de l'hotel de ville B. Audigié
- 2 Parvis de l'église et rue Doumergue
- 3 Jardin de l'hotel de ville
- 4 Square Antonin Balancy
- 5 Place de la Paderne
- 6 Place du lycée
- 7 Base de loisirs de la Ramée
- 8 Square Paul Camy

POTENTIALITES

▶ Espaces publics à créer ou à valoriser

- 1 Esplanade publique de Ferro Lèbres
- 2 Rue Gaston Doumergue
- 3 Esplanade de la Mairie
- 4 Mail de la Paderne
- 5 Lac de l'Oustalet
- Secteurs d'entrées de ville à requalifiier

▶ *Eléments de repère :*

- *Autoroute*
- *Réseau primaire*
- *Cours d'eau*
- *Mairie*
- *Limite communale*

4.2.3 Continuités et ruptures physiques

Quels sont les facteurs de rupture (topographie, grandes infrastructures …) ou de continuités (liaisons vertes…) entre les quartiers ? Les quartiers péri centraux sont-ils facilement reliés au centre-ville et entre eux ?

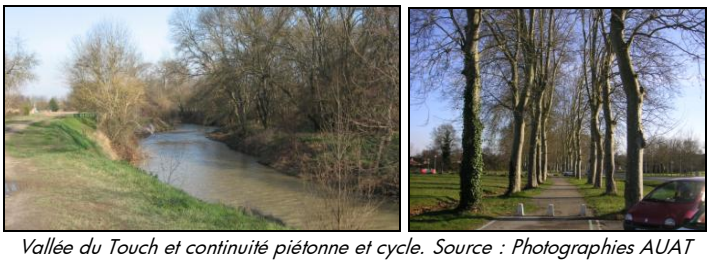
❑ Un territoire marqué par des coupures topographiques et physiques

Le territoire de Tournefeuille est marqué par quelques coupures physiques et topographiques orientées Sud-Ouest / Nord-Est, disposant de peu d'éléments de franchissement (ponts, voies, liaisons douces…) et qui accentuent le caractère périphérique de certains quartiers. Du Nord au Sud, il s'agit de ;

- **la Margelle de Garonne,**, créant des coupures entre les quartiers de la basse et la moyenne terrasse. Le faible maillage Nord-Sud par des liaisons structurantes (liaisons douces, voiries…), accentue ces difficultés d'accessibilité au quartier Nord, relié au reste de la commune par seulement deux voies ; Chemin de Saint-Pierre et l'Avenue de Gascogne.
- **la Rocade Arc-en-Ciel**, « isole » les quartiers localisés à l'extrémité Est de la commune, uniquement franchissable par l'intermédiaire de deux échangeurs,
- **la vallée du Touch**, dispose de deux passerelles piétonnes et 2 ponts routiers (RD63),
- **la vallée de l'Ousseau**, franchissable grâce à deux ponts (RD63 et RD 50)
- **et le canal Saint-Martory**, franchissable en un point, au Sud de la Ramée (RD 63).

❑ Certaines déficiences en matière d'accessibilité aux peronnes handicapées

A l'échelle de la ville, le réseau de liaisons douces et de pistes cyclables est en effet bien développé sur l'ensemble du territoire (34 km de pistes cyclables et 6 km de coulée verte) et favorable au lien entre les différents quartiers et vers les communes limitrophes. Cependant, au cœur de certains quartiers, des aménagements restent à réaliser pour favoriser l'accessibilité aux personnes handicapées. Il est à noter que la commune a récemment signé une Charte « Ville et handicap permettant d'améliorer l'autonomie des personnes en situation de handicap.



Vallée du Touch et continuité piétonne et cycle. Source : Photographies AUAT

❑ Des potentialités de renforcement des continuités entre les milieux naturels

La commune dispose en revanche d'espaces verts et de liaisons douces favorables aux continuités et aux liens entre les différents quartiers.

L'espace vert de la Ramée, la trame verte du Touch et sa végétation caractéristique et la coulée verte et boisée de la margelle de Garonne inscrites au SDAT sont des éléments favorables aux continuités écologiques et à la biodiversité. Ils donnent du lien au territoire de Tournefeuille et véhiculent une image verte, favorables au développement d'itinéraires verts, de corridors verts en lien avec les autres communes. Une attention particulière devra cependant être portée sur la Margelle de Garonne et les espaces en bordure du Touch, fragilisés par des discontinuités et par un « cloisonnement » du fait de l'urbanisation.

Besoins et enjeux

Un maillage Nord-Sud par une liaison structurante pourrait être nécessaire pour remédier à la coupure entre les quartiers Nord et Sud.
Au niveau de la Ramée, l'accès Nord-Est à la Ramée aujourd'hui très confidentiel, mériterait d'être valorisé. Il y a là un potentiel de renforcement de l'image et de l'accessibilité, dans un contexte un peu « fragilisé » par la coupure de la voie Arc en ciel.

D'autre part, il conviendra également de maintenir au maximum et de recréer les liaisons vertes afin de relier les grands espaces de nature et de développer le maillage vert à l'échelle de l'agglomération.

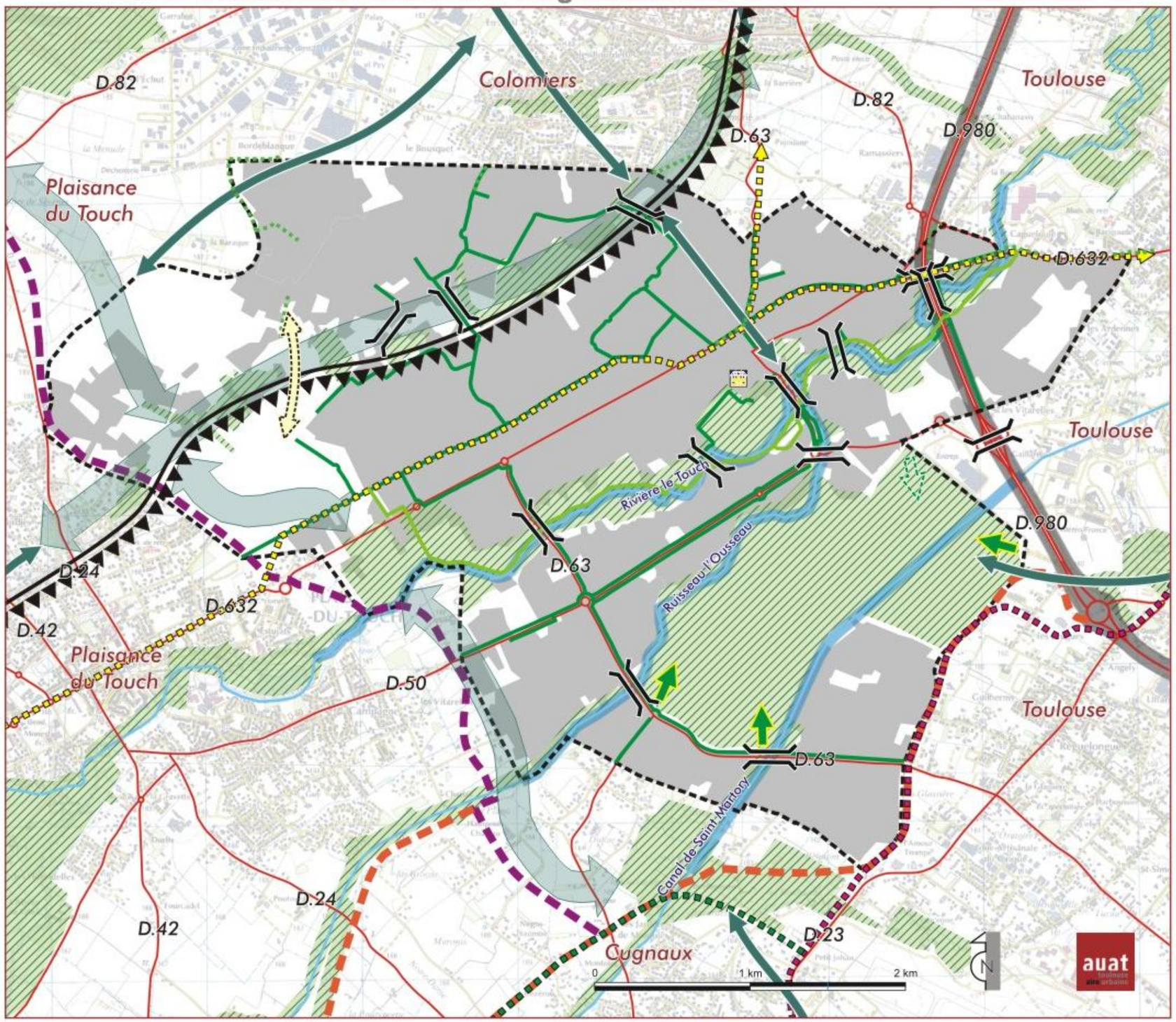
Dans ce cadre, le PLU devra, en lien avec l'Agenda 21, répondre au questionnement de comment faciliter les déplacements et rendre la ville de Tournefeuille accessible à tous ?

⇨ ***Pour en savoir plus :*** *consulter l'Etat Initial de l'Environnement*

Faciliter l'intégration urbaine des populations

Continuités et ruptures

- des difficultés d'accessibilités renforcées et plus marquées dans certains quartiers (quartier Nord), du fait de la présence d'éléments de ruptures physiques et topographiques
- des éléments de continuités et des projets de renforcement de ces continuités entre les quartiers et les milieux naturels favorables à la biodiversité, aux liens entre les quartiers et au renforcement de l'accessibilité de la commune.



EXISTANT

▶ **Eléments de rupture physique et topographique**

- Rocade arc en ciel
- Margelle de la Garonne
- Cours d'eau et canal de Saint Martory

▶ **Eléments de continuité**

- Réseau de voirie structurant
- Principaux points de franchissement des éléments de rupture
- Principaux accès à la base de loisirs de la Ramée
- Réseau vert
- Réseau cyclable

▶ **Continuités proposées par le SDAT**

- Trame verte
- Coulée verte
- Liaison verte

PROJETS

▶ **Projets**

- Voie du Canal de Saint-Martory
- Bus en site propre de la voie du canal de Saint-Martory
- Réseau cyclable projeté

▶ **Potentialités**

- Hypothèse de tramway Plaisance Tournefeuille Toulouse
- Boulevard Urbain Ouest
- Accès à la Ramée à valoriser
- Liaison inter quartier

▶ ***Eléments de repère :***

- *Autoroute*
- *Réseau primaire*
- *Cours d'eau*
- *Mairie*
- *Limite communale*

Objectif 3

4.3 Valoriser le patrimoine

L'objectif est de respecter les cultures et les activités humaines qui témoignent des valeurs passées, et présentent à travers les usages les activités d'une société. Ces références s'inscrivent notamment dans le temps - l'héritage -, mais aussi dans l'appropriation collective des lieux - qualité de la vie -.
Pour ce faire, il faut s'interroger sur :

- l'histoire et la mémoire des lieux,
- la spécificité du bâti à conserver ou à construire dans l'identité de la ville,
- la pertinence de l'introduction de nouveaux signes dans le milieu urbain au regard de leur capacité de résonance auprès des habitants et des usagers.

4.3.1 Éléments, espaces et paysages identitaires

Sur quels éléments physiques et symboliques de l'espace bâti et non bâti se fonde l'identité locale ? Les éléments qui constituent ou pourraient constituer des repères identitaires sont-ils identifiés ? Existe-t-il des actions de valorisation du patrimoine ? Y a-t-il eu des opérations récentes de réhabilitation du patrimoine ? Les espaces naturels et agricoles aux franges périurbaines sont-ils mis en valeur ? Offrent-ils des services aux citadins ?

Une identité locale forte marquée par différentes ambiances paysagères

Le territoire de Tournefeuille est structuré autour de lignes de force parallèles : des axes naturels et topographiques orientés Sud-Ouest / Nord-Est (la Margelle boisée entre la basse et la moyenne terrasse, les cours d'eau du Touch et de l'Ousseau, les routes RD 632 et RD 50). A partir de là, quatre unités paysagères peuvent être identifiées :

- la basse terrasse, au Sud de la commune,
- les vallées du Touch et de l'Ousseau,
- le cœur urbain entre le Touch et la Margelle de la Garonne,
- la moyenne terrasse située au Nord-Ouest de la commune au-delà de la Margelle de Garonne boisée

Un centre ancien identitaire et attractif à valoriser tout en confortant progressivement son extension autour du bd V. Auriol

Le centre villageois offre un patrimoine bâti homogène et dense, bien qu'aménagé souvent pour des besoins liés à la circulation automobile, conserve l'apparence d'un ensemble harmonieux. De nombreux alignements à l'architecture traditionnelle sont conservés et proposent un linéaire le long de la rue Gaston Doumergue propice à la vie commerciale et à l'animation. Le patrimoine bâti (Eglise, Hôtel de ville), les espaces publics homogènes (esplanade, square de la mairie) et le noyau commercial (linéaires de petits commerces) contribuent à cette image identitaire. Toutefois, le noyau villageois mériterait d'être valorisé sur le plan architectural. D'autre part, l'extension du centre ancien autour du boulevard V. Auriol est un objectif majeur pour la collectivité. Des opérations de valorisation et d'intensification autour de cet axe sont aujourd'hui engagées et devront être poursuivies.





Place de la mairie, centre-ville. Source : Photographies ville de Tournefeuille

- **Un patrimoine naturel et hydrographique très présent et identitaire méritant une meilleure mise en valeur**

Les espaces naturels et hydrographiques sont très présents sur l'ensemble du territoire et fondent l'identité locale de Tournefeuille. Les espaces boisés de la margelle de Garonne dont le bois de la Paderne, la base de loisirs de la Ramée et les cours d'eau du Touch et de l'Ousseau contribuent fortement à cette identité locale.
Le patrimoine arboré (privé ou public) très prégnant renforce cette identité, puisque l'ensemble de la commune dégage une apparence très verte et chaque type d'urbanisation affiche une ambiance verte et boisée différente :

- le centre-ville s'impose visuellement par les alignements imposants de grands arbres comme devant la mairie,
- dans les quartiers de lotissements anciens, la végétation des jardins privés est arrivée à maturité,
- Les espaces boisés de la margelle de Garonne dont le bois de la Paderne et ceux de la base de loisirs de la Ramée jouent un rôle de repère visuel.

Tournefeuille est traversée par de nombreux réseaux hydrographiques : le Touch l'Ousseau, le Canal Saint Martory. Les lits et les boisements associés à ces cours d'eau constituent de larges coulées vertes au cœur de la commune, continuités physiques et éléments paysagers majeurs qui fédèrent le territoire communal en traversant les zones urbaines et agricoles. Ce sont des repères visuels essentiels dans la commune.
Le canal de Saint-Martory et son réseau de canalets, sont aujourd'hui méconnus et peu exploités. Créé à l'origine pour les besoins d'irrigation et le transport d'eau potable en rive gauche de la Garonne, il marque fortement le paysage de toutes les communes qu'il traverse de par son linéaire et les perspectives engendrées. Il pourrait être le support d'une zone arborée constituant non seulement une richesse biologique importante, mais aussi une formidable opportunité de maillage vert public en zone urbaine.
Tous ces espaces de qualité offrent de nombreux services aux habitants mais ne sont pas toujours suffisamment mis en valeur (signalisation, accessibilité, ouvertures visuelles…).

Besoins et enjeux

L'enjeu principal du centre ancien, est de mieux préserver le caractère villageois tout en confortant progressivement un centre élargi autour du boulevard V. Auriol.
Les besoins seraient de mieux valoriser les façades architecturales du bâti ancien (couleurs, matériaux), de veiller à une bonne intégration des opérations nouvelles et des mutations possibles. Renforcer l'identité du noyau ancien, c'est aussi le traitement et la valorisation des espaces publics en faveur du piéton et vélos, c'est ce que la collectivité a déjà engagé qu'il est prévu de poursuivre sur la rue principale, la rue du Touch et l'espace mairie.
Le patrimoine naturel contribue également à l'identité de Tournefeuille et il apparaît opportun de poursuivre les actions de son confortement (bois de la Paderne par exemple intégrés au domaine public), de préserver la diversité des espaces, de recréer des « couloirs verts » de continuité entre ces espaces et les liens avec les espaces naturels d'agglomération (ceci est un enjeu fort également de l'Agenda 21).

Valoriser le patrimoine

Eléments, espaces et paysages identitaires

Un territoire marqué par différentes ambiances paysagères et des espaces identitaires :

- un centre-ville identitaire et attractif à valoriser qui dispose de potentialités d'évolution sur le centre-ville élargi
- un patrimoine naturel et hydrographique très présent mais pas suffisamment mis en valeur
- les coteaux boisés de la margelle, la base de loisirs de la Ramée et le Touch contribuent fortement l'identité locale

EXISTANT

Espaces urbanisés à dominante d'activités

Espaces urbanisés à dominante d'habitat

▶ Espaces identitaires

(source: données commune - POS)

Patrimoine bâti remarquable

Périmètre de protection des monuments historiques

Espace public identitaire (lieux festifs, manifestations)

Repère visuel

Bâti homogène

▶ Paysages identitaires

Espace vert public ou privé

Espace boisé

Alignements d'arbres remarquables

Patrimoine en eau

Point de vue et ouverture visuelle

Jardins familiaux

▶ Continuités proposées par le SDAT

Trame verte du SDAT

Coulées vertes

Liaisons vertes

POTENTIALITÉS

▶ Espaces publics à créer ou à valoriser

1. Esplanade publique de Ferro Lèbres
2. Rue Gaston Doumergue
3. Esplanade de la Mairie
4. Mail de la Paderne
5. Lac de l'Oustalet

▶ Eléments de repère :

Autoroute

Réseau primaire

Cours d'eau

Mairie

Limite communale

Objectif 4

4.4 Économiser et valoriser les ressources

L'objectif est de s'interroger sur les pressions exercées par l'urbanisation et donc :

- la maîtrise de la consommation d'espace,
- l'économie des ressources (carrières et gravières, par exemple),
- la gestion du cycle de l'eau,
- la collecte et la valorisation des déchets (matériaux de chantier et des mâchefers, chauffage urbain, par exemple),
- la réduction de la mobilité et de la voiture en faveur des modes de déplacements doux (Cf. transports collectifs, vélos…).

4.4.1 Maîtrise de la consommation d'espace

Y a-t-il une politique foncière visant à limiter l'étalement urbain ? Y a t-il des enjeux de renouvellement urbain et de densification de certains secteurs sous densifiés au regard de leur bon niveau d'offres de services ? A contrario, les secteurs méritant d'être préservés ou valorisés bénéficient-ils d'actions ?

Une évolution forte de l'urbanisation jusqu'en 1999

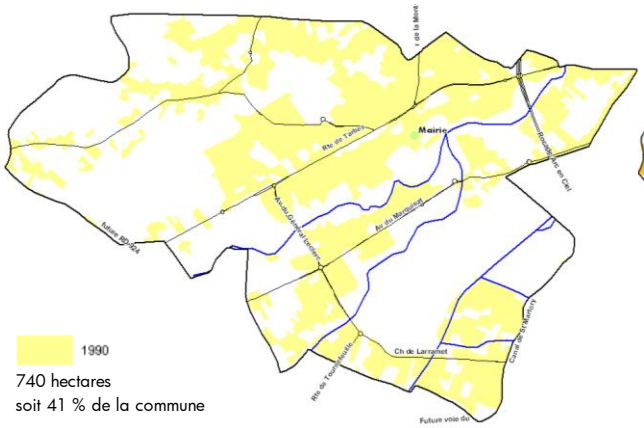
Limitée au centre ancien jusque dans les années 1970, l'urbanisation de Tournefeuille s'est fortement développée pendant les vingt années suivantes notamment autour des principaux axes routiers. En 1990, l'urbanisation couvrait 41 % du territoire soit 740 hectares (source : Image Spot Théma 1990).
De 1990 à 1999 l'urbanisation de Tournefeuille évolue encore fortement de +28 % (22 ha), et s'effectue essentiellement par « remplissage » sous forme de grosses et moyennes opérations sur l'ensemble du territoire communal. Il s'agit notamment des opérations Jarlandis, de l'urbanisation du quartier Richemont et du quartier de Pahin. Pendant cette période Tournefeuille voit son parc de logement collectif augmenter.

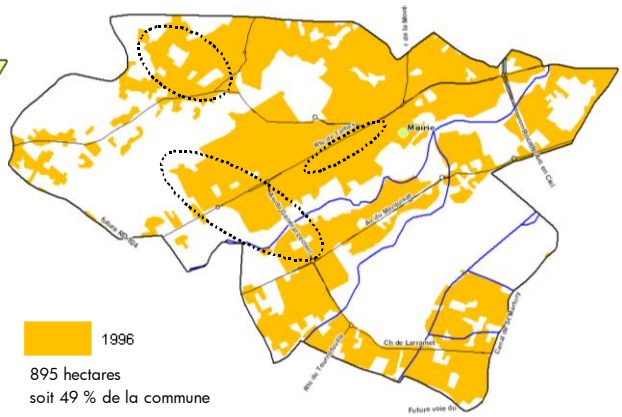
Une politique de maîtrise publique des opérations d'aménagements depuis 1999

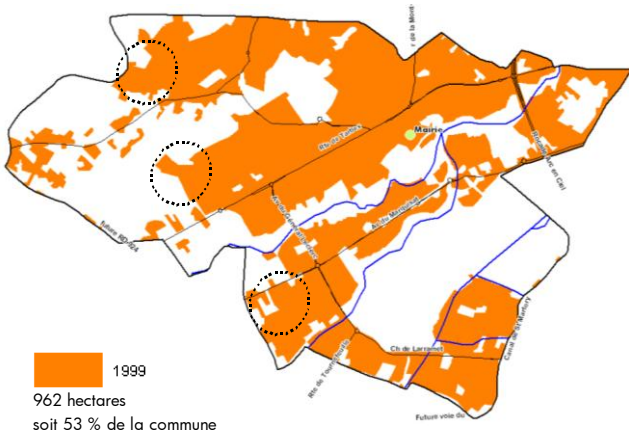
De 1999 à 2007 l'évolution de l'urbanisation est plus faible (+ 128 ha, soit +13%). Elle s'effectue essentiellement par l'intermédiaire d'opération plus « ponctuelles » en périphérie de la commune avec des opérations de type lotissement communal et Zones d'Aménagement Concerté (ZAC).

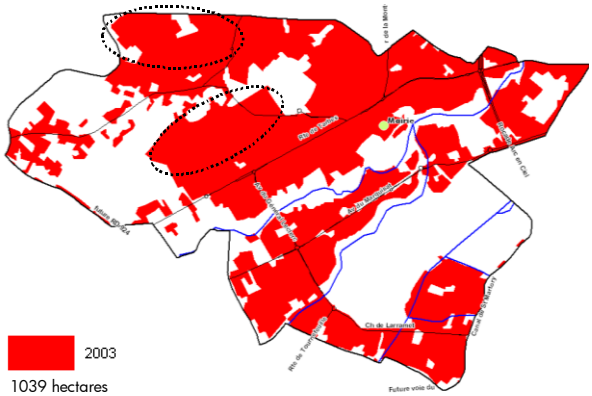
Ces procédures opérationnelles permettent de planifier et de maîtriser le développement urbain, de diversifier les formes d'habitat, d'aménager des espaces publics au cœur des quartiers avec des lieux de proximité, de maîtriser les coûts d'aménagement. Il s'agit par exemple du lotissement de la Paderne, de la ZAC de Quéfets, ou du projet de ZAC de Ferro-Lèbres.

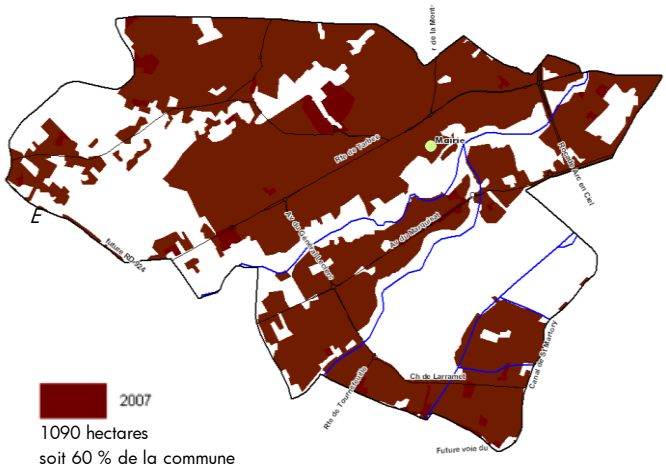
Les quartiers de la Paderne et de Quéfets sont aujourd'hui achevés et la commune se tourne vers le quartier de Ferro-Lèbres où une ZAC est créée depuis juillet 2008. Le projet prévoit l'accueil d'un quartier durable d'habitat et de services avec une qualité environnementale du bâti, des espaces publics, de la gestion des eaux et des déchets.





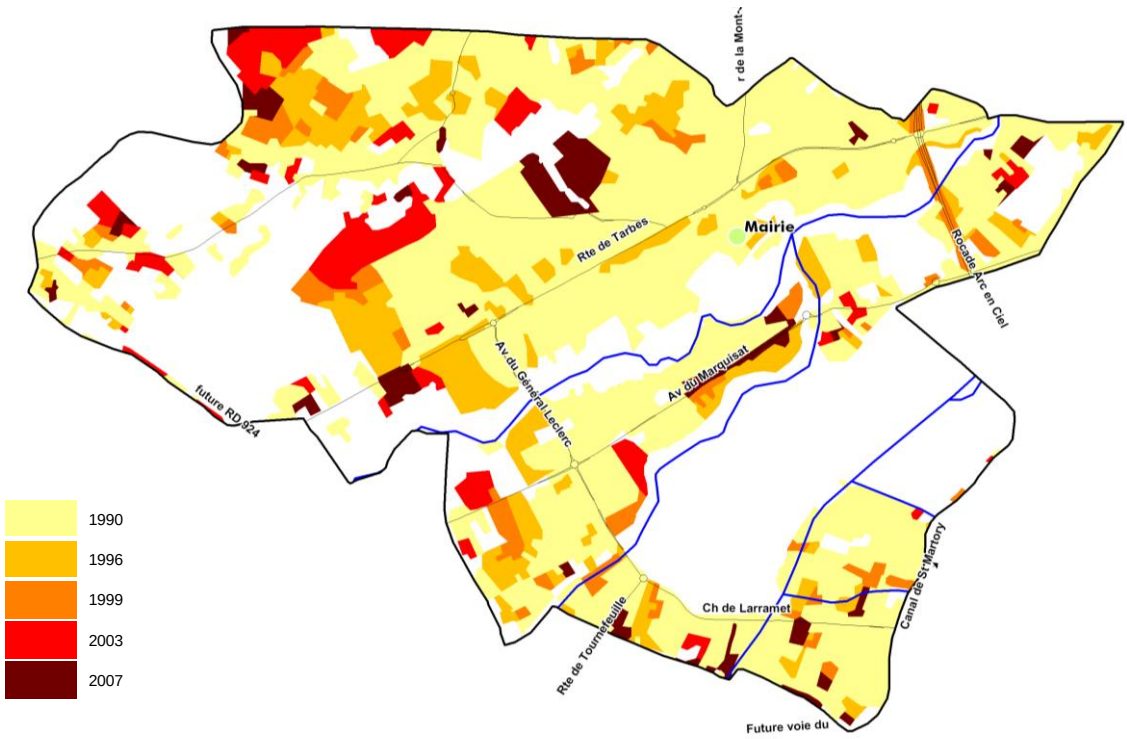






	1990	1996	1999	2003	2007
Tournefeuille	**740 ha**	**895 ha** +17 %	**962 ha** +11%	**1039 ha** +8%	**1090 ha** +5%
Secteur Ouest du SDAT	3116 ha	3726 ha +20%	4023 ha +8%	4385 ha +9%	4674 ha +7%

Evolution de la tâche urbaine de 1990 à 2007. Source : Image SPOT Théma



Evolution de la tâche urbaine de 1990 à 2007. Source : Image SPOT Théma

Besoins et enjeux

La volonté de la collectivité est de poursuivre sa politique de maîtrise publique du développement de la commune.

Les faibles disponibilités foncières existantes et mobilisables à court terme (hors ZAC Ferro Lèbres) et qui constituent le plus souvent des « dents creuses » où le reliquat d'un secteur urbanisé, mériteraient d'être aménagées dans le cadre d'un projet global.

Sur le secteur de Gazan et secteur nord de Quéfets (au Nord-Ouest de la commune) qui recouvrent les derniers espaces agricoles anciennement exploités, une réflexion doit être engagée pour mettre en place des outils de maîtrise foncière de type Zone d'Aménagement Différé (ZAD).

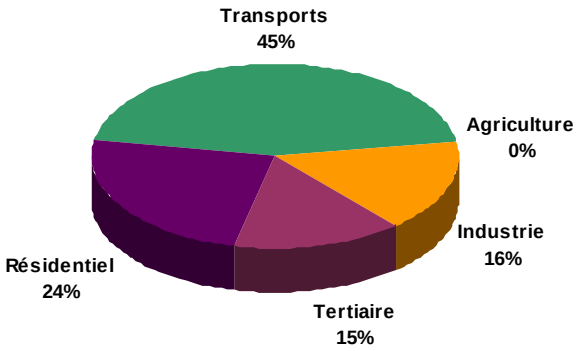
Progressivement, les besoins de renouvellement urbain sur certains secteurs vont émerger (vieillissement du parc, hypothèses du tramway…). Des réflexions préalables ont été menées sur déjà certains secteurs, d'autres sont en attente. La collectivité souhaite maîtriser leur évolution et un besoin d'identification de ces secteurs s'avère nécessaire pour anticiper leurs mutations.

4.4.2 Maîtrise de la consommation d'énergie

Y a-t-il une politique volontariste visant à limiter les consommations énergétiques et à développer les énergies renouvelables ?

❑ Des consommations énergétiques à maîtriser

Répartition sectorielle de la consommation en énergie finale sur le Grand Toulouse en 2005



En Midi-Pyrénées, la consommation totale énergétique a augmenté de 19 % entre 1999 et 2006, conséquence directe de l'accroissement démographique et des modes de vie énergivore. Cette consommation est attribuable majoritairement au secteur du transport et du résidentiel/tertiaire.

Il n'existe pas de diagnostic énergétique sur la commune de Tournefeuille. Cependant, celui réalisé à l'échelle du Grand Toulouse permet de dégager de grandes tendances. A l'échelle de ce territoire, le secteur des transports est le plus consommateur avec en 2005, 694 ktep de produits pétroliers consommés, soit 45 % de la consommation totale. Vient en deuxième position la consommation du secteur résidentiel, 377 ktep, soit 24 % de la consommation totale.

- La consommation énergétique du secteur **résidentiel** est fortement liée à la structure du parc de logements. En effet, une maison individuelle consomme plus qu'un logement collectif. A Tournefeuille, la part des logements individuels est largement dominante par rapport au collectif représentant, en 2005, plus de 77% de la totalité du secteur résidentiel. L'âge du parc est également déterminant, les logements datant d'avant 1975 n'étant couvert par aucune prescription en matière d'isolation. Si Tournefeuille dispose d'un parc de logements relativement récent (83% des logements construits après 1975), des améliorations peuvent être apportées pour répondre aux exigences actuelles. Enfin, le type de chauffage (chauffage central, électrique…) fixe en partie le choix du combustible. Une mauvaise orientation du bâtiment et l'utilisation d'une climatisation sont aussi sources de surconsommation. Une gestion de qualité peut engendrer une baisse de 15 à 20 % des consommations énergétiques.

- Selon l'étude « l'énergie en France » du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, en 2003, 49% de la consommation d'énergie fossile étaient dus aux **transports.** Or, il est possible de réduire considérablement cette consommation au vue de l'étude du CNRS : 35 % des trajets concernent des déplacements n'excédant pas 2 kms. Ces courts déplacements sont les plus consommateurs en énergie, les plus polluants, et sont les plus facilement substituables par la marche ou le vélo. Selon l'enquête ménage déplacement 2004, les déplacements internes à Tournefeuille ont fortement augmenté et atteignent près de 40% des déplacements des habitants de Tournefeuille.

❑ Une volonté de réduire la consommation des équipements énergivores

A Tournefeuille, les élus et les services sont conscients des enjeux liés à cette problématique, comme le montre les actions engagées, notamment pour maîtriser les dépenses de chauffage :

- Programmation annuelle de rénovation et d'amélioration de l'étanchéité des menuiseries principalement dans les écoles.
- Diagnostics en cours avec analyse des résultats afin de cibler les mesures correctives les plus efficaces,
- Pose de compteurs individuels,
- Amélioration thermique à chaque modification de l'enveloppe des bâtiments…

Les particuliers se dotent eux-aussi de chauffe-eau solaires individuels; en témoignent les demandes de permis de construire pour l'installation de panneaux solaires.

La commune peut promouvoir une politique énergétique locale durable en déterminant des orientations fortes en faveur d'une urbanisation économe en énergie et en affichant son engagement par des actions volontaristes (bâtiments HQE, éclairage urbain…).
Une urbanisation économe en énergie se définit notamment par les caractéristiques suivantes :

- Une forme du tissu dense et compact, notamment aux abords des infrastructures lourdes de transports en commun
- Une prédominance des bâtiments collectifs de hauteur homogène
- Une densité qui diminue du centre vers la périphérie
- Une mobilité maîtrisée et une limitation des déplacements automobiles
- Une prise en compte de l'environnement local (microclimat, relief, etc.)
- Une utilisation des énergies renouvelables.

Besoins et enjeux

Un des enjeux aussi de l'Agenda 21 est de « mener une démarche exemplaire en matière énergétique »

Tournefeuille a un rôle important à jouer dans al politique globale visant à diminuer ses consommations d'énergies fossiles et par conséquent ses émissions de CO_2.
Dans ce cadre, Tournefeuille souhaite montrer l'exemple et engager un politique d'efficacité énergétique et plus particulièrement :
- Maîtriser, contrôler et diminuer ses consommations énergétiques
- Développer les énergies renouvelables
- Et étendre ces actions au domaine de l'habitat, en priorité dans le logement social.

4.4.3 Gestion de l'eau

Le cycle de l'eau est-il pris en compte dans l'aménagement ? (Identification des dispositifs et des outils de gestion des eaux en tant que ressource).

- **Une nappe alluviale vulnérable et une pollution avérée des cours d'eau du bassin**

Comme il n'existe pas d'écran imperméable entre le sol et la surface de l'aquifère, la nappe alluviale sur laquelle prend place la commune présente une vulnérabilité importante en raison du risque de propagation rapide de la pollution par les cours d'eau de surface.

A Tournefeuille, la nappe alluviale a en effet été mise à l'air libre par l'industrie d'extraction des matériaux alluvionnaires (lac de la Ramée, lac de l'Oustalet…). Elle est alors plus vulnérable aux pollutions, n'étant plus protégée par le sol aux pouvoirs épurateurs
Aucune station de mesure de la qualité n'est positionnée sur les cours d'eau traversant la commune de Tournefeuille. Cependant, deux stations localisées sur le Touch et la Garonne permettent d'appréhender la qualité de l'eau sur ce secteur.

Malgré des efforts notables réalisés dans la maîtrise des pollutions domestiques et industrielles, la Garonne à l'aval de Toulouse fait partie des cours d'eau du bassin Adour-Garonne les plus impactés par les pollutions d'origine azotées et phosphorées. Ceci est dû en partie à une dégradation des cours d'eau affluents ; le Touch notamment est touché par des pollutions d'origines industrielles et domestiques.

La Garonne du confluent de l'Ariège au confluent de l'Aussonnelle est définie comme zone d'action prioritaire pour la dépollution domestique et industrielle par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux, SDAGE.

- **Eau potable : une capacité satisfaisante de réseau d'alimentation**

La commune de Tournefeuille est classée en zone vulnérable à la pollution diffuse par les nitrates d'origine agricole. Sont concernées les eaux souterraines et les eaux superficielles qu'elles soient atteintes ou simplement menacées par ce type de pollution.
Tournefeuille est concernée par trois puits de captage d'eau potable situés dans le canal Saint Martory, le lac de la Ramée et en bordure du Touch. Ces installations font l'objet de périmètres de protection institués par arrêté préfectoral en avril 2009. Les périmètres de protection immédiats couvrent les prises d'eau dans le lac de la Ramée et le secteur de la prise d'eau en bord du Touch au Lieu dit le Grand Marquisat. Les périmètres de protection rapprochés couvrent le lac de Ramée et les terrains de sport ainsi que les zones inondables de part et d'autre du Touch au droit de la prise d'eau au lieu dit le Grand Marquisat (cf. carte). L'arrêté valant servitude fixe un règlement A l'intérieur de ce périmètre.

- **Assainissement : une capacité suffisante de traitement des eaux usées**

A Tournefeuille, la quasi-totalité de la population est raccordée au réseau d'assainissement collectif. Elle est reliée à la station d'épuration du Ginestous dont le fonctionnement est très satisfaisant depuis l'augmentation de sa capacité épuratoire nominale en 2005.

Une attention particulière doit être portée à l'assainissement et à la lutte contre les rejets domestiques industriels et agricoles. La Communauté Urbaine du Grand Toulouse, chargé de l'assainissement par la commune, entreprend actuellement un programme de réhabilitation du réseau d'assainissement suite à un diagnostic sur les eaux parasitaires.

- **Une gestion alternative et économe de l'eau dans les nouveaux projets**

Les nouveaux projets (Ferro lèbres) proposent une gestion alternative de l'eau avec notamment la récupération et la réutilisation des eaux pluviales, la limitation des rejets…



Lacs des pêcheurs et de l'Oustalet et cours d'eau du Touch. Source : Photographies AUAT

Besoins et enjeux

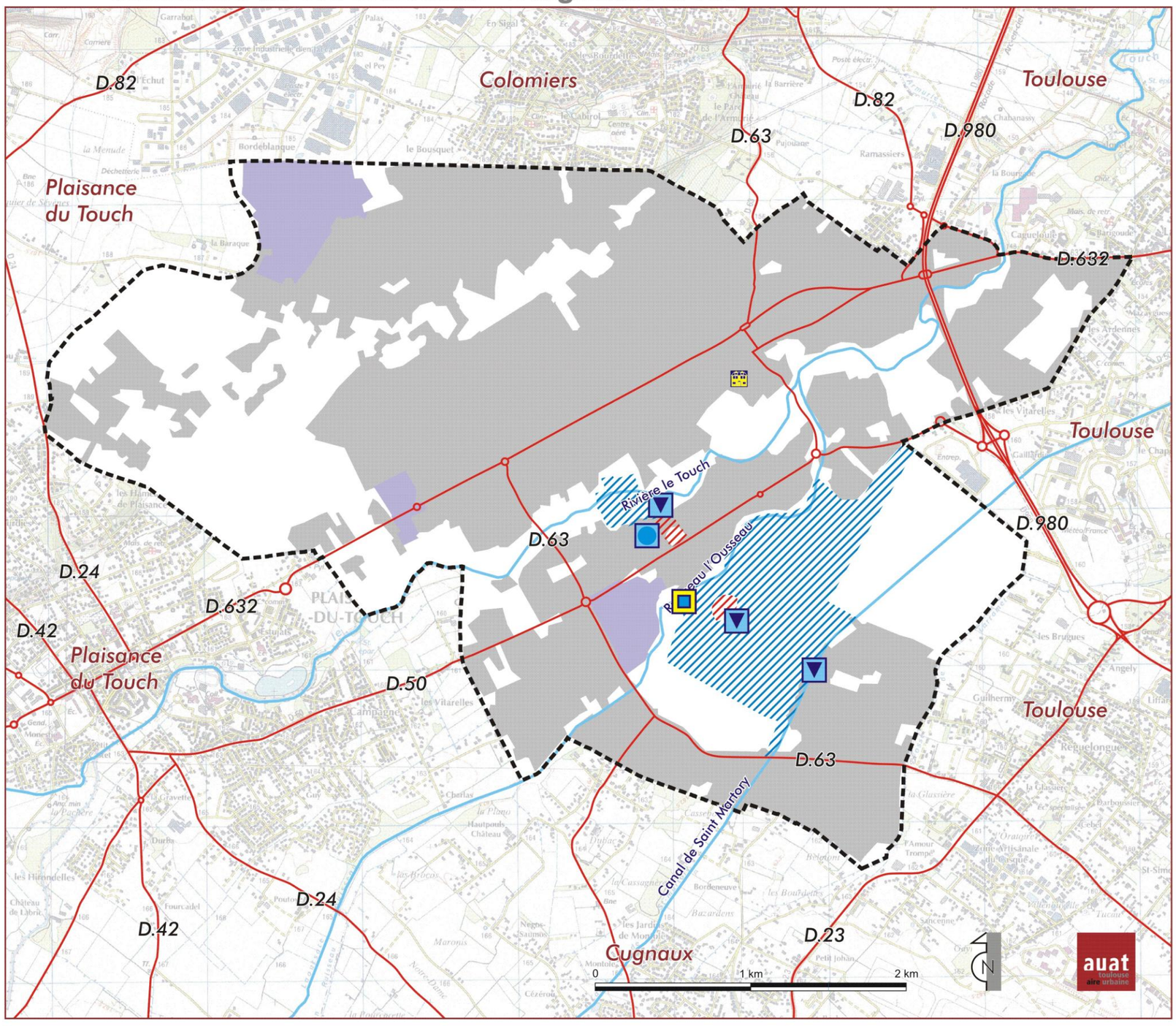
Un des enjeux aussi de l'Agenda 21 est de « valoriser et révéler l'eau comme élément paysager fort à Tournefeuille et comme une ressource naturelle vulnérable à préserver »

Les besoins sont :
- de gérer de façon rationnelle la ressource en eau,
- de poursuivre et développer des aménagements et des techniques de gestion des eaux pluviales favorables au stockage et à l'infiltration des eaux dans le sol,
- de contribuer à l'amélioration de la qualité des eaux du Touch et de l'Ousseau…

Economiser et valoriser les ressources

Gestion de l'eau

- un réseau d'assinissement collectif sur l'ensemble du territoire communal
- un réseau d'alimentation en eau potable d'une capacité satisfaisante et en cours de protection
- les périmètres de protection n'impactent pas l'urbanisation



EXISTANT

- Espaces urbanisés à dominante d'activités
- Espaces urbanisés à dominante d'habitat

▶ **Protection de la ressource en eau potable**
(Source: DDEA 31 - arrêté préfectoral du 09 Avril 2009)

- Prise d'eau (alimentation en eau potable)
- Usine de traitement de l'eau potable du Marquisat (SIEPOT)
- Périmètre de protection immédiat
- Périmètre de protection rapproché
- Ancienne station d'épuration

▶ ***Eléments de repère :***

- *Autoroute*
- *Réseau primaire*
- *Cours d'eau*
- *Mairie*
- *Limite communale*

4.4.4 Valorisation des déchets

Y a t'il une politique de valorisation des déchets ?

- **Une collecte et un traitement des déchets à optimiser dans les aménagements futurs**

La production de déchets exerce des pressions sur l'environnement, induit des risques sanitaires et un coût non-négligeable pour la collectivité toute entière. Dans ce contexte, la réduction de la quantité et de la nocivité des déchets, l'optimisation de la collecte afin d'en assurer la valorisation, et l'amélioration du traitement sont des enjeux majeurs.

Tournefeuille a délégué sa compétence de collecte et de traitement des ordures ménagères à la Communauté Urbaine du Grand Toulouse (CUGT). Celle-ci organise les collectes sélectives des déchets ménagers, et les transfère au syndicat mixte DECOSET pour leur traitement. Ils sont valorisés pour partie dans une unité de valorisation énergétique (production d'électricité à partir de l'incinération), par recyclage (emballages, journaux, verre, …) ou compostage (déchets verts).

Afin de limiter la quantité de déchets collectés et d'inciter les particuliers au recyclage, la Communauté Urbaine du Grand Toulouse propose aux ménages qui le souhaitent un composteur. En deux ans, ce sont 470 composteurs qui ont été distribués à Tournefeuille.

D'après l'Agenda 21, Tournefeuille est par ailleurs particulièrement volontaire pour développer des actions de sensibilisation en partenariat avec la CUGT. En milieu scolaire notamment un programme éducatif autour de la gestion pratique des déchets a été mis en place.

D'autres actions novatrices émergent également dans les nouveaux projets d'aménagement urbain tels que les containers enterrés et la gestion des déchets verts dans le quartier de Quéfets et de Ferro Lèbres.

En plus de ces actions de sensibilisation, une bonne prise en compte de la problématique des déchets dans l'aménagement de la commune peut permettre d'optimiser la collecte et le traitement des ordures ménagères produites :

- surdimensionnement des zones de stockage (local déchets) dans l'habitat collectif, pour les nouvelles constructions, pour répondre aux besoins actuels (bacs ordures ménagères, emballages et papiers) et futurs (évolutions de la réglementation et/ou de l'organisation de la collecte),
- bonne accessibilité des zones de présentation des bacs en limite de voirie, dans le domaine public,
- zones de présentation collective des bacs individuels ou collectifs, à l'échelle d'un lotissement

⇨ ***Pour en savoir plus :*** *consulter l'Etat Initial de l'Environnement*

Objectif 5

4.5 Assurer la santé publique

L'objectif est de s'interroger sur les mesures permettant la préservation et l'amélioration de :

- la qualité de l'eau, de l'air et des sols,
- la gestion des risques naturels (inondations, tempêtes, tremblements de terre...) et technologiques (pollutions industrielles, transport des matières dangereuses...),
- mais aussi la lutte contre la pauvreté et l'accès de tous aux services publics.

L'enjeu est d'identifier les territoires et les habitants exposés à des nuisances ou des risques majeurs, de caractériser les dispositifs de prévention, de protection ou de gestion de ces nuisances et risques, en évaluant l'impact de ces mesures sur la vie quotidienne des habitants.

4.5.1 Réduction des nuisances sonores

Y a-t-il des zones d'habitation fortement exposées aux bruits ? Les sources de bruit sont-elles connues ?

Le bruit constitue la nuisance la plus souvent mentionnée dans les enquêtes portant sur l'évaluation de la qualité de vie. Les transports sont la première source de bruit incommodant. A Tournefeuille, la source de bruit la plus importante est liée au trafic routier.

Tournefeuille, une commune relativement préservée des nuisances sonores

La commune de Tournefeuille est majoritairement constituée de zones calmes. Seuls quelques axes de circulation sont source de nuisances ponctuelles.
Un certain nombre d'axes de circulation traversant la commune font l'objet d'un classement au titre de « voies bruyantes ». Il s'agit notamment de la RD 50, RD 632, RD 63 et de la Rocade Arc-en Ciel (RD 980). La voie du canal Saint Martory fait l'objet d'un classement par anticipation.
Ces voies connaissent un fort trafic notamment aux heures de pointes. Les statistiques de la DDE sur le trafic routier font apparaître pour la RD 50 une moyenne journalière de 14 520 véhicules dont 3.7% de poids lourd en 2007. Sur la RD 980, ce sont 37 000 véhicules par jour qui circulent en 2007.
Ces axes de circulation traversant la commune font ainsi l'objet d'un classement au titre de « voies bruyantes ». Ce classement entraîne deux mesures d'application immédiate en matière d'urbanisme :

- Une obligation d'isolement acoustique de façade qui devient une règle obligatoire pour les constructions nouvelles,
- Une mesure d'information, par le biais du report des secteurs affectés par le bruit dans les documents d'urbanisme et du report de l'information dans les certificats d'urbanisme.

La commune de Tournefeuille est également écornée par les courbes D des Plans d'Exposition au Bruit (PEB) des aérodromes de Blagnac et Toulouse-Francazal révisés et approuvés respectivement par les arrêtés préfectoraux des 21 août 2007 et 18 juin 2008. La courbe D n'est assortie d'aucune contrainte à l'urbanisation, mais toutes les constructions autorisées dans cette zone doivent faire l'objet de mesures d'isolation acoustique.

⇨ ***Pour en savoir plus :*** *consulter l'Etat Initial de l'Environnement*

4.5.2 Gestion des risques naturels et technologiques

Y a-t-il des activités industrielles dangereuses ? Si oui, l'occupation du sol est-elle maîtrisée à proximité ? Y a-t-il des risques naturels ? Si oui, comment sont-ils gérés ?

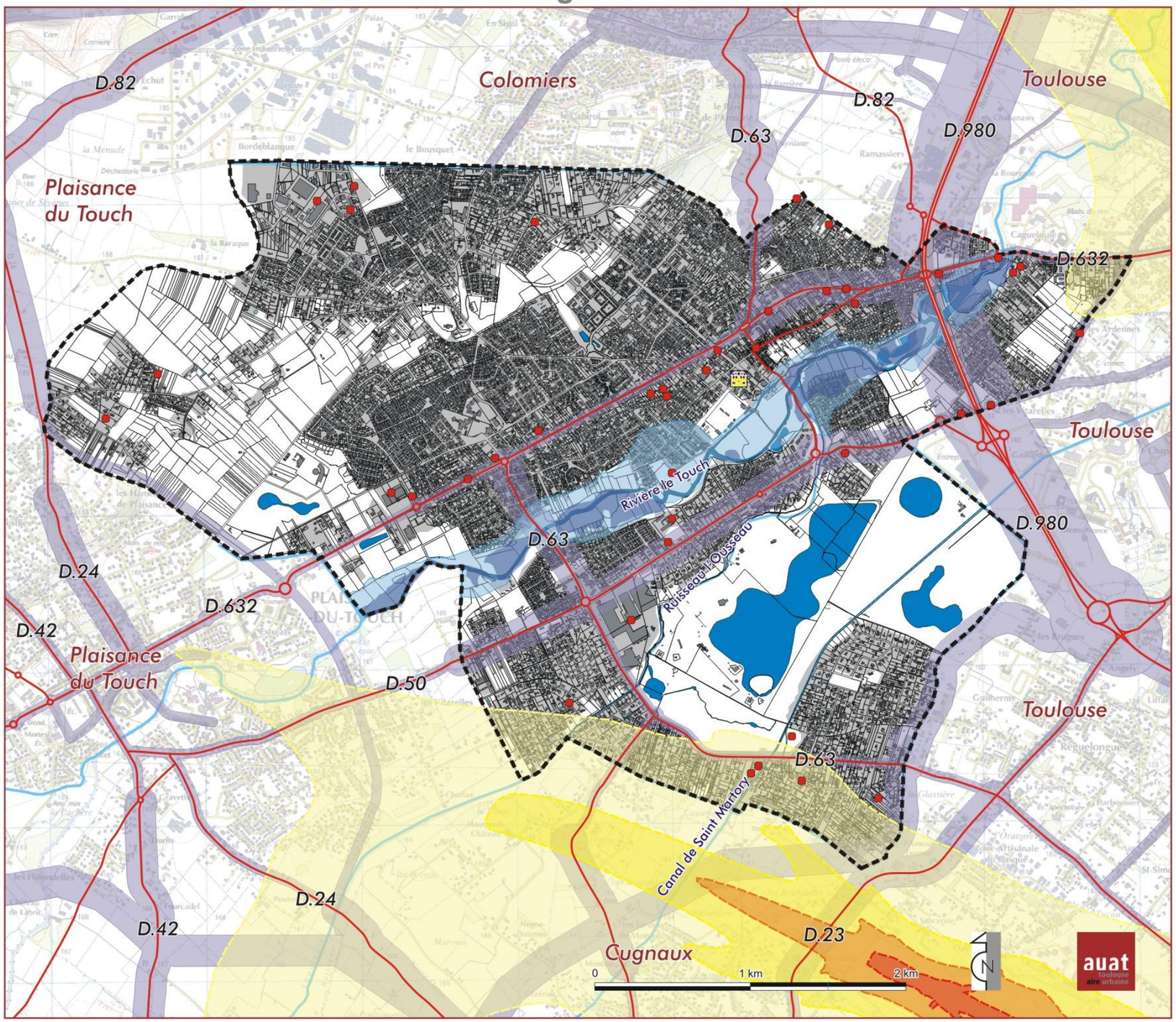
- **Pas de risques technologiques et des risques naturels limités**

La commune n'est pas concernée par des risques technologiques.

En revanche, elle est identifiée en tant que commune à risque majeur pour les inondations de plaine liées aux cours d'eau du Touch Aval. Un Plan de Prévention des Risques d'Inondation, PPRI, a été prescrit par l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2007. La carte des aléas est actuellement en cours d'élaboration et pourrait être finalisée et validée avant la fin de l'année 2009. Ce PPRI permettra de maîtriser l'occupation du sol dans les secteurs à risque et servira de base à l'élaboration du PLU.

Tournefeuille est également soumise à des risques liés à la sécheresse et aux mouvements de terrain (retrait et gonflement des argiles). Un Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles sur les mouvements différentiels de terrains liés au gonflement / retrait des sols argileux, dit PPRN « sécheresse », a été approuvé par arrêté préfectoral du 22 décembre 2008. Les zones soumises à ce PPRN ne font pas l'objet d'interdiction de construire, mais sont soumises à des prescriptions constructives.

⇨ ***Pour en savoir plus :*** *consulter l'Etat Initial de l'Environnement*



Assurer la santé publique

Risques naturels et industriels
Nuisances sonores

- des risques naturels limités et un plan de prévention contre les inondations du Touch en cours
- pas de risques technologiques
- une commune préservées des nuisances sonores à l'exception des nuisances générées par les principaux axes routiers aux heures de pointes

EXISTANT

▶ **Risques naturels** *(Source : DDE 31 données commune)*

Cartographie Informative des Zones Inondables du Touch (CIZI affinée Novembre 2007) :

- Zone à aléa fort, hauteur d'eau de plus de 1m
- Zone à aléa faible ou moyen, hauteur d'eau de 0 à 1mètre
- Mouvements différentiels des sols par retrait et Gonflement des argiles dit PPR sécheresse approuvé le 22 Décembre 2008 (toute la commune)

▶ **Risques technologiques** *(Source BRGM, base de données BASIAS)*

Pas d'industries à haut risque sur la commune

- Inventaire d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service

▶ **Nuisances sonores aériennes** *(source DGAC Prefecture de la Haute Garonne)*

Plan d'Exposition au Bruit (PEB):

- PEB de Blagnac arrêté préfectoral 2007
- PEB de Francazal arrêté préfectoral 18 juin 2008

- Zone A
- Zone B
- Zone C
- Zone D

▶ **Nuisances sonores terrestres** *(Source DDE 31, arretés préfectoraux n°138 du 26 juillet2000 et N°4 du 18 janvier 2006*

- Voies routières inscrites au classement des voies bruyantes et secteurs affectés par le bruit

PROJETS

Plan de Prévention des Risques d'Inondation du Touch (PPRI) prescrit le 18 Décembre 2007, en cours d'approbation

▶ ***Eléments de repère :***

- *Autoroute*
- *Réseau primaire*
- *Cours d'eau*
- *Mairie*
- *Limite communale*

Objectif 6

4.6 Organiser la gestion des territoires

L'objectif est de définir et mettre en place une politique de développement durable des villes. Pour ce faire, il convient de s'interroger sur :

- l'existence d'une réflexion prospective et d'une démarche de planification globale et partagée,
- l'adéquation entre structure administrative et politique, et périmètre de projet,
- l'identification de ce qui relève des courts, moyens et longs termes,
- la définition des priorités à l'échelle de l'agglomération et la cohérence des actions ponctuelles à cet égard,
- les dispositifs institutionnels et réglementaires ad hoc à mettre en place et à utiliser aux échelles du territoire concerné.

4.6.1 Développement des structures intercommunales d'aménagement

Au regard de son positionnement dans l'agglomération, les perspectives de développement de la commune et sa gestion s'inscrivent-elles dans les intercommunalités de gestion et de projet dont les compétences concernent tout ou partie de ses principaux enjeux ? Des regroupements de compétences sont-ils en cours pour améliorer l'efficacité des politiques publiques ?

- **La Communauté Urbaine du Grand Toulouse (CUGT)**

La commune de TOURNEFEUILLE fait partie de la Communauté Urbaine du Grand Toulouse ayant la compétence en urbanisme depuis l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2008.

Les études du projet de Plan Local d'Urbanisme seront donc menées par cette structure intercommunale et s'inscriront dans un cadre plus large que celui de la commune. La partie communautaire du PADD devra dégager les principales orientations sur le secteur Ouest de la communauté qui seront ensuite déclinées et précisées à l'échelle communale.

Il est rappelé les termes de l'article L. 123-8 du code de l'urbanisme qui précise que « *les présidents des établissements publics de coopération intercommunale voisins compétents, les maires des communes voisines… ou leurs représentants* sont *consultés à leur demande au cours de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme* ».

L'adhésion de la commune à certaines intercommunalités implique également que celles-ci soient associées à la détermination des grands choix communaux tels qu'ils seront traduits dans le Plan Local d'Urbanisme communal ; En effet, les choix de développement à l'échelle communale dépendent parfois d'une programmation budgétaire et d'investissements confiés à ces syndicats.

LES COMPÉTENCES DÉJÀ DÉTENUES PAR LE GRAND TOULOUSE	LES NOUVELLES COMPÉTENCES DE LA CUGT
Développement économique : création et gestion des zones d'activité. Perception directe de la Taxe Professionnelle (TP) des communes membres	Voirie : gestion en totalité des travaux réalisés par les communes et leurs syndicats
Aménagement urbain	Eau potable : production et distribution
Environnement et cadre de vie : transports, pistes cyclables et sentiers verts	Déchets : collecte, traitement et valorisation
Equilibre social de l'habitat	Urbanisme : documents de planification et droits s'y rapportant (les instructions et la délivrance des documents d'urbanisme restent de la compétence communale)
Politique de la ville (devenue : la Cohésion sociale)	Cimetières et crématoriums : création et extension
Voirie communale d'intérêt communautaire	Lutte contre la pollution de l'air et les nuisances sonores
Assainissement : eaux pluviales et eaux usées	Infrastructures de télécommunications
Equipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs, sportifs	Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie
SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours)	Abattoirs (compétence obligatoire sans objet dans notre intercommunalité) et marchés d'intérêt national
	Lycées et collèges (compétence obligatoire sans objet dans notre intercommunalité)

- Autres intercommunalités de projet et de gestion des services urbains

NOM DE LA STRUCTURE	MISSION
Syndicat Mixte pour l'Etude en vue de la révision du Schéma Directeur de l'Agglomération Toulousaine (SMEAT)	Révision du Schéma Directeur de l'Agglomération Toulousaine
Syndicat Mixte des Transports en Commun (SMTC)	Conception et mise en oeuvre de la politique des transports en commun à l'échelle de l'agglomération toulousaine
Syndicat Intercommunal d'Etudes pour l'Accueil des nomades dans l'Agglomération Toulousaine (SIEANAT)	Etude d'implantation d'aires des gens du voyage
Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute Garonne (SDEHG)	Electricité
Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Touch (SIAT)	Aménagement des berges du Touch
SIVU de Cugnaux – Tournefeuille – Villeneuve Tolosane	Piscine de la Ramée
Syndicat Mixte pour l'Etude et la Protection de l'Environnement de la Haute-Garonne	Environnementale
Conseil Intercommunal de la Prévention de la Délinquance (CIPD)	Délinquance

Organisation de la gestion des territoires

Structures intercommunales de gestion et de projet

Outre l'intercommuanlité de gestion, Tournefeuille s'inscrit dans la Commuanuté Urbaine du Grand Toulouse qui assume les compétences suivantes :

- développement économique
- équipements culturels, socio-éducatifs
- équipements sportifs d'intérêt communautaire
- transports urbains
- habitat et cohésion sociale
- assainissement
- base de loisirs et équipements de loisirs
- voiries, eau
- déchets
- urbanisme
- cimetières et sites cinéraires
- lutte contre la pollution de l'air et les nuisances sonores
- infrastructures de télécommunication

EXISTANT

► Intercommunalités de gestion

Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne (SDEHG)

Syndicat mixte pour l'étude et la protection de l'environnement de la Haute-Garonne

Syndicat intercommunal d'étude pour l'accueil des nomades dans l'Agglomération Toulousaine (SIEANAT)

SIVOM de la banlieue Ouest de Toulouse (ordures ménagères)

SIVOM banlieue Ouest service des eaux (SIVMBOT) (alimentation en eau potable)

SIVOM banlieue Ouest (voirie)

Conseil Intercommunal de la Prévention de la Délinquance (CIPD)

Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Touch (SIAT)

► Périmètres Intercommunalité de projet

Périmètre du Syndicat Mixte pour entreprendre et mettre en oeuvre le schéma de cohérence territorial de l'Agglomération Toulousaine (SMEAT)

Périmètre desservi par les transports urbains (88 communes)

Périmètre de la Communauté Urbaine du Grand Toulouse

Périmètre de la Communauté d'Agglomération du SICOVAL

Périmètre de la Communauté d'Agglomération du Muretain

Périmètre de la Communauté de Communes de la Save au Touch

Périmètre de la Communauté de Communes Axe Sud

Périmètre de la Communauté de Communes des Coteaux Bellevue

Périmètre de la Communauté de Communes Hers Garonne

4.6.2 Planification, contractualisation et vision prospective

Existe-t-il des documents de planification et des documents contractuels permettant d'avoir une vision prospective du développement du territoire ? Comment se situe le développement de la commune à travers les différents documents supra communaux et les politiques urbaines ?

Dans le cadre des différentes intercommunalités dont Tournefeuille fait partie, notamment le SMEAT, le SMTC et la Communauté Urbaine du Grand Toulouse, des documents de planification ont été élaborés afin d'adopter une vision prospective sur le développement des territoires.

Ces principaux documents de planification sont :

- le Schéma Directeur de l'Agglomération Toulousaine valant Schéma de Cohérence Territoriale (SDAT valant SCoT)
- le Plan de Déplacements Urbains (PDU)
- le Programme Local de l'Habitat (PLH)
- le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

❑ Le Schéma Directeur de l'Agglomération Toulousaine valant Schéma de Cohérence Territoriale

La loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000 propose, avec les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT), un nouvel outil d'impulsion des stratégies intercommunales par l'intermédiaire d'un document prospectif fixant les orientations fondamentales d'un territoire; ce document est notamment destiné, par l'intermédiaire d'un projet d'aménagement et de développement durable, à fixer « *les objectifs des politiques publiques d'urbanisme en matière d'habitat, de développement économique, de loisirs, de déplacement des personnes et des marchandises, de stationnement des véhicules et de régulation du trafic automobile* » (article L. 122-1 du code de l'urbanisme).

L'article L. 122-18 du code de l'urbanisme assure la transition entre Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et anciens schémas directeurs. En application de ces dispositions, le schéma directeur de l'agglomération toulousaine (SDAT) révisé le 11 décembre 1998 et le 18 décembre 2000 vaut SCoT. La commune de TOURNEFEUILLE est comprise dans le périmètre du Schéma Directeur de l'Agglomération Toulousaine.

L'arrêté préfectoral du 28 juillet 2005 fixe le périmètre du schéma de cohérence territoriale de la grande agglomération toulousaine qui couvre 117 communes dont TOURNEFEUILLE. Le 12 septembre 2005, le Syndicat mixte d'études pour entreprendre et mettre en œuvre le Schéma de Cohérence Territoriale de la grande agglomération toulousaine (SMEAT) a prescrit l'élaboration de ce SCoT et a approuvé la « charte InterSCoT pour une cohérence territoriale de l'aire urbaine toulousaine ».

Le projet de SCoT de la grande agglomération toulousaine a été arrêté le 9 juillet 2010 et comprend un rapport de présentation, un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et un Document d'Orientations Générales.

Le PADD du SCOT arrêté en juillet 2010 fixe des grandes orientations qui constituent les fondamentaux à retenir dans chaque projet de territoire :

- accueillir la population et l'emploi, en favorisant la densification en termes de logements et le desserrement de l'activité économique,
- polariser le développement préférentiellement sur les pôles bien desservis en transports en commun et dotés d'équipements,
- mettre en place un système de transport au service du projet de territoire en développant les modes alternatifs à la voiture dans la ville-centre et le cœur de l'agglomération.

Le parti d'aménagement est décliné autour de trois verbes :

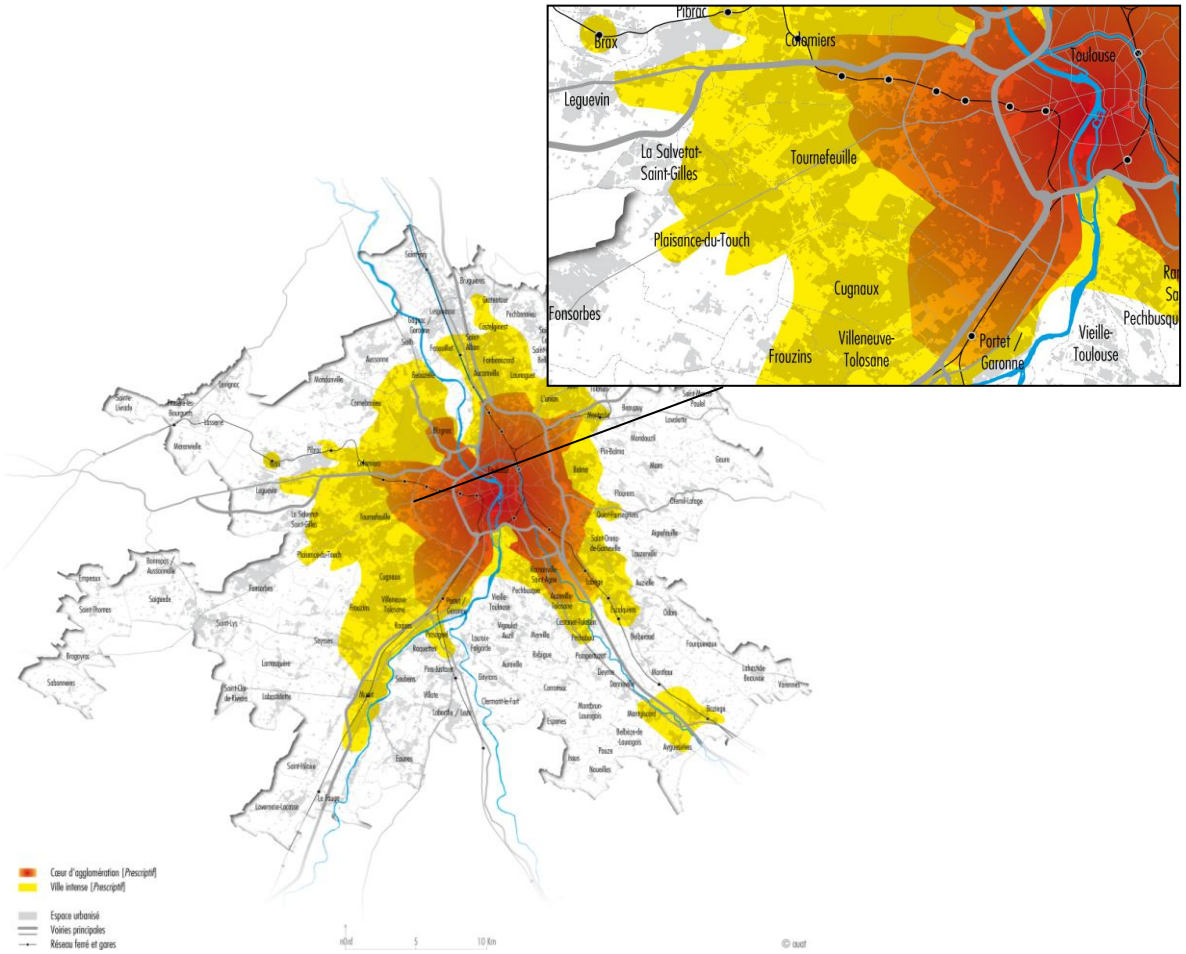
- Maîtriser,
- Polariser,
- Relier.

Cf. Cartes du PADD ci-après

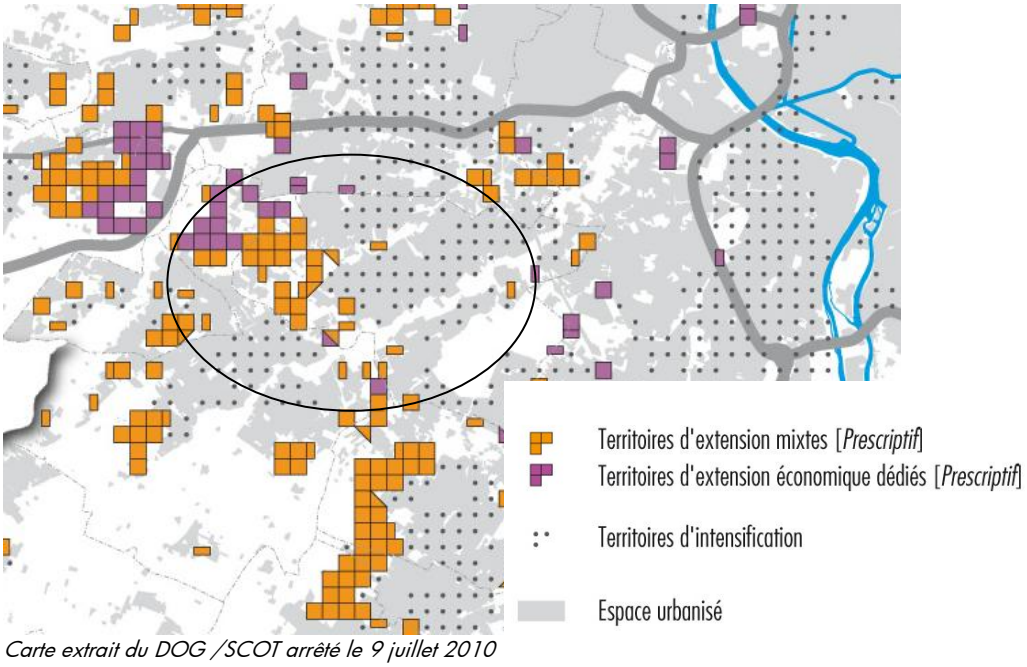
Le DOG du SCOT rassemble les prescriptions opposables et préconisations permettant la mise en œuvre des objectifs annoncés dans le PADD auquel le PLU devra se référer :

A cet effet et conformément au DOG arrêté le 9 juillet 2010, Tournefeuille est située dans la ville intense et cœur d'agglomération : lieu privilégié d'accueil de population et d'emploi dans les zones les mieux desservies et équipées en veillant à un développement économe en ressources et une mixité sociale.

Tournefeuille est située dans la ville intense.



Carte extrait du DOG /SCOT arrêté le 9 juillet 210



Carte extrait du DOG /SCOT arrêté le 9 juillet 2010

La commune étant située dans la « ville intense », devra par ailleurs intégrer les recommandations de densité qui figurent dans le Document d'Orientations Générales du SCoT arrêté le 9 juillet 2010.



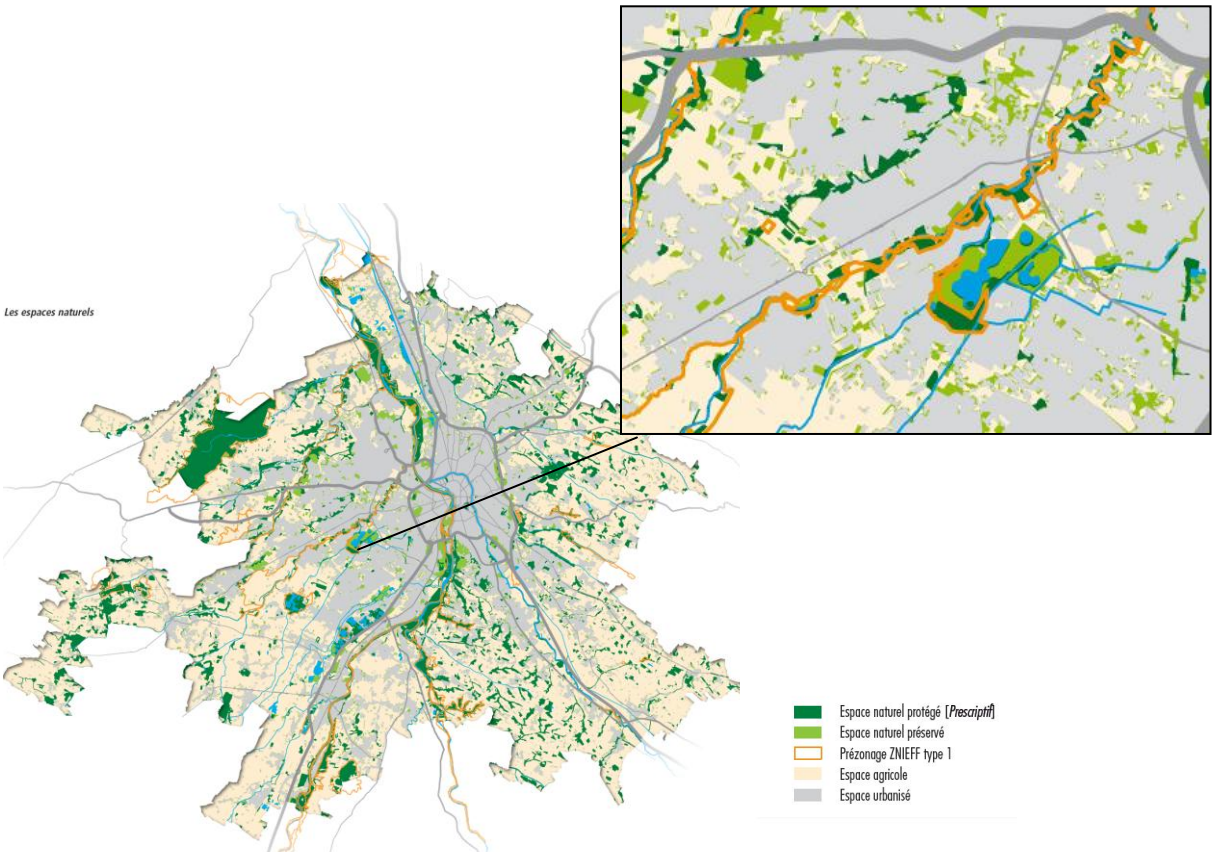
Densités brutes (recommandations)

Territoires mixtes	Densité individus (1) / Ha	Nombre de Logts / Ha	Nombre d'emplois / Ha	Mode	Zone d'influence (de part et d'autre de l'axe)
Cœur d'agglomération	**200** Densités moyennes	70	45	Tous modes	
Ville intense (hors cœur d'agglo.)	**200** Densités moyennes	70	45	Métro	600 m
				Tram	500 m
	140 Densités moyennes	50	30	Gare	600 m
				BHNS (2)	400 m
	100 Densités moyennes	35	20		Autres territoires de la Ville intense
Développement mesuré	**55** Densités moyennes	15	10		Pôles de services et noyaux villageois
	30 Densités maximales	10	–		Hors pôles de services et hors noyaux villageois

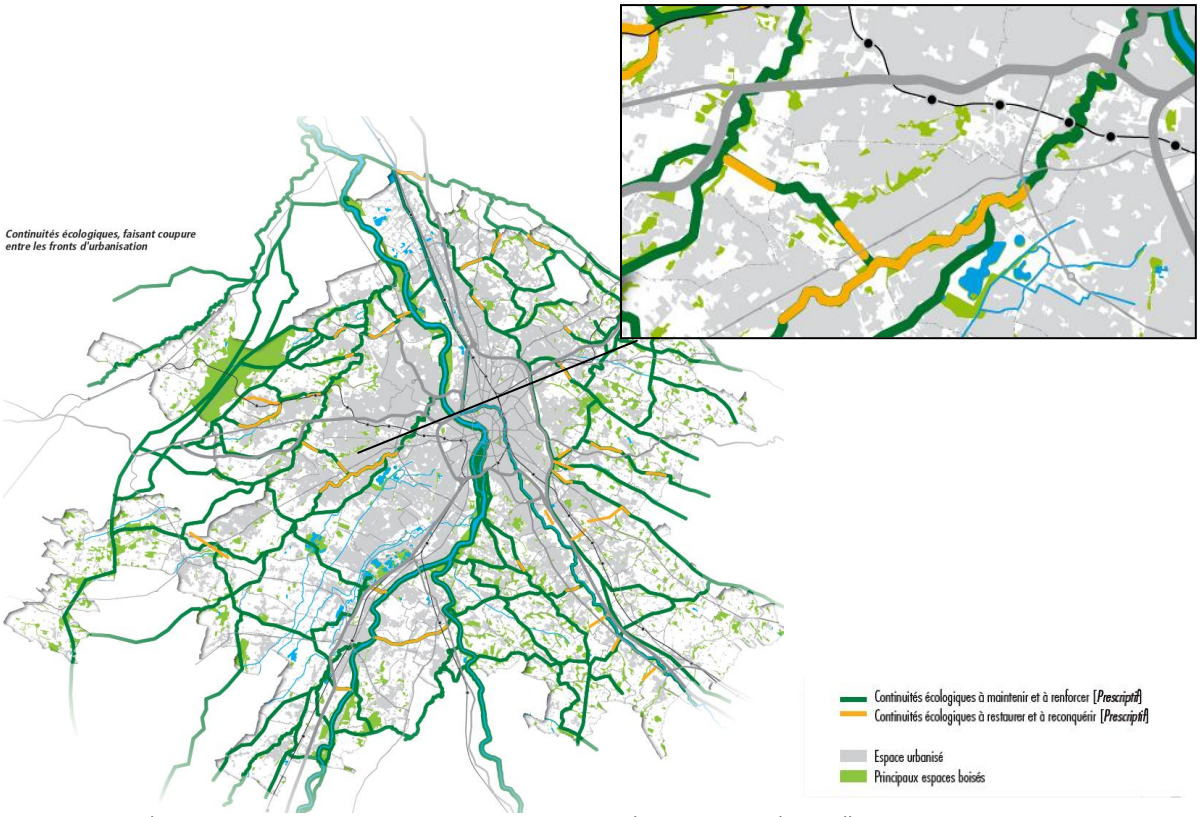
(1) Habitant + emploi.
(2) Bus à Haut Niveau de Service.

Carte et tableaux extraits du DOG /SCOT arrêté le 9 juillet 2010

Par ailleurs, Tournefeuille dispose de nombreux espaces naturels à préserver ou à protéger inscrits au SCOT et dispose de continuités écologiques d'intérêts supra-communaux à maintenir, renforcer, restaurer ou reconquérir :

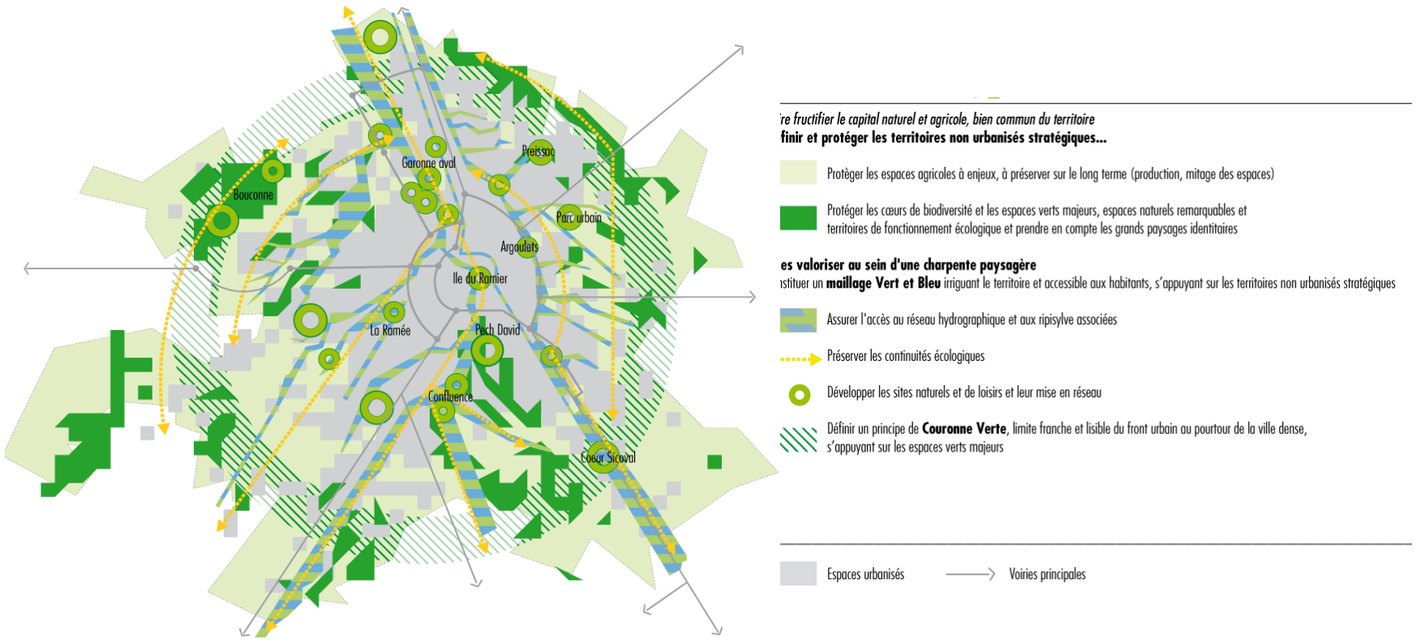


Espace naturels à préserver ou protéger inscrits au DOG du SCoT arrêté le 9 juillet 2010

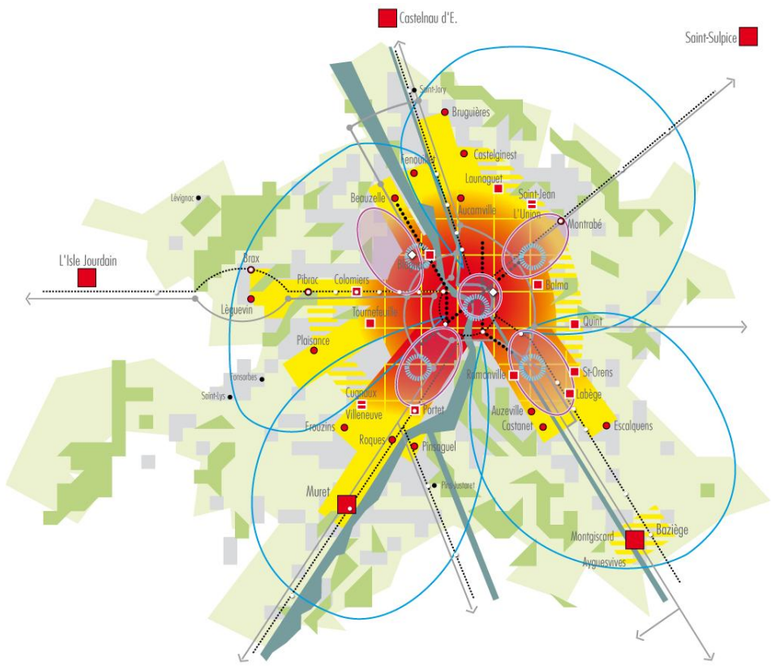


Continuités écologiques à protéger ou préserver inscrites au DOG du SCOT arrêté le 9 juillet 2010

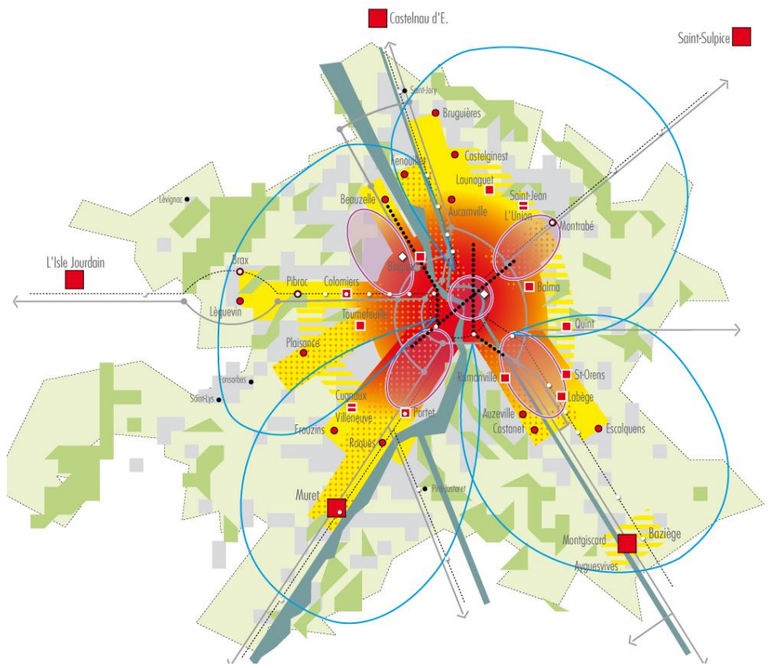
Maîtriser l'urbanisation : « Faire fructifier comme bien commun le capital naturel et agricole du territoire » ⇒ **Tournefeuille, maillage vert et bleu à valoriser et à relier à l'agglomération**



Relier : « Un système de déplacements durable se déclinant par territoires » ⇒ **Tournefeuille, maillage TC à conforter et relier**



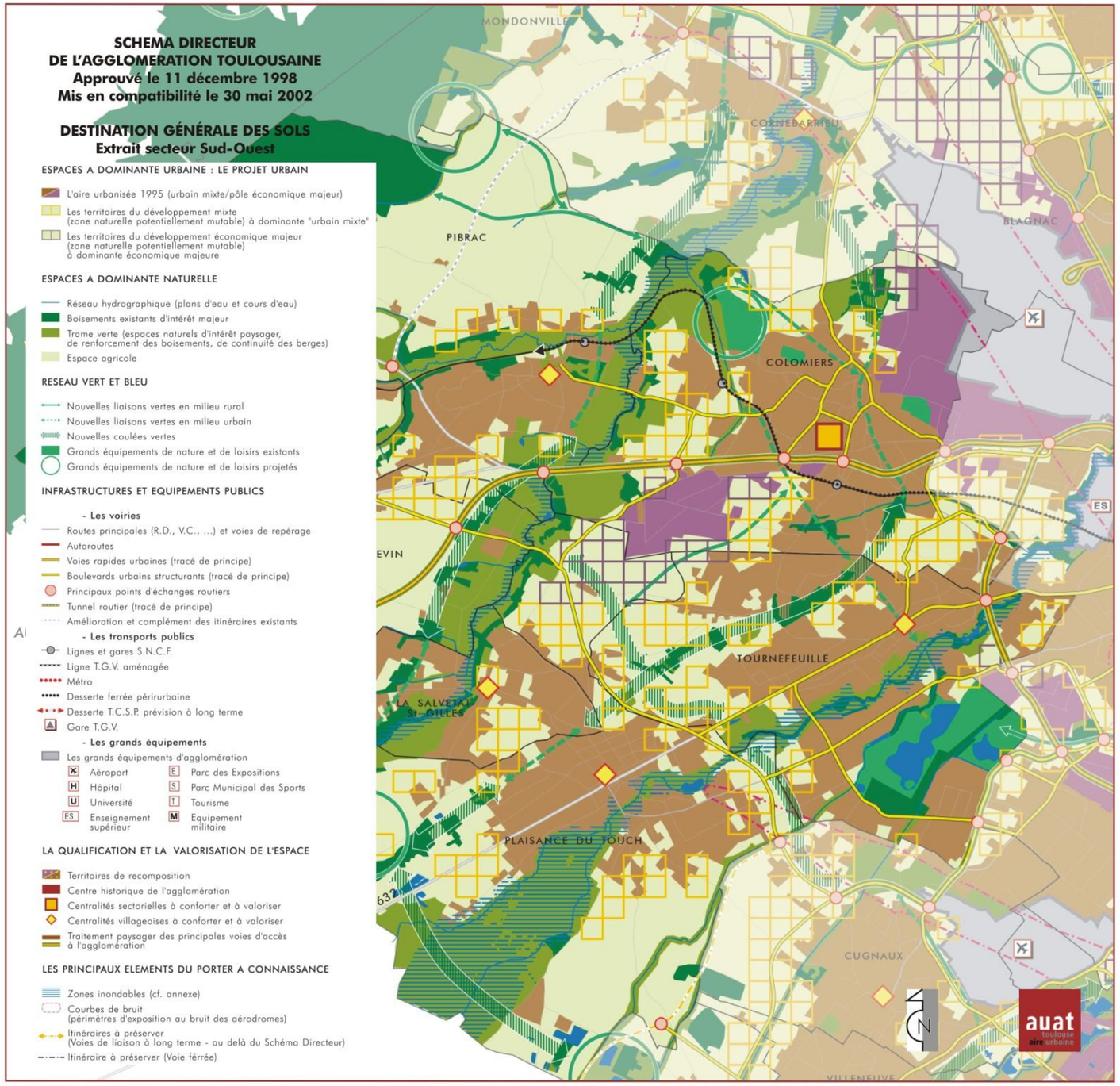
Polariser « Un modèle urbain polycentrique et hiérarchisé » ⇒ **Tournefeuille, centralité urbaine à conforter**

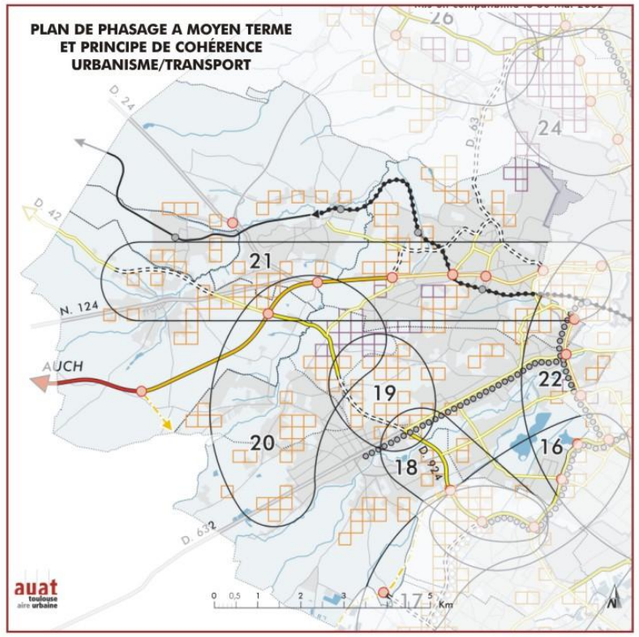


Cartes du PADD du ScoT de la Gand Agglomération Toulousaine, arrêté le 9 juillet 2010

Organisation de la gestion des territoires

Planification de l'urbanisation de la commune et du secteur





❑ Le Plan de Déplacements Urbains

Le Plan de Déplacements Urbains est obligatoire depuis 2000 (loi sur l'Air du 30 Décembre 1996) pour les agglomérations de plus de 100 000 habitants. Il constitue le cadre de référence pour l'organisation des transports à l'intérieur de l'agglomération toulousaine. Il est élaboré par le SMTC sur l'ensemble des 53 communes du Périmètre des Transports Urbains (PTU).
Le PDU a été approuvé en juin 2001 et aussitôt mis en révision pour tenir compte des dispositions législatives et réglementaires fixées par la loi du 13 décembre 2000 ainsi que de l'élargissement du PTU.

Le PDU en vigueur (approuvé en juin 2001)

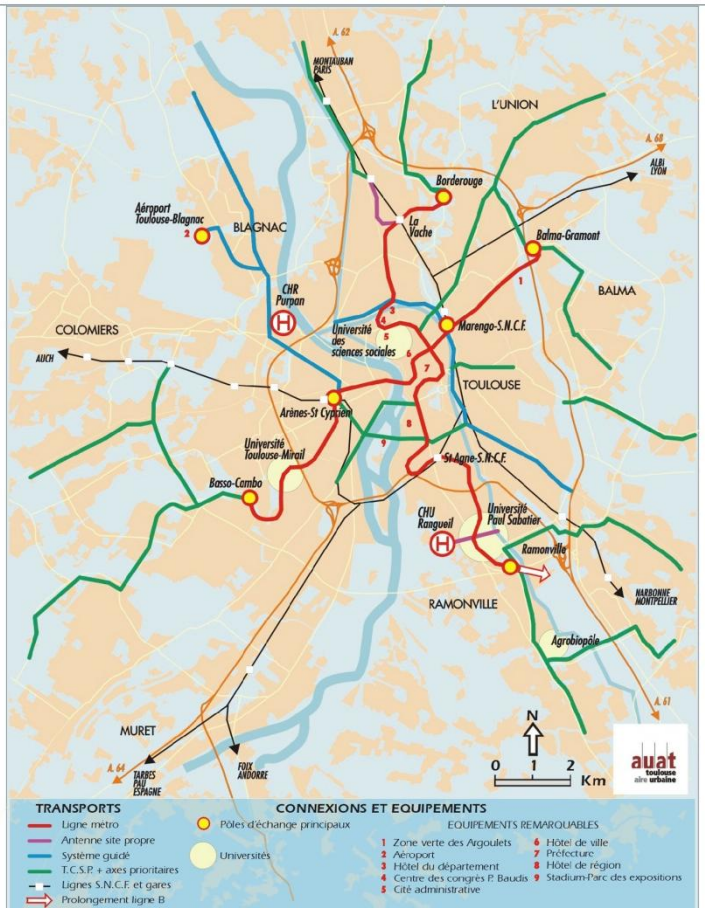
L'élaboration du Plan de Déplacements Urbains de l'agglomération toulousaine s'est inscrite dans la continuité des orientations retenues dans le SDAT en matière d'urbanisme et de déplacements.

Dans un contexte de forte croissance démographique et économique, le PDU en vigueur fixe le contenu d'une offre de transport alternative, susceptible de mieux maîtriser l'usage de la voiture.

Ainsi, conjointement au développement des modes doux, un programme ambitieux de renforcement de l'offre des transports en commun a été retenu.

Pour la desserte de Tournefeuille, le PDU prévoit un axe prioritaire bus sur la RD 632 qui se divise en 2 branches : l'une connectée à la station de métro Basso Cambo de la ligne A, l'autre à la ligne ferroviaire Toulouse--Colomiers.
Parallèlement, le territoire desservi doit faire l'objet d'une intensification urbaine.

Le réseau de T.C.S.P. (Transport en Commun en Site Propre) d'agglomération inscrit au P.D.U. approuvé le 12 Juin 2001

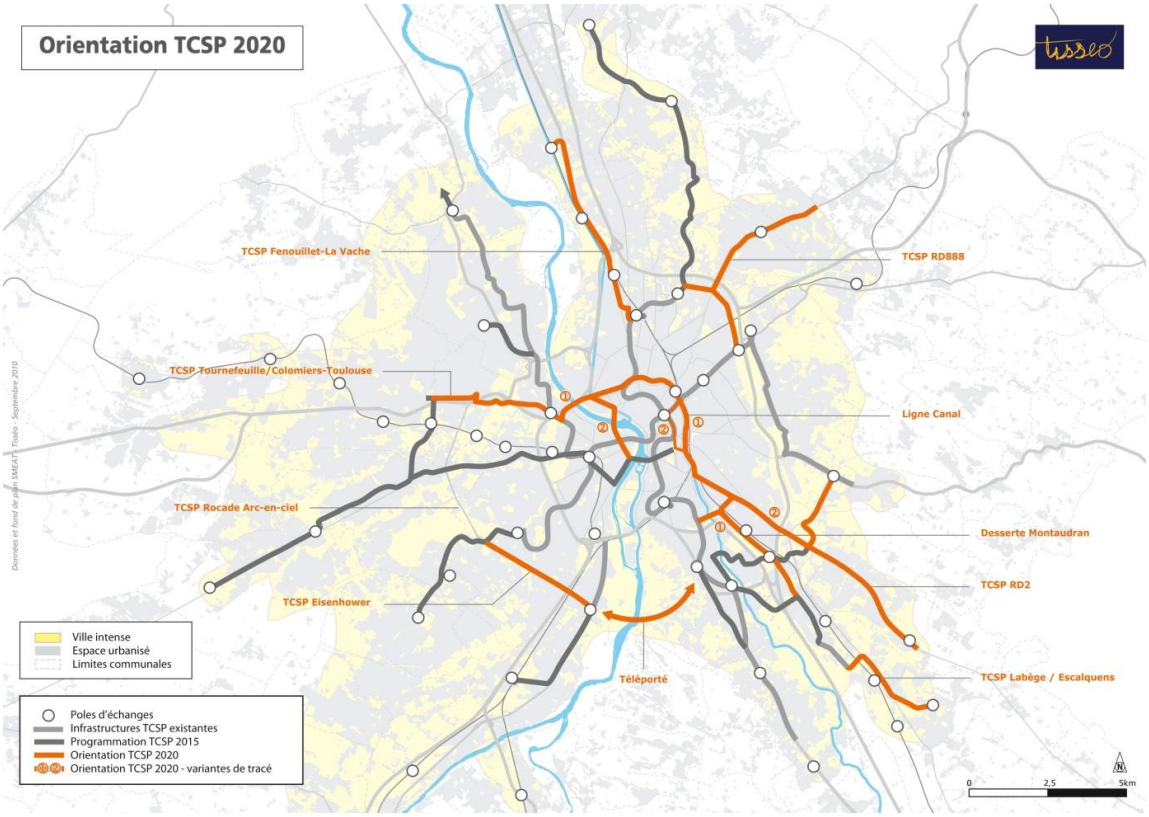


Le projet de PDU révisé et arrêté le 24 janvier 2011

Le périmètre du projet de PDU a été élargi à 118 communes pour être compatible avec celui du SCoT. Le projet de PDU intègre les responsabilités de la Grande Agglomération Toulousaine en matière d'accueil de population et de maîtrise de l'étalement urbain. Il s'inscrit ainsi dans les mêmes perspectives de croissance démographiques que le SCoT pour répondre à la demande de déplacements de 165 000 habitants supplémentaires à l'horizon 2020.

Le projet de PDU prévoit notamment le développement des transports en commun dans une logique d'intermodalité et de densification le long des axes supports de transports en commun.

Au regard de l'évolution du contexte urbain du secteur de Tournefeuille et de Plaisance du Touch, le projet de PDU confirme la nécessité de privilégier l'amélioration et le renforcement de la desserte en transports collectifs sur l'axe RD 632 ou sur une voie parallèle. Il propose pour l'horizon 2015, un TCSP qui irait de Plaisance du Touch à Toulouse via Tournefeuille. Au-delà du centre de Tournefeuille en direction de Toulouse, le TCSP aurait deux branches : une branche desservant le quartier et la gare des Ramassiers puis le site d'Airbus (TCSP des Ramassiers), une autre branche desservant l'axe de Lardenne jusqu'aux Arènes. A l'horizon 2020, la branche des Ramassiers serait prolongée jusqu'aux Ponts Jumeaux.



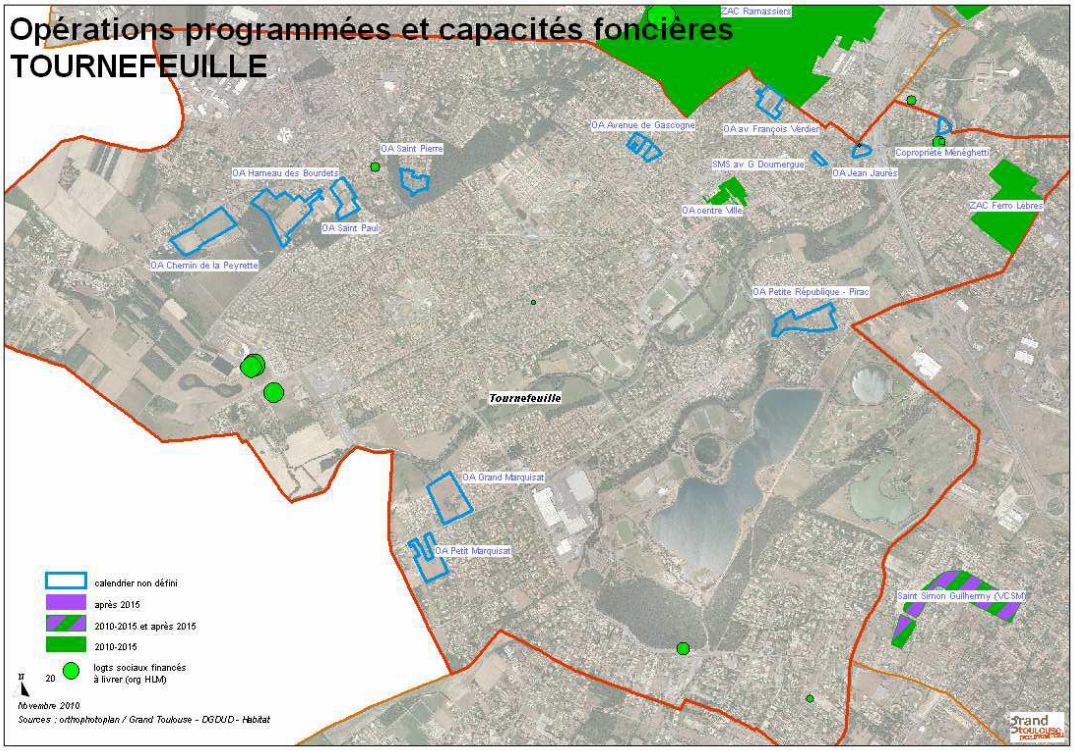
Le Programme Local de l'Habitat

Le Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération du Grand Toulouse, approuvé en décembre 2001, est un outil de programmation d'une durée au moins égale à six ans qui permet d'articuler les politiques d'aménagement urbain et d'habitat à l'échelle de l'agglomération et d'aborder les problèmes d'habitat et de logement afin de garantir la mixité urbaine et la satisfaction des besoins en logements sociaux.

La commune de TOURNEFEUILLE est incluse dans le périmètre du PLH de la Communauté Urbaine du Grand Toulouse adopté en décembre 2001. Ce document est en cours de révision.
Le PLU demeure un outil de mise en oeuvre du PLH et ses prescriptions devront être établies en cohérence avec les orientations du PLH afin de permettre de répondre à la diversité des besoins en logement, tant sur le type de logements que sur celui du statut d'occupation dans le cadre de véritables projets urbains adaptés aux opérations projetées.

Le PLH fixe des objectifs sur la commune de Tournefeuille en terme :

- de production de logements entre 2010 et 2015 : 1 300 logements, soit 217 logements/an,
- de diversité des logements entre 2010 et 2015 : 30 à 35 % de logements locatifs sociaux.



❑ Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

En application des dispositions de l'article L. 123-1 du code de l'urbanisme complété par la loi n° 2004-338 du 21 avril 2004, le plan local d'urbanisme devra également être compatible avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau, les objectifs de qualité et de quantité des eaux ainsi qu'avec les objectifs de protection du couloir alluvial de la Garonne définis par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) approuvé par arrêté préfectoral du 6 août 1996 et actuellement en cours de révision afin de définir de nouvelles orientations pour la période allant de 2010 à 2015. Les grands objectifs de ce futur programme sont:

- créer les conditions favorables à une bonne gouvernance afin de répondre aux objectifs de la Directive cadre européenne sur l'Eau
- réduire l'impact des activités sur les milieux aquatiques
- restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques
- préserver ou obtenir une eau de qualité suffisante pour assurer les activités et les usages
- gérer la rareté de l'eau et prévenir les inondations
- privilégier une approche territoriale et placer l'eau au cœur de l'aménagement du territoire.

⇒ Le Plan Local d'Urbanisme de Tournefeuille devra être compatible avec ces documents de planification et de programmation supra-communaux.

Objectif 7

4.7 Favoriser la démocratie locale

L'objectif est de favoriser la concertation entre la population et les décideurs. Ceci suppose de s'interroger sur :

- les mécanismes de dialogue, d'échange et de médiation entre les différents acteurs tout au long du processus de décision (élus, techniciens, société civile, habitants),
- la mise en place d'actions de sensibilisation, de formation et d'éducation tant pour les responsables que pour les populations de manière à ce que ceux-ci prennent mieux la mesure des réalités locales et de la pluralité des intérêts présents,
- la mise en place d'une aide multicritère au débat public - avant la décision - et à l'évaluation a posteriori - après la réalisation -.

L'enjeu est aussi de restituer les cadres de concertation mis en place par la commune en matière d'aménagement.

4.7.1 Organisation de la prise de décision

Le tissu associatif est-il dynamique et associé en amont des décisions ? Existe-t-il des lieux et des modalités de concertation de la population ? Des actions de sensibilisation au Développement Durable sont-elles menées auprès des responsables de l'aménagement du territoire et du public ?

- **Un tissu associatif très présent se démarquant par sa vitalité et son engagement citoyen**

Le tissu associatif de Tournefeuille se démarque par sa vitalité, avec 140 associations particulièrement actives dans les domaines sportifs et culturels, de l'engagement citoyen en faveur de l'environnement et de la solidarité, de la créativité et du spectacle vivant. Le guide Tournefeuille Activ, annuaire des associations, le forum annuel des associations, l'écho de Tournefeuille – journal associatif d'expression – et le site Internet témoignent de ce dynamisme. Les aides matérielles et financières, et les nombreux partenariats avec la collectivité illustrent le lien étroit unissant mairie et milieu associatif. Tournefeuille se démarque aussi par la qualité de ces espaces de rencontres, de débats, d'échange et de convivialité que sont notamment la maison des associations, les maisons de quartier et l'Utopia. La dimension culturelle irrigue par ailleurs l'ensemble des politiques publiques et la ville s'est par ailleurs engagée depuis plusieurs années dans une réflexion basée sur l'Agenda 21 de la Culture et propose plus de trente engagements et recommandations sur lesquels la ville de Tournefeuille s'appuie pour faire évoluer sa politique culturelle et concevoir ses actions.

- **Des outils favorisant l'information aux habitants et la concertation et une bonne implication des citoyens à la vie publique**

L'information est principalement assurée par les supports de communication (Tournefeuille Infos, site Internet de la mairie, communication TV, presse …) permettant aux tournefeuillais de suivre le développement des activités, des services et des projets de la ville.

L'accès aux nouvelles technologies de l'information et de la communication est par ailleurs facilité avec la mise à disposition des habitants d'un accès multimédia à la médiathèque, d'ordinateurs connectés à internet à la maison de l'emploi et dans les maisons de quartier.

Les habitants sont consultés lors des phases obligatoires d'enquêtes publiques sur les projets urbains ou la révision du plan local d'urbanisme. Mais l'implication des citoyens, bien qu'étant toujours perfectible, va plus loin à Tournefeuille que la simple obligation réglementaire ; en témoigne la concertation menée sur les projets importants (Quéfets et Ferro-Lèbres, berges du Touch, VCSM) et les ateliers « habitants » mis en place pour l'élaboration de l'Agenda 21.

- **Des actions ponctuelles de sensibilisation et d'éducation à l'environnement et au développement durable notamment dans les écoles et les associations**

En matière d'éducation à l'environnement et au développement durable, des actions ponctuelles sont menées auprès des habitants sur les thématiques de l'énergie, des déchets, des espaces naturels, de la mobilité douce, de la prévention des incivilités. Mais certains thèmes sont peu ou pas abordés : paysage, eau, pollution, bruit, risques, agriculture, et le développement durable de façon générale.
Les « jeunes » en sont les cibles principales, les adultes, le personnel de la collectivité et les professionnels étant nettement moins sollicités, en l'absence de service chargé d'initier de nouveaux comportements plus responsables.

Néanmoins, de nombreuses manifestations sont menées :

- Un enfant, un arbre,
- Le tri dans les écoles,
- La semaine de la propreté,
- Les cyclades,
- La semaine des alternatives aux pesticides.



Action d'éducation à l'environnement, réunion publique et atelier Agenda 21. Source : Photographies AUAT et ville de Tournefeuille

Conclusion et enjeux

5. Conclusions du diagnostic et enjeux

5.1 Les principaux messages du diagnostic

- **Tournefeuille, territoire très attractif au sein de l'agglomération,** a connu une urbanisation forte sur la période de 1980 à 2000. Aujourd'hui 3ème ville du département, elle a franchi une nouvelle étape dans son développement et de nouveaux défis sont à relever pour prendre en compte les enjeux locaux et d'agglomération.

- **Commune à vocation résidentielle, Tournefeuille est située dans un bassin d'emplois dynamique** (Basso Cambo, parc aéronautique de Colomiers et Blagnac…).

- **La ville de Tournefeuille a conservé un centre ancien identitaire et attractif, et connaît depuis quelques années une dynamique d'évolution par intensification urbaine, tout en confortant aussi son extension sur le bd Vincent Auriol** (centre élargi). Le centre offre quelques potentialités foncières d'évolution et de renouvellement, qui constituent un enjeu d'évolution et de maîtrise foncière pour le futur.

- **Le territoire communal dispose aujourd'hui de peu de foncier mobilisable à court terme mais des potentialités foncières libres assez conséquentes existent sur le territoire agricole au Nord-Ouest (secteur de Gazanges).** Il pourrait connaître à moyen terme un développement mixte à vocation d'habitat et d'activités économiques dans le prolongement du quartier de Pahin, ce qui nécessite de mener une réflexion pour l'anticipation des pressions foncières.

- **La politique d'urbanisme s'oriente résolument vers le développement durable, en relation avec l'Agenda 21.** Cela se traduit par la prise en compte d'une gestion plus économe de la ressource en eau, la gestion différente et sélective des déchets, la volonté de limiter les consommations énergétiques dans les projets de quartiers (Ferro Lèbres).

- **Des évolutions par renouvellement urbain des espaces urbanisés sont à prévoir,** permettant de répondre au phénomène de décohabitation, aux objectifs du plan de déplacements urbains, ainsi qu'au vieillissement du parc de logements.

- **La population est majoritairement jeune et familiale** (58 % de moins de 40 ans), **même si une tendance au vieillissement s'observe depuis 1999.**

- **Une taille des ménages en baisse progressive.** Les programmations futures d'habitat devront poursuivre une offre diversifiée de logements correspondant à la diversité des attentes (famille mono-parentales, personnes âgées, jeunes ménages actifs en début de parcours résidentiel….).
- **Les catégories socio-professionnelles sont majoritairement représentées par les cadres supérieurs et les professions intermédiaires, à dominante de revenus élevés** comparées aux communes du secteur Ouest de l'agglomération.

- **Le parc de logements se diversifie progressivement, même si les grands logements pavillonnaires en accession restent majoritaires**.

- **Le parc social est aussi en forte augmentation avec une offre diversifiée de logements**, mais elle est à conforter pour répondre aux besoins spécifiques des populations (demande croissante dans l'agglomération) en poursuivant la diversité des formes d'habitat social (individuel groupé, petits collectifs).

- **Le tissu économique est caractérisé par une prédominance de services,** identique aux communes de la 1ère couronne de l'agglomération.

- **L'appareil commercial est satisfaisant,** avec un noyau de commerces de proximité dans le centre ancien très dynamique associé au marché de plein vent Tournefeuillais de grande réputation dans l'agglomération.

- **L'offre d'équipements et de services de proximité est bien répartie sur le territoire avec une forte polarité dans le cœur de ville** (équipements structurants de type cinéma Utopia, médiathèque, espace culturel Panouse…).**L'ensemble des services et des équipements sont accessibles par la population**, mais certains secteurs sont mal desservis par les transports en commun.**Tournefeuille présente un réseau de pistes cyclables très important. Toutefois, les habitants se déplacent majoritairement en voiture (3 déplacements sur 4 en voiture)**. Il convient ainsi de s'interroger sur la place de la voiture dans la ville et comment favoriser d'autres modes de déplacements.

- **Tournefeuille dispose de lieux publics d'échanges et d'accueil bien répartis dans la ville** (avec une forte représentation de ces lieux dans le centre-ville), vecteurs de lien social et de liens inter-quartiers.

- **De plus, la ville dispose d'un patrimoine naturel et de cours d'eau identitaires porteurs de biodiversité mais pas suffisamment mis en valeur** faible accessibilité, signalétique, continuités vertes …

- **Ces grands espaces naturels sont quelquefois aussi fragilisés** (discontinuités des coteaux boisés, cloisonnement de la vallée du Touch et de la Ramée, …). **Un équilibre est à trouver entre ouverture au public et préservation de la biodiversité.**

- **Tournefeuille est peu concernée par les risques et les nuisances industrielles**. Un Plan de Prévention des Risques naturels d'inondation est en cours d'élaboration sur la basse vallée du Touch et l'Ousseau.

5.2 Les enjeux préalables à la définition des orientations du PADD

Le diagnostic a mis en lumière les besoins et les grands enjeux à relever pour Tournefeuille.

A l'échelle de l'agglomération

Tirer parti de son positionnement stratégique afin de renforcer l'attractivité de la ville, et conforter le rayonnement de sa centralité

A l'échelle de la commune

Répondre à trois grands défis également identifiés à l'Agenda 21 afin de satisfaire aux besoins de la population actuelle et d'accueil de population nouvelle (en prévision 29500 habitants en 2020)

Tournefeuille, ville durable et d'accueil

- Disposer de disponibilités foncières suffisantes afin de répondre aux besoins d'accueil des populations et d'activités économiques en cohérence avec les besoins d'une agglomération très attractive se préparant à une croissance encore soutenue dans les prochaines années.
- Anticiper le renouvellement urbain à terme sur le secteur centre-ville élargi et réfléchir sur les outils de maîtrise des mutations et des évolutions.
- Maîtriser la place de la voiture dans Tournefeuille, rendre la ville accessible à tous et promouvoir l'accueil d'un Transport Collectif en Site Propre (TCSP) pour de nouvelles formes de mobilité des habitants.
- Poursuivre le développement d'un urbanisme respectueux de l'environnement.

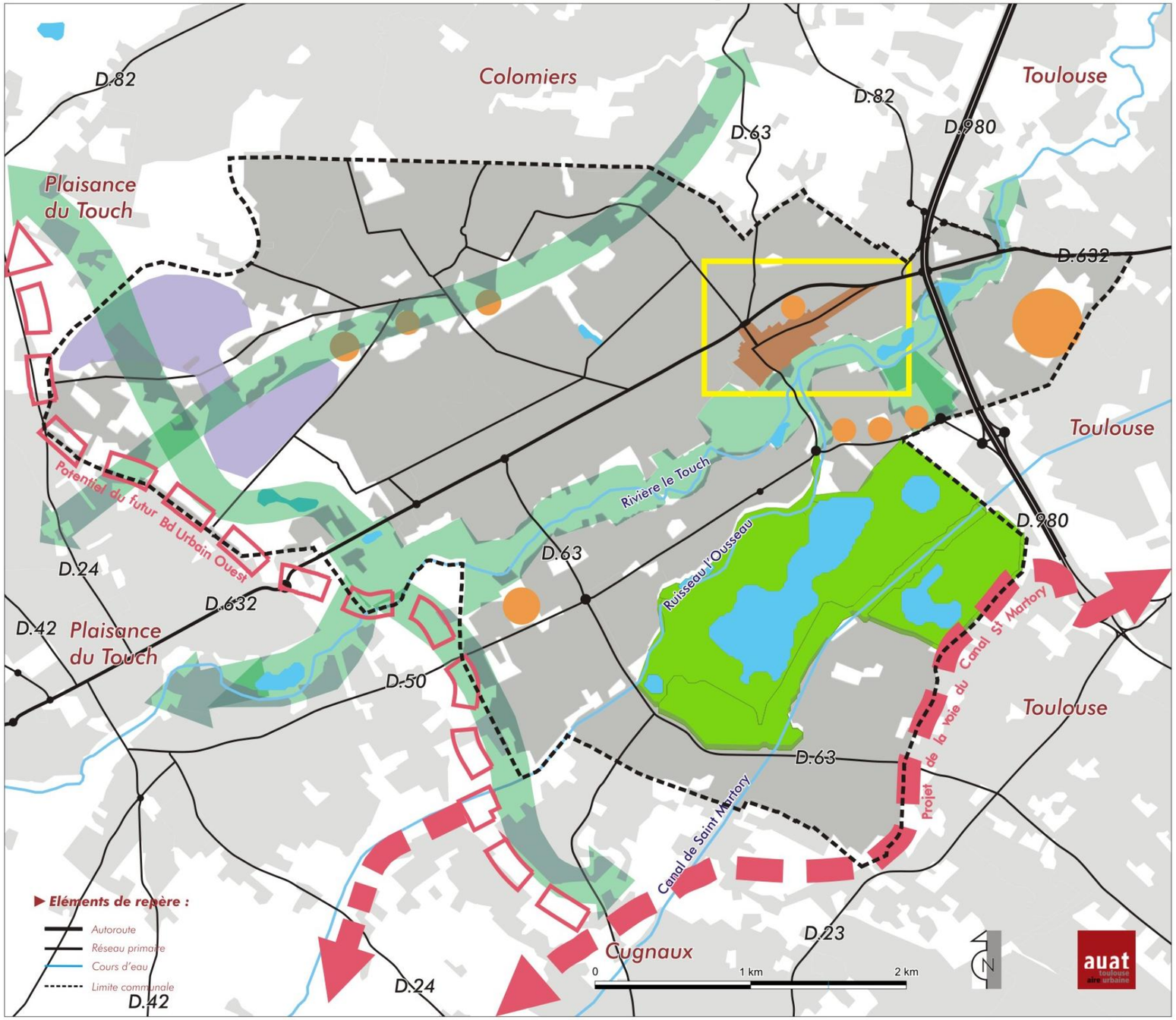
Tournefeuille, ville de nature et de patrimoine

- Valoriser le centre ancien identitaire patrimonial, tout en confortant son intensification et en poursuivant son extension sur le boulevard Vincent Auriol.
- Mieux préserver des éléments marquants du paysage urbain.
- Protéger et valoriser des espaces de nature, tout en en conservant un équilibre entre ouverture au public et préservation de la biodiversité
- Identifier les espaces agricoles à pérenniser.
- Conforter le pôle de loisirs et de nature de la Ramée comme pôle d'agglomération.

Tournefeuille, ville solidaire et de cohésion sociale

- *Poursuivre et renforcer la diversification du logement et la mixité sociale. Afin de répondre à la demande et d'être en adéquation avec les besoins de l'agglomération et du PLH.*
- Conforter et favoriser le rayonnement et l'attractivité des équipements, des services et des commerces au cœur de ville, lieu fédérateur des habitants et de vie sociale
- Poursuivre l'accueil de services, commerces et l'aménagement des espaces publics dans les autres quartiers de façon équilibrée sur le territoire favorisant le lien social.

Commune de Tournefeuille - Territoire et enjeux.



1- Tournefeuille, ville durable et d'accueil

- Poursuite de la maîtrise du développement de la commune en veillant à une bonne maîtrise des disponibilités foncières répondant aux besoins d'accueil à court et moyen terme.
- Préserver une capacité de développement futur à long terme à dominante économique (constituer une réserve foncière).
- Anticiper le potentiel de renouvellement urbain dans les quartiers existants.

De façon générale, intégrer les préoccupations environnementales de gestion de l'eau, de valorisatior des déchets, d'économie d'énergie et de maitrise des déplacements (Agenda 21 en cours).

2- Tournefeuille, ville de nature et de patrimoine

- Valoriser le patrimoine bâti et les espaces publics du centre ancien.
- Protéger et valoriser les espaces de nature et les coulées vertes.
- Conforter le pôle de nature et de loisirs de la Ramée.

3- Tournefeuille, ville solidaire et de cohésion sociale

- Conforter le centre ville: lieu fédérateur de la vie sociale et pôle majeur d'accueil d'équipements, de services et de commerces.
- Poursuite de la diversification de l'habitat, de la mixité sociale et d'une bonne répartition des services et des lieux de vie dans les quartiers.

5.3 Les hypothèses d'évolution démographique de 2010 à l'horizon 2020

⇒ Les hypothèses d'évolution démographique des secteurs à orientations d'aménagement : territoires de développement en AU (ouvert à l'urbanisation et 2AU (ZAC Ferro Lèbres) + zones urbaines

Potentiel de foncier libre en AU ouvert à l'urbanisation	Estimation logement	Estimation population
ZAC Ferro-Lèbres en 2AU (13ha)	450	1035 (2,3 personnes par ménage)
Secteurs à orientations d'aménagement : 1AU secteurs ouverts à l'urbanisation +zones Urbaines ((environ 24ha)	795	1820 (2,3 personnes par ménage)
Total 37 ha	1245 logements	2855 habitants

⇒ Les hypothèses d'évolution démographique dues aux opérations en cours sur 2010

Opérations	Nombre de logement	Estimation population
Projets et permis en en 2010 : zones Urbaines + ZAC de Quéfets + La Paderne	520	1196 (2,3 personnes par ménage)

⇒ Les hypothèses d'évolution démographique dues au renouvellement urbain

Secteurs	Estimation logement	Estimation population
Total des secteurs étudiés	**Env 450 logements**	**+ 1035 habitants (2,3 personnes par ménage)**

Au total les hypothèses de production de logements 2010-2020 : + 2215 logements

⇒ Les hypothèses d'évolution démographique dues à la décohabitation

Nombre de résidences principales en 2008 → 10 095 logements
Hypothèses d'évolution du taux de personnes par ménage à 2020
(3pers/ménage en 1990, 2,8pers/ménage 1999, 2,6pers/ménage en 2006, estimation SCOT 2008 : 2,5 pers/ménage)

→ Hypothèse à 2020 :2,3pers/ménage

En appliquant une baisse de 0,2 personnes /logement

→ Soit environ 2000 habitants en moins dans le parc existant de 2020 à l'horizon 2020

En conclusion

Hypothèse d'évolution de la population à l'horizon 2020 : 29 500 habitants

Logements	**Population**
Parc existant : 10 350 résidences principales en 2010	26 500 habitants en 2010
Les opérations en cours + extension + renouvellement urbain : + 2115 logements, dont près de 40% [23] pour accueillir les habitants qui décohabitent sur la commune	+ 5000 habitants (dont 2 000 habitants sont déjà sur la commune)
Soit un rythme de construction nouvelle en moyenne de 217 logements par an	Hypothèse d'évolution de la population à horizon 2020 : 29 500 habitants

Le programme local de l'habitat élaboré pour la période 2010-2015 prévoit des objectifs de production de logements de 1300 logements sur la période 2010-2015 : soit 217 logements par an.
Le PLU prévoit un objectif global de 2215 logements pour la période 2010-2020, soit un rythme moyen d'environ 221 logements par an. En conclusion les objectifs de programmation de logements prévus par le PLU sont cohérents avec le PLH.

[23] À horizon 2020, on estime la décohabitation à 2 000 habitants avec taux de 2,4 habitants par logement, ce qui correspond à 833 logements (2000/2,4). Soit ainsi près de 40% du volume construit qui serviront pour la décohabitation et permettant à minimum de stabiliser la population actuelle.

PARTIE 2

LE PLU ET SA MISE EN ŒUVRE

1 - Explications des choix du projet d'aménagement et de développement durable, de sa traduction réglementaire et par des orientations d'aménagement

2 - Principales caractéristiques des différentes zones et explications

3 - Principales évolutions réglementaires du POS en PLU et explications

1 - Explication des choix du PADD, de sa traduction réglementaire et par des orientations d'aménagement

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme de la commune de Tournefeuille pour les dix années à venir.

Le PADD identifie cinq grandes orientations :

Axe 1 : Renforcer le cœur de ville et conforter son rayonnement

Axe 2 Maîtriser le potentiel de développement et anticiper le renouvellement urbain

Axe 3 : Poursuivre et renforcer la cohésion sociale

Axe 4 : Valoriser le patrimoine et le paysage, économiser les ressources

Axe 5 : Faciliter les déplacements et rendre la ville accessible à tous

De façon générale, ces orientations répondent à la volonté de :

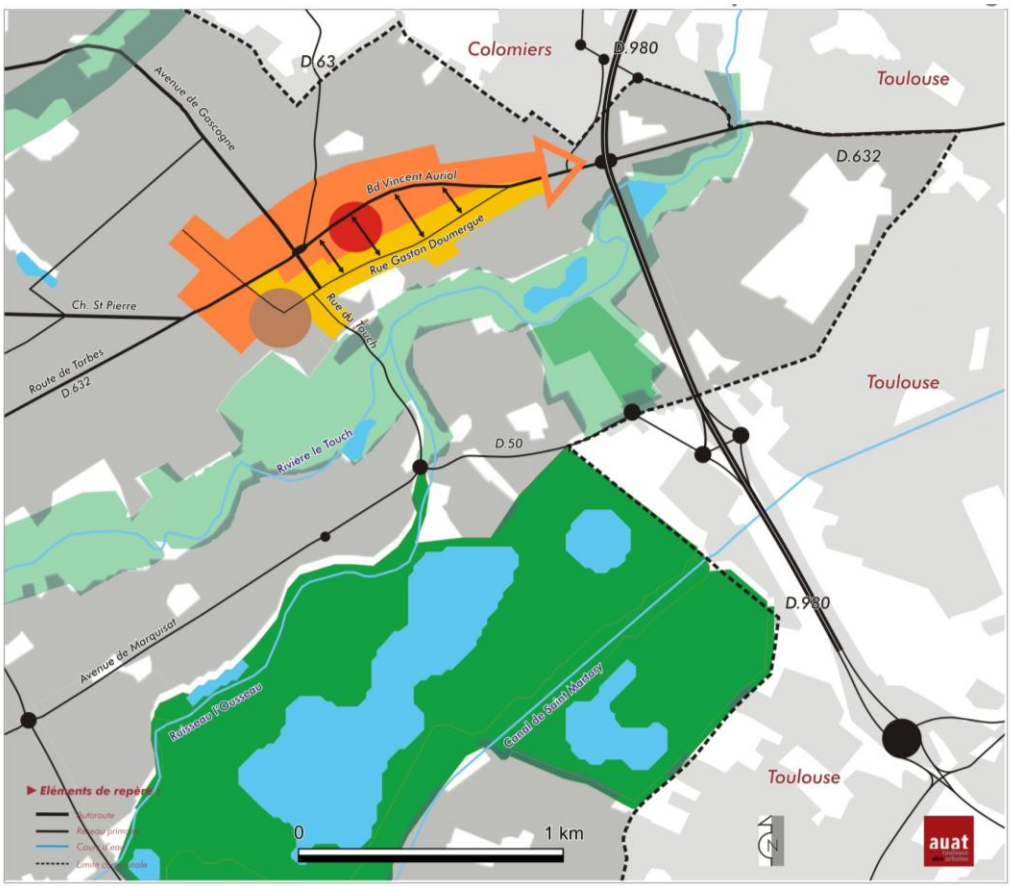
- Maintenir l'équilibre entre le développement urbain, le renouvellement urbain et la protection des espaces naturels et des espaces agricoles d'intérêt majeur.

- Renforcer les atouts et les éléments identitaires du patrimoine naturel et bâti.

- Assurer l'accueil d'habitants pour répondre aux besoins de la croissance soutenue de l'agglomération. Ce développement devra concilier respect des préoccupations environnementales et mixité urbaine et sociale.

- Maîtriser la place de la voiture en ville, en recherchant une meilleure accessibilité pour tous (déplacements, transport et espaces publics), garantissant une meilleure qualité de vie, ainsi que la préservation de l'environnement.

Axe 1 : Renforcer le cœur de ville et conforter son rayonnement



1- Centre ancien villageois à renforcer et à valoriser

Opération coeur de ville:

- *Rénovation de l'ilôt Baylac.*
- *Réaménagement de l'esplanade de l'Hôtel de Ville.*
- *Restructuration du foyer Panouse en espace culturel.*

Opération Rue Gaston Doumergue:

- *Réaménagement de la Rue Gaston Doumergue et de la Rue du Touch (meilleure accessibilité à tous les modes).*
- *Se doter d'un cahier de prescriptions architecturales et inciter à la valorisation des façades du bâti ancien.*

2- Poursuite de l'extension et de la densification du centre ville élargi

Maitrise du territoire de développement entre le Bd Vincent Auriol et le centre ancien:

- *Permettre une opération publique maîtrisée d'accueil d'habitat mixte.*
- *Favoriser une accroche et une ouverture entre le centre ancien et son extension sur le Bd Vincent Auriol.*

Poursuite de la densification du Bd Vincent Auriol et réflexion sur l'extension de la centralité:

- *Favoriser une mixité des fonctions.*
- *Privilégier une diversité d'habitat.*
- *Permettre l'accueil à terme d'un TCSP (conserver les emprises)*
- *Anticiper les secteurs de renouvellement urbain*

Favoriser une accroche et une perméabilité piétonne entre le centre ancien et son extension sur le Bd Vincent Auriol.

⇒ Explications de l'axe 1 :
Renforcer le cœur de ville et conforter son rayonnement

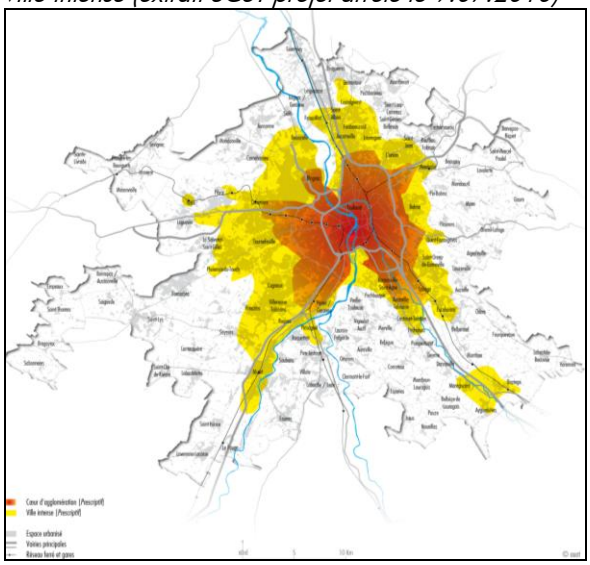
1 – Au regard des objectifs de la commune

L'objectif poursuivi par la collectivité depuis quelques années est le renforcement de la centralité, compte tenu de l'évolution de la commune, de son attractivité et de son positionnement stratégique dans l'agglomération (3ème ville du département).
Pour cela, la collectivité vise deux objectifs :

- conforter et valoriser le centre ancien qui a conservé une identité villageoise en poursuivant un certain nombre d'actions déjà engagées : le renouvellement et l'intensification urbaine, l'aménagement des espaces publics avec notamment le projet de la rue G. Doumergue, accompagné d'une valorisation des façades le long de cette rue, le projet de réaménagement de l'esplanade de l'hôtel de ville.
- poursuivre parallèlement, l'extension et l'intensification du centre autour du Bd. Vincent Auriol en favorisant une mixité des fonctions, une diversification et une densification de l'habitat qui s'inscrit également dans la perspective d'une dynamique en faveur du TCSP prévu sur l'axe de la RD 632 au SCoT et au PDU.

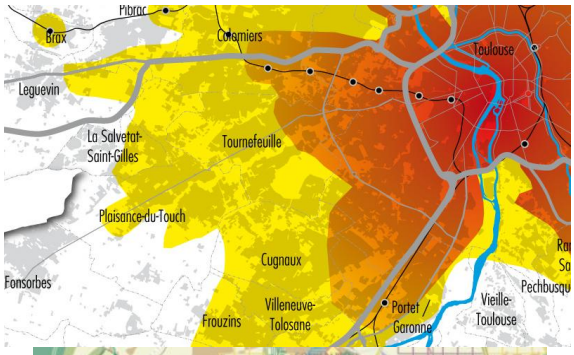
2 – Au regard des orientations d'agglomération SDAT / SCOT, PDU, PLH et de l'article L.121.1 du Code de l'Urbanisme

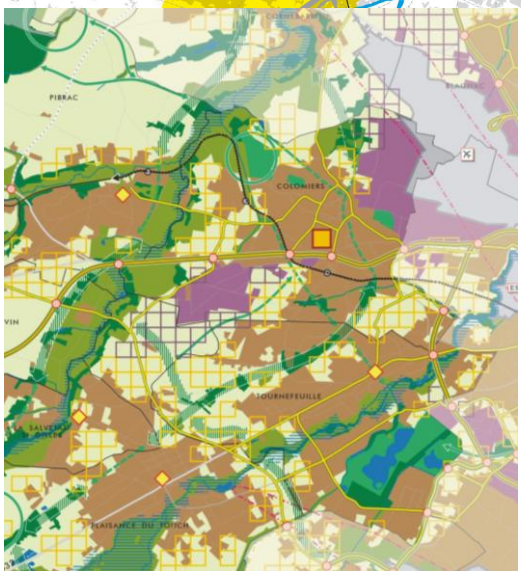
Polariser le développement : cœur d'agglomération et ville intense (extrait SCoT projet arrêté le 9.07.2010)



Tournefeuille au SDAT approuvé : une centralité urbaine à renforcer

Au SCoT, Tournefeuille est située dans la ville intense et cœur d'agglomération





L'axe1 s'inscrit en cohérence avec les orientations d'agglomération …. :

Du SDAT : avec les sites d'intensification des fonctions urbaines favorisant la revalorisation et le développement des noyaux villageois et des centres existants.

Du SCoT : avec le principe de polarisation en densifiant les centres urbains et en développant les fonctions centrales dans les territoires bien desservis par les transports en commun. Tournefeuille est dans la ville intense et partiellement en cœur d'agglomération, elle est identifiée en centralité urbaine au SCOT c'est donc territoire privilégié d'accueil de nouveaux logements notamment dans le corridor d'influence des transports en commun en site propre de l'axe RD 632.

Du PLH en cours: avec le renforcement et la diversification de production de logements locatifs sociaux dans les secteurs équipés ou desservis par les transports en commun, ainsi que dans les centralités.

Du PDU approuvé et en cours : avec la priorité donnée aux projets économes en espaces par recomposition et intensification de l'existant et la requalification d'espaces publics facilitant la circulation des piétons et des cycles. Il convient également de mieux articuler transport et urbanisme en densifiant notamment les territoires urbanisés déjà desservis par les transports collectifs.

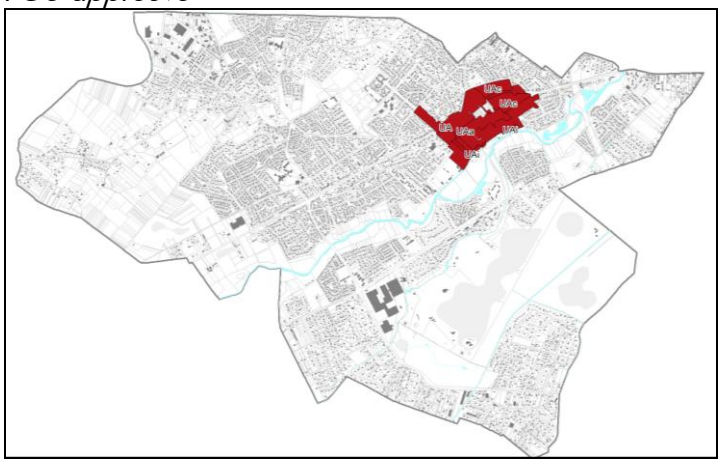
…. Et dans le respect de l'article L.121.1 du Code de l'Urbanisme :

Les dispositions de l'article L.121. du Code de l'Urbanisme prévoyant l'équilibre entre le renouvellement urbain, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains, la sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquable, la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale sont satisfaites. En effet, le PLU propose des capacités de construction et de réhabilitation suffisante pour la satisfaction de besoins présents et futurs en matière d'habitat et d'équipements.

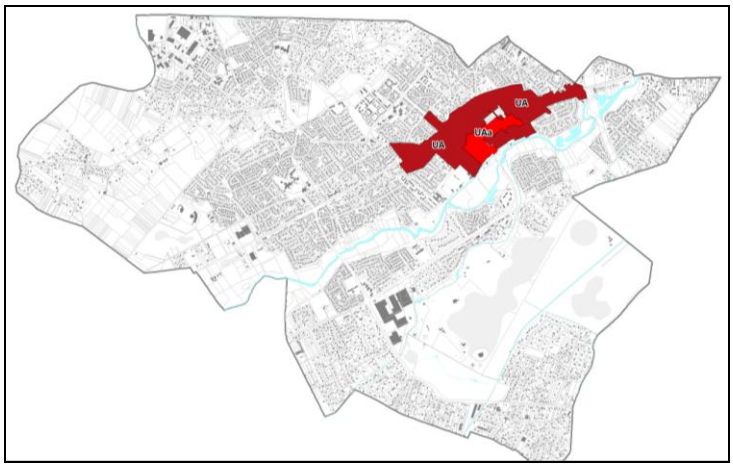
⇒ Traduction dans le PLU de l'axe 1 : Renforcer le cœur de ville et conforter son rayonnement

1 – Élargissement du périmètre de la centralité (UA) et densification du centre

POS approuvé



PLU en révision



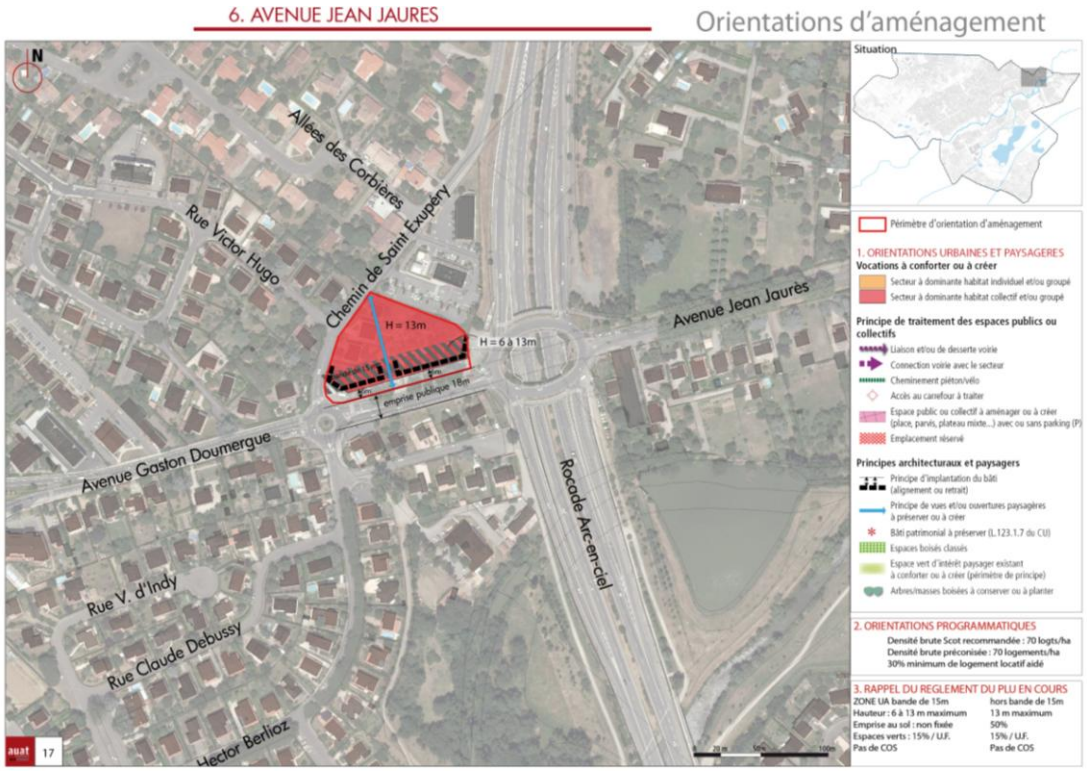
. *<u>Périmètre UA élargi de part et d'autre du boulevard Vincent Auriol</u>*

. *<u>Densification/renouvellement par</u> :*
- *suppression du COS (initialement en UA)*
- *homogénéisation des hauteurs sur toute la zone en UA à 13m (initialement à 9m et 13 m)*
- *redéfinition des prospects (article 6) sur l'axe RD 632 pour permettre une frontalité sur l'axe RD 632 (retrait fixe à 6m ou 4m ou retrait dans une bande de 4m à 6m). Cette implantation du bâti futur anticipe également l'accueil du futur TCSP sur la RD632.*

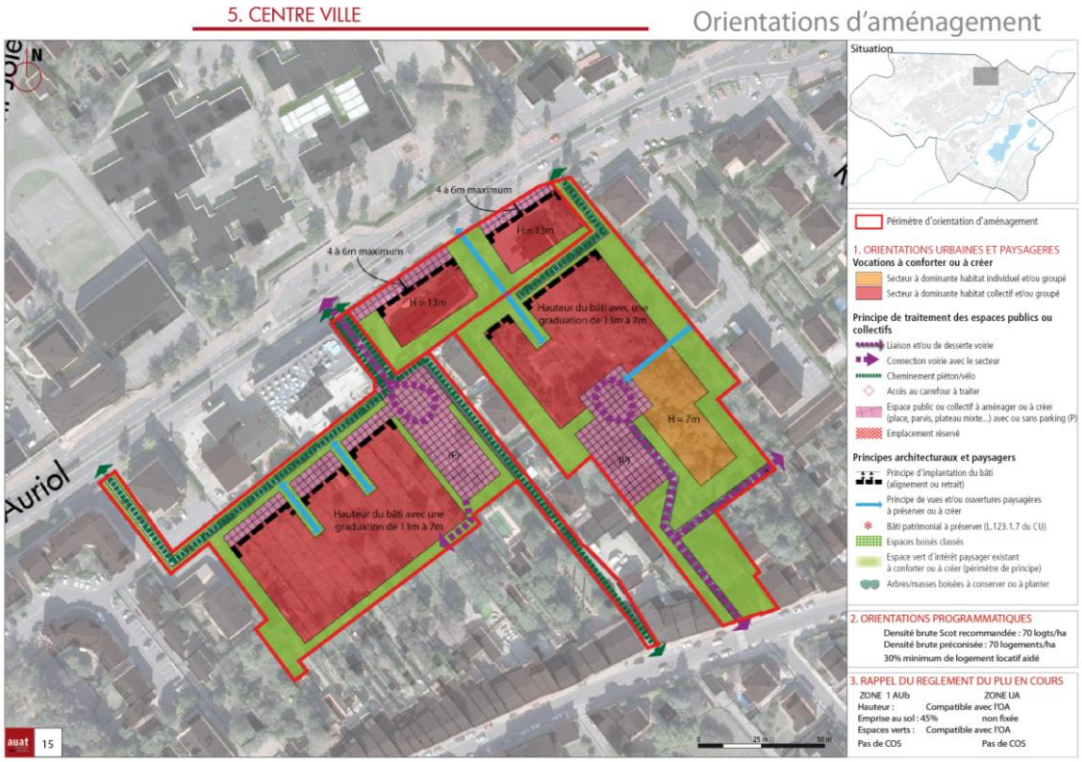
2 – Mise en place de deux Orientations d'aménagement dans le centre

Celles-ci définissent les conditions de développement et de renouvellement des deux secteurs stratégiques pour permettre la densification du centre-ville et la valorisation de ces territoires (en cohérence avec les orientations du ScoT).

Secteur 1 : Jean Jaurès en entrée de ville en zone UA



Secteur 2 : Centre-ville entre la rue G.Doumenque et le Bd V. Auriol en zones UA et 1AUb



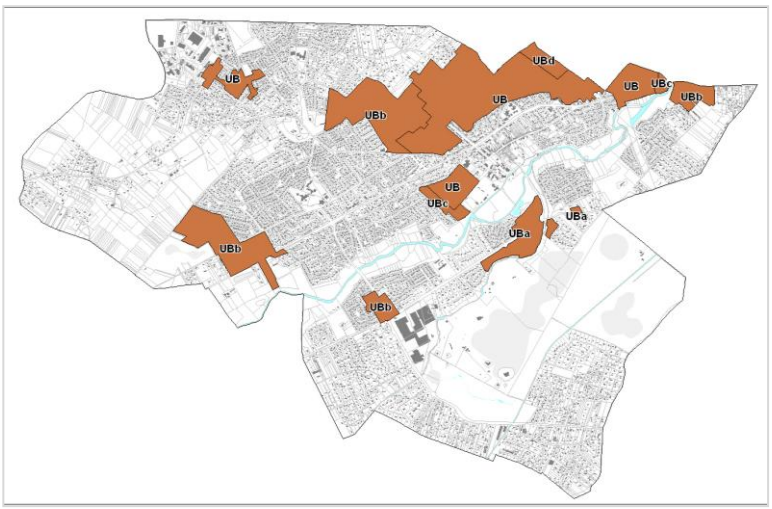
3 – Élargissement de la 1ère couronne du centre-ville zone UB

La zone UB constitue la première couronne d'extension du centre-ville, l'objectif ainsi est d'anticiper l'évolution et le renouvellement de l'habitat pavillonnaire ou des secteurs déqualifiés ou sous densifiés, en proposant de densifier progressivement ces territoires autour du centre-ville.

POS approuvé



PLU en révision



. *<u>Périmètre UB élargi : vers les secteurs denses de la commune et en limite : Paderne, Pahin et Colomiers</u>*

. *<u>Densification et mutation progressive du tissu pavillonnaire</u>*

- *suppression du COS et encadrement par d'autres règles :*

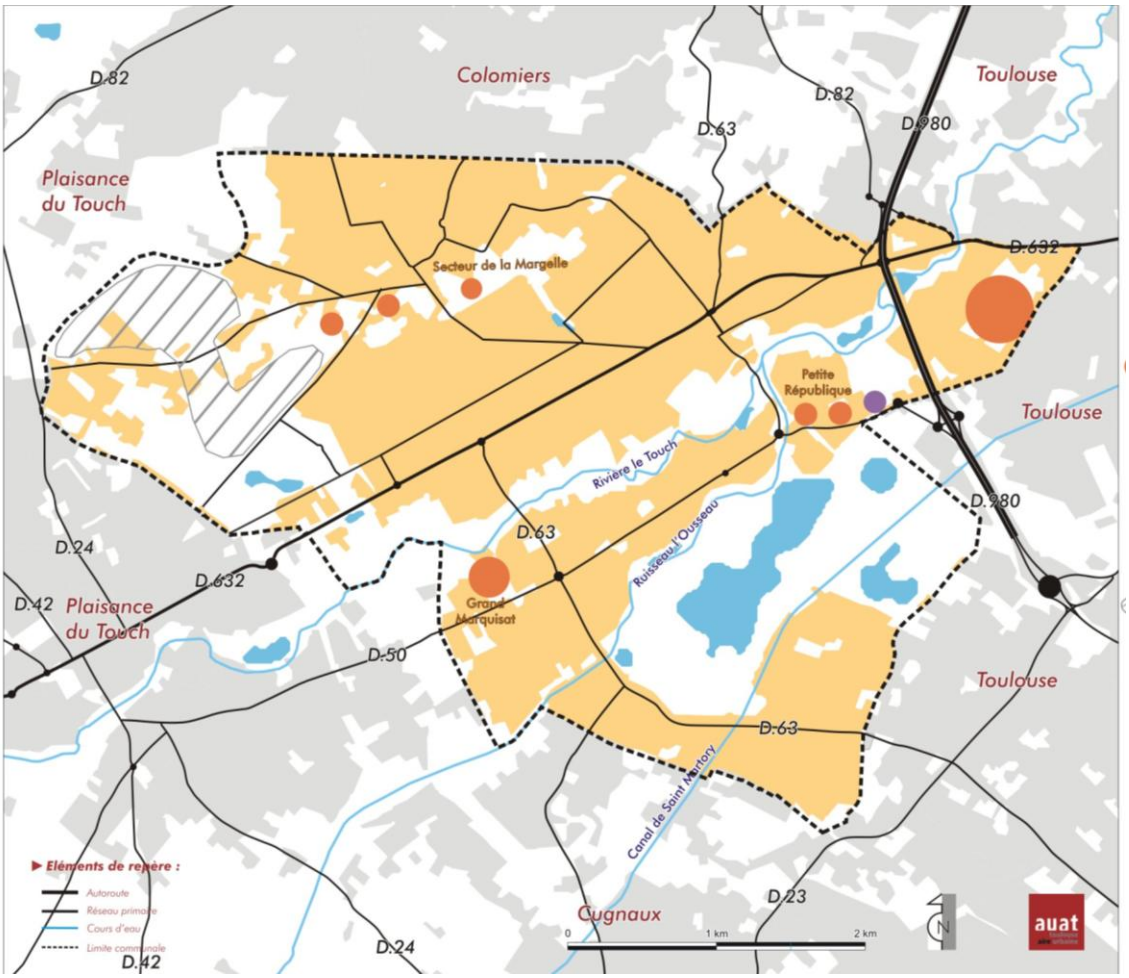
. augmentation de l'emprise au sol à 45 % (initialement à 33 %, 40 % et 50 %).

. espace vert : minimum 30 % de l'unité foncière.

. prospects fixés.

. hauteurs maximales comprises entre 7 m et 16 m selon les secteurs pour permettre une évolution progressive.

Axe 2 : Maîtriser le potentiel de développement et anticiper le renouvellement urbain



1- Maîtrise du développement à court et moyen et terme et réserve du potentiel foncier libre pour le long terme

- Foncier libre à court et moyen terme d'accueil d'habitat, d'économie ou de tertiaire.
- ZAC de Ferro-Lèbres d'accueil d'habitat, quartier durable.
- Secteurs "d'achèvement" de l'urbanisation, d'accueil d'habitat à maîtriser.
- Petit secteur du Pirac, d'accueil d'économie et/ou de tertiaire à maîtriser.
- Potentiel de foncier libre pour le développement à long terme.

⇒ Explications de l'axe 2 : Maîtriser le potentiel de développement et anticiper le renouvellement urbain

1 – Au regard des objectifs de la commune

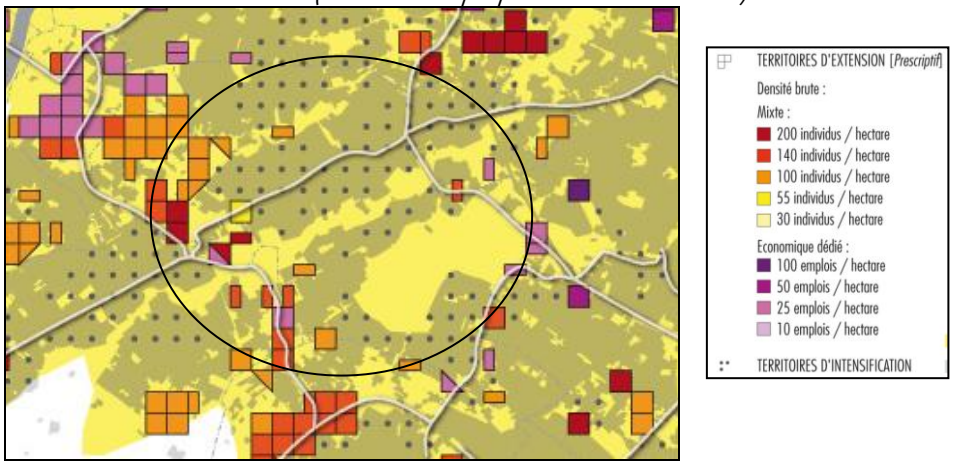
La commune dispose aujourd'hui de peu de disponibilités foncières mobilisables soit environ 30 ha, dont : 17 ha environ constitués le plus souvent de secteurs en « dents creuses » ou de reliquats de secteurs partiellement urbanisés et 13 ha environ qui sont concernés par la ZAC de Ferro Lèbres, opération publique importante en cours.
D'autre part, le vieillissement de certains îlots d'habitat et les hypothèses de traversée du futur TCSP conduisent aujourd'hui la collectivité à anticiper l'évolution de certains secteurs urbanisés et à prévoir les outils d'un encadrement de leur renouvellement.

Dans ce cadre, la collectivité souhaite affirmer une politique de maîtrise publique de l'extension urbaine et renforcer sa politique de maîtrise progressive du renouvellement urbain. Cette politique de maîtrise publique engagée il y a plus de dix ans, s'est traduite par une réorientation en matière de gestion du territoire disponible, notamment en matière de diversification de typologie de l'habitat (ex : La Paderne et Quéfets).
Plus récemment, a été développée une action en matière de renouvellement urbain sur des secteurs identifiés.

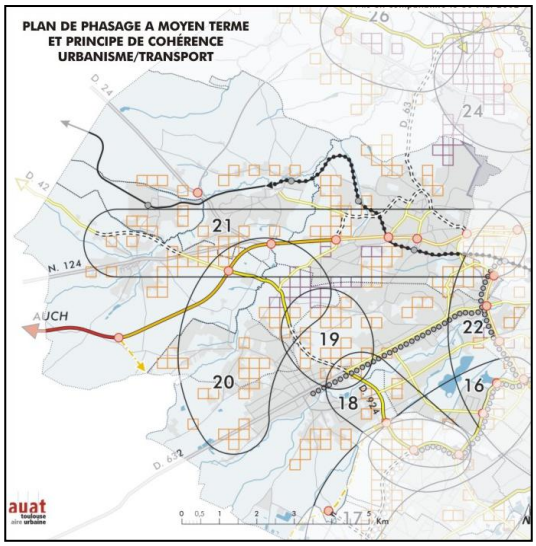
L'enjeu pour la collectivité est de poursuivre cette démarche de maîtrise du développement qui lui permet d'intégrer les fondamentaux d'un urbanisme de qualité, à savoir : la diversité et la mixité d'habitat et sociale dans les opérations en prévoyant une part significative de logement social, la prise en compte des questions environnementales, paysagères et de maîtrise des ressources. La ZAC de Ferro Lèbres intègre le concept de quartier durable (gestion des eaux, des déchets et économie d'énergie). La question des déplacements est également très présente dans les projets, notamment au travers de la réalisation de formes urbaines plus denses permettant une optimisation des transports collectifs, tout en favorisant des modes doux et des liaisons inter quartiers.

2 – Au regard des orientations d'agglomération SDAT / SCoT PDU et PLH et de l'article L 121.1 du Code de l'Urbanisme

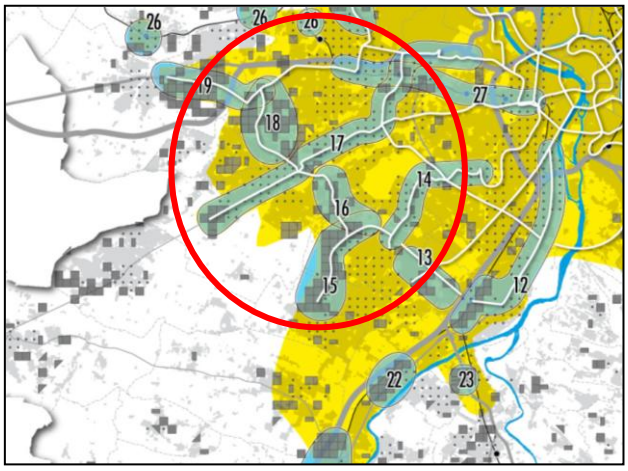
Cohérence : mixité et densité (extrait SCOT projet arrêté le 9.07.2010)



Cohérence urbanisme et transport au SDAT approuvé



Cohérence : urbanisme et transport densité (extrait SCOT projet arrêté le 9.07.2010)



L'axe 2 s'inscrit en cohérence avec les orientations d'agglomération …. :

Du SDAT : qui prévoit un développement qualitatif fondé sur l'intensification urbaine et le redéploiement stratégique de l'habitat le long de l'entrée de ville d'intérêt métropolitain (axe RD 632 entre Plaisance du Touch et Tournefeuille).
Le PLU répond à cet objectif en prévoyant un redéploiement favorisant les extensions des centralités (noyaux villageois) des formes urbaines et continues.

Du SCoT : qui s'attache à maîtriser la consommation foncière, à développer un urbanisme de proximité au sein d'une ville accessible à tous, compacte offrant services et équipements et de réelles alternatives à l'usage de la voiture.
L'intensification urbaine passe autant par le renforcement des tissus existants en urbanisant les « dents creuses », que par le renouvellement urbain moins consommateur de foncier. Tous les territoires bâtis sont par principe des lieux d'accueil par densification ou renouvellement ; les territoires de développement par extension doivent s'inscrire dans la cohérence urbanisme /transport. Les nouvelles zones à urbaniser concernent donc prioritairement les secteurs desservis par les transports en commun.

Du PLH en cours : qui définit et conduit une politique d'habitat contribuant à un développement plus durable de l'agglomération. Le PLU répond en favorisant une politique d'habitat pour produire plus, produire mieux et durable en adaptant des réponses à la diversité des besoins des ménages.

Du PDU approuvé et en cours : qui nécessite une meilleure articulation entre transport et urbanisme, ce qui implique une densification des territoires urbanisés déjà desservis par les transports en commun. Les axes structurants de l'agglomération doivent être considérés comme supports de développement urbain. Coordonner urbanisation et programmation des transports en commun se traduit par une programmation des infrastructures de déplacements qui doit être réalisée en cohérence avec le phasage des projets de nouveaux quartiers et de renouvellement urbain. Le PLU y répond favorablement en anticipant la densité du potentiel urbanisable et de renouvellement urbain.

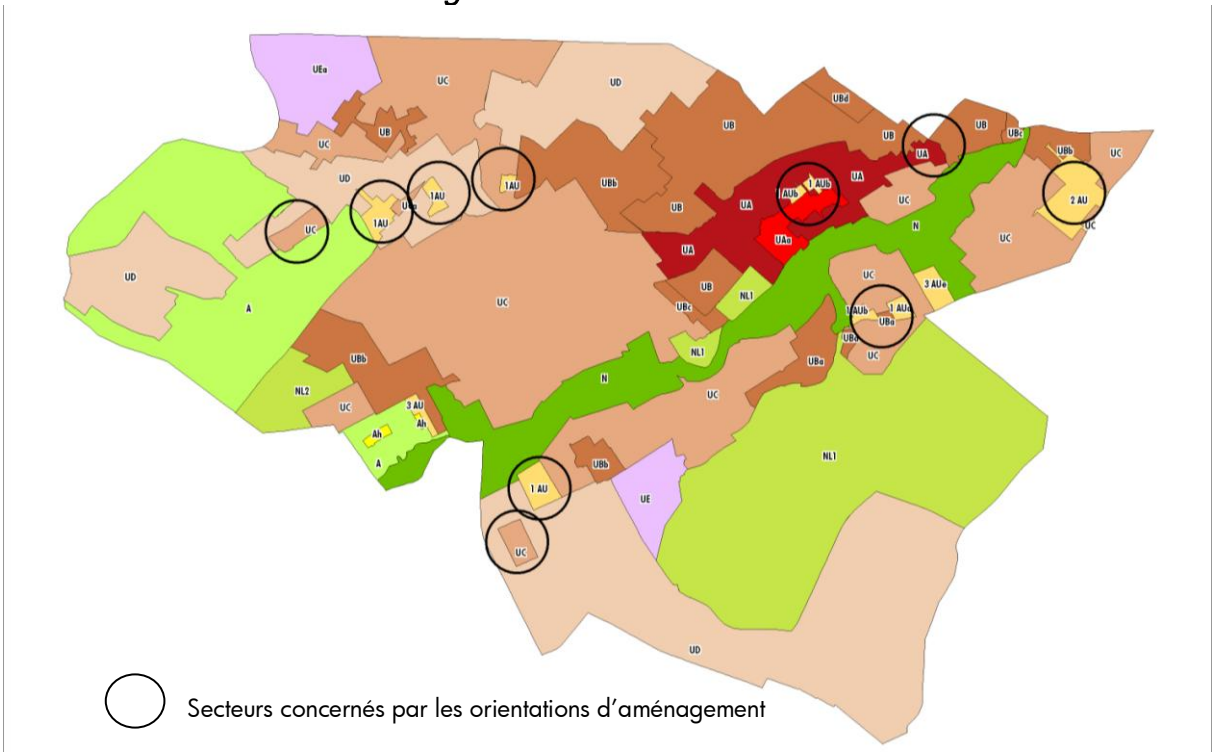
….Et dans le respect de l'article L 121.1du code de l'urbanisme:

L'équilibre entre le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la diversité des fonctions urbaines, la mixité sociale dans l'habitat est assuré en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction sans discrimination des besoins présents et futurs en matière d'habitat.

⇒ Traduction dans le PLU de l'axe 2 : Maîtriser le potentiel de développement et anticiper le renouvellement urbain

1 - **Des secteurs ouverts à l'urbanisation (1AU) et des secteurs de renouvellement urbain en U avec des orientations d'aménagement** qui définissent les conditions de développement en extension et en renouvellement urbain.

Zonage du PLU en cours de révision



Dix secteurs sont concernés par les orientations d'aménagement. Ces orientations constituent un outil de maîtrise de l'évolution du territoire soit par une intervention publique, soit par une incitation et négociation avec les opérateurs et les particuliers.

Ces orientations sont définies en cohérence avec les recommandations du SCoT en matière de densité et de phasage de l'urbanisation/transport indiquées au SCoT.et au PDU.

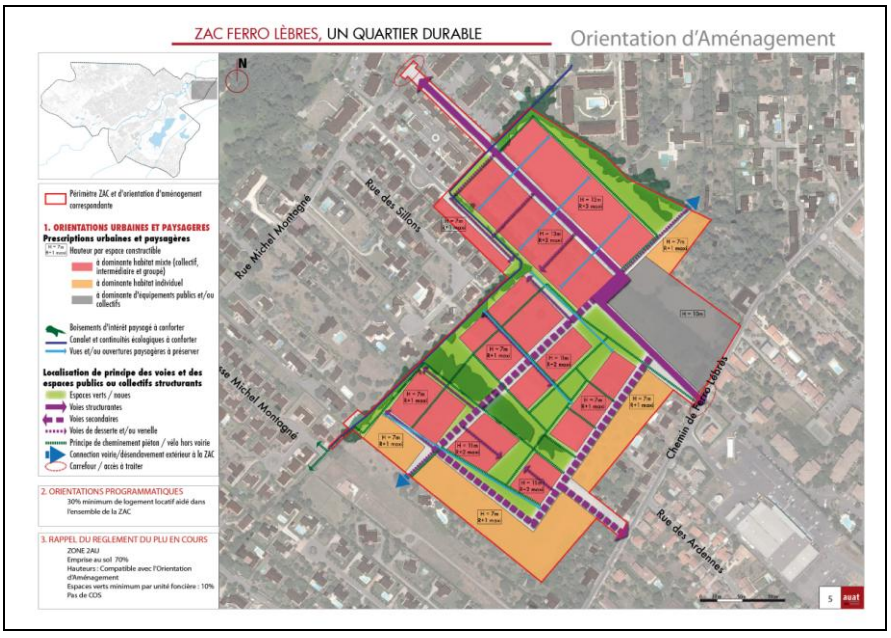
Chaque Orientation d'Aménagement définit un cadre d'objectifs avec des enjeux urbains et paysagers, ainsi que des orientations programmatiques en terme de densité et de mixité d'habitat avec une part de logement social à prendre en compte dans le projet opérationnel.

Pour permettre la faisabilité de cette densité, le règlement supprime le COS et traduit le projet par des règles de gabarit et de volume (d'emprise au sol, de hauteur, de prospect et d'espaces verts).

2 - La ZAC de Ferro Lebrès définit une Orientation d'Aménagement spécifique, (opération publique)….

Celle-ci traduit les grands principes du projet, à savoir un quartier durable fondé sur les trois principes suivants :

- La mixité d'habitat et sociale avec une diversité des typologies de bâti et une gradation des densités bien intégrée à l'environnement. Des équipements et des services de proximité sont également prévus,
- Une organisation et une optimisation des déplacements avec un objectif majeur d'ouverture du quartier nord-sud, un principe de hiérarchisation du réseau de circulation en faveur des modes de déplacements doux et une gestion des stationnements publics et privés.
- La valorisation du paysage et la gestion des ressources, le projet est fondé sur une trame verte, véritable identité du quartier et sur de grands espaces verts permettant la gestion et la rétention des eaux pluviales. La valorisation du patrimoine naturel existant (boisement et canalet) s'inscrit en complémentarité de cette trame verte. La maîtrise de l'énergie est également très importante avec le projet d'un réseau de chauffage collectif (bois et solaire) et des prescriptions pour les espaces extérieurs et le cadre bâti.



… qui s'articule avec un règlement «souple» qui encadre les fondamentaux du projet

PLU en révision

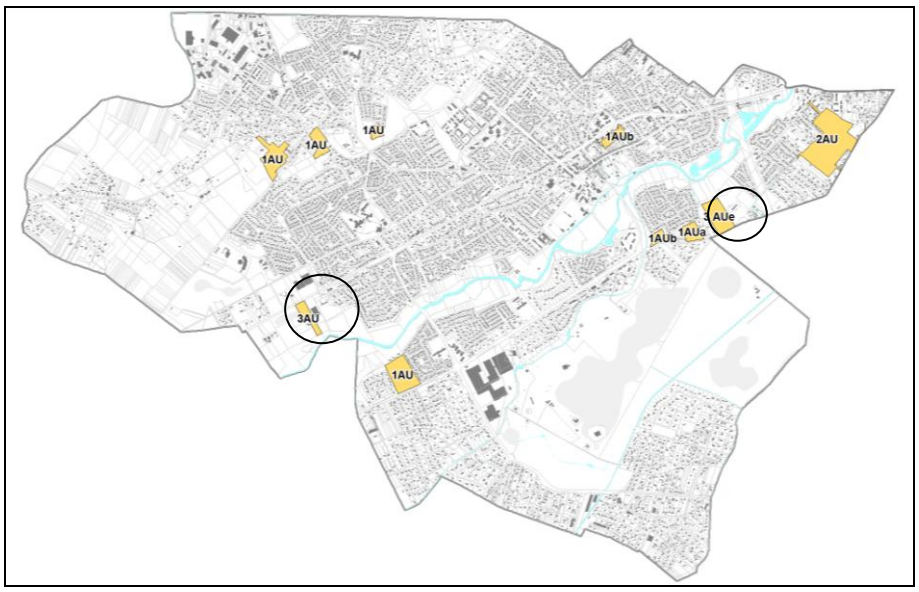


Une zone 2AU sur l'ensemble de la ZAC et des dispositions réglementaires en faveur de la densité :
. emprise au sol : 70 %
. espaces verts : 10 %
. pas de COS
. article 6 : fait l'objet d'un graphique réglementaire
. article 7 : implantation sur limite ou en retrait

3 - Des secteurs fermés à l'urbanisation (3AU et 3AUe) dans l'attente de définition des conditions d'équipement (réseaux) et de projet

Il s'agit du maintien de la zone du Pirac en 3AUe fermée d'accueil d'activités économiques, et de la création d'un petit secteur en 3AU fermé en entrée de ville route de Tarbes, dédié à l'accueil d'habitat.

PLU en révision



4 - Maintien du potentiel de foncier libre au Nord-Ouest en zone agricole (A) dans le PLU en révision (en cohérence avec le SCoT et le phasage urbanisme /transport)

Ce territoire anciennement agricole constitue un foncier potentiellement disponible, mais la collectivité le maintient en zone agricole et souhaite définir des outils permettant de constituer une réserve foncière publique. Un objectif d'aménagement à long terme sera recherché et s'inscrira en cohérence avec les objectifs du SCoT et du PDU (cohérence urbanisme-transport).

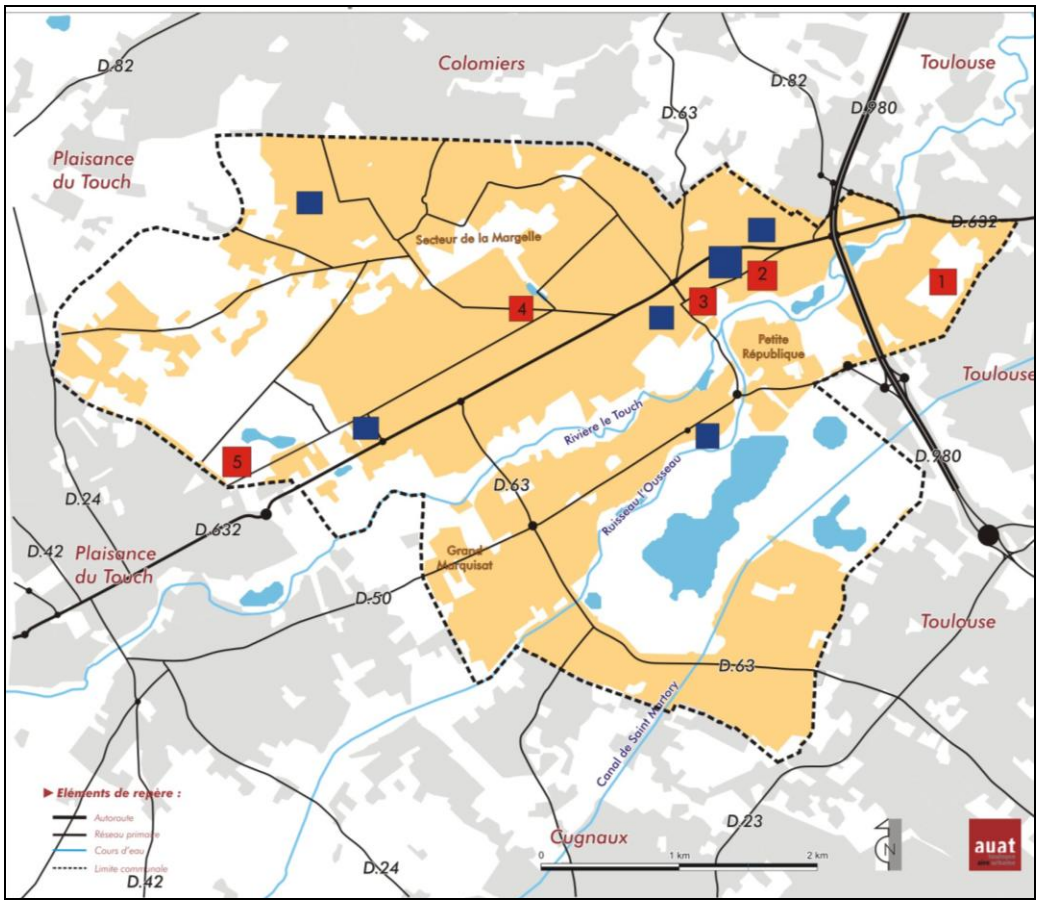
POS approuvé



PLU en révision



Axe 3 : Poursuivre et renforcer la cohésion sociale (mixité d'habitat, équipements, services et espaces verts)



Anticipation du renouvellement urbain et gestion de l'évolution des quartiers existants

Quartiers existants dont l'évolution est à gérer:

- Permettre une meilleure mixité de l'habitat;
- Identifier les secteurs de renouvellement urbain;
- Poursuivre une répartition équilibrée des équipements et des services et valorisation des espaces publics:

Projets d'équipements et d'espaces publics:

1. Projet d'équipements de proximité et d'espaces verts sur Ferro-Lèbres.
2. Réaménagement de la Rue G. Doumergue.
3. Réaménagement de l'esplanade, restructuration du Foyer Panousse.
4. Création du Parc de la Paderne.
5. Aménagement d'espaces de loisirs autour du Lac de l'Oustalet.

Polarités commerciales existantes à maintenir , conforter l'offre commerciale du centre ville.

⇒ Explications de l'axe 3 : Poursuivre et renforcer la cohésion sociale

1 – Au regard des objectifs de la commune

La collectivité poursuit depuis toujours une politique de cohésion sociale, ce qui se traduit notamment par une diversification de l'habitat. En effet, ces dix dernières années ont connu une augmentation importante de construction de logements collectifs et d'opérations groupées, comprenant des logements sociaux. Les opérations de renouvellement et de densification du centre-ville encouragées par la collectivité et les opérations publiques de La Paderne et de Quéfets témoignent de la volonté de la commune de développer une offre de logements davantage diversifiée. La commune entend poursuivre cette politique en mettant en œuvre ou en favorisant des projets de renouvellement urbain et d'extension des territoires affichés dans le PADD.

Par ailleurs, la cohésion sociale se construit également par la participation de la population à la vie citoyenne, avec l'accès pour tous aux équipements et aux services. C'est dans ce cadre que la collectivité entend continuer à favoriser l'implantation des services et des équipements de proximité de façon équilibrée sur l'ensemble du territoire (maisons de quartier) notamment dans les quartiers récents (La Paderne, Quéfets…) et en projet (Ferro Lèbres) tout en confortant la polarité du centre-ville.

Enfin, l'aménagement d'espaces publics et le renforcement du maillage doux inter-quartier favorisent également le lien social. Dans cet objectif, la collectivité souhaite poursuivre la valorisation de lieux publics dans les quartiers, développer de nouveaux quartiers (ex :Ferro Lèbres) à haute valeur paysagère et environnementale, donner une importance à l'espace public et au végétal, offrir aux habitants des espaces de détente et de loisirs à proximité d'habitations.

2 – Au regard des orientations d'agglomération SDAT / SCOT PDU et PLH et de l'article L 121.1 du Code de l'Urbanisme

L'axe 3 s'inscrit en cohérence avec les orientations d'agglomération… :

Du SDAT : qui préconise que la politique de l'habitat devra à l'avenir s'élaborer autour des principes fondamentaux pour un développement résidentiel de qualité : une mixité urbaine (favoriser la proximité et le regroupement des fonctions qui font la ville), une diversité sociale (accueillir des populations variées en âge, catégories sociales, types de ménages...). A cet égard, la commune souhaite développer l'offre de services de proximité, en renforçant l'unité et l'attractivité du centre-ville et en réhabilitant l'espace public et les lieux de vie à forte valeur collective susceptibles de favoriser l'émergence d'un sentiment d'appartenance des habitants à leur ville.

Du SCoT : qui prévoit, en appui du PLH de diversifier la production de logements en fixant des objectifs de logements locatifs sociaux, et de développer l'urbanisation principalement dans les secteurs bien équipés ou desservis par le transport en commun. L'équilibre des territoires en matière de services et équipements est favorisé par un urbanisme de proximité qui privilégie les implantations sur les territoires denses et bien desservis.

Le SCoT se fixe également pour objectif d'avoir un équilibre entre la densité de la ville et la qualité des espaces publics.

Du PLH en cours : qui vise à définir et à conduire une politique d'habitat qui contribue à un développement plus durable de l'agglomération : une politique d'habitat pour produire plus, produire mieux et durable en adaptant des réponses à la diversité des besoins des ménages grâce à l'intervention d'un établissement public foncier communautaire aux moyens financiers renforcés.

Du PDU approuvé et en cours : qui s'attache à mieux articuler transport et urbanisme, à densifier les territoires urbanisés déjà desservis par les transports en commun, à améliorer la qualité du cadre vie en favorisant les modes de déplacements doux au sein des espaces publics. La priorité doit être donnée autant que possible au piéton lors de la conception ou de la rénovation de l'espace public et les espaces publics doivent être aménagés avec un souci de qualité paysagère.

… Et dans le respect de l'article L.121. 1du code de l'Urbanisme :

L'équilibre entre la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat se traduit en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction sans discrimination des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives culturels et d'intérêt général ainsi que des équipements publics et d'équipement commercial, et en tenant compte des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat commerces et services.

⇒ Traduction dans le PLU de l'axe 3 : Poursuivre et renforcer la cohésion sociale

1 – En supprimant le COS pour favoriser le renouvellement et la mixité d'habitat.

La suppression du COS dans toutes les zones du PLU est l'élément majeur de l'évolution réglementaire dans cette révision, ce qui permet de favoriser la constructibilité, l'évolution de l'existant et une mixité d 'habitat. Cette suppression du COS est relayée par d'autres règles telles que : l'emprise au sol, la hauteur, les espaces verts et les prospects (confère tableau des évolutions des règles du POS au PLU).

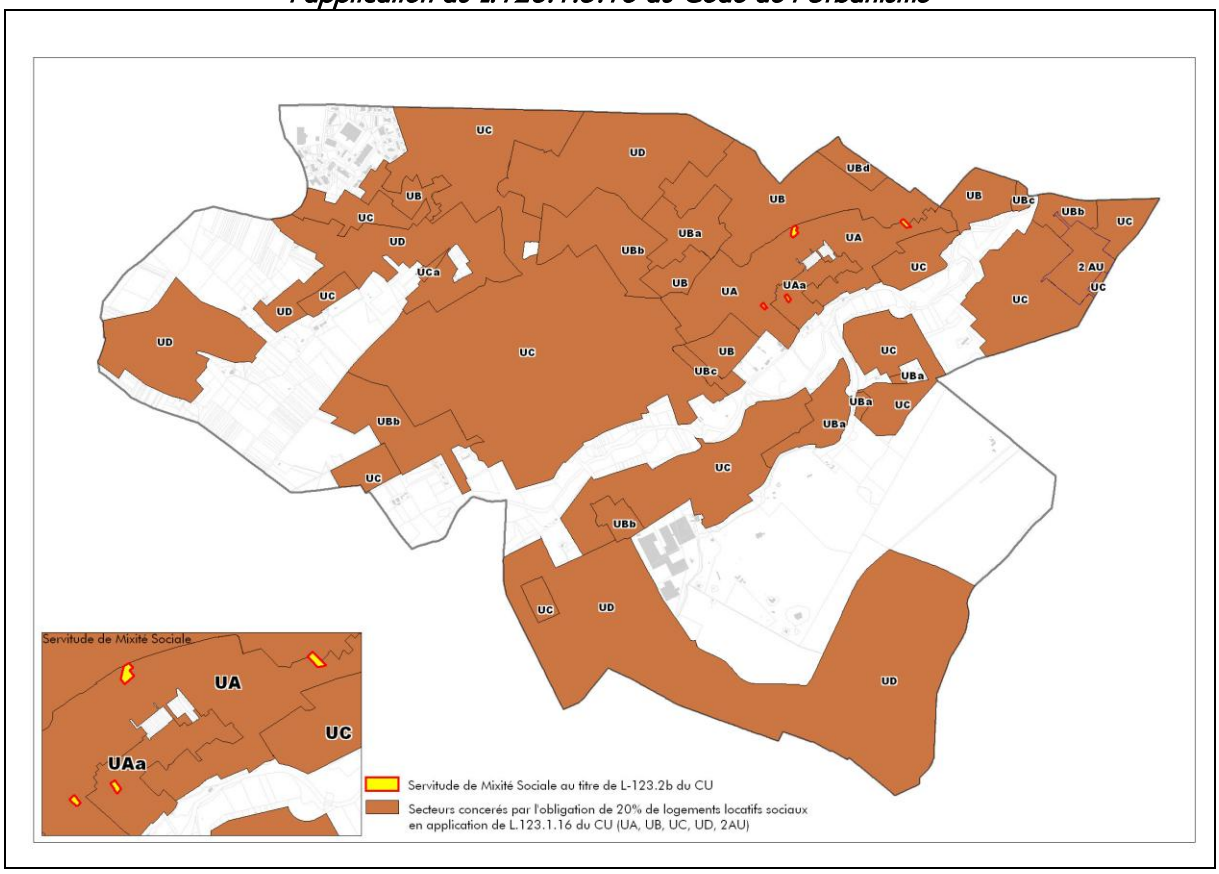
2 – En intégrant de nouvelles dispositions réglementaires en faveur de la mixité sociale et de la production de logements locatifs sociaux.

En effet le règlement intègre l'application de l'article L.123.1.5.16 du Code de l'Urbanisme et prévoit également des servitudes de mixité sociale prévues à l'article L.123.2b du Code de l'Urbanisme).

- Obligation de construire au moins 30 % de logements locatifs sociaux bénéficiant d'un financement aidé par l'État, pour des opérations d'au moins 10 logements ou 600 m² de SHON en zones UA, UB, UC, UD et 1AU.
- Obligation de 30 % au moins de logements locatifs sociaux sur l'ensemble de la ZAC de Ferro Lèbres (2AU).

- Intégration de quatre servitudes de mixité sociale au titre du L.123.2b du Code de l'Urbanisme dans la zone UA du centre-ville. Sur chacun des sites, un programme d'accueil à vocation sociale est prévu.

Carte de mixité sociale (zone du PLU en révision intégrant l'application du L.123.1.5.16 du Code de l'Urbanisme



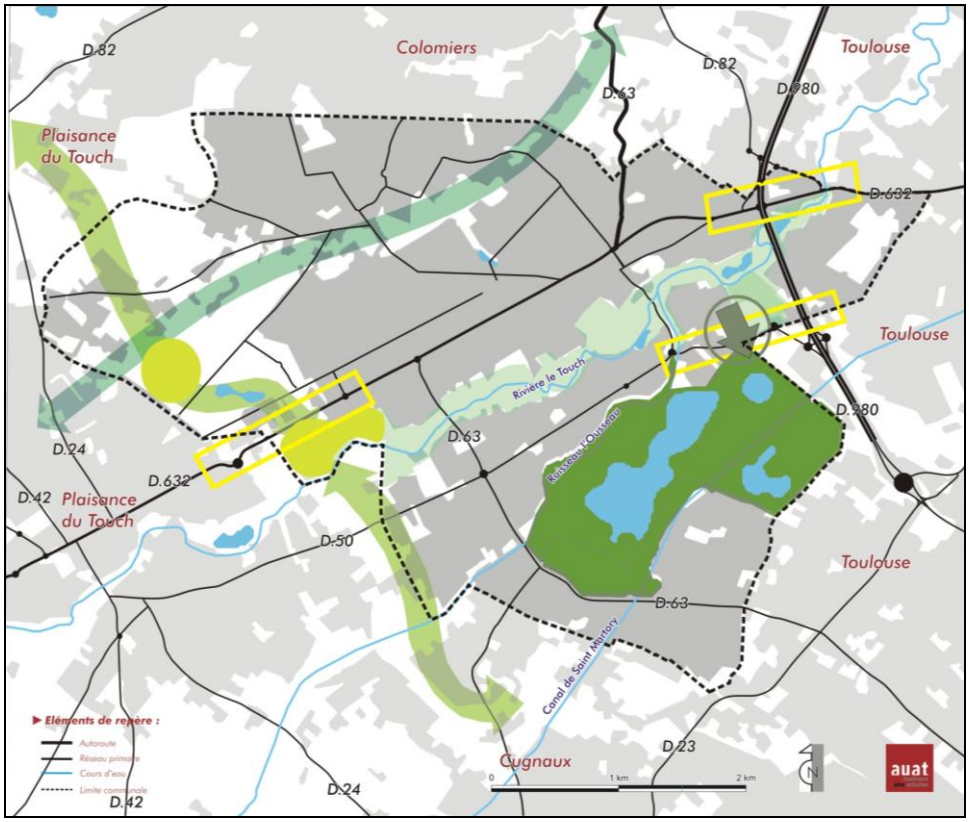
3 – En incitant à un renforcement de la mixité d'habitat, à l'accueil de lieux de vie garants de lien social, dans les secteurs à orientations d'aménagement.

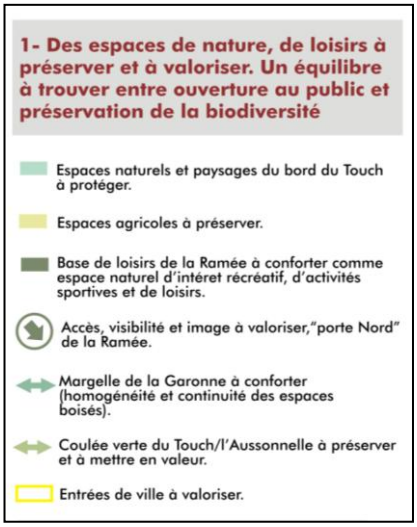
Une attention particulière est portée à la diversité de l'habitat en proposant des types d'habitat variés (collectif, groupé et individuel) en accueillant au moins 30% de logements locatifs aidés. Par ailleurs, les schémas établis veillent à ce que chaque opération puisse créer des liens dans la ville avec un maillage piétons-cycles inter-quartiers favorisant les échanges entre habitants.

4 – En prévoyant des emplacements réservés pour l'accueil d'équipements et l'aménagement d'espaces publics en faveur d'un équilibre et de liens dans la ville.

Le PLU prévoit des emplacements réservés pour la création de nouveaux équipements ou la rénovation de l'existant, ainsi que des emplacements réservés pour l'aménagement d'espaces publics de voirie , de carrefour ou places ainsi que des cheminements piétons-cycles de liens inter-quartiers.

Axe 4 : Valoriser le patrimoine et le paysage, économiser les ressources





1. Valoriser les entrées de ville sur les axes « historiques » : RD632 et RD50.
2. Protéger et valoriser les sites naturels par une reconquête de la nature en ville en confortant la biodiversité.
3. Prendre en compte les risques et les nuisances.
4. Intégrer les préoccupations environnementales.
5. Préserver les territoires à vocation agricole.
6. Conforte la vocation du pôle de loisirs de la Ramée.

⇒ Explications l'axe 4 :
Valoriser le patrimoine et le paysage, économiser les ressources

1 – Au regard des objectifs de la commune

Les objectifs de cette orientation globale se déclinent en plusieurs sous-objectifs :

- La protection et la valorisation des sites naturels et du paysage urbain et naturel

Le territoire de la commune est doté d'atouts patrimoniaux urbains et naturels.
La commune souhaite valoriser le paysage urbain identitaire. Le centre ancien, avec son caractère bâti villageois homogène est intéressant à conforter. Le paysage des entrées de ville est en revanche sous qualifié, l'objectif est de valoriser certaines d'entre elles (axes RD 632 et RD 50), par des aménagements plus urbains et un renouvellement du bâti vielllissant ou déqualifié.

Les vallées du Touch et de l'Ousseau, la base de loisirs de la Ramée et les boisements de la margelle de Garonne contribuent également à l'identité de la commune.
Il s'agira de valoriser ces lieux en respectant les qualités et les sensibilités des milieux, de trouver un juste équilibre entre ouverture au public et préservation de la biodiversité. Le renforcement des actuelles coulées vertes, ainsi que la restauration de celle reliant le Touch à l'Ausonnelle, par une protection accrue des boisements de la margelle et un encouragement aux replantations, participent également pleinement à la biodiversité.

En ce qui concerne la base de loisirs de la Ramée, il s'agira de poursuivre la protection de l'espace naturel constitué par les boisements et le lac, et de permettre le confortement de l'accueil d'équipements récréatifs, sportifs et de loisirs, d'intérêt d'agglomération.

- La prise en compte des risques et des nuisances

Le PLU anticipe l'intégration du PPRI Touch aval et Ousseau (dans l'attente du document opposable) et le projet d'aménagement des digues, ceci afin de limiter les risques d'exposition des personnes et des biens aux crues. Par ailleurs, le plan de prévention des risques sécheresse (PPRS) et le classement des voies classées bruyantes sont annexés au PLU.

- La préservation des espaces à vocation agricole

Malgré la disparition de l'activité agricole (diagnostic Chambre d'Agriculture), Tournefeuille souhaite préserver et pérenniser les espaces agricoles d'intérêt économique et ou paysager, tout en menant une réflexion sur le développement du maraîchage avec des circuits adaptés au contexte urbain de la commune. La réussite des jardins familiaux créés dès 2008 suscite des projets de développement.

- La préservation des ressources

Tournefeuille a mis en place un Agenda 21 (parallèlement à la révision du PLU) afin notamment de pouvoir intégrer des préoccupations environnementales dans le bâti existant et dans les projets de développement. La commune cherche à réduire sa consommation énergétique et à mieux préserver l'environnement, et par conséquent à diminuer ses émissions de CO^2. La gestion alternative des eaux pluviales est aussi un enjeu majeur à l'échelle des communes de la Communauté Urbaine. Enfin, concernant les déchets, la collectivité souhaite poursuivre les actions menées de valorisation avec la collecte sélective, la réduction des tonnages collectés et des déchets à la source. Des actions novatrices émergent dans les nouveaux territoires de développement (Quéfets et Ferro Lèbres) tels que les containers enterrés et la gestion des déchets verts, qu'il convient de développer et d'encourager.

2 - Au regard des orientations d'agglomération SDAT / SCOT PDU et PLH et de l'article L.121.1 du Code de l'Urbanisme

L'axe 4 s'inscrit en cohérence avec les orientations d'agglomération …:

Du SDAT : qui vise à valoriser des sites à forte valeur collective à savoir : les trames verte et bleue de l'agglomération composées d'espaces naturels protégés, de grands espaces boisés et de réseaux hydrographiques, avec la recherche d'un maillage entre ces deux trames. A Tournefeuille, cela se traduit par la création de nouvelles coulées vertes entre le Touch et la forêt de Bouconne, sur la margelle de terrasse de Garonne, la valorisation de la base de loisirs de la Ramée qui est un équipement d'intérêt d'agglomération.
Par ailleurs, la protection des zones soumises aux risques naturels prévisibles et la prise en compte des nuisances liées au bruit garantissent le respect des grands équilibres.
Enfin, le PLU préserve l'agriculture périurbaines au Nord-Ouest de la commune, en concordance avec le SDAT qui prévoit le maintien de ces espaces autour des pôles d'exploitations majeurs du secteur Ouest de l'agglomération, ainsi que la préservation de certaines exploitations isolées en site urbanisé.

Du SCOT : qui préconise le maintien de l'intégralité des espaces naturels reconnus comme cœurs de biodiversité à savoir les espaces protégés (Natura 2000, protection biotope, réserves naturelles, …), les principaux cours d'eau, canaux et surfaces en eau, les zones humides, et les espaces boisés dont la surface est supérieure ou égale à 2 ha.
Le SCOT prévoit également de maintenir les continuités écologiques « vertes » et « bleues », qui s'appuient sur les cœurs de biodiversité à savoir les éléments de nature ordinaire, les espaces agricoles, le réseau hydrographique.
Il vise en outre à affirmer les grands paysages, à préserver l'identité des unités paysagères, à accompagner la diversité des paysages urbains, à garantir durablement la qualité paysagère et bâtie des entrées de villes et des axes majeurs, à renforcer la place de la nature en ville, à assurer la pérennité des espaces agricoles protégés et à privilégier la mise en culture des espaces agricoles préservés (ce qui est le cas de Tournefeuille).
La prévention des risques majeurs d'inondation, de mouvements de terrains, la protection contre l'environnement sonore, l'amélioration de la qualité des ressources (eau et air) ainsi que la gestion des déchets s'inscrivent dans le processus de développement durable du territoire.

Du PLH en cours : qui vise à définir et à conduire une politique d'habitat qui contribue à un développement plus durable de l'agglomération. A cet égard, le PLU tend vers une politique d'habitat durable, en adaptant des réponses à la diversité des besoins des ménages.

Du PDU approuvé et en cours : les orientations de l'axe4 tendent à limiter les nuisances et les pollutions, à améliorer le cadre de vie et la sécurité. Il s'agit également de préserver la santé des habitants en évitant de soumettre la population à des sources de nuisances ou de pollutions nouvelles ou amplifiées, en réduisant la pollution et en limitant les émissions de gaz à effet de serre, enfin en limitant également les nuisances sonores liées au transport.

… Et dans le respect de l'article L 121.1 du Code de l'Urbanisme :

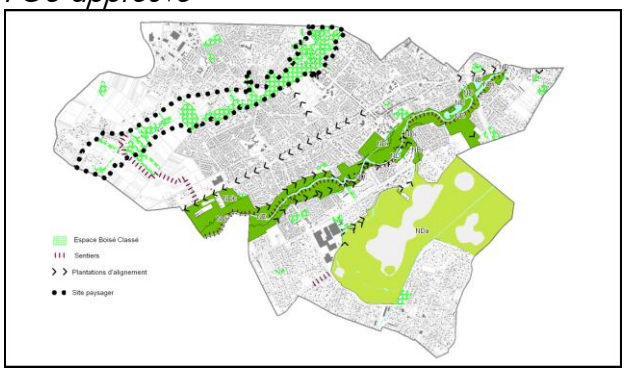
L'axe 4 du PADD vise à assurer l'équilibre entre :

- l'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels
- la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir des sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques et la prévention des risques naturels prévisibles, de risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

⇒ Traduction dans le PLU de l'axe 4 : Valoriser le patrimoine et le paysage, économiser les ressources

1 - Protection et renforcement des espaces naturels protégés et des éléments du paysage …

POS approuvé



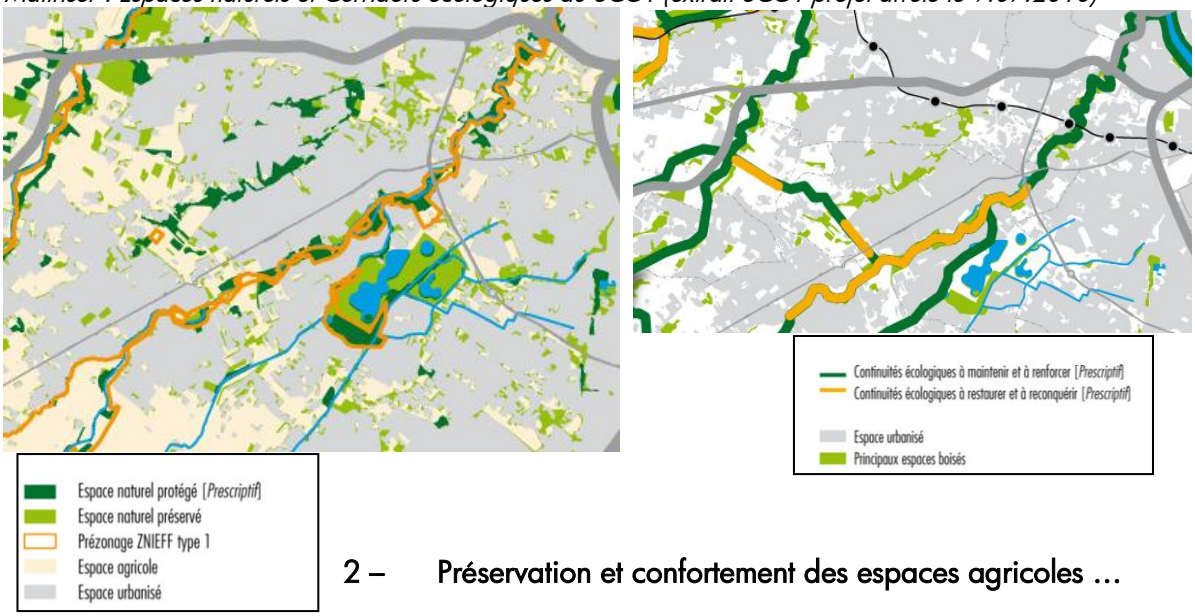
PLU en révision



- Maintien de la zone N du Touch.
- Classement en NL1 de loisirs et de sport de deux secteurs de la commune (la Ramée comme base de loisirs et de nature et le pôle sportif de la commune en bordure du Touch).).
- Classement en NL2, du secteur du lac de Loustalet pour conforter sa vocation naturelle et de loisirs d'accueil limité (initialement en NC au POS).
- Renforcement des EBC sur la margelle de Garonne avec des dispositions de protection paysagère au titre de l'article L.123.1.5.7 du CU.
- Intégration de nouvelles dispositions paysagères de type plantations et sentiers à protéger au titre du L.123.1.7. le long du cours d'eau l'Ousseau.

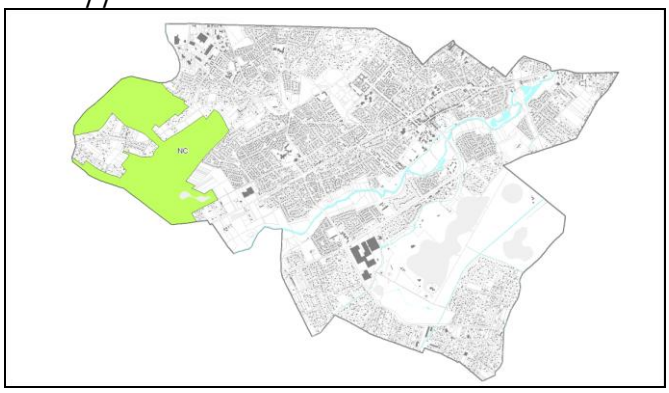
… en cohérence avec les espaces protégés au SCOT et la trame verte du SDAT sur la commune de Tournefeuille

Maitriser : Espaces naturels et Corridors écologiques du SCOT (extrait SCOT projet arrêté le 9.07.2010)

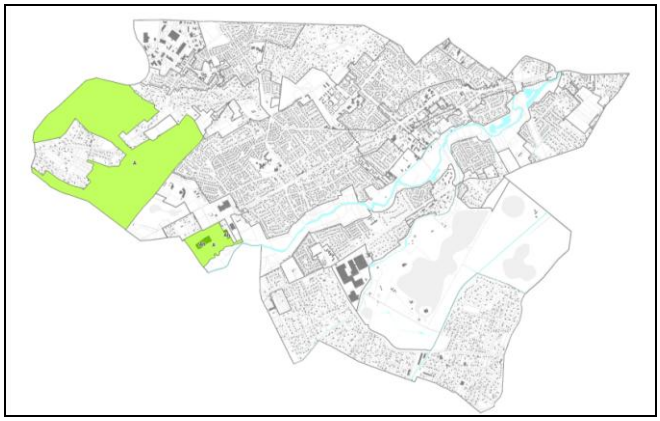


2 – Préservation et confortement des espaces agricoles …

POS approuvé



PLU en révision



. Maintien et préservation de la zone agricole initiale au POS.

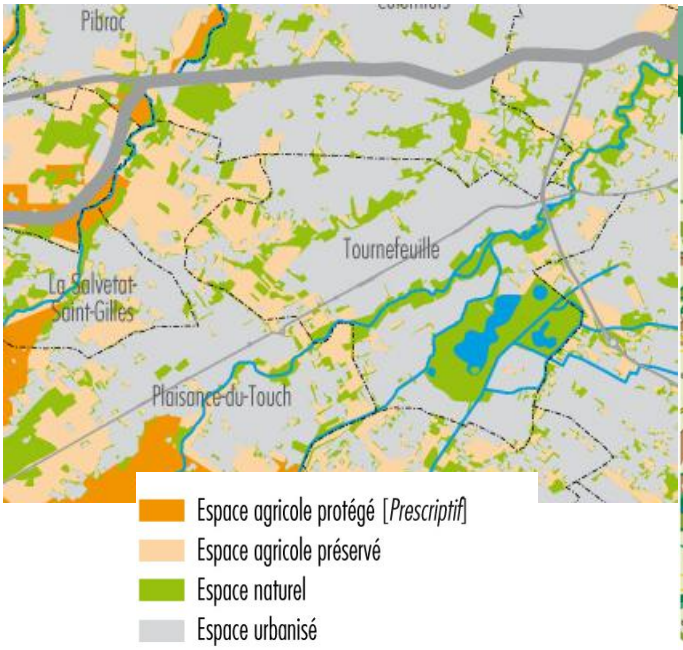
. Classement du secteur sud de Mirabeau en A (en cohérence avec le SCoT).

. Intégration de dispositions réglementaires d'accueil liées strictement à l'activité agricole.

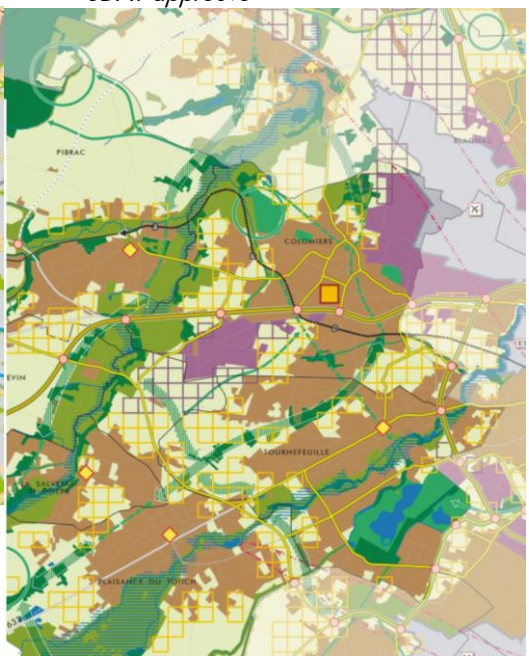
. Encadrement de l'habitat existant non lié à l'activité agricole par deux secteurs Ah.

… en cohérence avec les espaces agricoles préservés au SCOT et au SDAT pour Tournefeuille….

Maitriser : Espaces agricoles du SCOT
(extrait SCOT projet arrêté le 9.07.2010)



la trame verte et espaces agricoles au SDAT approuvé

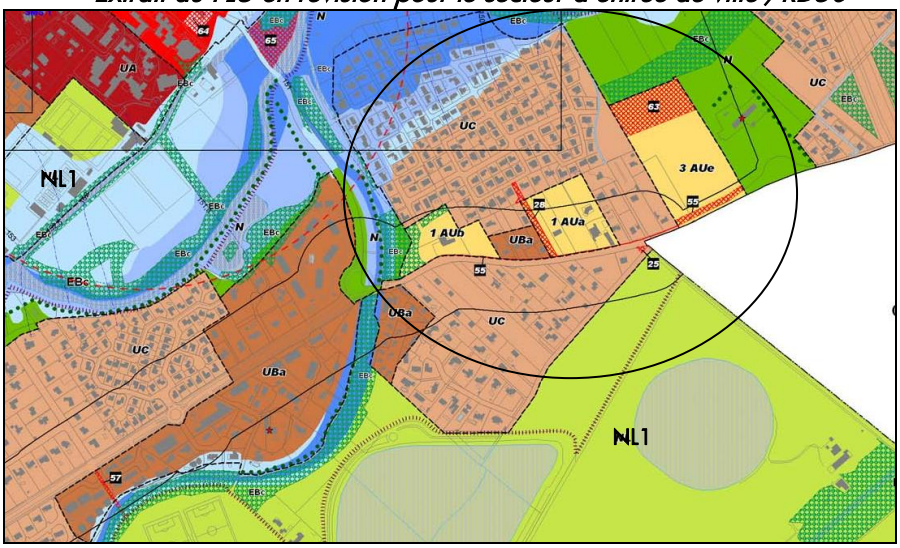


3 - Valorisation des entrées de ville RD 632 et RD 50 , traduite par le règlement et une orientation d'aménagement « Petite République »

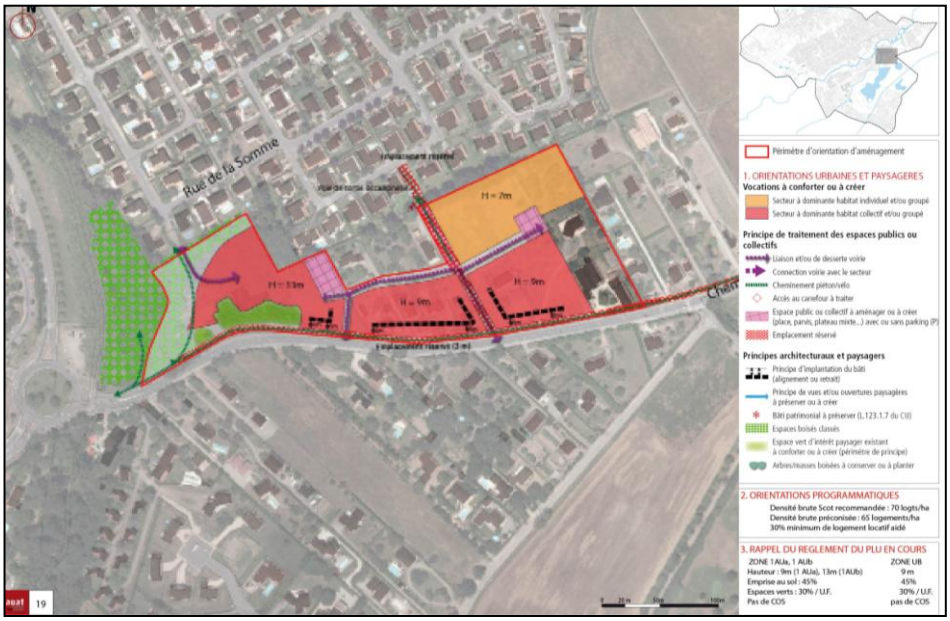
- Secteur d'entrée de ville RD 50

Un projet de renouvellement, d'intensification et de valorisation de l'entrée de ville sur la RD 50 trouve sa traduction dans le PLU, par une orientation d'aménagement «Petite République» qui prévoit un projet urbain qualitatif de renouvellement de l'habitat avec une densité cohérente avec le SCOT (cœur d'agglomération). Sur le plan réglementaire, une zone d'urbanisation future 1AU (1AUa et 1AUb) d'accueil d'habitat mixte y est inscrite.
Par ailleurs une autre zone fermée, 3AUe (Pirac) est prévue d'accueil d'activités économiques valorisantes (au contact direct du parc technologique de Basso Cambo et de la voie Arc-en-Ciel). Enfin, la zone UL crée, d'accueil d'équipements structurants de loisirs ou culture en limite de la Ramée («porte nord» de la Ramée) contribue à la valorisation de cette entrée de ville. Des emplacements réservés destinés l'aménagement d'espace public et de réseau cyclable (ER 55, 25 et 28) en entrée de ville RD50 sont également inscrits au PLU.

Extrait du PLU en révision pour le secteur d'entrée de ville /RD50



Orientation d'aménagement « Petite République »

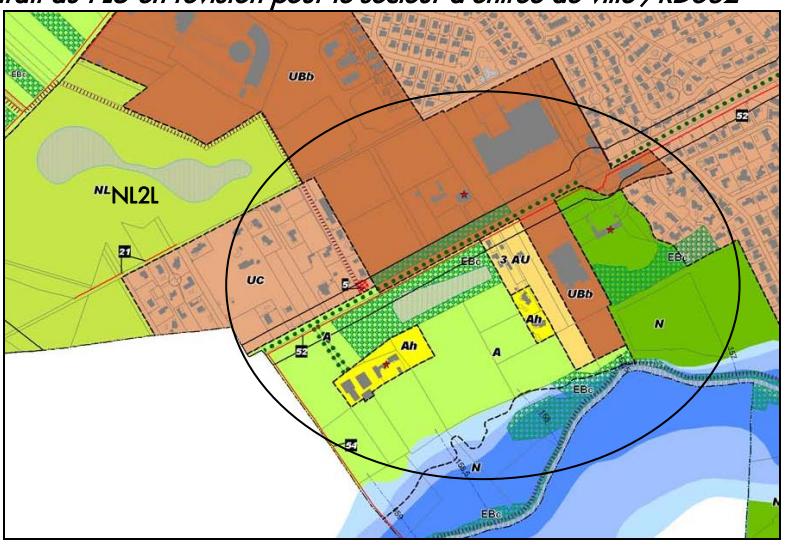


- Secteur d'entrée de ville RD 632

Le PLU inscrit en Espace Boisé Classé une bande verte au sud du quartier de Quéfets, afin de conforter un ensemble paysager de part et d'autre de l'axe RD 632 (lac et EBC autour) offrant ainsi une ouverture visuelle intéressante sur la zone agricole classée en A au Sud et sur la vallée du Touch.
Les éléments de paysage et de patrimoine tels que : les arbres d'alignement le long de la voie RD 632, l'allée plantée d'accès à la maison de maître et cette dernière sont protégées au titre de l'article L.123.1.5.7 du Code de l'Urbanisme.

Par ailleurs, une petite zone 3AU fermée de renouvellement urbain permettra à terme la revalorisation de ce secteur déqualifié d'entrée de ville.

Extrait du PLU en révision pour le secteur d'entrée de ville /RD632

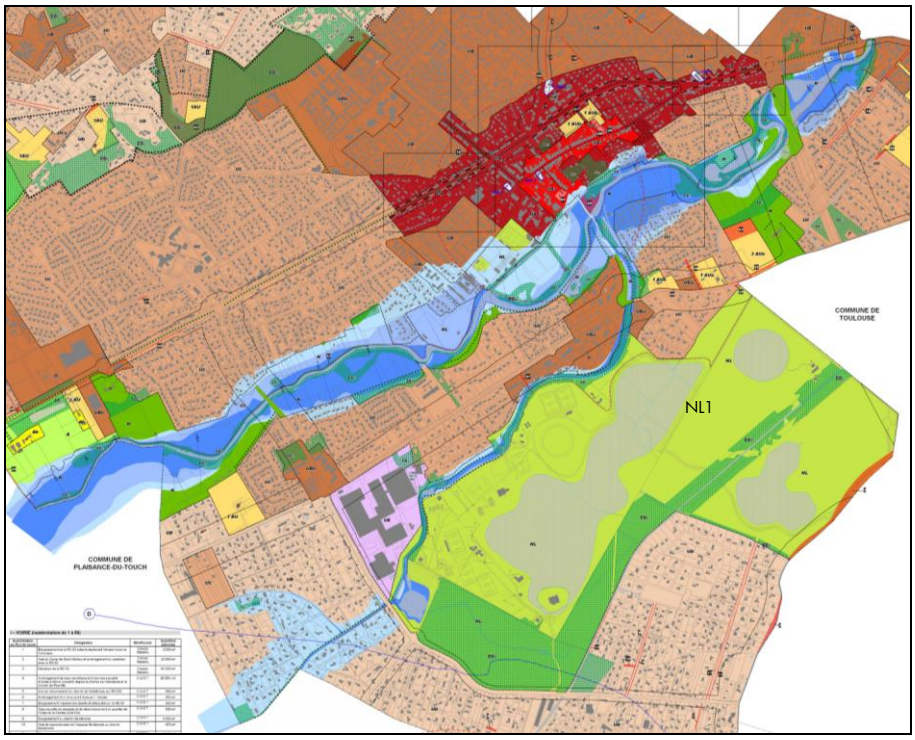


4 – Prise en compte des risques et des nuisances, intégration des préoccupations environnementales

Le PLU s'attache à prendre en compte les risques naturels et à intégrer les préoccupations environnementales par différents dispositifs :

- L'intégration par anticipation du PPRI Touch / Ousseau dans le règlement graphique et des prescriptions dans le règlement écrit (article 2). D'autre part, le PLU prévoit des dispositions réglementaires pour la mise en œuvre du projet d'endiguement du Touch. Cela se traduit par la réduction d'EBC et d'éléments paysagers au titre de l'article L.123.1.5.7.du C.U. (plantations à protéger ou à créer) dans les secteurs où les digues se superposent à ces éléments.

A l'article1 du règlement, les talus et remblais de type ouvrages publics destinés à la protection contre les inondations ne sont pas interdits.



Plan de Prévention des Risques Inondation du Touch aval

Aléa fort

Aléa moyen

Aléa faible

Plan de Prévention des Risques naturel dit de "sécheresse" concerne la totalité de la commune

- La mise en annexe du PPR sécheresse.

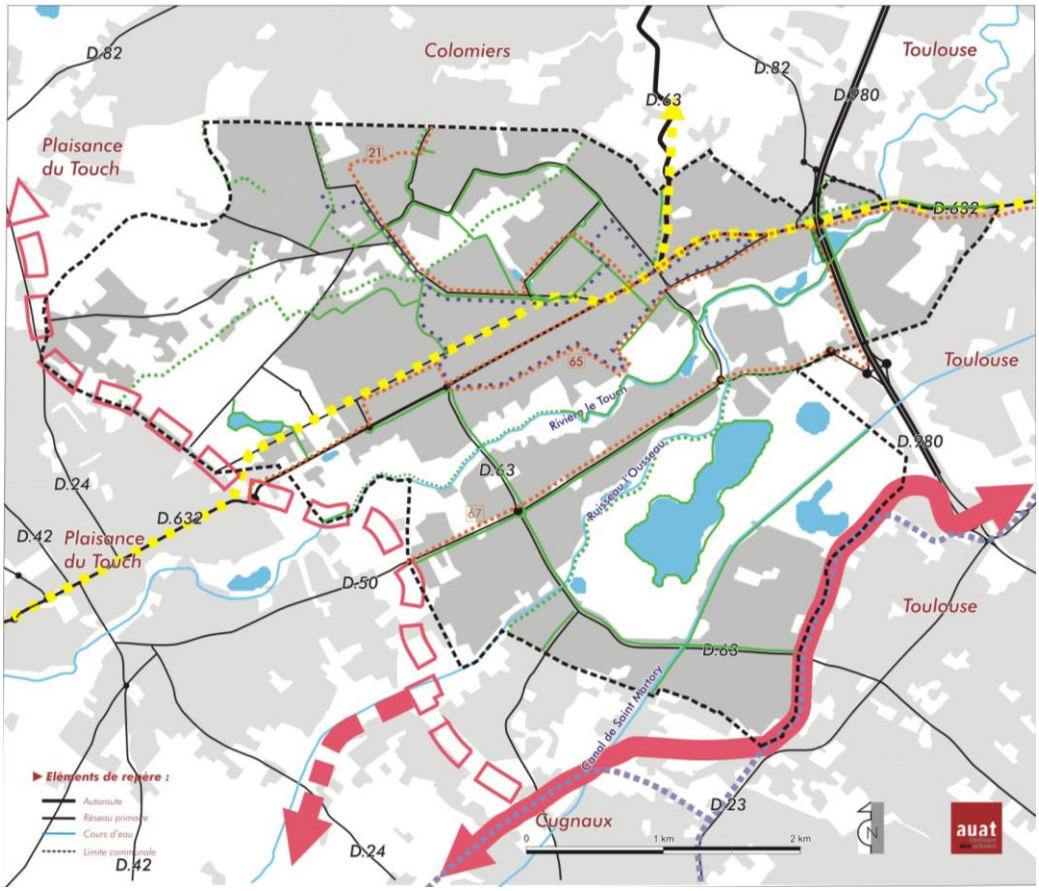
- L'actualisation dans le règlement graphique des zones de bruit des voies routières classées bruyantes par arrêté préfectoral et mention à l'article 2 des exigences en matière d'isolement acoustiques des constructions.

- L'intégration dans le règlement écrit de nouvelles dispositions en faveur des économies d'énergie et de la gestion économe de l'eau, à savoir :

  - Faciliter l'implantation de dispositifs domestiques nécessaires à l'utilisation des énergies renouvelables :
    en autorisant des saillies en façades (articles 6 et 7).
    . en autorisant des dépassements de hauteurs (article 10).
    . en autorisant des pentes différentes pour les toits en cas d'implantation de ces dispositifs domestiques (article11).

  - Encourager l'orientation du bâti en faveur des économies d'énergie (article 11) ;
  - Favoriser les toitures terrasses végétalisées (article 11).
  - Favoriser les espaces verts (article13).
  - Intégrer les dispositifs d'assainissement pluvial de la CUGT en faveur de la rétention d'eau (article 4 reformulé).

Axe 5 : Faciliter les déplacements et rendre la ville accessible à tous



2- Des déplacements à améliorer, rendre la ville accessible à tous

- Favoriser les modes de déplacement alternatifs à la voiture.

- Réseau vert et cyclable existant et en projet.
- Hypothèse de tracé du futur TCSP.
- Projet du bus en site propre de la voie du Canal St Martory.
- Optimisation des transports collectifs existants (cadencement, fréquence).
- Réévaluation de l'opportunité et du trajet de la navette communale.

- Diminuer le flux extérieur de circulation traversant la ville en améliorant les liaisons intercommunales .

- Projet de la voie du Canal St Martory.
- Réservation pour un accueil potentiel du futur Bd urbain RD 924.

1. Maîtriser la place de la voiture en ville.
2. Favoriser les modes alternatifs à la voiture.
3. Diminuer les flux extérieurs de circulation traversant la ville.

⇒ Explications de l'axe 5 :
Faciliter les déplacements et rendre la ville accessible à tous

1 – Au regard des objectifs de la commune

Le diagnostic a montré que la commune de Tournefeuille (comme l'ensemble du secteur ouest de l'agglomération) connaît une saturation du réseau routier aux heures de pointe (notamment les deux principaux axes traversants RD 632 et RD 50), liée en grande partie au trafic de transit. Les déplacements internes en voiture augmentent également même si on note une légère évolution des modes doux. Ce constat interpelle la commune et pose les bases de nouveaux moyens à développer pour mieux maîtriser la place de la voiture en ville.

L'objectif de la collectivité affirmé dans le PADD est de poursuivre les réflexions qui favorisent les modes de transports alternatifs à la voiture à savoir : la poursuite du développement des aménagements favorisant les modes de déplacements doux engagé depuis quelques années, le covoiturage, le renforcement des aménagements pour un meilleur partage de l'espace voirie et la prise en compte de la problématique du stationnement notamment en centre-ville. La mise en place de deux lignes supplémentaires de bus (21 et 63) a largement amélioré l'offre en transport collectif.

Par ailleurs, une réflexion sera poursuivie en faveur des transports en commun ; dans une perspective d'optimisation du service de la navette communale afin de la rendre plus attractive, de développement de l'intermodalité entre les vélos et les transports en commun, sachant que le projet du transport en commun en site propre inscrit au PDU et au SCoT constituera à terme un levier important pour inciter les Tournefeuillais à de nouvelles mobilités.

2 – Au regard des orientations d'agglomération SDAT / SCOT PDU et PLH et de l'article L 121.1 du Code de l'Urbanisme

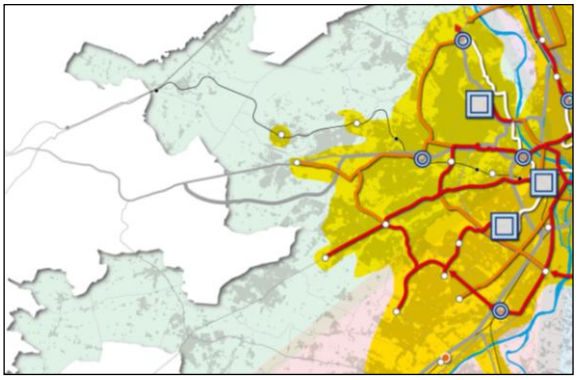
L'axe 5 s'inscrit en cohérence avec les orientations d'agglomération …:

Du SDAT : qui prévoit le traitement de l'axe R.D. 632 en boulevard urbain avec l'intégration d'un transport en commun en site propre (bus rabattu sur la ligne A du métro), la création d'un maillage de boulevards urbains structurants sur le réseau secondaire (future RD924, RD63, RD50) ; ainsi que l'amélioration de l'itinéraire Toulouse - Plaisance-du-Touch par la RD 50 et la voie Arc-en-Ciel.

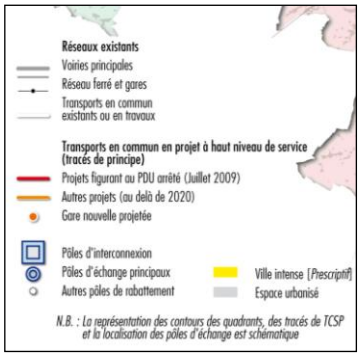
Du SCOT : qui prévoit de compléter le réseau de boulevards urbains multimodaux, charpente de la ville intense. La ville de Tournefeuille est concernée par deux boulevards urbains à créer : la voie du canal Saint-Martory du grand rond de Saint-Simon à Cugnaux (1ère phase) et le boulevard urbain RD 924 de Cugnaux à Plaisance-du-Touch (2ème phase) jusqu'à la déviation de Léguevin.
Les PLU doivent prendre les mesures nécessaires ou conservatoires pour la réalisation du réseau des boulevards urbains multimodaux et en particulier réserver ou protéger les emplacements concernés par ces voies. Deux emplacements réservés sont prévus en ce sens à Tournefeuille.

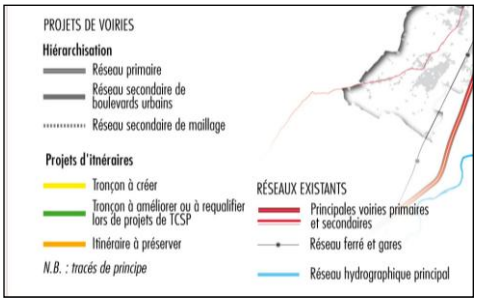
Le SCOT vise également à renforcer l'organisation des transports et de l'intermodalité au sein des bassins de mobilité (les quadrants). Tournefeuille située dans le quadrant Nord-Ouest est concernée par l'axe TCSP Tournefeuille-Plaisance complété par l'axe transversal liaison Colomiers-Tournefeuille (PTCG) et Tournefeuille Basso Cambo. Des projets de TCSP sont également prévus sur la RD 63 et sur la RD 924.

Projets TCSP- Extrait SCOT projet arrêt le 9/07/2010 *Projets voiries - Extrait SCOT projet arrêté le 9/07/2010*









Du PDU approuvé et en cours : Le PDU décline des orientations à deux niveaux :

- Limiter les nuisances et les pollutions, améliorer le cadre de vie et la sécurité en renforçant la sécurité des déplacements, en traitant les lieux les plus accidentogènes, en limitant la vitesse, en sécurisant les déplacements à pied.
- Mieux articuler transport et urbanisme en densifiant les territoires urbanisés desservis par les transports en commun, en coordonnant urbanisation et programmation des transports en commun.

  Tournefeuille est concernée par l'accueil du TCSP, liaison Plaisance/Tournefeuille/ Toulouse.

… Et dans le respect de l'article L 121.1 du Code de l'Urbanisme :

L'équilibre entre la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir des sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, des pollutions et des nuisances de toute nature est pris en considération dans le PLU.

⇒Traduction dans le PLU de l'axe 5 : Faciliter les déplacements et rendre la ville accessible à tous

1 – Maintien des emplacements pour les voiries d'agglomération et le TCSP :

Le PLU maintien des emplacements réservés des deux boulevards multimodaux conformément aux prescriptions du SCoT : ER N°2 de la voie canal Saint-Martory et ER N°4 de la voie RD 924.

2 – Anticipation du TCSP sur l'axe RD 632 en favorisant des formes urbaines plus denses et en prenant des mesures conservatoires

Le règlement du PLU incite des formes urbaines plus denses pour optimiser le transport collectif. Cela se traduit par :
- la suppression du COS dans toutes les zones du PLU,
- l'élargissement des périmètres du centre-ville (UA) et de sa première couronne (UB),
- l'établissement de règles d'urbanisme permettant la densification (hauteur, prospects, emprise au sol….)
- la création d'une emprise publique adéquate avec le TCSP (par une nouvelle rédaction de l'article UA6 imposant des retraits fixés sur la RD 632)

Enfin, toutes les orientations d'aménagement définissent des formes urbaines denses en cohérence avec les densités préconisées par le SCoT.

Un périmètre de prise en considération du projet de TCSP sur une bande de 20 m est annexé au PLU, permettant de surseoir à statuer sur les projets non compatibles avec le TCSP (conformément à la délibération de Tisséo du 11.01.2010).

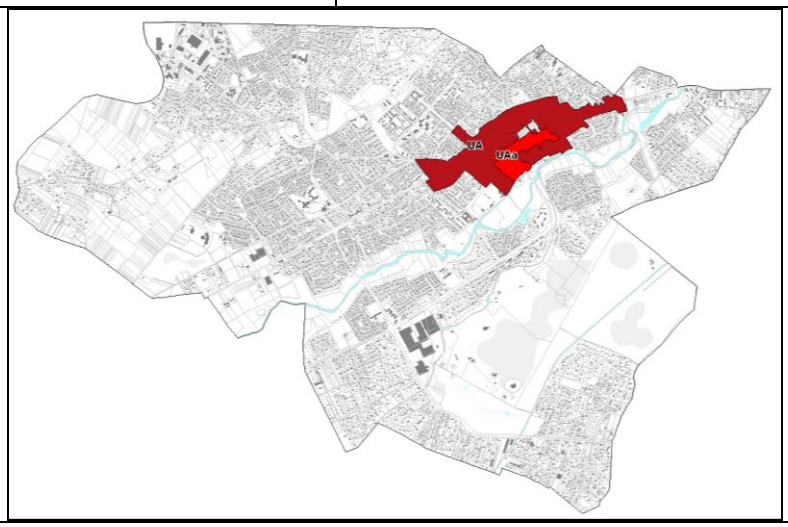
3 – Renforcement des Emplacements Réservés pour les modes de déplacements doux

Le PLU inscrit des emplacements réservés pour poursuivre le maillage du réseau cyclable et piétons existants dans la commune et en lien avec l'agglomération.
Par ailleurs, les chemins et les sentiers piétons, à protéger au titre du L-123.1.7 du Code de l'Urbanisme, sont maintenus et confortés.

4 – Adaptation des règles de stationnement et confortement de l'accessibilité vélo et handicapés

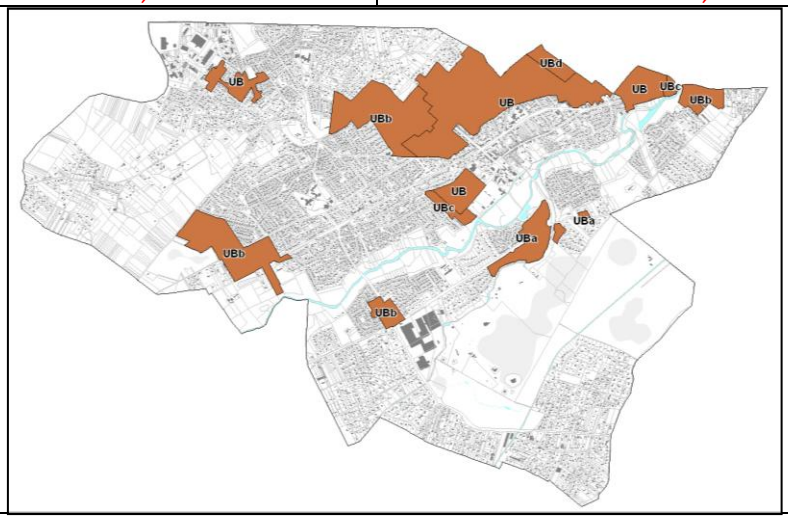
Pas de stationnement exigé pour les opérations de moins de 3 logements (article12) en centre ancien (UAa) et au-delà de 3 logements, il n'est exigé qu'une place (initialement 2 places au POS).
Extension de l'obligation de stationnements pour vélos et cycles à toutes les zones du PLU (article12).
Intégration de dispositions nécessaires pour l'accessibilité des personnes handicapées à mobilité réduite en matière de voirie (article 3) et de stationnement (article12).

2 - Principales caractéristiques des différentes zones et explications

	Du POS → PLU	
ZONE UA + Secteur UAa	UA, UAa UAb et UAc UAai UAai *Surface 47.10 ha*	UA et UAa *Surface 71.63 ha*
		

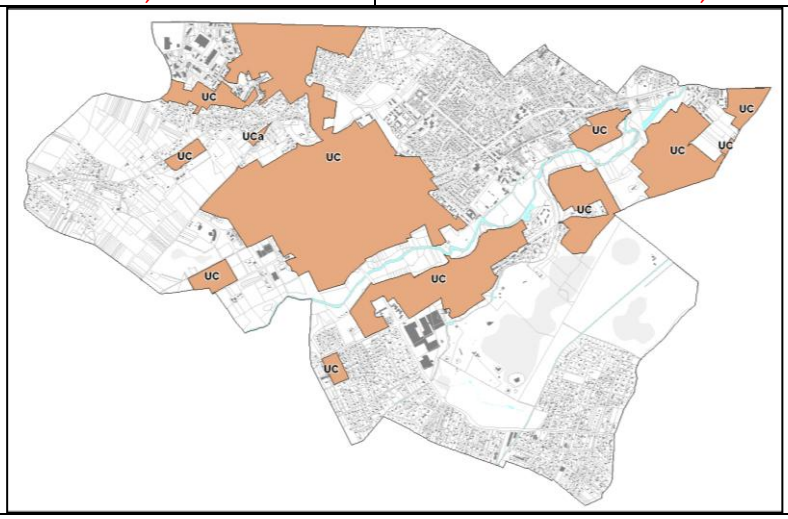
Principales caractéristiques réglementaires		Explications
Article UA 1 & 2 : interdit & Conditions particulières	Zone d'accueil mixte où sont interdites les constructions à usage industriel, et agricole Application d e l'article L 123.1.16 du CU : 30% de logements locatifs aidés pour les opérations d'habitat sup. ou égales à 10 logements ou 600m² de shon.	Sur les caractéristiques de la zone La zone UA correspond au secteur centre-ville de la commune. Dans cette révision, le périmètre du centre-ville a été élargi et les règles densifiées en cohérence avec les objectifs du PADD « d'extension et de densification du centre-ville autour du Bd V. Auriol avec anticipation du renouvellement urbain ». Cet objectif s'inscrit aussi dans les orientations du SCoT et du PDU (l'axe RD 632 d'accueil du futur TCSP d'intensification). La zone UA interdit les constructions industrielles et agricoles car elles ne pas compatibles avec le caractère de la zone. Le règlement intègre un objectif majeur du PLH d'agglomération, pour renforcer et accroître le logement aidé (30% de logements locatifs aidé pour les opérations d'habitat de seuil fixé). Sur les caractéristiques des principales règles La volonté de densification /renouvellement se traduit par la suppression du COS et l'encadrement par d'autres articles qui sont également revus en faveur de la densification: la suppression de l'emprise au sol le long des voies à prescriptions, l'homogénéisation des hauteurs à 13m dans la zone UA de centralité nouvelle, la re précision de l'article7 enfin la redéfinition des prospects à l'article 6 notamment par des règles graphiques le long de l'axe RD 632 (retraits fixes ou dans une bande) pour créer une front urbain sur l'axe et permettre une anticipation d'emprises publiques en cohérence avec le futur TCSP sur l'axe RD 632. Par ailleurs, le règlement fixe une hauteur minimum le long des voies à prescriptions. Cette règle a pour objectif de préserver une forme urbaine et un ordonnancement architectural existant du bâti à R+1 sur la rue G. Doumergue dans le centre ancien villageois (confère article11 du règlement) et permettre l'extension de cette forme urbaine sur le bd V. Auriol avec une mixité d'accueil (commerces ou services au RDC et habitat à l'étage).
Article UA 6 : Implantation / voies et emprises publiques	Excepté pour les voies à prescriptions Toute construction nouvelle doit être implantée : - à 6m minimum des voies structurantes (liste exhaustive définie dans le règlement) - à 4m des autres voies Le long des voies à prescriptions exceptés : bd. V. Auriol ,section Jean Jaurès, et section routes de Tarbes : toute construction nouvelle doit être implantée pour tous ses niveaux à l'alignement des voies. bd. V. Auriol ,section Jean Jaurès et section routes de Tarbes toute construction nouvelle doit être implantée pour tous ses niveaux suivant les règlements graphiques à savoir des retrais fixes ou dans une bande.	
Article UA 7 : Implantation / limites séparatives	Voies à prescriptions : En UA : . bande de 15 m : continuité du bâti sur limite séparative ou en retrait : h/2 avec 3 m mini . hors bande de 15 m : h/2 avec 3 mini et sur limite séparative avec hs : 2,50 m (tolérance 1m pour pignon) et L : 9 m maximum En UAa : . bande de 15 m : continuité du bâti sur limite séparative sauf cas particuliers d'adaptation au bâti riverain . hors bande de 15 m : h/2 avec 3 mini hors voies à prescriptions : . h/2 avec 3 m mini et sur limite séparative avec hs : 2,50 m (tolérance 1m pour pignon) et L : 9 m maximum	
Article UA 9 : Emprise au Sol	Voies à prescriptions dans bande de15m : emprise au sol non fixée hors bande de15m et voies à prescriptions : emprise au sol :50%	
Article UA 10 : Hauteur	UAa 2 cas : Voies à prescript. dans bande de15m : h : 6m à 9m Hors voies à prescriptions et hors bande de 15m : h : 9m UA : 2 cas : - Voies à prescript. dans bande de15m : h : 6 à 13 m - hors bande de15m et hors voies à prescript. : h : 13 m	
ArticleUA12 : Stationnement	UA a : 1place de stationnement /logement à partir de 3 logements ou 500m² de shon UA : 1place de stationnement /60m2 de shon avec minimum 2places/logements	
ArticleUA13 : Espaces verts	15% au moins de l'unité foncière	
Article UA 14 : COS	Sans objet	

	Du POS → PLU	
ZONE UB + secteurs	**UB, UBa, UBb et UBc** *Surface 54,40ha*	**UB, UBa, UBb, UBc, Ubd** *Surface 224,52ha*



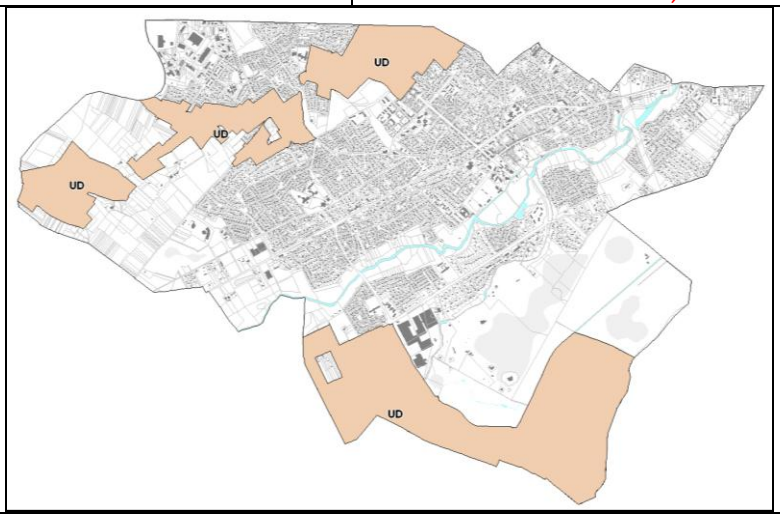
Principales caractéristiques réglementaires		Explications
Article UB 1 & 2 : interdit & Conditions particulières	Zone d'accueil mixte où sont interdites les constructions à usage industriel, et agricoles. Application de l'article L 123.1.5.16 du CU : 30% de logements locatifs sociaux pour les opérations d'habitat sup. ou égales à 10 logements ou 600m² de shon.	<u>Sur les caractéristiques de la zone</u> La zone UB constitue la 1ère couronne d'extension du centre-ville. Un élargissement important du périmètre de la 1ère couronne vers les secteurs denses de la Paderne, Pahin et Colomiers s'est opéré dans cette révision, l'objectif est de conforter cette 1ère couronne et permettre l'évolution progressive et le renouvellement des secteurs déqualifiés ou sous densifiés. Cet objectif s'inscrit aussi dans les orientations du SCoT et du PDU d'intensification autour de l'axe RD 632 d'accueil du futur TCSP. La zone UB interdit les constructions industrielles et agricoles car elles ne sont pas compatibles avec le caractère de la zone. Le règlement intègre un objectif majeur du PLH d'agglomération, pour renforcer et accroître le logement aidé (30% de logements locatifs aidé pour les opérations d'habitat de seuil fixé). <u>Sur les caractéristiques des principales règles</u> La volonté de densification et de renouvellement progressif se traduit par la suppression du COS et un encadrement par d'autres articles qui sont également revus favorisant cette densification : - l'homogénéisation et la progression de l'emprise au sol, pour permettre une meilleure constructibilité. - les hauteurs différencient plusieurs sous-secteurs, ceci permet ainsi une évolution progressive du tissu urbain. - les espaces verts sont maintenus à 30% (sauf pour les secteurs à orientation d'aménagement à 15% pour favoriser une mixité d'habitat). - les prospects par rapport aux voies sont redéfinis en différenciant les voies structurantes des autres voies, ce qui permet aussi une meilleure prise en compte des nuisances sonores. - les prospects par rapport aux limites séparatives sont reformulés pour permettre une souplesse d'implantation sur limite séparative. Tout ce dispositif réglementaire permet à la fois d'encadrer la forme urbaine et de libérer les contraintes de constructibilité en favorisant également le renouvellement et la mixité d'habitat Ces évolutions ont conduit ainsi la collectivité à supprimer le périmètre du L 111.10 du CU pris par DCM du 24 février 2009 sur un îlot de l'avenue de Gascogne. Des exceptions à la règle écrite en UBb aux articles 9, 10 et 13 dans la ZAC de Quéfets sont faites pour intégrer les règles de la ZAC en cours.
Article UB 6 : Implantation / voies et emprises publiques	Voie Arc en Ciel : 50m pour l'habita et 40m pour les autres constructions de l'axe de la voie. Autres voies : 6 m minimum de la limite des voies structurantes identifiées (liste exhaustive) 4m minimum de la limite des autres voies	
Article UB 7 : Implantation / limites séparatives	h/2 avec 3 m mini ou sur limite séparative plus ou moins 50 cm avec hs : 2,50 (tolérance 1 m sur pignon) et L : 9 m au maximum D'autres règles d'implantation sont autorisées dans le cas d'opération d'ensemble.	
Article UB 9 : Emprise au Sol	45 % excepté pour la ZAC de Quéfets où elle n'est pas fixée	
Article UB 10 : Hauteur	UB : 7 m UBa et UBd : 9 m UBb : 13 m, excepté pour la ZAC de Quéfets où elle est fixée à 16m UBc: 16m	
ArticleUB12 : Stationnement	Habitat : 1place de stationnement /60m² de shon avec minimum 2places/logements	
ArticleUB13 : Espaces verts	UB, UBa, UBb, UBc, UBd : 30 % au moins de l'unité foncière excepté pour les opérations en orientation d'aménagement où il est exigé 15% au moins de l'unité foncière et dans la ZAC de Quéfets où ce ratio est fixé à 10% au moins de l'unité foncière. En outre, dans les opérations d'ensembles de 10 logements et plus, (excepté pour les op. en orientations d'aménagement) un espace libre, à raison de 30 m² par lot ou logement. Pour les op. en orientations d'aménagement, les espaces verts collectifs doivent être compatibles avec l'orientation d'aménagement.	
Article UB 14 : COS	Sans objet	

	Du POS → PLU	
ZONE UC + secteur UCa	UC, UCa, UCb, UCc , UD, NB *Surface 498,20ha*	UC, UCa, *Surface 457,87 ha*

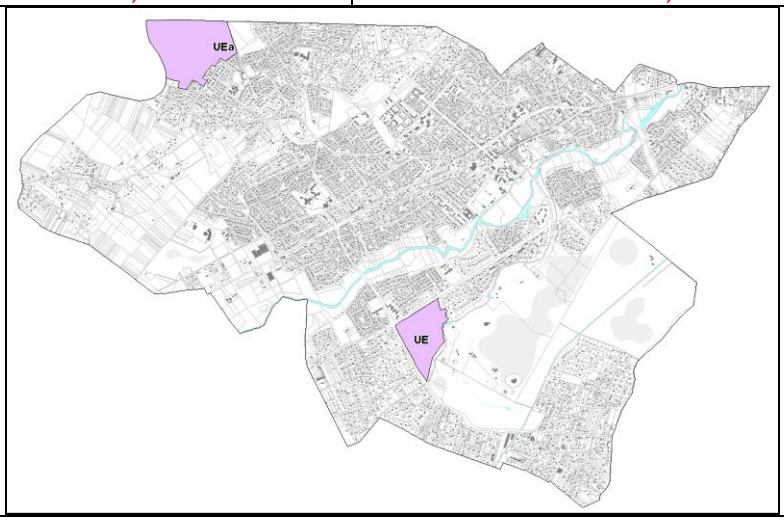


Principales caractéristiques réglementaires		Explications
Article UC 1 & 2 : interdit & Conditions particulières	Zone d'accueil mixte où sont interdites les constructions à usage industriel et agricole. Application de l'article L 123.1.5 .16 du CU : 30% de logements locatifs aidés pour les opérations d'habitat sup. ou égales à 10 logements ou 600m² de shon.	<u>Sur les caractéristiques de la zone</u> Cette zone s'établie autour de la 1ère couronne du centre constituée majoritairement par un habitat pavillonnaire. Cette révision a permis une ré affectation en UC des secteurs (initialement en UD) sur l'av. du Marquisat pour renforcer progressivement l'image de cette entrée de ville (RD50). D 'autre part, UC a été réduit au contact direct du centre-ville pour permettre une évolution et un renouvellement progressif de la 1ère couronne du centre. L 'objectif est de conforter le renouvellement urbain, la densité et la mixité d'habitat dans cette zone. La zone UC interdit les constructions industrielles et agricoles car elles ne sont pas compatibles avec le caractère de la zone. Le règlement intègre un objectif majeur du PLH d'agglomération, pour renforcer et accroître le logement aidé (30% de logements locatifs aidé pour les opérations d'habitat de seuil fixé). <u>Sur les caractéristiques des principales règles</u> Des règles plus assouplies avec une suppression du COS (modification majeure de cette révision) et encadrement par d'autres articles du règlement également revus. L'emprise au sol est augmentée à 40% (initialement à 33%) pour conforter la constructibilité, elle est définie en cohérence avec les autres articles. La hauteur est maintenue à 7m permettant une insertion plus « douce » des éventuelles typologies plus dense dans le tissu pavillonnaire existant. La part des espaces verts est à 35% (sauf pour les secteurs à orientation d'aménagement à 15% pour favoriser une mixité d'habitat) et les prospects aux articles 6 et 7, sont fixés et assouplis par rapport aux limites séparatives et re précisés par rapport aux voies structurantes et les autres voies. Tout ce dispositif réglementaire permet à la fois d'encadrer la forme urbaine et de libérer les contraintes de constructibilité d'un tissu pavillonnaire établi en favorisant le renouvellement et la mixité d'habitat progressivement (ceci en cohérence avec les objectifs du SCoT et du PDU, de la ville intense et axe RD632 d'accueil TCSP).
Article UC 6 : Implantation / voies et emprises publiques	Voie Arc en Ciel : 50m minimum pour l'habita et 40m minimum pour les autres constructions de l'axe de la voie Autres voies : 6 m minimum de la limite des voies structurantes identifiées (liste exhaustive) 4m minimum de la limite des autres voies	
Article UC 7 : Implantation / limites séparatives	h/2 avec 3 m mini ou sur limite séparative plus ou moins 50 cm avec hs : 2,50 (tolérance 1 m sur pignon) L : 9 m au maximum D'autres règles d'implantation sont autorisées dans le cas d'opération d'ensemble	
Article UC 9 : Emprise au Sol	UC, UCa : 40%	
Article UC 10 : Hauteur	UC, UCa : 7m	
ArticleUC12 : Stationnement	Habitat : 1place de stationnement /60m2 de shon avec minimum 2places/logements	
ArticleUC13 : Espaces verts	35% au moins de l'unité foncière excepté pour les opérations en orientation d'aménagement où il est exigé 15% au moins de l'unité foncière En outre, dans les opérations d'ensembles de 10 logements et plus, un espace libre, vert doit être créé à raison de 50 m² par lot ou logement. Pour les op. en orientations d'aménagement, les espaces verts collectifs s doivent être compatibles avec l'orientation d'aménagement.	
Article UC 14 : COS	Sans objet	

	Du POS → PLU	
ZONE UD + secteurs	UC, UDa *Surface 487ha*	UD *Surface 402,62ha*



Principales caractéristiques réglementaires		Explications
Article UD 1 & 2 : interdit & Conditions particulières	Zone d'accueil mixte où sont interdites les constructions à usage industriel, et agricoles. La réfection et le réaménagement des activités existantes et leurs extensions éventuelles ne doit pas dépasser 20% de la SHOB existante. Application de l'article L 123.1.5.16 du CU : 30% de logements locatifs aidés pour les opérations d'habitat sup. ou égales à 10 logements ou 600m2 de shon.	<u>Sur les caractéristiques de la zone</u> La zone UD d'habitat aéré correspond à deux secteurs paysagers : quartier de la Ramée et quartiers des coteaux sur la margelle L'objectif est de favoriser un caractère résidentiel avec une mixité d'habitat et un caractère paysager des constructions qui s'inscrit dans le site. D'autre part, permettre progressivement la mutation des activités industrielles localisées au sud du ch. de la Ramée non compatibles avec l'habitat. L'ensemble de la zone UD interdit les constructions industrielles et agricoles non compatibles avec le caractère de la zone. Le règlement intègre un objectif majeur du PLH d'agglomération, pour renforcer et accroître le logement aidé (30% de logements locatifs aidé pour les opérations d'habitat de seuil fixé). <u>Sur les caractéristiques des principales règles</u> Des règles plus assouplies avec une suppression du COS, modification majeure de cette révision et l'encadrement par d'autres articles du règlement également revus : L'emprise au sol est augmentée à 30% (initialement à 25%) et est définie en cohérence avec les autres articles. La hauteur maintenue à 7m, la part des espaces verts est augmentée à 40% (initialement à 35%) sauf pour les secteurs à orientation d'aménagement à 15% pour favoriser une mixité d'habitat , enfin les prospects aux articles 6 et 7 sont fixés et assouplis par rapport aux limites séparatives et re précisés par rapport aux voies structurantes et les autres voies. Tout ce dispositif réglementaire permet à la fois d'encadrer la forme urbaine, de libérer les contraintes de constructibilité tout en confortant un caractère paysager et progressivement permettre des évolutions et du renouvellement (ceci en cohérence avec les objectifs du SCoT de la ville intense).
Article UD 6 : Implantation / voies et emprises publiques	Voie Arc en Ciel : 50m minimum pour l'habita et 40m minimum pour les autres constructions de l'axe de la voie. Voie du Canal St Martory : 40m minimum pour l'habita et 30m minimum pour les autres constructions de la limite d'emprise de la voie. Chemin de Cournaudis : 15m minimum de l'axe de la voie. Autres voies : 6 m minimum de la limite des voies structurantes identifiées (liste exhaustive). 4m minimum de la limite des autres voies.	
Article UD 7 : Implantation / limites séparatives	h/2 avec 4m mini ou sur limite séparative plus ou moins 50 cm avec hs : 2,50 (tolérance 1 m sur pignon) L : 9 m au maximum D'autres règles d'implantation sont autorisées dans le cas d'opération d'ensemble.	
Article UD 9 : Emprise au Sol	30%	
Article UD 10 : Hauteur	7m	
ArticleUD12 : Stationnement	Habitat : 1place de stationnement /60m2 de shon avec minimum 2places/logements	
ArticleUD13 : Espaces verts	40% au moins de l'unité foncière excepté pour les opérations en orientation d'aménagement où il est exigé 15% au moins de l'unité foncière En outre, dans les opérations d'ensembles de 10 logements et plus, un espace libre, vert doit être créé à raison de 30 m² par lot ou logement. Pour les op. en orientations d'aménagement, les espaces verts collectifs doivent être compatibles avec l'orientation d'aménagement.	
Article UD14 : COS	Sans objet	

	Du POS → PLU	
ZONE UE + secteurs	**UE, UEa** *Surface 55,9ha*	**UE, UEa** *Surface 55,6 ha*
		

Principales caractéristiques réglementaires		Explications
Article UE 1 & 2 : interdit & Conditions particulières	Zone d'accueil d'activités diversifiées. L'habitat y est interdit excepté celui lié à la fonction	<u>Sur les caractéristiques de la zone</u> Elle correspond à des espaces spécialisés dans l'accueil d'activités diversifiées de type industriel, entrepôts, artisanal et de services établis dans la commune depuis quelques années et totalement urbanisés. Deux secteurs sont concernés : le secteur UE Socamil et la zone d'activités de Pahin et Pahin Concerto. L'objectif de la collectivité est de maintenir et de conforter ces zones d'activités, la révision n'a pas apporté de changements excepté un très petit ajustement de la limite du secteur de Socamil pour exclure une parcelle d'habitat non liée à la zone l'activité. <u>Sur les caractéristiques des principales règles</u> Le règlement n'a pas changé dans cette révision. les principaux articles tels que repris du POS au PLU répondent à la volonté de conforter une forme urbaine à la fois dense et aérée : - pas de COS fixé pour ne pas entraver la constructibilité. - une emprise au sol importante et une hauteur suffisante pour permettre l'accueil de gabarits de volumes d'activités. - des prospects aux articles 6 et 7 avec des retraits par rapport aux limites séparatives et par rapport aux voies qui répondent à des objectifs « d'aération » du tissu urbain. - un pourcentage d'espaces verts cohérent pour garantir l'effet paysager notamment sur l'espace public (retrait conséquent des constructions).
Article UE 6 : Implantation / voies et emprises publiques	10 m minimum de la limite des voies	
Article UE 7 : Implantation / limites séparatives	h/2 avec 5m minimum	
Article UE 9 : Emprise au Sol	UE : 50% UEa : 60%	
Article UE 10 : Hauteur	UE :10m UEa : 16m	
Article UE12 : Stationnement	Bureaux et artisanat : 1place/40m2 de shon Commerces : pour les commerces de plus de 100m2 de surface de vente : 1place/40m2 affectée à la shon de vente Industrie : 1place/poste de travail	
ArticleUE13 : Espaces verts	UE 25% UEa : 15 %	
Article UE14 : COS	Sans objet	

	Du POS → PLU	
ZONE 1AU + secteurs 1AUa et 1AUb	1NAa 4 secteurs : Bourdet, St Pierre, St Paul et G. Marquisat (13ha) + 1NAb Petite République (3,2ha) *Surface 16,20 ha*	1AU Bourdet, St Pierre, St Paul et G. Marquisat (13ha) + *1Aua et 1AUb* Petite République (3,78ha) *Surface 16,78 ha*
		

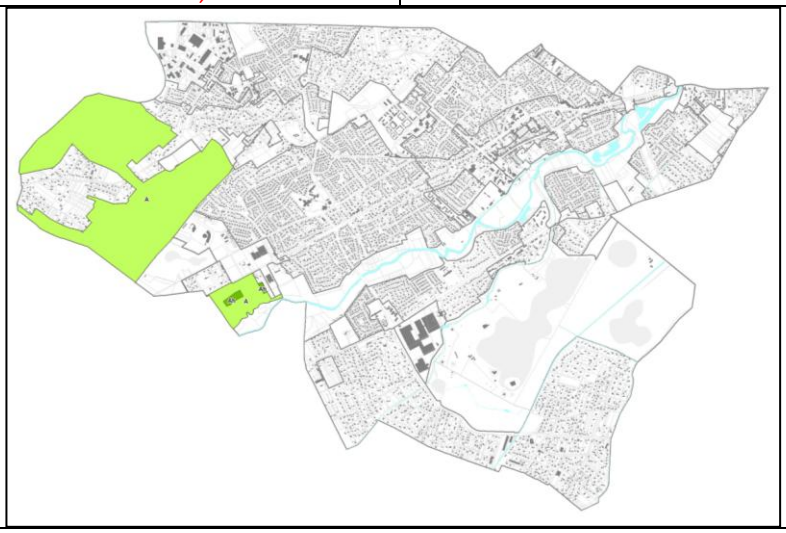
Principales caractéristiques réglementaires		Explications
Article 1AU 1 & 2 : interdit & Conditions particulières	Zone d'accueil mixte où sont interdites les constructions à usage industriel, et agricole. Application de l'article L 123.1.16 du CU : 30% de logements locatifs sociaux pour les opérations d'habitat sup. ou égales à 10 logements ou 600m² de shon.	<u>Sur les caractéristiques de la zone</u> Les zones 1AU ont conservé quasiment leur périmètre du POS (ex 1NA) excepté pour Saint-Paul qui a été réduit pour intégrer une parcelle bâtie en zone urbaine (parcelle non mutable). D'autre part, le secteur centre-ville a été classé en 1AU ouvert à l'urbanisation pour répondre aux objectifs du PADD d'intensification de la centralité. Sur la margelle de Garonne, les zones 1AU intègrent les espaces protégées du SCoT avec des espaces boisés classés renforcés créant ainsi un « continum » boisé existant ou à créer sur la margelle. L'objectif de cette délimitation est que les parties non boisées soient intégrées à l'opération d'aménagement en 1AU , et exigé ainsi de l'opérateur le reboisement de cette zone. La zone 1AU et ses secteurs sont d'accueil mixte interdisant les constructions industrielles et agricoles car elles ne sont pas non compatibles avec le caractère de la zone. Le règlement intègre un autre objectif majeur du PLH d'agglomération, pour renforcer et accroître le logement aidé (30% de logements locatifs aidé pour les opérations d'habitat de seuil fixé). <u>Sur les caractéristiques des principales règles</u> Les nouvelles règles sont la traduction des différents projets étudiés, qui ont fait l'objet d'orientation d'aménagement intégrées dans cette révision et établies en cohérence totale avec les orientations du SCoT arrêté en terme de densité et de protection ou de préservation des espaces naturels. La densification se traduit d'une part par la suppression du COS et par l'encadrement des projets par d'autres dispositions qui gèrent plus la forme urbaine et libèrent les contraintes de constructibilité. L'emprise au sol est à 45% pour permettre une bonne constructibilité, les hauteurs différencient 3 secteurs (7m, 9m et 13m) pour permettre une insertion « douce » à l'environnement, les espaces verts sont fixés à 15% pour favoriser une mixité d'habitat. Les prospects sont assouplis par rapport aux voies en différenciant les voies structurantes des autres voies ce qui permet aussi une meilleure prise en compte des nuisances sonores et par rapport aux limites séparatives pour permettre une souplesse d'implantation sur celles-ci .
Article 1AU 6 : Implantation / voies et emprises publiques	- 6 m minimum de la limite des voies structurantes identifiées (liste exhaustive) - 4m minimum de la limite des autres voies	
Article 1AU 7 : Implantation / limites séparatives	h/2 avec 3m minimum et/ou sur limite séparative plus ou moins 50 cm avec hs : 2,50 (tolérance 1 m sur pignon) L : 9 m au maximum	
Article 1AU 9 : Emprise au Sol	45%	
Article 1AU 10 : Hauteur	1AU : 7m 1AU a : 9m 1AUb : 13m	
Article1AU 12 : Stationnement	Habitat : 1place de stationnement /60m2 de shon avec minimum 2places/logements	
Article1AU 13 :Espaces verts	15% minimum de l'unité foncière En outre, dans les opérations d'ensemble, il doit âtre créé un espace libre et vert collectif d'accompagnement compatible avec l'orientation d'aménagement intégrée au PLU.	
Article 1AU 14 : COS	Sans objet	

	Du POS → PLU	
ZONE 2AU	1NAb *Surface 15,7 ha*	2AU *Surface 13,0 ha*
		

Principales caractéristiques réglementaires		Explications
Article 2AU 1 & 2 : interdit & Conditions particulières	Zone d'accueil mixte à vocation d'habitat où sont interdites les constructions à usage industriel, et agricole. Application de l'article L 123.1.16 du CU : 30% de logements locatifs sociaux sur l'ensemble de la ZAC ;	<u>Sur les caractéristiques de la zone</u> La ZAC de Ferro Lèbres, un quartier durable d'accueil à dominante d'habitat diversifié avec différentes typologies, intégrant un objectif majeur du PLH d'agglomération, pour renforcer et accroître le logement aidé (30% de logements locatifs aidé sur l'ensemble de la ZAC). Des équipements et services sont prévus dans la ZAC : chaufferie collective, maison de quartier et équipement petite enfance. La ZAC est fondée également sur le principe de maîtrise des ressources (eau, énergie et déchets) ainsi que l'optimisation des déplacements. La traduction de la ZAC dans le PLU s'effectue au moyen d'un zonage simplifié et lisible en une seule zone 2AU. <u>Sur les caractéristiques des principales règles</u> Le principe de traduction de la ZAC dans le PLU adopté est de créer une orientation d'aménagement qui traduit toutes les orientations urbaines et paysagères du projet complété par un corps de règles simplifié et lisible en faveur d'une densité à savoir : pas de COS fixé, une emprise au sol très favorable à une bonne constructibilité, une part d'espace vert minimum par parcelle permettant une mixité d'habitat et car l'espace vert collectif cœur de quartier est privilégié. les hauteurs sont fixées dans le document graphique de l'orientation d'aménagement pour permettre une souplesse d'application, la gradation des hauteurs permet de moduler la densité en fonction de l'environnement bâti autour. Les prospects par rapport aux limites séparatives sont fixées de façon souple pour permettre une adaptation des différentes typologies prévues (collectif, groupé, maisons de ville et individuel). En revanche les prospects par rapport aux voies sont définis de façon plus fine (sur un document graphique réglementaire) selon les catégories de voies afin de fixer la forme urbaine et /ou un aspect paysager recherché par rapport à la rue.
Article 2AU 6 : Implantation / voies et emprises publiques	Confère règlement graphique	
Article 2AU 7 : Implantation / limites séparatives	Implantation en limite ou en retrait	
Article 2AU 9 : Emprise au Sol	70 %	
Article 2AU 10 : Hauteur	13m maximum	
Article2AU 12 : Stationnement	Habitat : 1place de stationnement /60m² de shon avec minimum 2places/logements	
Article2AU 13 :Espaces verts	10 % minimum de l'unité foncière	
Article 2AU 14 : COS	Sans objet	

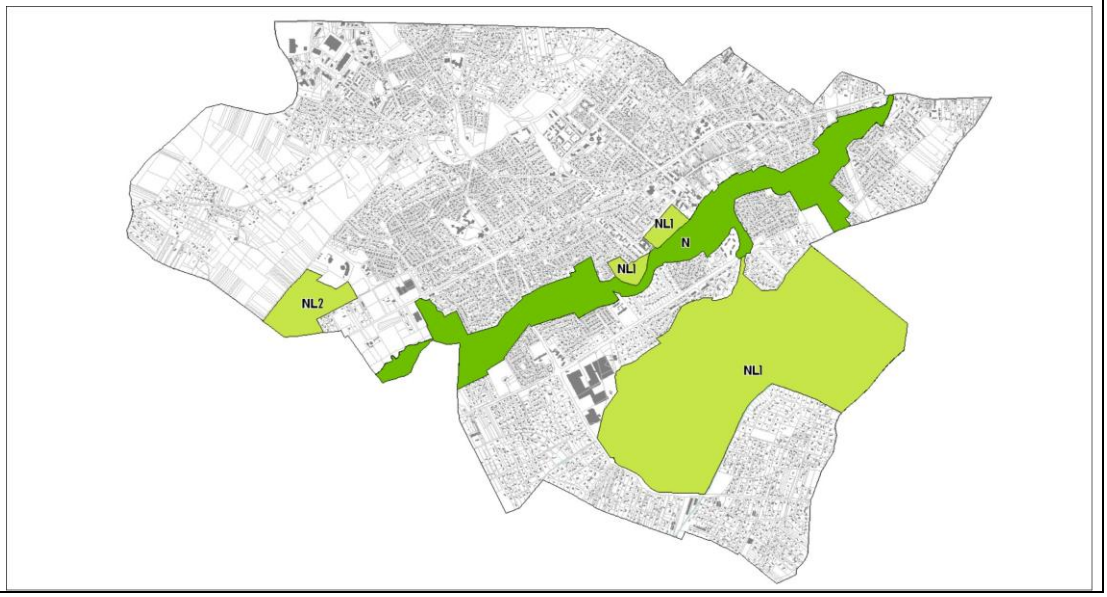
	Du POS → PLU	
ZONE 3AU + secteurs 3AUe	Partie de NB routes de Tarbes *(1,71ha)* + 2NA (Pirac *3,95ha*) *Surface 5,66 ha*	3AU routes de Tarbes *(1,71ha)* +3AUe (Pirac *3,95ha*) *Surface 5,66 ha*
		

Principales caractéristiques réglementaires		Explications
Article 3AU 1 & 2 : interdit & Conditions particulières	Zone fermée à l'urbanisation, ne sont autorisées que : - les installations et ouvrages techniques nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, et des aires de stationnement public - les extensions limitées des constructions existantes en 3AU dans la limite de 20% de la shon et shob existantes, sans création de nouveau logement et sans changement d'affectation	Sur les caractéristiques de la zone La zone 3AU recouvre deux secteurs de la commune insuffisamment équipés destinés à être ouverts à l'urbanisation, dans le cadre d'un projet global maîtrisé. 3AUe Pirac : s'appuie sur le périmètre de la zone 2NA initiale au POS (3,95ha), à caractère naturel et destinée à terme à l'accueil d'activités majeures, de tertiaire, de loisirs et hôtelier afin de « construire » une image d'entrée de ville valorisée à proximité du parc technologique de Basso Cambo et de la voie rapide Arc-en-Ciel. 3AU route de Tarbes : un très petit secteur (1,71ha) délimité dans cette révision (initialement en NB au POS). Ce secteur recouvre quelques habitations pour partie déqualifiées et quelques parcelles libres dans un secteur d'entré de ville sur l'axe RD 632, à proximité du « Phare » (équipement d'agglomération). L'objectif de la collectivité est de prévoir un projet d'ensemble de réaménagement, de mutation du bâti existant avec la requalification du secteur d'entrée de ville sur l'axe RD 632 en y intégrant le projet d'extension du parking du Phare (ER 66). Pour assurer la maîtrise du projet à terme, la commune préempte progressivement le bâti (une construction est déjà acquise). Sur les caractéristiques des principales règles Le règlement prévoit des possibilités d'extension mesurée des habitations existantes (20% de la shon et shob existantes, sans création de nouveau logement et sans changement d'affectation) pour ne pas compromettre le projet global à terme d'aménagement de la zone.
Article 3AU 6 : Implantation / voies et emprises publiques	6 m minimum de la limite de la voie RD 632 4m minimum de la limite des autres voies	
Article 3AU 7 : Implantation / limites séparatives	h/2 avec 4 m minimum	
Article 3AU 9 : Emprise au Sol	Sans objet	
Article 3AU 10 : Hauteur	Sans objet	
Article 3AU 12 : Stationnement	Sans objet	
Article3AU 13 :Espaces verts	Sans objet	
Article 3AU 14 : COS	Sans objet	

	Du POS → PLU	
ZONE A + secteurs Ah	NC , NCa, NB, ND *Surface NC : 171,79ha*	A, Ah *Surface 163ha*
		

Principales caractéristiques réglementaires		Explications
Article A 1 & 2 : interdit & Conditions particulières	En A ; sont interdits sont interdits : hébergement hôtelier, bureaux, commerces, artisanat, industrie, entrepôt, les implantations de champs de production d'énergie photovoltaïque au sol. En A autorisé sous conditions : le logement de l'exploitant ou de ses salariés limité à 200m² shon et situé à proximité du siège d'exploitation en activité. Les constructions ou installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif sous conditions de préservation du caractère agricole de la zone. En Ah , autorisé sous conditions : L'habitat existant dans la limite des 20% de la SHON et SHOB existantes à la date d'approbation du présent PLU . L''accueil de nouvelles constructions à usage d'habitat sur les terrains non bâtis à la date d'approbation du présent PLU dans la limite de 300m² SHON et sous réserve d'un seul logement par unité foncière.	En zone A : Le règlement prévoit un accueil strict ceci conformément au R.123-7 du CU qui prévoit que : « les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et à l'exploitation agricole, sont seules autorisés en zone A ». Le logement est autorisé car il est admis de jurisprudence constante que le logement de l'exploitant ou de ses salariés (bien qu'il relève de la destination « habitat ») est une construction liée à l'exploitation agricole. Toutefois, afin d'éviter que cette solution soit déviée et pour mieux préserver l'intégrité des espaces agricoles, le règlement prévoit un encadrement de l'habitat : shon limitée à 200m², hauteur et prospects fixés, enfin la localisation doit être à proximité du siège d'exploitation en activité. En secteur Ah Un secteur Ah de taille et d'accueil limités est délimité pour encadrer une micro zone d'habitat en diffus, insuffisamment équipée (initialement en NB au POS). Le règlement prévoit un encadrement de la constructibilité de l'habitat existant et des nouvelles constructions à usage d'habitat (shon avec un plafond limité, hauteur et, prospects fixés) pour permettre d'assurer l'insertion des constructions existantes et nouvelles dans l'environnement avec la préservation du caractère des espaces agricoles. Cette disposition pour Ah s'inscrit en cohérence avec l'article R.123.8 du CU.
Article A 6 : Implantation / voies et emprises publiques	Future déviation de la RD 24 : 40m minimum pour l'habitat et 30m minimum pour les autres constructions de l'axe de la voie. Autres voies : 10 m minimum de la limite des voies.	
Article A 7 : Implantation / limites séparatives	- habitat h/2 avec minimum 4 m - autres constructions h/2 avec minimum 6 m	
Article A 9 : Emprise au Sol	sans objet	
Article A 10 : Hauteur	7m pour l'habitat 10m pour les autres constructions sans objet	
Article A 12 : Stationnement	Habitat de l'exploitant ou des salariés : 2places/logement	
Article A13 :Espaces verts	sans objet	
Article A 14 : COS	sans objet	

	Du POS → PLU	
ZONE N + secteurs NL1 NL2	ND , NDa, NDb, NDi *Surface 398,44 ha*	N, NL1 NL2 *Surface 403 ha*

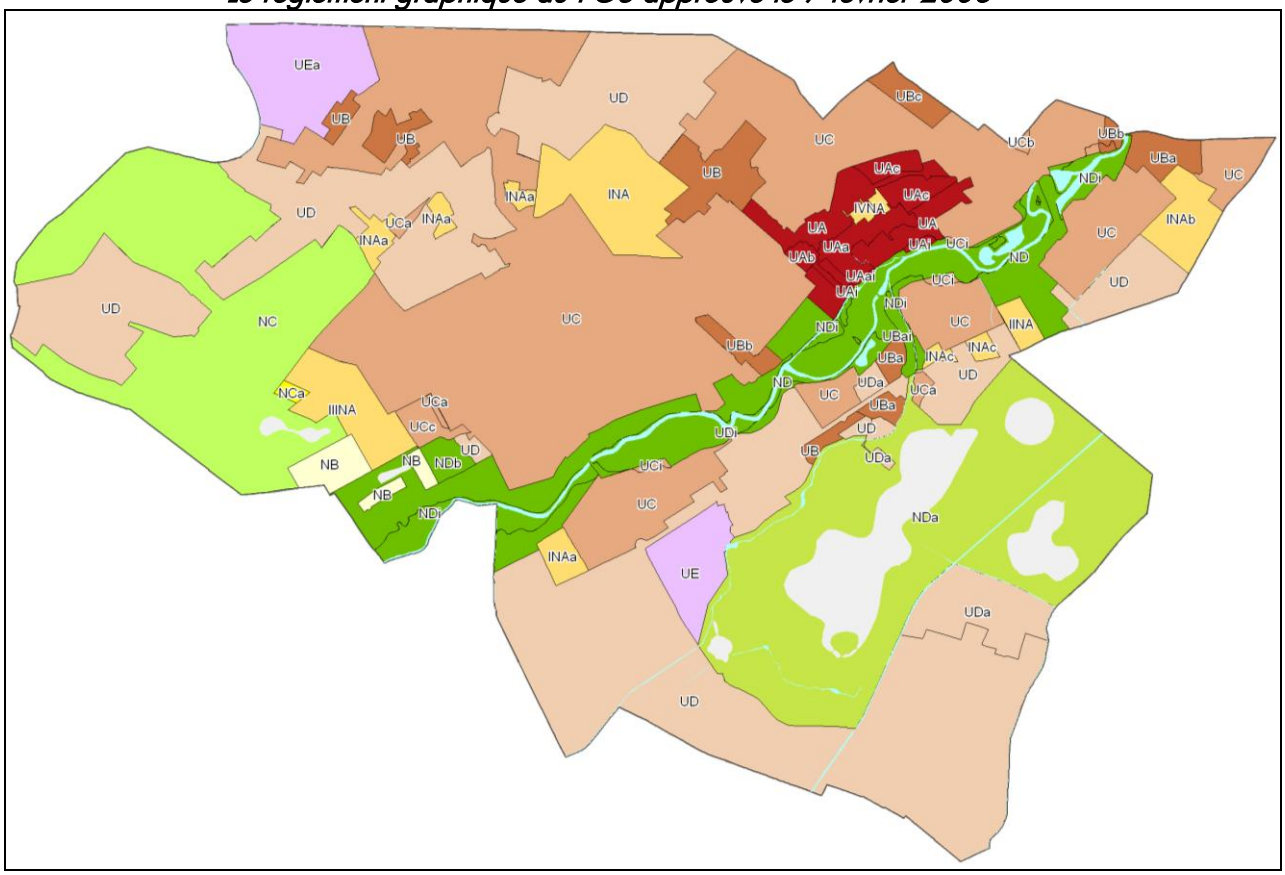


Principales caractéristiques réglementaires		Explications
Article N 1 & 2 : interdit & Conditions particulières	En N, NL1 et NL2 sont interdits : hébergement hôtelier, bureaux, commerces, artisanat, industrie, entrepôt En N et NL2 autorisé sous conditions l'extension mesuré de l'habitat existant à 20% de la SHON et SHOB existantes En NL1 et NL2 autorisé sous conditions: les logements de fonction limités à 200m2 shon, les aires de loisirs , de jeux et sports et les constructions liées à ces activités, les constructions ou installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif sous conditions de préservation du caractère naturel de la zone.	La zone N, interdit toute construction car elle regroupe des espaces naturels de la vallée du Touch qu'il convient de protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, et de leur intérêt écologique ainsi qu'en raison des risques liés à l'inondation (PPRI en cours d'élaboration). Ces espaces sont également protégés au titre du SCoT arrêté. Ainsi pour clarifier les règles d'accueil et de constructibilité, deux secteurs NL1 et NL2 ont été délimités dans cette révision : Le 1er secteur NL1 recouvre deux territoires : - le secteur majeur de la commune, d'intérêt d'agglomération : la base de loisirs de la Ramée qui accueille un certain nombre d'équipements publics structurants et de terrains de jeux et de sports de plein air. - le pôle de sport et de loisirs de la commune de la vallée du Touch accueillant actuellement des plateaux sportifs et de jeux, ainsi que les constructions liées à ces activités de type : terrains de rugby avec tribune, vestiaires et club housse, des terrains de foot avec tribune, vestiaires, boulodrome, ,… le règlement prévoit de conforter ces installations tout en encadrant la constructibilité : hauteur :10m, emprise au sol limitée : 15% . Le 2ème secteur NL2 : recouvre le territoire du lac de Loustalet à vocation de loisirs, de jeux et de sport de constructibilité plus limitée. Le règlement prévoit un COS très faible : 0.006 et une hauteur à 7m permettant de limiter véritablement la construction dans ce secteur afin de préserver également la zone verte et la coulée verte Nord sud Touch Aussonelle. L'objectif également de la collectivité dans ce secteur n'est pas d'accueillir de grandes constructions mais quelques locaux de superficie limitée pour permettre le déroulement d'activités de jeux, de sport ou de loisirs autour du lac de Loustalet et du Lycée de Quefets à proximité.
Article N 6 : Implantation / voies et emprises publiques	Voie Arc en Ciel : 50m minimum pour l'habita et 40m minimum pour les autres constructions de l'axe de la voie Voie RD632 : 75m de l'axe de la voie Autres voies : 10 m minimum de la limite des voies	
Article N 7 : Implantation / limites séparatives	- habitat h/2 avec minimum 4 m - autres constructions h/2 avec minimum 6 m	
Article N 9 : Emprise au Sol	en N et NL2 : sans objet en N L 1 : 15 % pour les constructions à usage autre qu'habitat	
Article N 10 : Hauteur	En NL1 et NL2 : - 7m pour l'habitat de fonction en NL1 et NL2 - et 10m pour les autres constructions en NL2 et 7m pour les autres constructions en NL1 En N : sans objet, excepté pour les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur, à l'exploitation et à l'entretien des milieux naturels où la hauteur maximale ne peut excéder 3 mètres mesurée sur la sablière ou sur acrotère	
Article N12 : Stationnement	Habitat de fonction : 2places/logement	
Article N 13 : Espaces verts	En NL1 et NL2: chaque unité foncière doit comporter des espaces verts aménagés en jardin planté paysager intégré au caractère naturel des lieux.	
Article N 14 COS	En N et NL1 : Sans objet En NL2 : COS à 0.006	

3 - Principales évolutions réglementaires du POS en PLU et explications

3.1. L'évolution globale du règlement graphique (zones et secteurs) / Explications

Le règlement graphique du POS approuvé le 7 février 2008



4 zones urbaines et 13 secteurs
UA, UB, UC, UD, UE et leurs secteurs

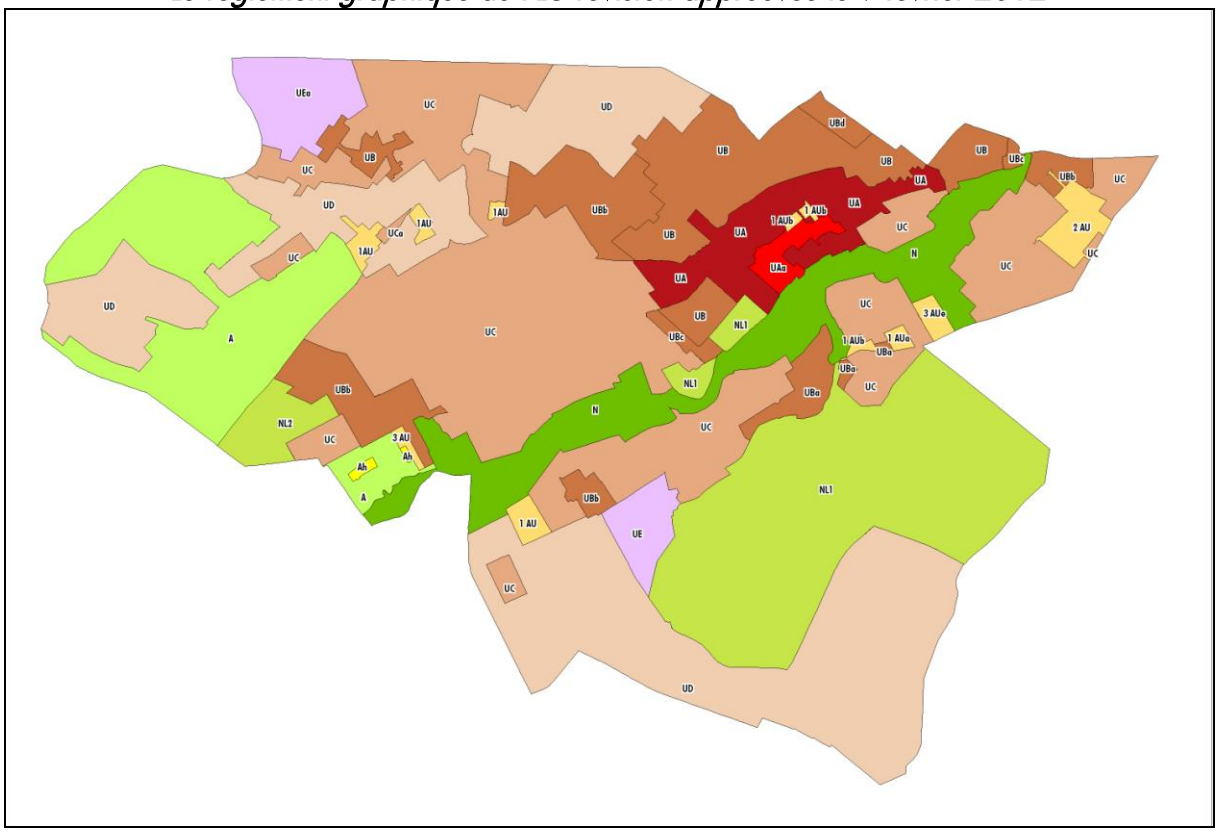
4 zones d'urbanisation future
1NA et secteurs + 3NA ZAC de Quéfets (ouvertes à l'urbanisation)
2NA + 4NA (fermées à l'urbanisation)

Zone d'urbanisation diffuse
NB

Zone agricole et d'accueil d'aire des gens de voyage
NC, NCa

Zone naturelle et secteurs d'accueil de loisirs et de sport
ND, NDa, NDb et NDi

Le règlement graphique du PLU révision approuvée le 9 février 2012



4 zones urbaines et 7 secteurs
UA, UB, UC, UD, UE et leurs secteurs
3 zones à urbaniser :
1AU (1AUa et 1AUb) +2AU ZAC F Lèbres (ouvertes à l'urbanisation)
3AU + 3AUe (fermées à l'urbanisation)
Zone agricole et d'accueil encadré
A et Ah
Zone naturelle et secteurs de loisirs et de sports
N, NL1 et NL2

Explications

De façon générale l'objectif est de simplifier les dispositions réglementaires avec la réduction du nombre de secteur de zones, afin de faciliter une meilleure lisibilité du document d'urbanisme et de permettre une meilleure mixité d'occupation du sol. Ainsi du POS au PLU :

-les zones urbaines (U) sont maintenues en zone (U), le nombre de zones est resté presque constant, en revanche les secteurs de zones ont beaucoup diminué notamment par homogénéisation des règles et suppression à des indices de référence aux secteurs de zones inondables Les périmètres des zones initiales : UA, UB, UC et UD ont été revus pour anticiper leur évolution. La zone UE n'a pas évolué.

-les zones d'urbanisation future (NA) sont identifiées en zone à urbaniser (AU), le périmètre de zones a beaucoup diminué en raison principalement d'une mise à jour du zonage de secteurs déjà construits (La Paderne ; Quefets…) d'autre part la ZAC de Quefets est identifiée par une zone spécifique 2AU.

-les zones d'urbanisation diffuse (NB) sont supprimées (conformément à la loi S.R.U.) et remplacées soit par des zones urbaines (UC), ou à urbaniser (3AU) ou Ah (d'accueil limité)

-les zones agricoles (NC) sont identifiées en A, le périmètre a un peu évolué d'une part en excluant l'aire des gens de voyage et le secteur du lac de l'Oustalet de la zone A, d'autre part en classant en zone A le secteur de Mirabeau. Par ailleurs, un nouveau secteur Ah d'accueil encadré est crée.

-les zones naturelles (ND) sont identifiées en (N), le nombre de secteurs a diminué, deux nouveaux secteurs NL1 et NL2 sont crées d'accueil de loisirs et de sport : la Ramée, pôle sportif et de loisirs communal en bordure du Touch, en NL1 et le secteur du lac de Loustalet en NL2.

3.2. Les évolutions des emplacements réservés / Explications

. Emplacements réservés voirie / Carrefours

POS en cours	PLU en révision	Les évolutions et explications
31 ER voies/carrefour correspondant à environ : 197 414 m²	28 ER voies et carrefour correspondant à environ : 178 000m²	Globalement une diminution d'environ : - 20 480 m² correspondant à plusieurs situations : 1 - **Transfert de 2 ER** vers pistes cyclables (ER 23 + ER 37 au POS) 2 - **Suppression de 4 ER** dont les aménagements sont réalisés ou sont intégrés dans les opérations en 3AU ou en ZAC (ER 23, ER 32, ER 34, ER 36) 3 - **Réduction / modification de 6 ER** (ER 5, ER 6, ER 8, ER 18, ER 24 et ER 27) 4 - **Création de 5 ER** dont 2ER pour deux carrefours à aménager (ER 24 et ER 5 au PLU) et 3ER ((ER 26, ER 27 et ER28 au PLU) pour 3 voies à créer ou à réaménager.

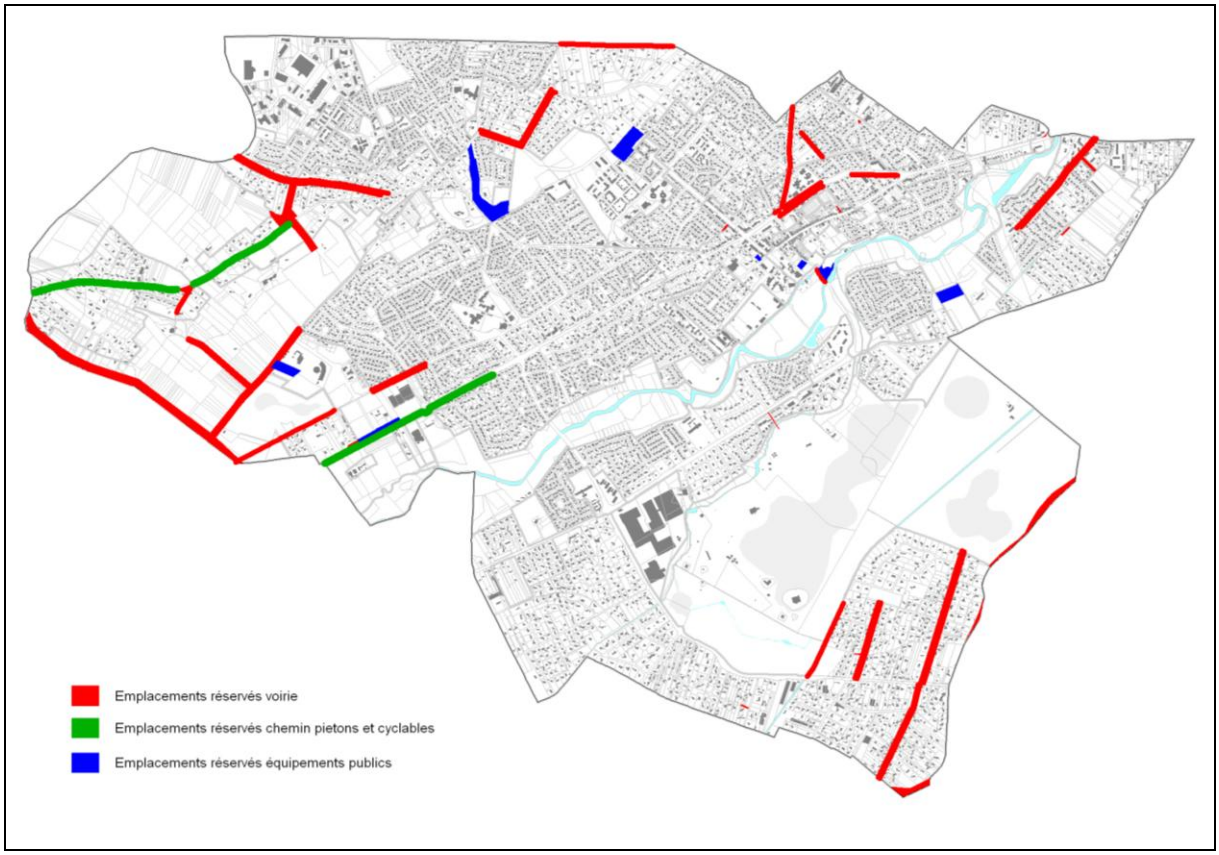
. Emplacements Plétons / cycles

POS en cours	PLU en révision	Les évolutions et explications
2 ER correspondant à environ : 12 100 m²	8 ER correspondant à environ : 27 990 m²	Globalement une évolution importante d'environ : + 13 890 m² correspondant à la création de 4ER et le transfert des 2 ER de voirie à pistes cyclables

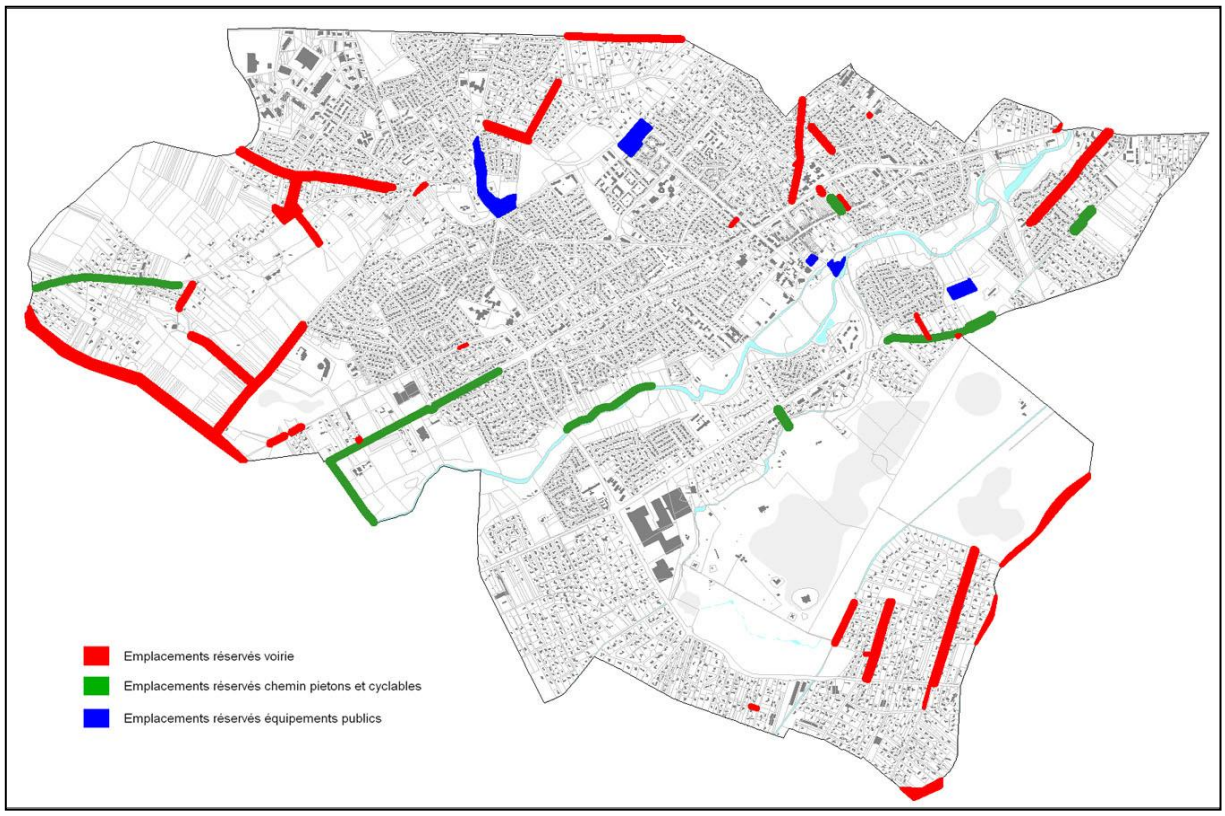
. Équipements publics – parkings – espaces verts

POS en cours	PLU en révision	Les évolutions et explications
8 ER correspondant à environ : 74 727 m²	6 ER correspondant à environ : 65 330 m²	Globalement une légère diminution d'environ : - 6 397 m² **correspondant à plusieurs situations :** 1 - **Suppression de 2 ER** dont les travaux sont réalisés (ER 61, gens du voyage + ER 73, bande verte) 2 - **Transfert d'un ER** vers servitude L-123-2b de mixité sociale (ER 71 au POS)

Les emplacements réservés du POS approuvé le 7 février 2008

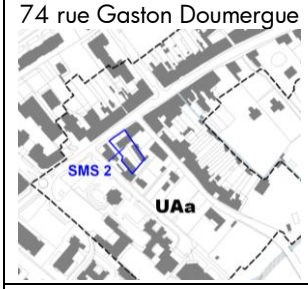
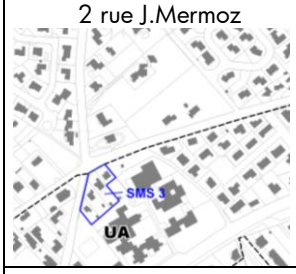
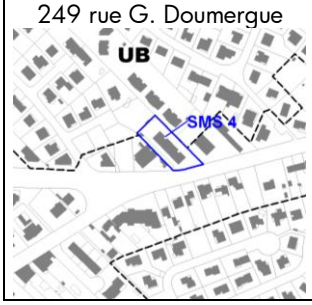


Les emplacements réservés du PLU révision approuvée le 9 février 2012



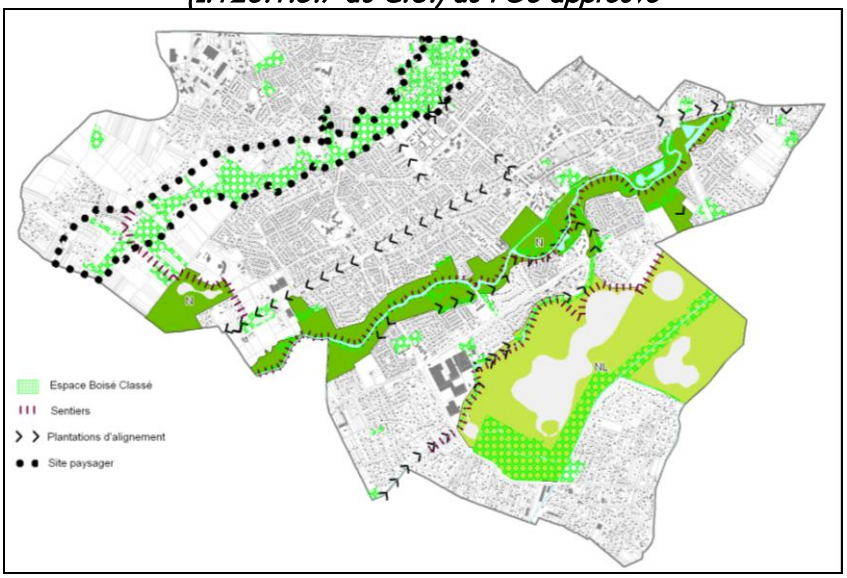
3.3. L'intégration nouvelle de servitudes de mixité sociale (L.123.2.2b du CU) / Explications

De façon générale la création de servitudes au titre du L 123-2b du CU dans cette révision du PLU en cours répond à des objectifs de la collectivité de développer l'offre locative sociale dans la commune, sachant que le taux SRU de la commune situe aujourd'hui à11% du parc des résidences principales.
Cet objectif s'inscrit également dans la mise en œuvre du PLH en cours de l'agglomération, qui prévoit pour Tournefeuille un engagement à hauteur de 30 % de production de logement locatif social.

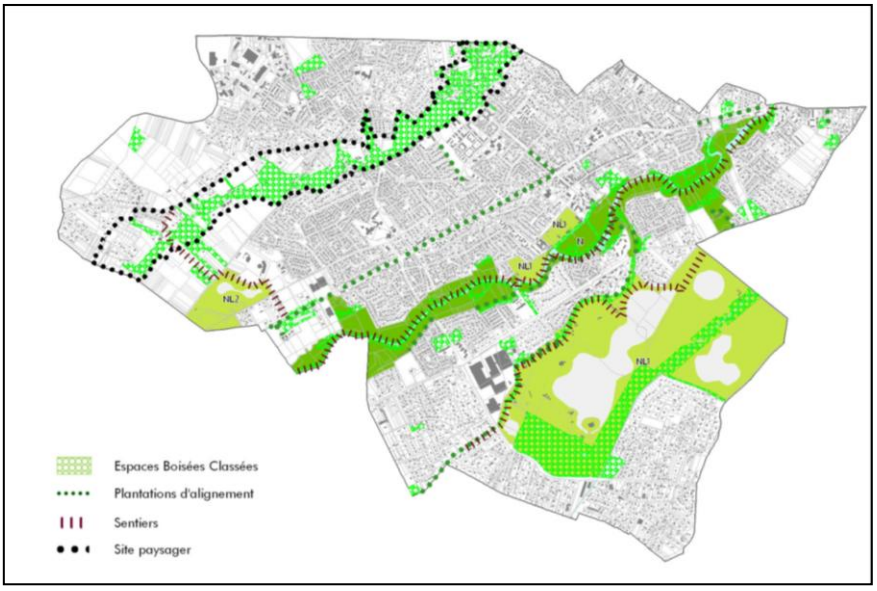
	Les critères retenus pour l'inscription des SMS sur ces terrains, les explications
SMS 1 35 rue B. Panouse 	Cette parcelle, située en plein centre ville, entre un terrain communal et un immeuble de niveau R+2, offre un potentiel de densification et de renouvellement urbain, objectif du PLH. De plus, elle bénéficie de la proximité immédiate de l'ensemble des services publics et des commerces du centre ville. Sa valorisation par une opération immobilière mixte associant commerces et services de proximité en pied d'immeuble et logements s'inscrit dans la démarche de conforter et renforcer l'attractivité du centre ville inscrite au PADD.
SMS 2 74 rue Gaston Doumergue 	Actuellement petit collectif privé appartenant à un seul propriétaire, avec des commerces en rez-de-chaussée et des logements en étage, il s'intègre dans une opération d'ensemble de renouvellement urbain (îlot Baylac). Il s'agit de permettre sa mutation avec un organisme de logement social, ce qui favoriserait les objectifs de la ville au regard du PLH. La rénovation de cet îlot est expressément inscrite au PADD.
SMS 3 12, 14, 16 rue de la Montjoie 2 rue J.Mermoz 	Opération de renouvellement urbain sur un secteur datant des années 60, permettant une meilleure densification et valorisation du foncier le long de l'axe d'un futur transport collectif en site propre. Cette opération répond aux objectifs du PLH, et de renforcer le centre ville élargi en renforçant la densification aux alentours du boulevard Vincent Auriol.
SMS 4 249 rue G. Doumergue 	Bâtiment de quinze logements datant des années 60 et appartenant à un unique propriétaire. Existence d'un commerce en pied d'immeuble. Sa réhabilitation offre une opportunité de mutation vers du logement social par un bailleur social, s'inscrivant dans les objectifs du PLH.

3.4. Les évolutions des espaces boisés classés et des éléments paysagers à protéger au titre du L.123.1.5.7 du Code de l'Urbanisme / Explications

Les espaces boisés classés (EBC : 156,68 ha) et patrimoine (L.123.1.5.7 du C.U.) au POS approuvé



Les espaces boisés classés (EBC : 164,36 ha) et patrimoine (L.123.1.5.7 du C.U.) au PLU en révision



Explications

Globalement du POS au PLU, des évolutions sont apportées avec pour objectifs :

- Le renforcement de la continuité des boisements le long de la margelle où des EBC ont été introduits conformément aux espaces protégés du SCoT ; d'autre part pour le secteur très construit sur la margelle (coté Colomiers) un « entourage » fin des EBC a été effectué pour permettre pour les constructions existantes des possibilités d'extension sans remettre en cause l'intégrité de la margelle.
- Le renforcement des EBC sur la zone N du bord du Touch mais aussi la réduction de quelques EBC et éléments du patrimoine au titre du L-123.1.5.7 du CU pour permettre l'aménagement des digues de protection des crues du Touch.
- Le renforcement des espaces paysagers à planter au titre du L.123.1.5.7 du CU dans les parcelles privées le long de l'Ousseau pour conforter une continuité écologique du cours d'eau.

3.5. Les évolutions du règlement écrit du PLU

De façon globale, du POS au PLU, les grandes lignes des principales évolutions des articles communs sont :

- L'article 1, concerne désormais les occupations et utilisations du sol interdites
  En zones urbaines et à urbaniser, sont reformulées les occupations et utilisations du sol non compatibles avec le caractère de la zone de type industriels et agricoles notamment, sont également complétées pour les zones inondables les occupations du sol interdites
  En zone Agricoles et Naturelles, sont totalement revues les occupations et utilisations du sol (conformément aux articles R.123.7 et R.123.7 du C.U. et les prescriptions du SCOT arrêté).

- L'article 2, concerne désormais les occupations et utilisations du sol soumises à autorisation
  En zones urbaines et à urbaniser, l'article 2 est reformulé suivant les zones et complété globalement par trois nouvelles dispositions :
  - l'intégration de dispositions en faveur du logement locatif social en application de du L.123.1.5.16 du C.U.
  - l'intégration de dispositions pour la préservation du patrimoine au titre du L.123.1.7 du C.U.
  - L'obligation de compatibilité des occupations et utilisations du sol aux orientations d'aménagements

  En zones agricole et naturelle, l'article 2 est reformulé totalement (conséquence de la ré écriture de l'article 1) et complété par les dispositions en zones inondables.

- L'article 3 –accès et voirie
  Cet article est modifié et complété par de nouvelles dispositions :
  - En ce qui concerne les accès, le texte est ré écrit et homogénéisé à l'ensemble des zones (conformément à l'article R.111.5 du C.U.).
  - En ce qui concerne les voiries, des modifications sont apportées notamment pour préciser les emprises de voie et le seuil de constructions à partir duquel s'applique ces obligations, les voies en impasse sont également re précisées, ceci dans un objectif d'adaptation des voiries aux besoins de constructibilité.

- L'article 4 –desserte par les réseaux
  Cet article est reformulé et homogénéisé à l'ensemble des zones en intégrant les dispositions du règlement du Grand Toulouse favorisant la rétention.

- L'article 5, est désormais sans objet (conformément à la loi SRU) à l'exception de quelques parcelles en zone UC route de Tarbes où subsiste encore un assainissement autonome et dans les deux petits secteurs Ah, (deux micro zones d'habitat diffus).

- Les articles 6, 7, 9, 10, 13 et 14
  Tous ces articles qui conditionnent la constructibilité (gabarit et volume) sont modifiés pour permettre d'une part d'encadrer la constructibilité vu que le COS a été totalement supprimé de toutes les zones du PLU et d'autre part de favoriser dans cette perspective l'évolution des formes urbaines et des densités en cohérence avec le PADD et les orientations d'aménagement (confère tableaux détaillés ci après).

- L'article 8 – implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur la même propriété.

Il est concerné par très peu de changements, les modifications ont pour objet de préciser la référence de la hauteur mesurée, et un petit assouplissement pour exclure les petites constructions (de moins de 5m2) de cette règle.

- L'article 11- aspect extérieur

Cet article est modifié et ré écrit pour certains paragraphes pour permettre de façon générale :

- l'intégration de nouvelles dispositions en faveur des économies d'énergie (orientation du bâti, végétation des toitures terrasses, capteurs solaires en toiture…)
- Re précision de l'aspect esthétique des constructions : autoriser tous les types de toiture sous certaines conditions, type de finition des enduits, ouvrages techniques et appareils en façade …

- L'article 12 – stationnement

Cet article est reformulé et adapté en vue :

- d'une ré écriture des obligations de stationnement suivant la nomenclature officielle des 9 destinations autorisées dans le PLU
- de limiter les places de parking en surface, ainsi la part des parkings en sous-sol est exigée désormais à partir d'un seuil de 20 logements (initialement 30 logements)
- d'extension du stationnement des vélos à toutes les zones
- de ne pas pénaliser les opérations de réhabilitation et de rénovation de moins de 3 logements pour lesquelles il n'est plus exigé de places de parking dans le centre ancien.

- L'article 15- dépassement du COS a été supprimé, conformément à la loi SRU

Les évolutions des zones urbaines (U) : UA, UB, UC, UD, UE / Explications

Les principales règles spécifiques à la zone	UA		UB		UC		UD		UE	
	POS approuvé **UA, UAa UAb et UAc UAai AUai**	PLU en révision **UA et UAa**	POS approuvé **UB, UBa, UBb et UBc**	PLU en révision **UB, UBa, UBb, UBc, UBd**	POS approuvé **UC, UCa, UCb, UCc**	PLU en révision **UC, UCa,**	**Aujourd'hui UD, UDa**	PLU en révision **UD et UC**	POS approuvé **UE , Uea**	PLU en révision **UE , Uea**
Article 10 Hauteur maximale	Voies à prescriptions : 6 à 9m Hors voies à prescriptions : 9m UAb : 6 à 13 m UAc : 6 à 9m si unité foncière égale ou sup à 3000m² sinon h : 9m	UAa : 6 à 9m UA : 2 cas : - Voies à prescript. dans bande de15m : h : 6 à 13 m - hors bande de15m et hors voies à prescript. : h : 13 m	. UB et UBc : 9 m UBb : 16 m	UB : 7 m UBa et UBd : 9 m UBb : 13 m excepté ZAC de Quefets 16m UBc: 16m	UC, UCa : 7m UCb, UCc : 10m	UC, UCa : 7m	7m	UD : 7m UC : 7m	UE :10m UEa : 16m	UE :10m UEa : 16m
Article 9 Emprise au sol maximale	Voies à prescriptions : non fixée si RDC affecté commerce sinon 50% En UAc pas d'ES si unite foncière égale ou sup à 3000m2 sinon33% Hors voies à prescriptions : 33%	Voies à prescriptions dans bande de15m : emprise au sol non fixée hors bande de15m et voies à prescriptions : emprise au sol :50%	UB : 33 % pour les unités foncière inférieures à 2 000 m². 40 % pour les unités foncière supérieures ou égales à 2 000 m² UBa : 40 % UBb : 50% UBc : 40 %, excepté pour les activités où elle n'est pas fixée	UB, UBa, UBb, UBc, UBd : 45 % excepté en UBb ZAC de de Quefets où l'emprise au sol n'est pas fixée	UC : 33% UCa, UCb, UCc: non fixée	UC, UCa : 40%	25%	UD : 30 % UC : 40 %	UE : 50% UEa : 60%	UE : 50% UEa : 60%
Article14 COS maximum	Voies à prescriptions : non fixé Hors voies à prescriptions : COS non fixé pour parcelles de 2000m² et plus si moins de 2000m² COS fixé à 50% Idem en UAC pour parcelles seuil de 3000m²	PAS DE COS	UB : 0,3 Sur les unités foncières égales ou supérieures à 2 000 m², le C.O.S. est porté à 0,5 UBa : 0.5 UBb : 0.8 UBc : 0.5 pour l'habitat et non fixé pour l'activité	PAS DE COS	UC : 0.3 UCa, UCb, Ucc: non fixé	PAS DE COS	UD : 0.25 UD : 0.15 si assainissement autonome	PAS DE COS	PAS DE COS	PAS DE COS
Article13 Espaces verts minimum	15% minimum En outre, dans les opérations d'ensembles de 10 logements et plus, un espace libre, vert doit être créé à raison de 30 m² par lot ou logement.	15% minimum	30 % minimum En outre, dans les opérations d'ensembles de 10 logements et plus, un espace libre, vert doit être créé à raison de 50 m² par lot ou logement.	UB, UBa, UBb, UBc, UBd : 30 % excepté pour les orientations d'aménagement à 15% minimum excepté ZAC de de Quefets où ce ratio est à 10% . ; En outre, dans les opérations d'ensembles de 10 logements et plus,(excepté pour les op. en orientations d'aménagement) un espace libre, à raison de 30 m² par lot ou logement. Pour les op. en orientations d'aménagement, l'espace vert collectif doit être compatible avec celle-ci.	35% minimum En outre, dans les opérations d'ensembles de 10 logements et plus, un espace libre, vert doit être créé à raison de 30 m² par lot ou logement.	35% excepté pour les orientations d'aménagement à 15% ; En outre, dans les opérations d'ensembles de 10 logements et plus, un espace libre, vert doit être créé à raison de 50 m² par lot ou logement. Pour les op. en orientations d'aménagement, l'espace vert collectif doit être compatible avec celle-ci.	35% En outre, dans les opérations d'ensembles de 10 logements et plus, un espace libre, vert doit être créé à raison de 50 m² par lot ou logement.	UD : 40% minimum et UC : 35 % excepté pour les orientations d'aménagement à 15% minimum En outre, dans les opérations d'ensembles de 10 logements et plus, un espace libre, vert doit être créé à raison de 30 m² par lot ou logement. Pour les op. en orientations d'aménagement, l'espace vert collectif doit être compatible avec celle-ci.	UE 25% minimum UEa : 15 % minimum	UE 25% minimum UEa : 15 % minimum
Article 7 Prospect par rapport aux limites séparatives	Cas général , hors voies à prescriptions : h/2 avec 3 m mini et sur limite séparative avec hs : 2,50 m (tolérance 1m pour pignon) et L : 9 m maximum Voies à prescriptions Continuité sur une bande de 15 m, au-delà 3 m ou en limite séparative avec hs : 2,50 m et L : 9 m au maximum Le long du boulevard Vincent Auriol et la rue Gaston Doumergue (U A) et dans la bande de 15 m : continuité ou h/2 avec 3 m mini En U Ac et dans la bande de 15 m : continuité d'une limite latérale à l'autre, uniquement sur les unités foncières de 3 000 m² et plus. Pour les unités foncières inférieures à 3 000 m² : h/2 avec 3 mini.	Voies à prescriptions : En UA : . bande de 15 m : continuité du bâti sur limite séparative ou en retrait : h/2 avec 3 m mini . hors bande de 15 m : h/2 avec 3 mini et sur limite séparative avec hs : 2,50 m (tolérance 1m pour pignon) et L : 9 m maximum En UAa : . bande de 15 m : continuité du bâti sur limite séparative sauf cas particuliers d'adaptation au bâti riverain . hors bande de 15 m : h/2 avec 3 mini hors voies à prescriptions : . h/2 avec 3 m mini et sur limite séparative avec hs : 2,50 m (tolérance 1m pour pignon) et L : 9 m maximum	- h/2 avec 3 m mini - ou sur limite séparative avec hs : 2,50 (tolérance 1 m sur pignon) L : 9 m au maximum - d'autres règles d'implantation sont autorisées dans le cas d'opération d'ensemble	h/2 avec 3 m mini - ou sur limite séparative plus ou moins 50 cm avec hs : 2,50 (tolérance 1 m sur pignon) L : 9 m au maximum - d'autres règles d'implantation sont autorisées dans le cas d'opération d'ensemble	h/2 avec 3 m mini - ou sur limite séparative avec hs : 2,50 (tolérance 1 m sur pignon) L : 9 m au maximum - d'autres règles d'implantation sont autorisées dans le cas d'opération d'ensemble	h/2 avec 3 m mini - ou sur limite séparative plus ou moins 50 cm avec hs : 2,50 (tolérance 1 m sur pignon) L : 9 m au maximum - d'autres règles d'implantation sont autorisées dans le cas d'opération d'ensemble	h/2 avec 4m mini - ou sur limite séparative avec hs : 2,50 (tolérance 1 m sur pignon) L : 9 m au maximum - d'autres règles d'implantation sont autorisées dans le cas d'opération d'ensemble	h/2 avec 4m mini - ou sur limite séparative plus ou moins 50 cm avec hs : 2,50 (tolérance 1 m sur pignon) L : 9 m au maximum - d'autres règles d'implantation sont autorisées dans le cas d'opération d'ensemble	h/2 avec 5m mini	h/2 avec 5m mini
Article6 Prospect par rapport aux voies et emprises publiques	Excepté pour les voies à prescriptions Toute construction nouvelle doit être implantée à 6m minimum des voies. Le long des voies à prescriptions excepté bd. V. Auriol : toute construction nouvelle doit être implantée pour tous ses niveaux à l'alignement des voies. Le long du bd. V. Auriol : différentes séquences sont définies avec un principe d'implantation des constructions nouvelles à l'alignement de la voie ou de l'emplacement réservé.	Excepté pour les voies à prescriptions Toute construction nouvelle doit être implantée : - à 6m minimum des voies structurantes (liste exhaustive définie dans le règlement) - à 4m des autres voies Le long des voies à prescriptions exceptés : bd. V. Auriol ,section Jean Jaurès, et section routes de Tarbes : toute construction nouvelle doit être implantée pour tous ses niveaux à l'alignement des voies. bd. V. Auriol ,section Jean Jaurès et section routes de Tarbes toute construction nouvelle doit être implantée pour tous ses niveaux suivant les règlements graphiques à savoir des retrais fixes ou dans une bande.	Voie Arc en Ciel : 50m minimum pour l'habita et 40m minimum pour les autres constructions de l'axe de la voie Autres voies : 6 m minimum de la limite des voies	Voie Arc en Ciel : 50m minimum pour l'habita et 40m minimum pour les autres constructions de l'axe de la voie Autres voies : 6 m minimum de la limite des voies structurantes identifiées (liste exhaustive) 4m minimum de la limite des autres voies	Voie Arc en Ciel : 50m minimum pour l'habita et 40m minimum pour les autres constructions de l'axe de la voie Chemin de Cournaudis : 15m minimum de l'axe de la voie Autres voies : 6m minimum de la limite des voies excepté pour la section route de Tarbes en UCc Pour la route de Tarbes en UCc / 9m minimum de la limite de la voie	Voie Arc en Ciel : 50m minimum pour l'habita et 40m minimum pour les autres constructions de l'axe de la voie Autres voies : 6 m minimum de la limite des voies structurantes identifiées (liste exhaustive) 4m minimum de la limite des autres voies	Voie Arc en Ciel : 50m minimum pour l'habita et 40m minimum pour les autres constructions de l'axe de la voie Voie du Canal St Martory : 40m minimum pour l'habita et 30m minimum pour les autres constructions de la limite d'emprise de la voie Chemin de Cournaudis : 15m minimum de l'axe de la voie Autres voies : 6 m minimum de la limite des voies	Voie Arc en Ciel : 50m minimum pour l'habita et 40m minimum pour les autres constructions de l'axe de la voie Voie du Canal St Martory : 40m minimum pour l'habita et 30m minimum pour les autres constructions de la limite d'emprise de la voie Chemin de Cournaudis : 15m minimum de l'axe de la voie Autres voies : 6 m minimum de la limite des voies structurantes identifiées (liste exhaustive) 4m minimum de la limite des autres voies	voies : 10 m minimum de la limite des voies	voies : 10 m minimum de la limite des voies
LES EXPLICATIONS DES EVOLUTIONS DU POS AU PLU	L'évolution du zonage Des évolutions en faveur d'un élargissement et d'une densification de la centralité qui répond aux objectifs du PADD (axes 1 et 2) en cohérence avec le SCOT et le PDU (axe RD632 d'accueil futur de TCSP). Cet élargissement s'inscrit de le long du bd V. Auriol en intégrant les secteurs initialement en UB ou UC. L'évolution des règles Cette densification /renouvellement se traduit par une modification majeure qu'est la suppression du COS en UA qui permettra de libérer la constructibilité. D'autres articles ont été modifiés qui vont également dans le sens de la densification le long du bd V. Auriol : la suppression de l'emprise au sol le long des voies à prescriptions, l'homogénéisation des hauteurs à 13m dans la zone UA de centralité nouvelle, enfin la re définition des prospects à l'article 6 par des graphiques réglementaires et re précision de l'article7.		L'évolution du zonage Une évolution importante de la zone en vue de permettre un renouvellement et une mutation progressive du tissu pavillonnaire, vers une forme urbaine plus dense de la 1ère couronne du centre-ville (objectifs du SCoT et du PDU, ville intense et axe RD632 d'accueil TCSP d'intensification et de renouvellement). L'évolution des règles Vers plus de mixité d'habitat et de renouvellement par une modification majeure qu'est la suppression du COS. Un encadrement en assouplissant les contraintes de constructibilité se traduit donc par : la suppression du COS une homogénéisation et augmentation de l'emprise au sol, un maintien des espaces verts, en identification plus fine des hauteurs par secteur, enfin la redéfinition des prospects par rapport aux voies. Par ailleurs , des règles différenciées en UBb ZAC de Quefets ont été reconduites car elles sont déjà établies dans la ZAC et le POS , avec des constructions déjà autorisées sur cette base.		L'évolution du zonage Vers une homogénéisation de UC sur l'entrée de ville RD50 et une réduction autour du centre-ville (affectation en UB). L'évolution des règles Des règles plus assouplies avec une suppression du COS, modification majeure de cette révision et l encadrement par d'autres articles du règlement revus. Toutes ces évolutions visent un double objectif : à la fois libérer les contraintes de constructibilité d'un tissu urbain constitué depuis 20 ans environ et favoriser le renouvellement et la mixité d'habitat progressivement (ceci en cohérence avec les objectifs du SCoT et du PDU, ville intense et axe RD632 d'accueil TCSP d'intensification et de renouvellement).		L'évolution du zonage Limitation de la zones UD d'habitat aéré à deux secteurs paysagers : quartier de la Ramée et quartiers des coteaux sur la margelle (re affectation de toute la zone UD initiale sur la RD50 à UC et très partiellement des secteurs denses en UB) L'évolution des règles : La suppression du COS et l'encadrement par d'autres articles reste la modification majeure de cette révision. Cette évolution vise un double objectif : à la fois libérer les contraintes de constructibilité et favoriser le renouvellement et la mixité d'habitat progressivement dans ce tissu exclusivement pavillonnaire à grandes parcelles (ceci en cohérence avec les objectifs du SCOT et du PDU, ville intense et axe RD632 d'accueil TCSP d'intensification et de renouvellement).		L'évolution du zonage et des règles Pas d'évolution du POS au PLU de la zone UE, excepté un très petit ajustement de la limite de UE pour exclure une parcelle d'habitat sur le secteur d'Escoulan non liée à la zone l'activité.	

Les évolutions des zones à urbaniser (AU) du PLU : 1 AU, 2 AU et 3 AU / Explications

Les principales règles spécifiques à la zone	POS approuvé 1 NA La Paderne	PLU en révision UBb et UC	POS approuvé 1NAa 4 secteurs : Bourdet, St Pierre, St Paul et Marquisat	PLU en révision 1AU Bourdet, St Pierre et St Paul et Marquisat	POS approuvé 1NAc Petite République	PLU en révision 1AUa et 1AUb Petite République	POS approuvé 1NAb Ferro Lèbres	PLU en révision 2 AU Ferro Lébrès	POS approuvé 2NA Pirac fermé	PLU en révision 3 AUe Pirac fermé	POS approuvé 3NA Quéfets	PLU en révision UBb Quefets	POS approuvé 4NA centre-ville fermée	PLU en révision 1AUb ouverte à l'urbanisation	POS approuvé NB route de Tarbes	PLU en révision pour partie en UC et pour partie en Ah et 3AU fermée
Article 10 Hauteur maximale	. 12 m	Confère règlement UBb et UC	7 m	7m	9 m	1AUa : 9 m 1AUb : 13 m	9 m	Cf. hauteurs fixées dans orientation d'aménagement	Pas de règlement	Sans changement	13 m	Confère règlement UBb	Pas de règlement	13 m	7 m	Ah : 7 m 3AU : sans objet UC : 7m
Article 9 Emprise au sol maximale	Néant		25%	45%	. 33 %	45 %	33 %	70 %			Néant			45 %	20 %	3AU : sans objet Ah : sans objet UC : 40%
Article14 COS maximum	Résulte des articles 3 à 13		0.20	PAS DE COS	. 0,3	PAS DE COS	. 0,3	PAS DE COS			PAS DE COS			PAS DE COS	0,15	sans objet
Article13 Espaces verts minimum	10 % minimum Ensemble d'habitations et lotissements de plus de 10 logements : un espace libre de 40 m² par lot ou logement. Cet espace ne peut être inférieur à 1 000 m² pour les opérations d'un hectare et plus.		30% minimum	30% minimum excepté pour les orient d'aménagement à 15% minimum En outre, dans les opérations d'ensemble, il doit être créé un espace libre et vert d'accompagnement compatible avec l'OA intégrée au PLU	10 % minimum. Ensemble d'habitations et lotissements de plus de 10 logements : un espace libre de 40 m² par lot ou logement. Cet espace ne peut être inférieur à 1 000 m² pour les opérations d'un hectare et plus.	30% minimum excepté pour les orient d'aménagement à 15% minimum En outre, dans les opérations d'ensemble il doit être créé un espace libre et vert d'accompagnement compatible avec l'OA intégrée au PLU	10 % minimum Ensemble d'habitations et lotissements de plus de 10 logements : un espace libre de 40 m² par lot ou logement. Cet espace ne peut être inférieur à 1 000 m² pour les opérations d'un hectare et plus.	10 % minimum			10 % minimum d'espaces verts + bande verte paysagère le long de la RD 632 de 20 m minimum			30% minimum En outre, dans les opérations d'ensemble il doit être créé un espace libre et vert d'accompagnement compatible avec l'OA intégrée au PLU	50 %	Ah : sans objet 3AU : sans objet UC : 35%
Article 7 Prospect par rapport aux limites séparatives	h/2 avec 3 m minimum sur limite séparative avec hs : 2,50 (tolérance 1 m sur pignon) L : 9 m au maximum		h/2 avec 3 m minimum et/ou sur limite séparative avec hs : 2,50 (tolérance 1 m sur pignon) L : 9 m au maximum	h/2 avec 3m mini et/ou sur limite séparative plus ou moins 50 cm avec hs : 2,50 (tolérance 1 m sur pignon) L : 9 m au maximum	h/2 avec 3 m minimum sur limite séparative avec hs : 2,50 (tolérance 1 m sur pignon) L : 9 m au maximum	h/2 avec 3 m minimum sur limite séparative plus ou moins 50 cm avec hs : 2,50 (tolérance 1 m sur pignon) L : 9 m au maximum	h/2 avec 3 m minimum sur limite séparative avec hs : 2,50 (tolérance 1 m sur pignon) L : 9 m au maximum	Implantation en limite ou en retrait			h/2 avec 3 m minimum sur limite séparative avec hs : 2,50 (tolérance 1 m sur pignon) L : 9 m au maximum			h/2 avec 3 m minimum sur limite séparative avec hs : 2,50 (tolérance 1 m sur pignon) L : 9 m au maximum	h/2 avec 3 m minimum sur limite séparative avec hs : 2,50 (tolérance 1 m sur pignon) L : 9 m au maximum	UC : h/2 avec 4 m minimum 3AU : sans objet Ah : h/2 avec 3 m minimum
Article6 Prospect par rapport aux voies	Alignement des voies ou retraits		- Voie Arc en Ciel : 50m minimum pour l'habita et 40m minimum pour les autres constructions de l'axe de la voie - Autres voies : 6m minimum de la limite	- 6 m minimum de la limite des voies structurantes identifiées (liste exhaustive) - 4m minimum de la limite des autres voies	6m minimum de la limite des voies	- 6 m minimum de la limite des voies structurantes identifiées (liste exhaustive) - 4m minimum de la limite des autres voies	6m minimum de la limite des voies	Confère règlement graphique			Voies structurantes (plan de détail) : 6m Autres Alignement ou retraits Voie RD632 : 55m minimum de la limite			- 6 m minimum de la limite des voies structurantes identifiées (liste exhaustive) - 4m minimum de la limite des autres voies	Axe RD 632 : 35 m : habitat 25 m : autres Autres voies 6 m minimum de la limite des voies	UC 6 (voir tableau ci avant) 3AU : sans objet Ah 6 ((voir ci tableau ci après
LES EXPLICATIONS DES EVOLUTIONS DU POS AU PLU	L'urbanisation du quartier de La Paderne est totalement achevée et la zone est intégrée en zone urbaine : UBb pour la partie dense (collectifs et groupés) et UC pour la partie en lotissement.		<u>L'évolution du zonage</u> Le périmètre des zones ex INAa n'a pas évolué du POS au PLU, excepté de façon limitée pour la zone St Paul où une partie de la zone est classée en zone urbaine (propriété bâtie existante non mutable) <u>L'évolution des règles</u> Des secteurs en 1NAa destinés initialement exclusivement à du pavillonnaire aéré, ont été complètement revus dans cette révision au niveau de la densité pour être en cohérence avec la densité du SCoT arrêté (ville intense) les nouvelles règles sont le résultat des différents projets étudiés qui font l'objet d'orientation d'aménagement.		<u>L'évolution du zonage</u> Le périmètre de la zone1NAc « Petite République » n'a pas évolué du POS au PLU, en revanche le projet global sur l'entrée de ville sur la RD50 englobe un territoire plus grand pour permettre le renouvellement du bâti existant traduit sous la forme d'orientation d'aménagement. <u>L'évolution des règles</u> L'intensification de l'entrée de ville sur la RD50 se traduit par un nouveau projet urbain et des règles totalement différentes du POS, notamment en prévoyant une densité plus forte dans ce secteur en cohérence avec la densité du SCoT arrêté (cœur d'agglomération).		<u>L' évolution du zonage</u> Le périmètre de la zone1NAb « Ferro Lèbres » a été légèrement modifié pour exclure les parcelles bâties au sud (ch. Ramelet Moundi) et pour se connecter sur la rue Montagné au nord, ceci conformément au périmètre de la ZAC crée en juillet 2008. <u>L'évolution des règles</u> Le règlement de la zone a totalement changé pour intégrer le projet urbain mis en place par la collectivité et qui a fait l'objet d'un dossier de création de ZAC en juillet 2008. Dans ce cadre, le projet urbain et ses principales règles traduisent un objectif de mixité d'habitat et de densité dans ce quartier avec une intégration des aspects environnementaux (énergie, eau, déchets, paysage…) dans les articles 4,10, 11 et 13 du règlement.	La zone du Pirac est maintenue fermée du POS au PLU, dans l'attente de définir des conditions d'équipements et un projet pour la zone.		L'urbanisation du quartier de Quéfets est totalement achevée et la zone est intégrée en zone urbaine UBb, en cohérence avec la morphologie et la forme bâtie accueillie dans cette zone.		<u>L'évolution du zonage</u> Très peu d'évolution du périmètre de la zone, exclusion des fonds de parcelles bâties côté rue G. Doumergue. <u>L'évolution des règles</u> La zone initialement fermée à l'urbanisation au POS a été ouverte dans cette révision en cohérence avec les orientations du PADD (densification et intensification de l'accueil dans le centre-ville). Le règlement prévu retranscrit les objectifs de mixité et de densité dans ce territoire de centralité, traduit également dans l'orientation d'aménagement.		<u>L'évolution du zonage</u> Suppression de la zone NB dans le PLU (conformément à la loi SRU) et intégration de ce zone : en zone UC pour les parcelles bâties desservies par le réseau ou en cours, en zone 3AU fermée à l'urbanisation pour les parcelles libres ou mutables (à vocation de renouvellement) et en zone Ah d'accueil limité pour les parcelles en diffus. <u>L'évolution des règles</u> Globalement pour les parcelles bâties desservies par le réseau ou en cours classées en UC, le règlement prévoit de libérer la constructibilité : suppression du COS augmentation de l'emprise au sol et diminution des espaces verts, mais la hauteur reste constante. En revanche pour les parcelles en diffus, classées en Ah, le règlement Limite la constructibilité pour permettre d'assurer l'insertion des constructions existantes et nouvelles dans l'environnement avec la préservation du caractère des espaces agricoles ceci en cohérence avec l'article R123.8 du CU.

Les évolutions des zones naturelles (N) et agricoles (A) au PLU / Explications

Les principales règles spécifiques à la zone	DES ZONES AGRICOLES ET NATURELLES À DES ZONES AGRICOLES, D'ACCUEIL LIMITÉ OU NATURELLES DE LOISIRS						LES ZONES NATURELLES			
	POS approuvé			PLU en révision			POS approuvé			PLU en révision
	NC, NCa,	NB,	ND	A	Ah	NL2	ND, NDi	NDa	NDb	N et NL1
Articles 1 et 2 : interdits et autorisés	Ne sont admises que - les constructions à usage d'habitat nécessaires et utiles au logement de l'exploitant et de ses salariés implantées à proximité immédiate d'un siège d'exploitation et sans que la Shon ne dépasse 200m² - les ouvrages techniques	Sont interdit : . hôtelier, commerces, services, artisanat, établissement industriel et stationnement de véhicules, lotissements et ensembles groupés d'habitat Sont autorisés : l'habitat, les terrains de jeux, sport et ouvrages techniques	Ne sont admises que - L'aménagement et l'extension mesurée des bâtiments existants à usage principal d'habitation. - Les parcs de loisirs, aires de jeux, de sports, de loisirs de plein air, ainsi que les constructions nécessaires. - Les aires de stationnement ouvertes au public. – Les constructions nouvelles et installations liées à une exploitation agricole déjà existante.	Sont interdit toute occupation et utilisation du sol, autres que : - Les constructions ou installations à destination agricole - les constructions à usage d'habitat (limitée à 200m² shon), nécessaire au logement des exploitants ou de ses salariés et implantées a proximité immédiate du siège d'exploitation en activité - les ouvrages techniques, les constructions ou installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif. Sont interdits, les implantations de champs de production d'énergie photovoltaïque au sol	Sont interdites toute occupation et utilisation du sol, autre que : - l'extension et l'aménagement de l'habitat existant dans la limite des 20% de la SHON et SHOB existantes à la date d'approbation du présent PLU -l'accueil de nouvelles constructions à usage d'habitat sur les terrains non bâtis à la date d'approbation du présent PLU dans la limite de 300m2 SHON .	En N, NL1 et NL2 sont interdits : hébergement hôtelier, bureaux, commerces, artisanat, industrie, entrepôt En N et NL2 autorisé sous conditions l'extension mesuré de l'habitat existant à 20% de la SHON et SHOB existantes En NL1 et NL2 autorisé sous conditions: les logements de fonction limités à 200m2 shon, les aires de loisirs , de jeux et sports et les constructions liées à ces activités, les constructions ou installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif sous conditions de préservation du caractère naturel de la zone.	Ne sont admises que - L'aménagement et l'extension mesurée des bâtiments existants à usage principal d'habitation. - Les parcs de loisirs, aires de jeux, de sports, de loisirs de plein air, ainsi que les constructions nécessaires. - Les aires de stationnement ouvertes au public. – Les constructions nouvelles et installations liées à une exploitation agricole déjà existante.		. En NDb, ne sont admises que les constructions d'équipements publics liées aux activités de loisirs et de sports.	En N, NL1 et NL2 sont interdits : hébergement hôtelier, bureaux, commerces, artisanat, industrie, entrepôt En N et NL2 autorisé sous conditions l'extension mesuré de l'habitat existant à 20% de la SHON et SHOB existantes En NL1 et NL2 autorisé sous conditions: les logements de fonction limités à 200m2 shon, les aires de loisirs , de jeux et sports et les constructions liées à ces activités, les constructions ou installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif sous conditions de préservation du caractère naturel de la zone.
Article 10 Hauteur maximale	7m pour l'habitat 10 m pour les autres constructions	7m	7m pour l'habitat 10m pour les autres constructions	-7m pour l'habitat -10m pour les autres constructions		En NL1 et NL2 : 7m pour l'habitat de fonction en NL1 et NL2 et 10m pour les autres constructions en NL2 et 7m pour les autres constructions en NL1 En N : sans objet excepté pour les constructions de mise en valeur du milieu naturel ;h à 3m.	7m pour l'habitat 10m pour les autres constructions			En NL1 et NL2 : 7m pour l'habitat de fonction en NL1 et NL2 et 10m pour les autres constructions en NL2 et 7m pour les autres constructions en NL1 En N : sans objet excepté pour les constructions de mise en valeur du milieu naturel ;h à 3m.
Article 9 Emprise au sol maximale	sans objet	20%	sans objet	sans objet		en N et NL2 : sans objet en N L 1 : 15 % pour les constructions autre qu'habitat	sans objet			en N et NL2 : sans objet en N L 1 : 15 % pour les constructions autre qu'habitat
Article14 COS maximum	sans objet	0,15	sans objet	sans objet		sans objet	sans objet			sans objet
Article13 Espaces verts minimum	sans objet	50 %	sans objet	sans objet		chaque unité foncière doit comporter des espaces verts aménagés en jardin planté paysager intégré au caractère naturel des lieux.	sans objet			En NL1 et NL2 chaque unité foncière doit comporter des espaces verts aménagés en jardin planté paysager intégré au caractère naturel des lieux.sans objet
Article 7 Prospect par rapport aux limites séparatives	- habitat h/2 avec minimum 4 m -autres constructions h/2 avec minimum 6 m	- h/2 avec 3 m mini ou sur limite séparative avec hs : 2,50 (tolérance 1 m sur pignon) L : 9 m au maximum	10 m minimum	- habitat h/2 avec minimum 4 m - autres constructions h/2 avec minimum 6 m		- habitat h/2 avec minimum 4 m -autres constructions h/2 avec minimum 6 m	10 m minimum			- habitat h/2 avec minimum 4 m -autres constructions h/2 avec minimum 6 m
Article6 Prospect par rapport aux voies	Future déviation de la RD 24 : 40m minimum pour l'habitat et 30m minimum pour les autres constructions de l'axe de la voie Autres voies : 10 m minimum de la limite des voies	Axe RD 632 : 35 m : habitat 25 m : autres Autres voies 6 m minimum de la limite des voies	Voie Arc en Ciel : 50m minimum pour l'habita et 40m minimum pour les autres constructions de l'axe de la voie Voie RD 632 : 75m de l'axe de la voie Autres voies : 10 m minimum de la limite des voies	Future déviation de la RD 24 : 40m minimum pour l'habitat et 30m minimum pour les autres constructions de l'axe de la voie Autres voies : 10 m minimum de la limite des voies		Voie RD632 : 35m minimum pour l'habitat et 25m minimum pour les autres constructions de l'axe de la voie Autres voies : 10 m minimum de la limite des voies	Voie Arc en Ciel : 50m minimum pour l'habita et 40m minimum pour les autres constructions de l'axe de la voie Voie RD632 : 75m de l'axe de la voie Autres voies : 10 m minimum de la limite des voies			Voie RD632 : 35m minimum pour l'habitat et 25m minimum pour les autres constructions de l'axe de la voie Autres voies : 10 m minimum de la limite des voies
LES EXPLICATIONS DES EVOLUTIONS DU POS AU PLU	Du POS au PLU, le périmètre de zone agricole a très peu bougé. Les évolutions concernent l'exclusion de 2 secteurs qui n'ont pas de vocation agricole : l'aire des gens de voyages (classée en UB) et le secteur du lac de Loustalet près du Lycée classé en NL2 (à vocation davantage de loisirs). En revanche, un nouveau secteur au lieu « Mirabeau » à vocation agricole, été intégré à la zone A conformément au diagnostic agricole et aux orientations du SCOT sur les espaces agricoles à préserver. Deux secteurs Ah de taille et d'accueil limités sont créés dans cette révision pour encadrer deux micro zones d'habitat en diffus (initialement en NB) insuffisamment équipée. La constructibilité est encadrée pour permettre d'assurer l'insertion des constructions existantes et nouvelles dans l'environnement avec la préservation des espaces agricoles. D'autre part, les évolutions concernent également le renforcement des espaces boisés classés et des éléments paysagers au titre du L 123.1.5.7 du CU sur la margelle en zone agricole.						Du POS au PLU, le périmètre de zone naturelle et son règlement ont été redéfinis pour clarifier les secteurs à protéger des secteurs de loisirs et sport d'accueil de constructions. Ainsi, la zone N verte du Touch trame verte protégée du SCoT est maintenue et est renforcée (en interdisant toute construction en N), ainsi sont crées deux secteurs NL1 et NL2, des secteurs à vocation de sport et de loisirs à conforter. Il s'agit du secteur de la Ramée comme base de loisirs et le secteur pôle de sport et de jeux communal dans la vallée du Touch classés en NL1 en y autorisant les constructions strictement liées aux activités de loisirs et de sports. Le secteur de loisirs et de sport du lac de Loustalet a été classé en NL2 également (initialement en agricole au POS) pour conforter sa vocation de loisirs, il s'inscrit dans la continuité verte nord sud touch Aussonnelle identifiée au SCOT et au SDAT . Il a été intégré également le PPRI de la vallée du Touch et de L'Ousseau et des prescriptions dans le règlement par anticipation au document opposable. D'autre part, les évolutions concernent également le renforcement des espaces boisés classés et des éléments paysagers au titre du L123.1.5.7 du CU le long du Touch et de l'Ousseau.			

PARTIE 3

LES INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA PRISE EN COMPTE DE LA PRESERVATION ET DE LA MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

1 - Etat initial du site et de son environnement

2 - Incidences du PADD sur l'environnement et les mesures de sa préservation et de sa mise en valeur

3 - Évaluation des incidences Natura 2000 du projet de révision du PLU

1. Etat initial du site et de son environnement

1.1 Les ressources naturelles

❑ Une morphologie générale marquée par l'horizontalité

Le territoire de la commune de Tournefeuille se rattache au secteur Ouest de l'agglomération toulousaine, en rive gauche de la Garonne.
L'ensemble du territoire est positionné à cheval entre la terrasse moyenne et basse de la Garonne, séparées par une margelle au Sud Ouest. Cette margelle forme un talus de près de 30 mètres de dénivelé, et est la principale rupture de pente du secteur.
L'ensemble du territoire s'étale sur un territoire où le dénivelé est faible ; l'altitude oscille entre 188 mètres au niveau de Fages et 161 mètres vers Bordeneuve.

❑ Un sous-sol riche en matériaux alluvionnaires1

La Garonne a déposé, à différentes périodes, des masses d'alluvions qui constituent un système de terrasses étagées. Celles-ci se sont mises en place sur une formation quasi imperméable : la molasse, déposée au tertiaire.
Trois formations géologiques principales affleurent à Tournefeuille :

- **Les alluvions de la basse terrasse de la Garonne,** composées d'une couche inférieure de cailloux roulés, de 5 à 6 mètres d'épaisseur, recouvert d'un lit de sable irrégulier et d'une couche de limons d'inondation fins. La pente longitudinale est de 1,5 mètres par km. Les minéraux des cailloux sont plus altérés et les limons sont lessivés. Les phénomènes d'hydromorphie sont très développés sur cette plaine sans écoulement
- **Les alluvions de la moyenne terrasse de la Garonne,** constituées de cailloux assez fortement décomposés d'épaisseur variable. Les quartzites commencent à se désagréger, les schistes se transforment en sable fin argileux.
- **Les éboulis et solifluxions des alluvions,** composés de cailloutis mêlés à de l'argile sableuse qui masquent les nappes de cailloux des terrasses. La margelle de terrasse

❑ Des sols présentant de bonnes potentialités agronomiques

Les sols de la basse plaine sont des sols bruns, généralement peu acides, avec une dominante limoneuse. Ils sont souvent perméables et ont de bonnes potentialités agropédologiques.
Les sols des terrasses alluviales de la Garonne (rive gauche) portent le nom local de "Boulbènes". Ce sont des sols à horizon superficiel lessivé, c'est-à-dire que les éléments les plus fins, notamment les argiles, sont entraînés vers un horizon d'accumulation de profondeur variable (0,20 à 0,60 m), appelée Grep.

1 Source : Bureau de Recherches Géologiques et Minières, carte géologique de France.

Ces sols sont légers, faciles à travailler. Ils sont acides (pH compris entre 5,8 et 6,7, dans lesquels la faune microbienne se développe peu). L'apport d'amendements humiques (fumier, compost, résidus végétaux, paille), permet d'obtenir une fertilité correcte.

Présentant une faible Réserve Facilement Utilisable[2] (RFU), ces sols ont tendance à ne pas assurer une couverture des besoins des cultures en période séchante. L'horizon d'accumulation se déshydrate, devient très sec, empêchant l'humidité des couches profondes d'alimenter en eau les strates supérieures. Ces sols doivent être irrigués en été afin d'obtenir des rendements corrects (cas des céréales à paille et du colza en fin de cycle de mi juin à mi juillet).
A l'inverse, ces sols sont très rapidement ennoyés à l'automne et en hiver, le Grep se gorgeant d'eau.

Un climat nuancé, lié à la présence de la Garonne

Le climat de la région toulousaine subit des influences à la fois océanique et méditerranéenne mais présente néanmoins un caractère relativement continental.
Les composantes climatiques de la commune ont été évaluées à partir des mesures de la station de Toulouse-Francazal située à Cugnaux, sur une période allant de 1961 à 1990 :

- deux types de vents dominent : l'un d'origine Ouest / Nord-Ouest (vent de Cers) souvent humide, l'autre d'origine Est / Sud-Est (vent d'Autan) aux vitesses élevées plus fréquent
- la moyenne annuelle des précipitations est de 610 mm
- le maxima quotidien des précipitations enregistré sur une période de 50 ans (1947 à 1992) est de 89 mm
- la température moyenne annuelle atteint 13,1 °C
- la température moyenne mensuelle du mois le plus froid (janvier) est de 5,5°C, celle du mois le plus chaud (juillet) est de 21,5°C
- la durée d'insolation moyenne est de 2 052 h par an.

La situation géographique du secteur entraîne quelques nuances climatiques. Le relief du secteur présentant des pentes faibles, la basse plaine est relativement exposée aux vents, notamment ceux venant de l'Ouest. La proximité de la vallée de la Garonne entraîne également des taux d'humidité conséquents et des brumes persistantes, d'autant plus importantes que l'on se rapproche du fleuve.

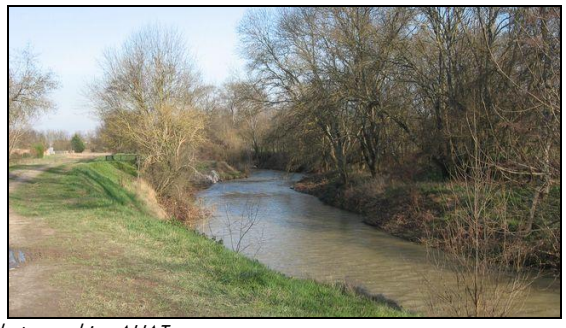
Une forte vulnérabilité de la nappe alluviale[3], accentuée par l'activité d'extraction des granulats

Communément appelée « nappe », l'eau souterraine est contenue dans une formation géologique poreuse nommée aquifère.
Le site appartient à l'aquifère « Plaine de la Haute Garonne basse plaine », aquifère alluvial étendu, à nappe libre d'une superficie de 193 km^2. Les nappes alluviales sont des nappes d'accompagnement des rivières. Comme il n'existe pas d'écran imperméable entre le sol et la surface de l'aquifère, la nappe présente une vulnérabilité importante en raison du risque de propagation rapide de la pollution par les cours d'eau de surface.

[2] quantité d'eau du sol en dessous de laquelle une plante flétrit
3 Source : BRGM, carte des systèmes aquifères.

Un réseau hydrographique assez présent

Tournefeuille est riche d'un chevelu hydrographique relativement dense d'origine naturelle (Le Touch et l'Ousseau, son affluent rive droite) et artificielle (canal de Saint-Martory, plan d'eau de la Ramée). Le canal Saint-Martory, canal de dérivation de la Garonne, a pour vocation initiale l'irrigation des terres agricoles et sert en partie à alimenter en eau potable certaines communes de l'Ouest Toulousain. Ce canal traverse la zone de loisirs de la Ramée : les anciennes gravières du lieu-dit Laramet y ont fait l'objet d'un réaménagement en plans d'eau, s'insérant dans un grand équipement vert paysager géré par le Grand Toulouse.
Le canal de Saint-Martory alimente aussi ces plans d'eau, grâce à un réseau de canalets de dérivation. Enfin, ce réseau hydrographique est complété par un ensemble de plans d'eau comme le lac des pêcheurs, la Ramée, le lac de l'Oustalet, le lac du Vieux Pigeonnier.



Lac des pêcheurs et cours d'eau du Touch. Source : Photographies AUAT

1.2 Caractéristiques et fonctionnement des milieux naturels

Des milieux aquatiques, porteurs de grande richesse biologique

Tournefeuille possède une grande richesse de milieux aquatiques fortement porteurs de biodiversité. Les plus emblématiques à l'échelle communale comme à celle de toute l'agglomération sont :

Les prairies humides du Touch

Elles présentent un intérêt écologique fort comme réservoir de biodiversité, corridor écologique et espace tampon entre rivière et espaces urbanisés. En effet, les végétaux qui y poussent sont capables de capter et de recycler divers polluants avant que ceux-ci n'atteignent le cours d'eau.
Ces zones humides abritent de nombreuses communautés animales et végétales (comme les fritillaires pintades, plantes protégées), notamment du fait de la grande diversité d'habitats qu'elles offrent sur une surface peu étendue.

Cependant, lors des dernières décennies, la richesse des prairies humides en France a attisé la convoitise, entraînant ainsi leur mise en culture ou l'urbanisation par exemple. La disparition de ces espaces fragilise la survie de certains végétaux et animaux inféodés à ces milieux. C'est le cas par exemple d'oiseaux migrateurs comme le Vanneau huppé qui profite des prairies du bord du Touch pour effectuer une halte.

La ripisylve

Les ripisylves[4] bordant les cours d'eau du Touch et de l'Ousseau sont globalement étoffées et continues sur l'ensemble de leur traversée du territoire communal. Elles participent ainsi à la communication écologique nécessaire entre les espaces de nature accueillant une faune et une flore diversifiées. Notons, tout de même, la présence d'une discontinuité de la ripisylve du Touch au niveau de la traversée du cours d'eau par la rocade Arc – en – Ciel.
En matière de faune piscicole, le Touch et l'Ousseau font partie des rivières de coteaux, correspondant à des zones à barbeau. Cette espèce est accompagnée de cyprinidés rhéophiles, tels que chevesnes, goujons, toxostomes « sophies » dans les secteurs de radiers et, de gardons, carpes, tanches, ablettes dans les milieux calmes, mais également de prédateurs carnassiers tels que brochets, sandres, perches et de nuisibles comme le poisson chat et la perche soleil.

Le domaine de Pirac

Cette propriété privée de 17 ha a fait l'objet d'une demande de la part du propriétaire de classement en réserve naturelle volontaire dès 1998, sans suite à ce jour. Sa zone humide près du Touch abrite des espèces florales "protégées" :

- « Forêts alluviales » : Aulnaie – Frênaie à Carex pendula,
- Prairies humides en bon état de conservation : prairie mésophile[5] de fauche médioeuropénnes alluviales dans les parcelles hautes les moins soumises au facteur eau, prairie pacagée mésohygrophile[6] et prairies fraîches de fauche au bord du Touch,
- Riche bryoflore (mousses) sur une zone de suintement sur argile.

Ces espaces abritent des espèces végétales diversifiées dont plusieurs plantes dites « rares à très rares » à l'échelle régionale :

- La Fritillaire pintade (Fritillaria meleagris) : occupe traditionnellement les prairies inondables, en régression du fait des aménagements hydrauliques et de la pression agricole. Encore considérée comme très commune il y a peu, ses effectifs ont considérablement régressé depuis une quarantaine d'années en raison de la disparition progressive de son biotope de prédilection : la prairie humide (drainage, mise en culture, fertilisation massive des prairies…). Elle est inscrite en Midi-Pyrénées sur la liste rouge régionale de la flore rare ou menacée.

[4] ensemble des formations boisées, buissonnantes et herbacées présentes sur les rives d'un cours d'eau
[5] radient d'humidité-sécheresse des sols est moyen
[6] milieu humide seulement une partie de l'année

- L'Orchidée lactée (Orchis lactea) : très rare, se développe sur des substrats arides ou frais et calcaires ou faiblement acides : station importante sur Pirac
- La Potentille des montagnes (Potentilla montana) : espèce mésoxerophile à large amplitude, héliophile de demi-ombre.




Fritillaire Pintade et Orchidée Lactée

Des boisements fragilisés par les sécheresses mais représentant un réservoir de biodiversité

La biodiversité d'un boisement dépend de facteurs internes (santé du boisement, type d'essences, entretien…) et de facteurs inhérents à son contexte (lisière, continuité verte…). Pour influer positivement sur la richesse spécifique d'un boisement, il faut faciliter les flux d'espèces en conservant et protégeant les continuités vertes entre les différents milieux boisés. Quelques alignements d'arbres, fossés enherbés, haies etc. permettent cette connectivité sur le territoire communal et au-delà. Les espaces de nature plus communs (jardins de particuliers, parcs, alignements d'arbres,…) et les espaces ouverts représentés par les terres agricoles complètent cette trame écologique au côté des milieux les plus remarquables.
Les haies et boisements identifiés sur le territoire communal accueillent une végétation, qui bien que relativement commune, est assez variée :

- Végétation arborée : chêne pubescent, chêne pédonculé, aulne, frêne, alisier, noisetier, …
- Végétation arbustive : prunellier, églantier, cornouiller, ronce, aubépine, …
- Végétation herbacée : plantain lancéolé, plantain majeur, oseille commune, millepertuis commun, trèfle commun, liseron des champs, potentille rampante, …

Les principaux boisements du territoire de Tournefeuille sont situés sur la margelle de terrasse, sur la zone de la Ramée et à la Paderne. Ces territoires sont à la fois réservoir de biodiversité, corridor écologique et zone tampon entre les espaces urbanisés.

Cependant, une attention particulière devra être portée sur ces espaces qui ont été affaiblis par les sécheresses répétées et la fréquentation non régulée. La margelle de terrasse subit également un mitage important par l'urbanisation qui a été contrôlé par le classement en EBC (espaces boisés classés) des boisements de pente.

Repoussés des secteurs fortement urbanisés, les insectivores (hérisson, taupe, musaraignes, ...) et les rongeurs (écureuil, loir, campagnol, rat des moissons, mulot, souris, ...) ainsi que leurs prédateurs (renard roux, blaireau européen, fouine, belette, ...) trouvent abri et nourriture au sein des haies et des boisements émaillant le territoire communal. On note également la présence de lagomorphes : lapin de garenne, lapin de Floride (lâchers). Parmi les grands mammifères, seuls le sanglier et le chevreuil peuvent être signalés.
Les oiseaux rencontrés sont nombreux et variés : hérons, passereaux, pies, merles, mésanges, geais, ... accompagnés de quelques rapaces : buses variables, faucons crécerelles, ...

❑ Des actions pour les protéger et les valoriser

Différentes mesures sont d'ores et déjà prises pour protéger et valoriser ces espaces :

- Protection au titre du SDAT (trame verte), du document d'urbanisme en vigueur (zone ND, NC et EBC).
- Inventaire ZNIEFF actuellement en cours de modernisation. Les résultats des investigations naturalistes seront diffusés en 2009. D'ores et déjà, de nouveaux périmètres se dessinent avec notamment l'intégration en ZNIEFF du Touch et de ses prairies humides.
- Gestion différenciée pour l'entretien des espaces verts riverains du Touch,
- Sensibilisation par des actions éducatives menées par les associations naturalistes, en partenariat avec la commune pour la protection et la valorisation des prairies humides du Touch, et avec les propriétaires pour le domaine de Pirac.
- Valorisation par l'aménagement de liaisons douces.

❑ Des espaces publics et privés

Les espaces verts publics et privés participent pleinement au maillage vert du territoire communal. Il s'agit notamment de l'espace vert à la Ramée, des nombreux alignements de platanes voire de pins parasols, de bois privés, de quelques bosquets et des coulées vertes situées le long des ripisylves présentes de façon inégale.
Venant compléter ce maillage, on peut enfin citer les nombreux jardins d'habitat de statut privé, présents de façon relativement dense sur le territoire, dominé par l'habitat individuel.

L'enclavement de « petits coins de nature » subsistant ça et là dans le périurbain, perturbe les communautés animales et végétales. La fragmentation et la réduction des milieux naturels font partie des causes majeures de l'érosion de la biodiversité. À terme, les espèces qui survivent tant bien que mal dans ces zones marginales sont vouées à l'extinction.

La surface est un paramètre clé pour expliquer le niveau de richesse spécifique d'un espace vert : un square est toujours plus pauvre qu'un parc urbain. D'autre part, la distance entre les espaces naturels est également un facteur déterminant. Une faible distance de connexion des espaces verts « urbains » via un corridor vert (berges, alignements d'arbres, haies…) diminue les risques d'extinction locale des espèces présentes. La prise en compte des corridors biologiques dans le PLU permet de défragmenter les espaces verts urbains.




Coulée verte de la Ramée et alignements d'arbres. Source : Photographies AUAT

1.3 L'utilisation des ressources

❑ Une alimentation en eau potable

Jusqu'au 1er janvier 2009, date du passage du Grand Toulouse en Communauté Urbaine intégrant la compétence de la gestion de l'eau potable, l'alimentation en eau potable était assurée par le SIEPOT (Syndicat Intercommunal d'Eau Potable de l'Ouest Toulousain).
L'eau distribuée est de bonne qualité bactériologique et peu calcaire. Elle ne présente pas de pesticides et très peu de nitrates.
L'usine de production d'Eau Potable, est située au lieu-dit « Le Petit Marquisat » à Tournefeuille. L'eau brute est prélevée dans le canal Saint-Martory. Pour sécuriser l'approvisionnement en eau potable, des points de captage de secours sont prévus dans le lac de la Ramée et dans le Touch. De la même manière, des points d'interconnexion avec d'autres réseaux existent à St Martin du Touch et sur la zone Aéroconstellation.

Chaque année, plus de 7 millions de m^3 sont ainsi produits et distribués et la production ne cesse de croître avec une progression moyenne de 21% depuis 2001 (source : site Internet du SIEPOT/SIVOM).
Dans ce contexte, l'enjeu de maîtrise des consommations d'eau potable prend tout son sens. La collectivité s'engage peu à peu dans cette voie en limitant l'arrosage par le goutte à goutte, l'installation de pluviomètres, et par le choix de plantes moins consommatrices d'eau. Quelques actions spontanées de particuliers sont également à noter, comme la récupération des eaux de pluie pour l'arrosage.

Une demande de mise en place de périmètres de protection autour des captages d'eau potable dans le Canal Saint Martory au lieu dit Laramet, le lac de la Ramée, et dans le Touch au lieu dit Grand Marquisat a été présentée par le SIEPOT.

Une enquête publique s'est déroulée du 20 octobre au 14 novembre 2008 et les périmètres de protection ont été arrêtés le 9 Avril 2009. Ils ont fait l'objet d'une mise à jour du POS le 24/6/2009.

Des travaux, des aménagements ou des servitudes, liés à la mise en place de ces périmètres devront être réalisés. L'eau étant une ressource en partie renouvelable, il est nécessaire de la protéger de l'impact des activités humaines puisque la pollution porte atteinte à sa capacité d'auto-épuration. Ces périmètres sont définis réglementairement autour des points de prélèvement après une étude hydrogéologique et prescrits par une déclaration d'utilité publique.

A Tournefeuille, seuls les périmètres de protection immédiate et rapprochée ont été établis autour des installations de captage. Ces périmètres s'étendent conformément aux indications du plan parcellaire joint en annexe.

Le **périmètre de protection immédiate** vise à éliminer tout risque de contamination directe de l'eau captée, et correspond à la parcelle où est implanté l'ouvrage. Il est acquis par le propriétaire du captage et doit être clôturé. Toute activité y est interdite, mises à part celles relevant du Service des Eaux et de l'entretien des installations du captage.

Le **périmètre de protection rapprochée** a pour objectif de protéger le captage vis-à-vis des migrations souterraines de substances polluantes. Sa surface est déterminée par les caractéristiques de l'aquifère. Les activités pouvant nuire à la qualité des eaux sont interdites.
D'autre part, toutes les mesures devront être prises pour que la Communauté Urbaine du Grand Toulouse et la DDASS soient avisées sans retard de tout accident entraînant le déversement de substances liquides ou solubles à l'intérieur des périmètres de protection, y compris sur les portions de voies de communication traversant ou jouxtant les périmètres de protection.

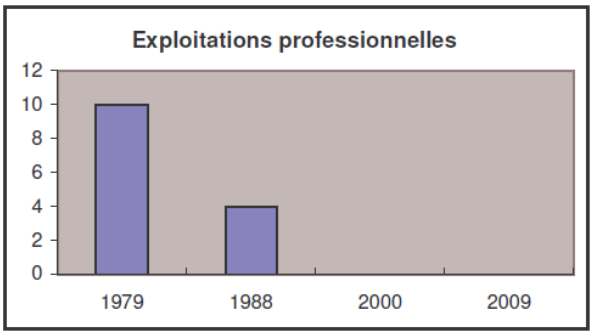
La commune fait partie d'une « zone de répartition des eaux », ce qui signifie que les ressources en eau sont inférieures aux besoins constatés. Les seuils d'autorisation et de déclaration sont donc plus contraignants et les prélèvements réglementés.
Depuis la mise en application du SDAGE en 1996, des avancées significatives ont été réalisées dans la gestion quantitative de la ressource en eau.
C'est l'objectif des Plan de Gestion des Etiages (PGE), prioritairement définis sur les bassins déficitaires. Il vise à restaurer, pendant la période d'étiage, des débits dans la rivière qui permettent à la fois de satisfaire les usages économiques et le bon fonctionnement du milieu aquatique. Ces débits sont appelés débit objectifs d'étiage (DOE). Pour le Touch, à son point nodal, à Saint Martin du Touch, le DOE est de 0.63 m^3/s.
Parallèlement, le SDAGE fixe un DCR (Débit de crise) en dessous duquel il ne faut descendre en aucun cas. Le DCR est la valeur du débit au dessous de laquelle sont mis en péril l'alimentation en eau potable et la survie des espèces présentes dans le milieu. Pour le Touch, cette valeur s'établit à 0.45 m^3/s.

❑ Une activité agricole en régression

L'activité agricole à Tournefeuille est fortement concurrencée par l'urbanisation. Elle ne compte plus en 2009 (source diagnostic agricole de la Chambre d'Agriculture, février 2010) aucune exploitation professionnelle[7], 4 autres exploitations et une Surface Agricole Utilisée[8] de 160 ha, la classant ainsi parmi les plus faibles de l'agglomération.

	1979	1988	2000	2009	Evolution 79-09
Exploitations prof.	10	4	c	0	-100%
Autres exploitations	32	18	c	4	-88%
Total exploitations	42	22	3	4	-90%
SAU totale en ha	566	310	60	160	-72%

SAU localisée sur la commune.



Evolution des exploitations et de la SAU à Tournefeuille.
Source : RGA 2000/ Diagnostic agricole, chambre d'agriculture février 2010.

En 2000	HA	%
Superficie totale	1 817	
SAU totale 2009	160	9%
SAU dans la commune**	60	3%
terres labourables	48	80%
surface toujours en herbe	c	nr
surface irrigable	0	0%

Répartition de la SAU. Source : AGRIEST- RGA 2000 / Diagnostic agricole, chambre d'agriculture février 2010

ELEVAGE	Exploitations			Effectif		
	1988	2000	2009	1988	2000	2009
Bovin lait	nr	c	0	nr	c	0
Bovin viande	c	c	1	c	c	6
Ovin	c	c	1	c	c	10
Equins	4	c	1	8	c	1
Volailles	7	4	0	195	64	0

Evolution des productions animales Source : RGA 2000 – IPG 2009 / Diagnostic agricole, chambre d'agriculture février 2010

[7] Exploitations professionnelles : donnée du recensement agricole de métropole. Exploitation qui emploie 0,75 unité de travail annuel et dont la marge brute standard est égale ou supérieure à 12 hectares équivalent blé (ou à 8 unités de dimensions européenne).

[8] La Superficie Agricole Utilisée, SAU, est une notion normalisée dans la statistique agricole européenne. Elle comprend les terres arables (y compris pâturages temporaires, jachères, cultures sous verre, jardins familiaux…), les surfaces toujours en herbes et les cultures permanentes (vignes, vergers…). Les superficies renseignées ici sont celles des exploitations ayant leur siège sur la commune quelle que soit la localisation des parcelles.

Actuellement, deux exploitations agricoles relèvent d'une activité d'élevage (chevaux et moutons). Les exploitations d'élevage sont soumises au Règlement Départemental Sanitaire (RSD). Aucun élevage n'est au régime des Installations Classées au Titre de la protection de l'environnement (ICPE). La réglementation impose, en application de l'article L111-3 du Code Rural que toute nouvelle construction de tiers doit respecter une distance minimale d'implantation vis à vis des bâtiments d'élevage :

- 50 m dans le cas d'une RSD
- 100 m dans le cas d'une ICPE

Cette distance est valable pour les constructions des tiers comme pour les constructions de l'exploitation agricole, **règle dite de Réciprocité**.

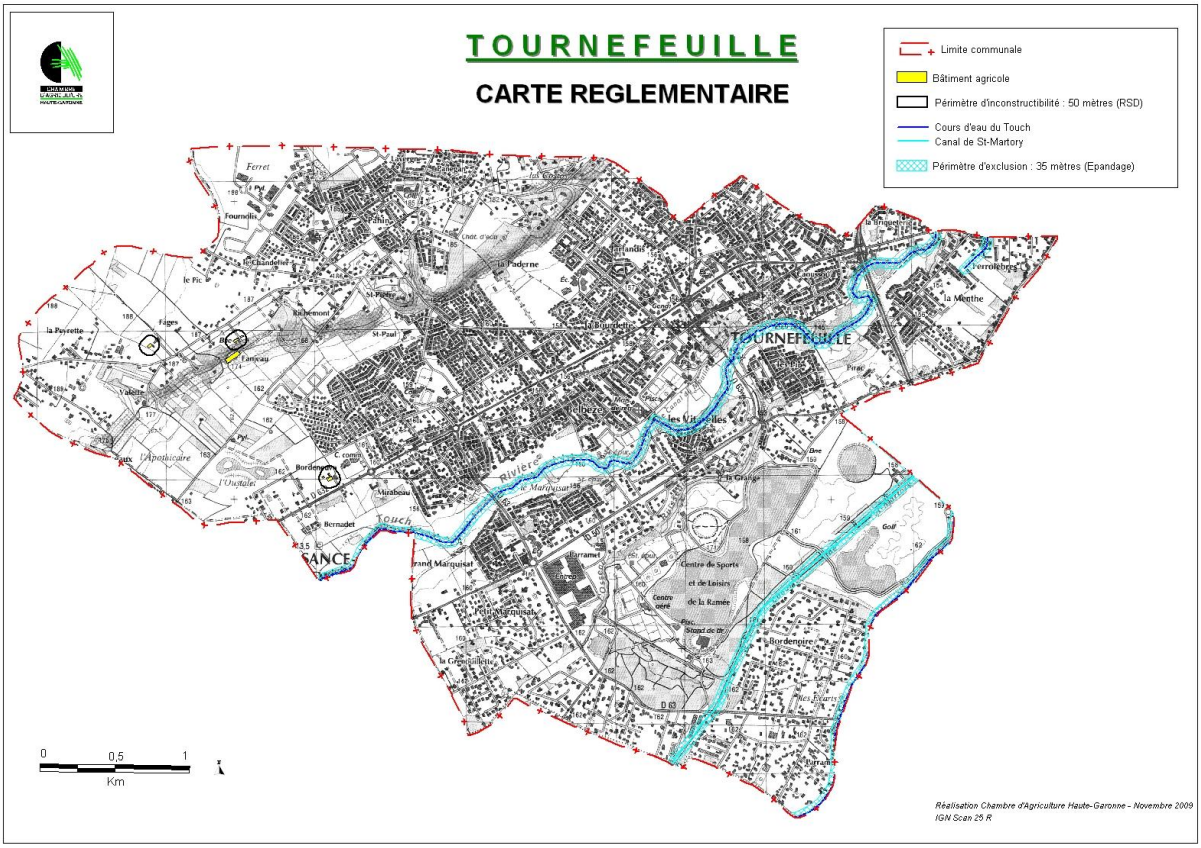
Dotation Jeune Agriculteur : la localisation de la commune dans l'aire urbaine de Toulouse, assure à tout candidat à l'installation agricole et sous réserve de répondre aux conditions d'éligibilités, de percevoir un montant minimum un montant maximum de 22 400 € de la Dotation Jeune Agriculteur.

La disparition de l'agriculture liée aux fortes pressions foncières, entraîne une perte de biodiversité, une modification du paysage et une imperméabilisation des sols.
A Tournefeuille, cette disparition a eu comme conséquence la mise en fermage du foncier agricole et l'enfrichement des terres agricoles.

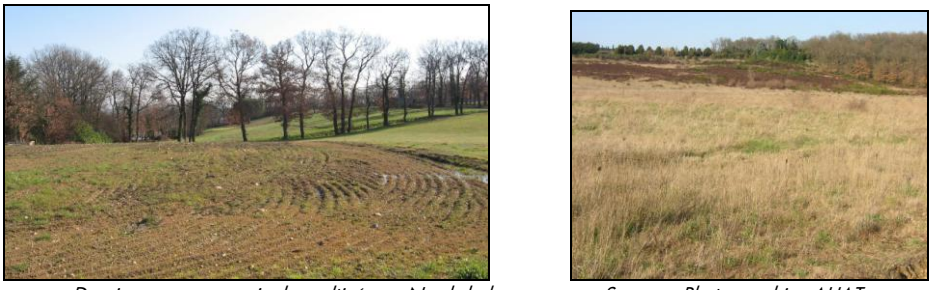
L'espace agricole demeure néanmoins sur quelques grands sites :

- Le plus vaste, celui de Gazan au Nord-Ouest, peu à peu mité par l'urbanisation, et qui pourrait à long terme être dédié à de l'activité économique.
- Celui de la Malardière, au pied de la margelle de terrasse,

- Les espaces agricoles au Sud à proximité du Touch (domaine de Bernadet en rive gauche et de Bachère en rive droite).



Carte réglementaire d'inconstructibilité autour des bâtiments agricoles.
Source : Diagnostic agricole, chambre d'agriculture février 2010



Derniers espaces agricoles cultivés au Nord de la commune. Source : Photographies AUAT

Le bâti rural ancien témoigne d'une plus grande concentration de fermes en limite de la moyenne terrasse avec quelques grands domaines dispersés sur la basse terrasse.

Néanmoins, sur la commune, on constate un rapprochement entre consommateurs et producteurs à travers sept AMAP (Associations pour le Maintien de l'Agriculture Paysanne) et un marché de plein vent. Ils témoignent de la volonté des habitants de soutenir l'agriculture régionale par un engagement réciproque et solidaire sur le long terme entre consommateurs et producteurs.
Parallèlement, se développe sur la commune un véritable engouement pour les jardins familiaux, 15 000 m² sont mises à disposition des habitants. Ils constituent un important outil d'insertion et de pédagogie.

1.4 Les rejets dans le milieu

❑ Un réseau d'assainissement collectif

Conformément à la loi sur l'Eau, un Schéma Directeur d'Assainissement définissant les zones d'assainissement collectif et individuel a été réalisé sur la commune. La compétence assainissement a été transférée au Grand Toulouse.
A Tournefeuille, la quasi-totalité de la population est raccordée au réseau d'assainissement collectif. L'assainissement non collectif n'est que très résiduel, sur quelques terrains techniquement non raccordables. Le réseau d'assainissement collectif est raccordé à la station d'épuration du Ginestous. Elle dessert les communes de Balma, Quint, St Orens, Toulouse, L'Union, Colomiers et Tournefeuille. Cette station, localisée à Toulouse rejette les effluents dans la Garonne. Elle a vu sa capacité épuratoire nominale augmenter en 2005. Ses charges hydraulique et organique se sont ainsi stabilisées, limitant, par conséquent, les impacts environnementaux. Aujourd'hui, sa capacité est de 850 000 équivalent habitants, et concentre 86 % du volume total des effluents produits sur le Grand Toulouse. En 2007, son fonctionnement atteignait 52 % de sa capacité totale avec des rendements épuratoires de 96%.

Le dernier bilan effectué par la SATESE en 2008 indique un fonctionnement très satisfaisant de l'unité de traitement du Ginestous qui dispose d'un plan d'épandage et de séchage des boues.

❑ Un territoire exposé aux pollutions domestiques et agricoles [9]

Le cours d'eau le plus sujet aux pollutions d'origine domestique est le canal Saint-Martory puisqu'il~~s~~ traverse~~nt~~ des zones d'habitat denses. Le ruisseau de l'Ousseau est quant à lui davantage exposé aux pollutions d'origine agricole puisqu'il traverse des espaces agricoles ; c'est le cas également du canal Saint-Martory.

Ainsi, à l'image de la quasi-totalité des communes situées dans le bassin versant de la Garonne, Tournefeuille est classée en zone vulnérable à la pollution diffuse par les nitrates d'origine agricole. Sont concernées ici les eaux souterraines et les eaux superficielles, qu'elles soient atteintes ou simplement menacées par ce type de pollution.

La totalité du territoire communal est également concernée par un classement en "zone sensible" à l'eutrophisation[10] , zone particulièrement sensible aux pollutions domestiques et dans laquelle les rejets d'azote et/ou de phosphore doivent impérativement être réduits.
Enfin, la commune de Tournefeuille fait partie des zones prioritaires identifiées par le S.D.A.G.E[11] Adour-Garonne pour le traitement des pollutions domestiques.

9 Bilan sur la qualité de l'eau des principales rivières du bassin Adour-Garonne en 2003 et 2004, AEAG
10 Directive « Eaux résiduaires urbaines » du 21 mai 1991
11 SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Le Touch a eu une dérogation pour atteindre le bon état des eaux en 2021 au lieu de 2015 avec néanmoins un risque de non atteinte de l'objectif. Le bon état d'une eau de surface est atteint lorsque son état écologique et chimique sont au minimum de qualité « bonne ».
Les autres ruisseaux, comme l'Ousseau traversant la commune de Tournefeuille ne font l'objet d'aucun suivi qualitatif régulier. Ils doivent néanmoins respecter l'objectif de qualité des eaux assigné à leur exutoire.

❑ Une valorisation des déchets ménagers

Jusqu'au 1er janvier 2009, date de transformation du Grand Toulouse en Communauté Urbaine intégrant la compétence déchets, la collecte été assurée par le SIVOM de la Banlieue Ouest de Toulouse. Il gérait la collecte des ordures ménagères, la collecte sélective des journaux, des magazines et des emballages recyclables. Le SIVOM, et maintenant la CUGT, adhère au syndicat mixte DECOSET (Déchetterie collecte sélective et Traitement) qui a pour compétence l'élimination des déchets.

La Communauté Urbaine du Grand Toulouse collecte :

Ordures ménagères	Emballages ménagers à recycler	Emballages en verre	Déchets verts	Encombrants et déchets ménagers spéciaux
En porte-à-porte	*En porte-à-porte*	*En apport volontaire*	*En porte-à-porte et en apport volontaire à la déchetterie*	*En apport volontaire en déchetterie*

Collecte des déchets ménagers et assimilés en 2008 en tonne sur Tournefeuille :

Tonnage Total	Population	kg/hab/an	Ordures ménagères	Tri	Verre
12303	24500	502	5971	1345	598

A l'exception des encombrants qui après déferraillage sont mis en Centre d'Enfouissement Technique et les déchets ménagers spéciaux, les produits de collecte sélective sont ensuite évacués vers des filières de recyclage afin de les valoriser.

Sur la commune de Tournefeuille, ce sont près de 502 kg de déchets qui sont produits annuellement par chaque habitant, dont 16% sont recyclés. La production globale de déchets ménagers collectés à Tournefeuille est supérieure à la moyenne nationale (391 Kg/hab/an), avec un taux de recyclage inférieur. De même, la quantité de verre collectée est légèrement inférieure à la moyenne nationale des collectes de verre (24 Kg/hab/an sur Tournefeuille contre 29 Kg/hab/an pour la moyenne nationale).

DECOSET valorise :



Les collectes des fermentescibles concernent aujourd'hui les déchets verts. Ces collectes sont assurées par le biais de l'apport volontaire en déchetterie ou en porte à porte. Ces déchets sont ensuite acheminés vers une plate-forme de compostage située à Léguevin. Une partie du compost est utilisée en agriculture et le reste est revendu sur place.

Afin de limiter la quantité de déchets collectés et d'inciter les particuliers au recyclage, la Communauté Urbaine du Grand Toulouse propose aux ménages qui le souhaitent un composteur accompagné d'une petite formation. Ce système permet de fabriquer du compost à partir des déchets verts et autres déchets de cuisine. Jusqu'en 2007, il n'y avait qu'une distribution par an, la distribution est aujourd'hui permanente, et le nombre de demandes de composteurs a doublé.

En deux ans, ce sont 470 composteurs qui ont été distribués sur Tournefeuille (dont 242 en 2008). Le taux d'équipement des foyers en composteurs individuels atteint donc 5 % fin 2008 pour une estimation de 5,5% d'équipement en Midi-Pyrénées.

Tournefeuille est par ailleurs particulièrement volontaire pour développer des actions de sensibilisation en partenariat avec le SIVOM puis la CUGT. En milieu scolaire et dans les centres de loisirs notamment un programme éducatif autour de la gestion pratique des déchets a été mis en place (visite de déchetteries, fabrication de papier recyclé, apprentissage du compostage à la cantine…).
D'autres actions novatrices émergent également dans les nouveaux projets d'aménagement urbain tels que les containers enterrés dans le quartier de Quéfets et la gestion des déchets verts.

❑ Le trafic automobile, principale source de pollution de l'air sur l'agglomération

La qualité de l'air dépend en grande partie des conditions météorologiques (température, vent, précipitation) qui peuvent favoriser la dispersion des polluants ou les concentrer sur une zone particulière.

L'agglomération toulousaine présente une position climatique plutôt bien située face à des critères climatiques de pollution. Le régime des vents soutenus, le faible nombre de situations à inversion de température ou à brouillard, sont autant de facteurs limitants. En revanche, les fortes températures estivales sont des facteurs aggravants.

L'ORAMIP est le réseau régional de mesures de surveillance et d'information sur la qualité de l'air en Midi-Pyrénées. En 2005, sur Toulouse et son agglomération, l'ORAMIP gèrait 21 stations de mesures fixes soit 62 analyseurs qui permettent ensemble d'analyser et de qualifier la qualité de l'air à l'échelle de l'agglomération toulousaine. Il n'y a pas de station de mesure fixe sur la commune de Frouzins, la station la plus proche étant située à Toulouse.

Créé en 1995, l'indice ATMO permet de qualifier la situation complexe de la qualité de l'air d'une agglomération en prenant en considération les teneurs en ozone, dioxyde de soufre, dioxyde d'azote, et particules en suspension. Ces quatre polluants sont typiques des phénomènes de pollution. L'indice est compris entre 1 (très bonne qualité de l'air) et 10 (très mauvaise qualité de l'air).

Année	Indice ATMO min/max	Indice ATMO moyen	Sur une durée de …
2001	2 / 8	2 à 4	330 jours
2002	1 / 7	1 à 4	288 jours
2003	2 / 8	2 à 5	302 jours
2004	2 / 7	2 à 5	348 jours
2005	2 / 8	2 à 5	343 jours
2006	2 / 9	2 à 5	328 jours
2007	2 / 6	2 à 5	347 jours
2008	2 / 7	2 à 5	347 jours

La qualité de l'air a tendance à se dégrader durant la période estivale avec des pics d'ozone.

Sur l'agglomération, la principale cause de pollution est le trafic automobile. Les transports sont les principaux responsables des émissions d'oxydes d'azote, précurseur principal de l'ozone et du monoxyde de carbone qui contribuent à l'effet de serre. La quantité de polluants émis par un véhicule automobile est fonction de plusieurs paramètres. D'une manière générale, les faibles vitesses, avec un moteur froid, les changements de rythme, correspondant à un trafic congestionné en ville, en heure de pointe et les vitesses élevées de type autoroutier participent à l'augmentation des émissions polluantes.

Certaines sources de chauffage peuvent également gravement polluer l'air. La combustion de combustibles fossiles tels que le charbon, le gaz naturel ou le propane ainsi que les sources de biomasse telles que le bois, émettent des produits chimiques dans l'air. Ces polluants (oxyde de soufre (SOx), composés organiques volatils, particules fines, monoxyde de carbone (CO) et autres produits toxiques) causent des effets directs sur les fonctions respiratoires et cardiovasculaires. De plus, ces combustibles émettent du gaz carbonique (CO_2), un gaz à effet de serre qui contribue au changement climatique.

- **Des nuisances sonores principalement liées aux transports terrestres**

Le bruit constitue la nuisance la plus souvent mentionnée dans les enquêtes portant sur l'évaluation de la qualité de vie. Les transports sont la première source de bruit incommodant.
En ce qui concerne les transports terrestres, la politique conduite pour limiter ces effets s'articule notamment autour du classement des voies bruyantes et la définition des secteurs où l'isolation des locaux doit être renforcée.

Toutes les routes dont le trafic est supérieur à 5 000 véhicules /jour sont classées en fonction de leurs qualités acoustiques et du trafic. Les tronçons d'infrastructures homogènes du point de vue de leur émission sonore sont classés en 5 catégories en fonction de leur niveau sonore calculé ou mesuré à leurs abords, la catégorie 1 étant la plus bruyante. Des secteurs dits « affectés par le bruit » sont ainsi déterminés de part et d'autre des infrastructures classées : leur profondeur varie de 10 à 300 mètres selon la catégorie sonore. Ces secteurs sont destinés à couvrir l'ensemble du territoire où une isolation acoustique renforcée est nécessaire car le niveau sonore moyen de jour est supérieur à 60 db(A).

Plusieurs axes de circulation traversant la commune font à Tournefeuille l'objet d'un classement au titre de « voies bruyantes ».

Voie	Tronçon	Catégorie	Largeur affectée par le bruit
Voie du canal de Saint-Martory	Limite communale – limite communale	3	100 m
Déviation RD 24	Limite communale – limite communale	4	30 m
RD 50	L.C avec Toulouse – voie communale	4	30 m
RD 50	Voie communale – L.C Plaisance du Touch	3	100 m
RD 63	Entrée agglo. Tournefeuille – RD 632	4	30 m
RD 63	RD 632 – RD 50	4	30 m
RD 63	RD 50 – L.C avec Toulouse	3	100 m
RD 63a	RD 63 – L.C Cugnaux	4	30 m
RD 632	L.C. avec Toulouse – RD 980	4	30 m
RD 632	RD 980 – RD 63	3	100 m
RD 632	RD 63 – L.C. avec Plaisance du Touch	4	30 m
RD 980	L.C. – L.C.	2	250 m
Ch. de Ferro Lèbres	L.C. – L.C.	4	30 m

Ce classement entraîne deux mesures d'application immédiate en matière d'urbanisme :

- une obligation d'isolement acoustique de façade qui devient une règle obligatoire pour les constructions nouvelles[12]
- une mesure d'information, par le biais du report des secteurs affectés par le bruit dans les documents d'urbanisme et du report de l'information dans les certificats d'urbanisme.

Ces voies connaissent un fort trafic. Les statistiques de la DDE sur le trafic routier font apparaître en 2007, 14 520 véhicules/jour sur la RD 50, dont 3.7 5% de poids lourds, et 37 000 véhicules/jour sur la RD 980, et environ 22 000 véhicules/jour sur la RD 932.

Tournefeuille est touchée dans une moindre mesure par les nuisances sonores liées au trafic aérien de l'aérodrome de Francazal dont la courbe D du Plan d'Exposition au Bruit (PEB) touche toute la partie Sud de la commune.

12 Constructions nouvelles concernées : bâtiment d'habitation, établissement d'enseignement, bâtiment de santé, de soins et d'action sociale, bâtiment d'hébergement à caractère touristique.

Le PEB de l'aéroport de Blagnac écorne lui-aussi une partie de la commune. Cependant, ces nuisances sonores sont très faiblement ressenties par les riverains.

La courbe D n'est assortie d'aucune contrainte à l'urbanisation, mais toutes les constructions autorisées dans cette zone doivent faire l'objet de mesures d'isolation acoustique.

Des sources de bruit, liées à l'activité quotidienne des entreprises et des habitants existent également mais sont plus difficiles à identifier et ne font pas l'objet d'un recensement systématique.

1.5 Les risques et les nuisances

❑ Des risques d'inondation

La commune est concernée par le risque d'inondation, inhérent aux débordements potentiels du Touch qui a connu plusieurs crues dommageables durant les dernières décennies. Dans l'objectif de restituer la mémoire des débordements des cours d'eau, et de favoriser la connaissance du risque d'inondation en Midi-Pyrénées, l'État et le Conseil Régional ont programmé la réalisation de la cartographie informative des zones inondables de la région.
Cette cartographie informative des zones inondables (CIZI), réalisée par la DIREN, a donc permis de retracer sur la commune, la limite des plus hautes eaux connues (PHEC) au 1/25000^{ième}. Cette cartographie s'appuie sur la connaissance historique et sur la géomorphologie fluviale.

Le Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) Touch Aval a été prescrit le 18 Décembre 2007. Un PPRI a pour objectif de réduire les risques en fixant les règles relatives à l'occupation des sols et à la construction des futurs biens. Il peut également fixer des prescriptions ou des recommandations applicables aux biens existants. Le PPRI crée des servitudes d'utilité publique intégrées dans le PLU auquel toute demande de construction doit être conforme.

Une protection des habitations contre les inondations du Touch par la construction de digues est à l'étude. Le projet consiste à construire au plus près des bâtiments pour impacter au minimum le milieu naturel et préserver des champs d'expansion des crues. Les services communaux participent eux-aussi activement à la prévention et à la surveillance des crues par un suivi et un entretien du lit du Touch. Un Plan Communal de Sauvegarde est en cours d'élaboration.

- **Des risques de mouvements de terrains consécutifs au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux et à l'érosion des berges du Touch**

Le département de Haute-Garonne fait partie des départements qui ont été les plus touchés par des désordres du bâti, suite à des périodes de sécheresse exceptionnelles (la dernière datant de l'été 2003).

Les conséquences de ces sinistres pourraient être limitées, si certaines dispositions constructives étaient respectées lors de la construction de bâtiments situés en zones sensibles.

Face à l'ampleur des désordres, l'Etat a engagé une politique de prévention visant à limiter les conséquences de ce phénomène, notamment par la mise en place de PPR. Le Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles de mouvements différentiels de terrain consécutifs au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux concernant la commune de Tournefeuille a été approuvé le 22 Décembre 2008.

La commune est presque intégralement située en zone d'aléa faible à l'exception de la margelle de Garonne qui est soumise à un aléa moyen.
La zone soumise au PPR (l'intégralité de la commune) ne fait pas l'objet d'interdiction de construire mais est soumise à des prescriptions constructives, essentiellement pour les habitations futures, dont le respect permettra de réduire considérablement les désordres causés au bâti. Le non-respect du PPR peut conduire à la perte du droit d'indemnisation, malgré la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

L'inventaire départemental des mouvements de terrain de Haute-Garonne réalisé le 1er juillet 2006 par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) identifie également deux sites aux lieux-dits « La Briqueterie » et « Belbèze » concernés par les érosions des berges du Touch. Les dispositions réglementaires du projet de PLU qui seront définies pour ces secteurs devront prendre en compte les risques générés par ces mouvements de terrain.

- **Une vigilance accrue face aux risques d'exposition aux termites sur toute la Haute-Garonne**

L'ensemble du département est classé comme zone de surveillance et de lutte contre les termites (arrêté préfectoral du 10 déc. 2001).

- **Peu d'activités industrielles : des risques technologiques limités**

Des activités industrielles mais également agricoles et divers services peuvent être à l'origine de pollutions, nuisances ou risques pour l'environnement. Les principaux risques sont, selon la nature des produits et de l'activité : l'explosion, l'incendie et la dissémination de produits toxiques pour l'environnement.

La législation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) est la base juridique de la politique de l'environnement industriel en France. Les activités industrielles qui relèvent de cette législation sont énumérées dans une nomenclature qui les soumet soit à un régime de déclaration, soit à un régime d'autorisation. L'autorisation concerne les activités les plus polluantes ou les plus dangereuses.

Sur le territoire communal, 3 ICPE soumises à autorisation sont dénombrées, mais aucune n'est classée SEVESO :

Nom de l'exploitant	Adresse	Nature de l'activité
Lancer Industries	30 Bd Industrie	Traitement de surface
Rexel France	10 Bd Marcel Paul	Industrie diverse
SOCAMIL	1 chemin Larramet	Centrale d'achats

La politique de prévention des risques industriels s'articule autour de 4 grands axes : la réduction du risque à la source, l'organisation des secours, la maîtrise de l'urbanisation, l'information des riverains.

❑ Un risque lié au transport de matières dangereuses

Ce risque est consécutif à un accident se produisant lors du transport, par voie routière ferroviaire, aérienne, navigable ou par canalisation de matières dangereuses. Ce risque peut entraîner des conséquences graves pour la population, ou les biens et /ou l'environnement. Les dangers sont l'explosion occasionnée par exemple par un choc avec étincelle, l'incendie et la dispersion / intoxication via les sols, l'eau ou l'air.

Le risque lié au transport de matières dangereuses est essentiellement concentré aux abords des principales infrastructures routières actuelles ou futures :

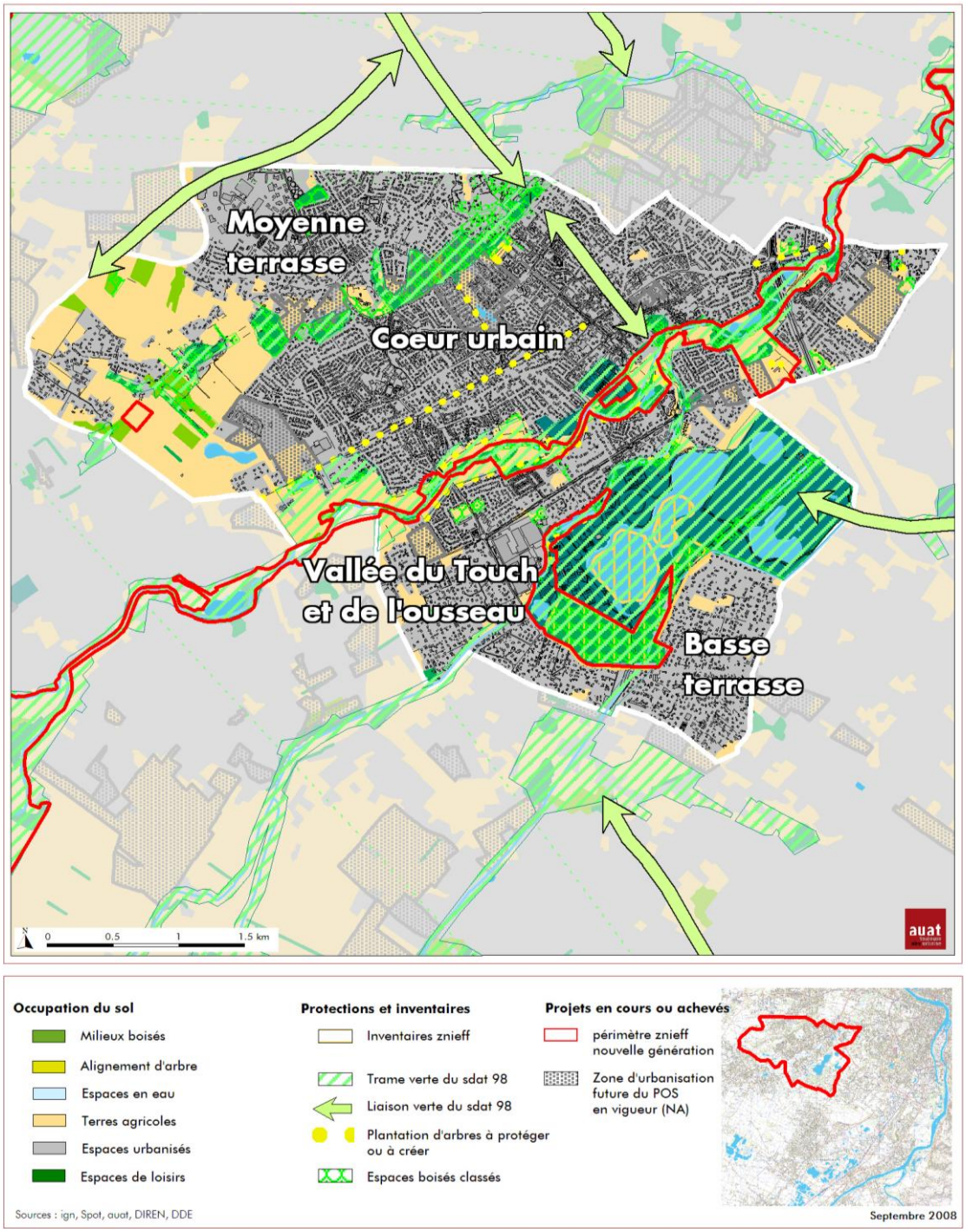
- Voie du Canal Saint Martory,
- Déviation de la RD 24,
- Rd50,
- RD 632
- RD 980,
- …

Il conviendra de maintenir des marges d'éloignement des constructions suffisantes par rapport à ces principales infrastructures routières à Tournefeuille.

1.6 Paysage et patrimoine

❑ Une identité locale marquée par quatre grandes unités paysagères

Le territoire communal se scinde en quatre secteurs délimités par deux axes naturels d'orientation Sud-Ouest / Nord-Est. Ces quatre grandes unités paysagères sont majoritairement dominées par des espaces urbanisés.



Paysage et patrimoine. Source : Agenda 21 Tournefeuille 2008

- La basse terrasse au Sud de la commune

Délimité au Nord par le lit du Touch, cet espace peu dense est dominé par la base de loisirs de la Ramée. Ce secteur est irrigué par le Canal de Saint-Martory et ses ramifications.

Au Sud et au Sud-Est, des quartiers résidentiels à dominante pavillonnaire se sont développés sur de grandes parcelles.
Au Nord et à l'Ouest de la base de loisirs de la Ramée, cohabitent au sein d'un tissu urbain relativement lâche de résidences pavillonnaires (Petit Marquisat, Vitarelles), un front bâti linéaire le long des chemins Ferro Lèbres et Ramelet Moundi et le domaine agricole de Pirac.

Des perceptions visuelles de qualité sont encore préservées sur les espaces agricoles, le Touch, l'Ousseau et le site de la Ramée. Cependant, l'ensemble de lotissements ne propose pas de repère visuel : ni la végétation, ni le profil des voies ne permettent de structurer ces quartiers redonnant de la lisibilité à la ville.

- Les vallées du Touch et de l'Ousseau

Les lits et les boisements associés aux deux cours d'eau du Touch et de l'Ousseau constituent deux larges coulées vertes au cœur de la commune, deux éléments paysagers majeurs qui fédèrent le territoire communal en traversant les zones urbaines et agricoles.
L'Ousseau est peu présent dans l'aménagement de la ville. Il paraît mis à l'écart de l'organisation de la ville et est peu lisible.
Parallèlement, le Touch est aménagé en coulée verte, créant ainsi une continuité physique traversant Tournefeuille. Par sa ripisylve développée, le Touch est un point de repère essentiel dans la commune de Tournefeuille.

- Un cœur urbain entre le Touch et la margelle de terrasse

Cet espace densément urbanisé constitue le cœur identitaire de Tournefeuille, traversé par la RD 632. L'habitat s'est structuré autour du centre ancien, le long de la rue Gaston Doumergue, en une vaste étendue de quartiers à dominante pavillonnaire. Le long de la RD 632, une structure linéaire plus ancienne témoigne du rôle joué par cet axe dans le développement de l'agglomération de Tournefeuille.

A l'Est, la rocade Arc-en-Ciel vient créer un effet de barrière vis-à-vis de cette urbanisation. A l'Ouest, au niveau de la Malardière, les perspectives visuelles s'ouvrent rapidement et de façon conséquente sur des espaces agricoles encore cultivés, faisant suite sans transition au tissu urbain dense.

Les limites urbain/agricole – naturelle sont banalisées et présentent peu de valeur paysagère : friches, terrains non entretenus, hauts murets en parpaing… Cette lisière « agro-urbaine » mérite d'être confirmée et mise en valeur pour améliorer la qualité paysagère des abords de la ville, le cadre de vie des habitants et pour limiter la fragilisation des espaces agricoles et naturels limitrophes.

L'aménagement et la gestion de ces espaces de transition doit intégrer la maîtrise urbaine, architecturale et paysagère des opérations de construction, jusqu'aux clôtures et aux plantations des fonds de parcelles, dans les PLU, et dans les permis de construire ou d'aménager.
Peuvent être envisagées des « zones tampons » à usage récréatif (chemins, espaces verts) ou valorisant les fonctions sociales d'une agriculture périurbaine (maraîchage ou horticulture en vente directe, accueil à la ferme, jardins familiaux…).

- La moyenne terrasse

Cette moyenne terrasse où l'urbanisation a franchi la barrière physique de la margelle boisée, marque une étape importante dans le développement de la commune. Elle se caractérise par un territoire encore en évolution, où l'urbain, l'agriculture et les espaces naturels se côtoient.

Au Nord-Est s'étendent les quartiers de Pahin et de Pahin-Concerto et au Sud-Ouest, le vaste secteur agricole de Cazan côtoie les extensions urbaines diffuses, localisées autour du chemin de la Peyrette.

Outre ces grandes unités paysagères relativement homogènes, des éléments-repères visuels importants ont pu être identifiés :

- Les alignements de platanes,
- La margelle de terrasse : son relief et ses boisements relictuels,
- Les vastes coulées vertes, agricoles ou naturelles,
- Le patrimoine bâti du centre ancien,
- Les collectifs sur l'axe Eugène Montel,
- Les grands domaines : Bernadet, Pirac, la Paderne,
- La rocade Arc-en-Ciel.

Le canal de Saint-Martory et son réseau de canalets, sont aujourd'hui méconnus et peu exploités. Pourtant, le canal de Saint-Martory, créé à l'origine pour les besoins d'irrigation et le transport d'eau potable, marque fortement le paysage sur toutes les communes traversées en rive gauche de la Garonne, de par son linéaire et des perspectives engendrées. Le canal principal et les canaux secondaires alimentent en eau un réseau de rivières, ruisseaux et fossés. L'impact sur le paysage de ce réseau d'eau, que ce soit en ville ou en campagne n'est pas négligeable.

Le canal Saint Martory pourrait être le support d'une zone arborée constituant non seulement une richesse biologique importante, mais aussi une formidable opportunité de maillage vert public en zone urbaine. De nombreux équipements de tourisme et de loisirs (promenade, piste cyclable, chemins…) et l'urbanisation future peuvent les utiliser pour organiser leur développement et maintenir ainsi une liaison verte ceci dans le souci d'un aménagement durable.

Le patrimoine arboré (privé ou public) est enfin très prégnant et de grande qualité. L'ensemble de la commune dégage une apparence très verte et chaque type d'urbanisation affiche une ambiance boisée différente :

- le centre-ville s'impose visuellement par la surface occupée par les espaces verts, ainsi que par les alignements imposants de grands arbres comme devant la mairie
- dans les quartiers de lotissements anciens, la végétation des jardins privés est arrivée à maturité,

Un patrimoine bâti

La commune de Tournefeuille présente de nombreux bâtis de caractère formant le patrimoine local :

- L'église avec un clocher mur (XVIII^{ème})
- La mairie : ancien château de Gramont (XVII^{ème} siècle)

Néanmoins, seule la mairie, depuis le 11/04/1950 est aujourd'hui inscrite aux monuments historiques.

Outre ces sites, le territoire communal est parsemmé d'anciens corps de fermes. Aujourd'hui, ce bâti traditionnel ainsi que les sites pittoresques d'intérêt local méritent fortement d'être préservés et valorisés.

Par ailleurs, plusieurs sites archéologiques ont été recensés par le Service Régional de l'Archéologie sur la commune :

- des stations paléolithique moyen de plein air : Valette, Coudercy, Ferret, Fournolis, le Marquisat
- des sites du néolithique : Pannegans, le Marquisat, la Briquetterie
- des site gallo-romain : les Vitarelles, la Briquetterie, Pirac I
- des sites médiévaux : Pirac II

Conclusion de l'état initial de l'environnement

Composantes environnementales	Caractéristiques communales majeures
Sol Sous-sol	Une morphologie générale marquée par l'horizontalité Un sous-sol riche et diversifié Des sols aux potentialités agronomiques variables
Climat	Un climat à la croisée des influences
Eau	Une vulnérabilité de la nappe alluviale importante Une forte présence de l'eau : ruisseaux, canal, gravières
Milieux naturels	Des Inventaires ZNIEFF et des EBC Des boisements et des zones humides réservoirs de biodiversité
Milieux agricoles	Une activité agricole résiduelle
Rejets en milieu naturel	Un territoire exposé aux pollutions domestiques et agricoles
Déchets	Une valorisation des déchets ménagers
Air	Une pollution de l'air liée principalement au trafic automobile
Bruit	Des nuisances sonores principalement liées aux transports terrestres localisés sur les grands axes traversant Tournefeuille aux heures de pointe
Risques naturels et technologiques	Quelques risques naturels restant limités (inondation, mouvement de terrain) et aucun risque technologiques sur la commune
Patrimoine	Un monument inscrit sur la liste des monuments historiques

2. Incidences du PADD sur l'environnement et les mesures de sa préservation et de sa mise en valeur

2.1 Incidences et mesures de préservation de la topographie, des sols et du sous-sol

Le développement de l'urbanisation, qu'il soit destiné à l'activité économique, aux loisirs ou à l'habitat et aux équipements, peut induire des modifications de la topographie du sol et du sous-sol. Toutes les mesures devront être prises pour limiter les incidences des projets et les adapter à la topographie originelle du site.

Tournefeuille ayant une topographie peu marquée à l'exception de la margelle de Garonne au Nord de la commune ne présente pas de sensibilité particulière vis-à-vis des options d'aménagements retenues dans le PADD.

Les projets d'accueil d'habitat et d'activité économique à court terme sur la ZAC Ferro-Lèbres et le long de la RD 50 (aux lieux-dits Grand Marquisat, Petite République, et sur le petit secteur du Pirac), auront quant à eaux très peu d'incidences sur la topographie du site, ces sites étant caractérisés par leur horizontalité et leur très faible dénivelé.

Seuls les secteurs d'accueil d'habitat sous forme de petites opérations prévues à court terme sur le secteur de la Margelle et le secteur de développement à long terme (espace Gazanges et secteur Sud de la Margelle au Nord-Ouest de la commune) sont localisés sur des terrains en pente au niveau de la margelle entre la basse et la moyenne terrasse de la Garonne. L'aménagement de ces secteurs devra prendre en compte le relief afin de respecter la topographie du site et conserver les unités paysagères qui définissent le territoire de Tournefeuille. Le secteur de Gazanges et le secteur Sud de la Margelle sont d'ailleurs inscrits dans l'axe 2 du PADD comme un territoire de projet à long terme qui « devra intégrer la qualité paysagère du site en préservant de grandes continuités vertes Nord/Sud et des ouvertures visuelles sur la margelle … ».

Sur les secteurs les plus en pente, des modifications légères du terrain naturel pourront intervenir au niveau des terrassements, entraînant la formation éventuelle de déblais. Ces déblais seront gérés de façon optimale et réutilisés au maximum sur place. Les terres végétales décapées et déblayées pourront être utilisées pour des modelés paysagers. La réalisation d'études géotechniques sur les sites considérés (et notamment localement au droit des berges du Touch et de l'Ousseau ou sur la margelle de Garonne) permettrait de confirmer les premières approches géologiques et d'identifier d'éventuelles zones d'instabilité.

Par ailleurs, aucun site potentiellement pollué n'est recensé sur la commune. Cependant l'inventaire historique d'anciens sites industriels et de service, en activité ou non, BASIAS, réalisée à l'échelle de la Haute Garonne par l'Etat, recense une quarantaine de sites sur l'ensemble du territoire communal.

L'inscription d'un site dans cette base de données ne préjuge pas systématiquement d'une pollution, mais permet de conserver la mémoire de sites utiles à la planification urbaine et à la protection de l'environnement. En cas de découverte de sites pollués des précautions nécessaires seront prises pour éviter tout risque de pollution des sols et de la nappe phréatique.
Les risques de mouvements différentiels de terrains liés au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux sont pris en compte dans le cadre du Plan de Prévention des Risques, PPR sécheresse approuvé le 22 décembre 2008.

2.2. Incidences et mesures sur l'eau

Le développement de l'urbanisation entraîne une imperméabilisation croissante des sols, source de ruissellement. Lors de fortes pluies, l'eau s'écoule rapidement en entraînant les éléments fins et fertiles de la terre ainsi que des particules organiques et minérales polluant les cours d'eau et les nappes. Le ruissellement provoque deux problèmes majeurs :

- **Quantitatif** (gérer les volumes et débits d'eau entraînant des phénomènes de débordement et les modifications potentielles des écoulements)
- **Qualitatif** (éviter le lessivage entraînant une augmentation des matières polluantes dans les eaux et un appauvrissement de la terre).

Lors de la réflexion sur les projets urbains, l'ensemble du cheminement des eaux de pluie doit être pris en compte : de la collecte, l'infiltration, le stockage jusqu'à l'exutoire final.

Ecoulement et qualité des eaux souterraines

La création de nouveaux secteurs pour l'accueil d'habitat et d'activité à court et long terme et la densification souhaitées par le projet communal sur le centre ville élargi, entraînera une augmentation de l'imperméabilisation des sols du territoire communal pouvant modifier les conditions d'écoulement et de ré-alimentation de la nappe et avoir des incidences sur la qualité des eaux souterraines ;

- modification potentielle des écoulements souterrains, notamment au droit d'éventuels ouvrages en déblai (effet de barrage ou de drainage de la nappe) ;
- modification des conditions de réalimentation de la nappe : l'imperméabilisation forte induite par les projets conduit à diminuer les débits d'infiltration.

L'écoulement des eaux souterraines peut, quant à lui, être perturbé par l'accroissement de l'imperméabilisation des sols modifiant les conditions de réalimentation de la nappe. Lorsque la nappe se trouve à de faibles profondeurs, comme à Tournefeuille, des travaux en sous-sol (excavation,…) peuvent également bouleverser l'écoulement. Les gravières en eau de la commune illustrent cette vulnérabilité. Mise à l'air libre par l'industrie d'extraction des granulats (lacs de la Ramée, …) elle est alors plus sensible aux pollutions n'étant plus protégée par le sol au pouvoir épurateur.

Idéalement, les débits d'infiltration futurs devront correspondre à ceux observés actuellement. De la même façon, il s'agira de ne pas augmenter les débits rejetés dans le milieu naturel et de garantir sur les sites et dans les zones aval une protection suffisante contre les inondations.

L'augmentation du ruissellement est donc à compenser. La réalisation de dispositifs mixtes de rétention / infiltration / récupération des eaux, à l'échelle du site ou de la parcelle, peut permettre de répondre à cette problématique.
En cas de rabattement de nappe (abaissement du niveau de la nappe ou d'une étendue d'eau), lié à l'imperméabilisation des sols, un dispositif de rétablissement doit être prévu de manière à restituer la perméabilité des terrains actuels.

D'autre part, la ville de Tournefeuille s'est implantée au-dessus d'un système aquifère présentant une vulnérabilité importante en l'absence d'écran imperméable et de la faible profondeur des eaux souterraines. Il existe en conséquence des risques de propagation rapide vers la nappe souterraine de la pollution par les eaux de ruissellement et les cours d'eau de surface.

Un système aquifère est alimenté par une partie des eaux de pluie, les échanges avec les cours d'eau, le ruissellement, les eaux d'irrigation ou celles provenant d'autres systèmes aquifères. Entrent avec cette eau des micro-organismes et des substances issues de l'activité humaine (industrie, agriculture, habitat, transport, …) pouvant altérer la qualité de la nappe et mettre en péril la ressource en eau potable.

Ecoulement et qualité des eaux superficielles

Le projet communal doit influer le moins possible sur les écoulements de surface et contribuer au maintien de la qualité des cours d'eau notamment le Touch et l'Ousseau. Même s'ils ne sont pas classés parmi les ruisseaux les plus pollués et les moins mis en valeur de l'aire urbaine, ces deux cours d'eau sont concernés par des rejets d'origine agricoles et Tournefeuille est classée en zone vulnérable à la pollution diffuse par les nitrates d'origine agricole.

Sur les terrains non-urbanisés, une grande partie de l'eau s'infiltre directement et s'écoule vers le réseau hydrographique de façon décalée. La durée de ce décalage est fonction de la couverture du sol, de la pente et du degré hygrométrique du sol. L'urbanisation provoquera une augmentation plus ou moins importante des surfaces imperméabilisées. Le principal impact observé sera une modification potentielle des écoulements superficiels, une augmentation des débits ruisselés, pouvant engendrer une érosion des sols, des coulées boueuses, des inondations, des crues…

La maîtrise des eaux de ruissellement est donc indispensable et correspond à deux grands principes la diminution de la production des eaux de ruissellement et le ralentissement du transit de ces eaux. La régulation du débit peut se traduire par des préconisations de stockage ou d'infiltration des eaux pluviales à la parcelle, seul l'excès de ruissellement étant rejeté dans le réseau public. De manière globale, les excédents d'eau seront stockés avant d'être restitués pour éviter l'effet choc sur le milieu récepteur (modification physico-chimique des eaux), limiter les risques d'inondation sur les secteurs en aval et les risques d'érosion des berges.

Il est par exemple possible d'utiliser des revêtements poreux pour avoir une infiltration maximale sur place notamment sur les parkings. Une autre alternative consiste à travailler en parallèle les techniques d'hydraulique et les approches paysagères (plans d'eau, noues engazonnées, fossés filtrants, toitures terrasses végétalisées, parkings inondables, espaces tampons limitant les vitesses d'écoulement…). L'utilisation de la végétalisation dans les projets d'urbanisation permet à la fois de réduire les volumes de ruissellement et de différer la restitution de l'eau de pluie. La végétalisation a également un rôle épurateur qui permet de renvoyer au milieu naturel une eau moins filtrée.
A défaut, il est possible de réduire les volumes et débits de ruissellement en utilisant des mesures de stockage comme les récupérateurs d'eau.

Sur la commune, les secteurs concernés par une augmentation de l'imperméabilisation à court terme sont principalement la ZAC de Ferro-Lèbres, la petite République, le Grand Marquisat, le Petit Marquisat, la margelle de Garonne, le Pirac et, à plus long terme au Nord-Ouest de la commune au lieu-dit Gazanges.
L'imperméabilisation corrélée à l'urbanisation du site va provoquer un double impact sur les débits ruisselés. Il concernera à la fois une modification des conditions de réalimentation de la nappe et des conditions d'écoulement.

Toutefois, des efforts sont aujourd'hui déjà engagés et le projet de PLU prévoit notamment une gestion alternative des eaux pluviales en matière de gestion et de traitement des eaux est déjà initiée sur les projets en cours sur la ZAC de Ferro-Lèbres (ouvrages de décantation, mise en place de système de prétraitement de type noues et canaux …. système de récupération des eaux pluviales en toitures …).

Par ailleurs, l'ensemble des projets sera conduit en se conformant aux prescriptions du règlement d'assainissement du Grand Toulouse. La mise en œuvre des préconisations du schéma communal d'assainissement concourra à atteindre l'objectif de qualité des eaux superficielles conformément au objectifs du SDAGE 2010-2015 Adour – Garonne.
Les opérations d'aménagement d'ensemble devront prévoir les dispositifs nécessaires pour réguler le débit de rejet des eaux pluviales vers le réseau à un débit correspondant à 20 % d'imperméabilisation sur la parcelle aménagée, conformément aux prescriptions de la CUGT.
Des rétentions à la parcelle devront être réalisées ainsi que des rétentions complémentaires pour les voiries et parkings si les réseaux aval sont insuffisants, ou si le rejet se fait dans le milieu naturel.
Pour ce faire, des bassins d'orage seront mis en place ; ils draineront les eaux pluviales des surfaces imperméabilisées et notamment celles des chaussées et des parkings. L'eau sera ensuite évacuée vers les réseaux d'eau pluviale.
Les excédents d'eau seront donc stockés avant d'être restitués dans le milieu pour éviter l'effet choc sur le milieu récepteur (modification physico-chimique des eaux), limiter les risques d'inondation sur les secteurs en aval et les risques d'érosions des berges.

Afin de pallier aux insuffisances du réseau de collecte des eaux pluviales, mises en évidences dans le diagnostic du Schéma Directeur des eaux pluviales, des travaux seront programmés.

Dans le cadre de son Agenda 21, la commune considère que la protection et la préservation de la ressource en eau sont des éléments fondamentaux dans la gestion durable d'un territoire et prévoit plus particulièrement :

- D'améliorer la qualité des eaux du Touch et de l'Ousseau et de limiter les rejets directs, en réalisant un plan de gestion différencié sur les espaces verts publics, et d'inciter les particuliers à la pose de récupérateurs d'eau pluviale
- De gérer de façon rationnelle la ressource en eau en améliorant dans un premier temps la gestion de l'eau potable au sein des équipements et établissements publics,
- et de continuer la mise en valeur paysagère et l'aménagement des espaces publics liés à l'eau
- De développer des aménagements et des techniques de gestion des eaux pluviales alternatives dans les nouveaux quartiers comme à Ferro Lèbres
- D'étendre ces actions aux habitations et aux espaces privés
- De renforcer les actions d'éducation et de sensibilisation de tous les tournefeuillais à la préservation de la ressource en eau lors de forum, conseil municipal des jeunes…
- De réhabiliter et d'entretenir le bras mort du Touch pour restaurer des échanges avec la nappe phréatique, aujourd'hui perturbée par le colmatage et l'envasement de ce secteur.

Le projet respecte donc les mesures du SDAGE sur la gestion qualitative de la ressource en n'apportant aucune modification importante aux écoulements souterrains et superficiels.

2.3 Incidences et mesures sur le milieu naturel

L'urbanisation de zones naturelles provoque irrémédiablement une modification de l'écosystème. C'est la raison pour laquelle le développement urbain ne doit pas concerner des sites à biotopes rares et protégés, et doit être justifié par un besoin en termes d'accueil de population. L'urbanisation de Tournefeuille satisfait à ces critères. Trois secteurs principaux sont susceptibles d'accueillir le développement urbain dans le cadre du projet de PLU : à très court terme, la ZAC Ferro-Lèbres à l'extrémité Est de la commune ; les secteurs aux Lieux-dits « Petite République », « Grand Marquisat », « Petit Marquisat », « Pirac » « centre ville » et les secteurs aux abords de la Margelle de Garonne à moyen terme, et à plus long terme le secteur anciennement agricole de Gazanges et secteur Sud de la Margelle de Garonne.

Aucun projet à Tournefeuille ne concerne de sites protégés. Seuls les secteurs boisés et en eau de la Ramée ainsi que le cours d'eau du Touch, sont inscrits en Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristiques, ZNIEFF (ancienne et nouvelle génération) et seront préservés dans la cadre du projet de PLU.
Par ailleurs, la partie du domaine de Pirac, présentant un véritable intérêt faunistique et floristique avec la présence de trois espèces remarquables pour la région sera également préservée puisque maintenu en zone Naturelle.

Même si les projets d'urbanisation ne sont pas concernés par des périmètres de zones protégées ou inventoriées, et conformément au Porter à Connaissance de l'Etat, des reconnaissances de terrain devront toutefois être réalisées par des experts écologues aux saisons favorables afin de mesurer l'impact des projets sur ces espaces et proposer des mesures propres de préservation du patrimoine naturel.

Le projet communal explicite par ailleurs clairement le souhait de valoriser le patrimoine naturel et de reconquérir la nature en ville en confortant la biodiversité et les continuités écologiques. Le projet prévoit plus particulièrement de renforcer et de recréer les coulées vertes inscrites au SDAT et au SCOT de la Grande Agglomération Toulousaine et de protéger les espaces naturels inscrits au SCOT en ;

- préservant et renforçant les boisements et espaces naturels de la margelle de Garonne, (sur ces secteurs les espaces Boisés Classés seront renforcés et des prescriptions paysagères seront mises en place)
- créant une coulée verte Nord-sud permettant de relier le Touch à l'Aussonnelle à l'Ouest de commune (classement du secteur du lac de l'Oustalet en espace naturel et de loisirs et préservation de l'espace agricole)

Par ailleurs, la coulée verte du Touch sera maintenue en espace naturel et l'aménagement du réseau vert sera poursuivi tout en préservant le milieu naturel. L'Ousseau sera également mis en valeur par l'intégration de nouvelles dispositions paysagères et de nouvelles plantations favorables à la biodiversité et aux continuités écologiques.

En ce qui concerne la base de loisirs de la Ramée, le projet poursuivra la protection de l'espace naturel constitué par les boisements et le lac, et permettra le confortement de l'accueil d'équipements d'intérêt récréatif, sportif et de loisirs.

L'objectif affiché dans le projet de PLU comme dans l'Agenda 21 est donc de valoriser ces lieux en respectant les qualités et les sensibilités des milieux, de trouver un juste équilibre entre ouverture au public (aménagement de leur accessibilité, ouverture…) et préservation de la biodiversité (conforter les boisements et le végétal, conforter l'aspect naturel, facteurs de biodiversité de la faune et la flore …). Une attention particulière a été apportée dans le cadre de ce projet pour éviter toute rupture des continuités vertes lors de l'extension urbaine.

Sur la ZAC de Ferro-Lèbres, un important espace vert public planté et composé de noues pour la récupération des eaux pluviales sera réalisé et participera au renforcement du maillage vert et bleu sur le territoire communal à proximité du Touch.

Globalement, les projets d'urbanisation de Tournefeuille limitent les impacts sur le milieu naturel. La commune souhaite introduire dans les projets des espaces verts à vocation de loisirs et de préservation d'espaces naturels. Une attention particulière est portée à la gestion et à l'entretien des abords des cours d'eau et des espaces verts. Dans le cadre de l'Agenda 21, la commune souhaite plus particulièrement réaliser un plan de gestion différencié sur tous les espaces verts publics, réhabiliter et entretenir le bras mort du Touch, créer un sentier dans le bois de la Paderne et renforcer les coulées vertes et liaisons vertes de la commune en commençant par réaliser un inventaire des espaces naturels et boisés existants et potentiels sur l'ensemble du territoire communal.

2.4 Incidences et mesures sur le milieu agricole

L'agriculture demeure une composante et une activité économique non négligeable sur l'aire urbaine toulousaine. Afin de conserver ces espaces agricoles, il convient d'en assurer la pérennité et d'apporter un soutien à l'activité agricole. Sur le secteur Sud-Ouest de l'agglomération, l'espace agricole s'est morcelé et a beaucoup diminué ces vingt dernières années en raison d'une forte extension de l'urbanisation et de la pression foncière qui lui est liée.
Bien que l'activité agricole ait quasiment disparu à Tournefeuille, la préservation de certains espaces peut s'avérer intéressante pour l'agriculture péri-urbaine ou favoriser le renforcement d'un réseau de trame verte et continuité écologique d'intérêt communautaire.
Dans le cadre de l'Agenda 21 comme dans le cadre du PADD, la commune a insisté sur l'importance de développer une agriculture durable et soucieuse de la protection de l'environnement. La volonté de tisser des liens entre le monde rural et urbain vient renforcer le désir de préserver un espace agricole de l'urbanisation. Malgré la disparition de l'activité agricole (diagnostic chambre d'agriculture), Tournefeuille souhaite construire un projet agricole en lien avec la ville. L 'objectif est de préserver et de pérenniser les espaces agricoles d'intérêt économique et ou paysager, tout en menant une réflexion à la fois sur le développement du maraîchage avec des circuits adaptés au contexte urbain de la commune et sur l'extension des jardins familiaux.

L'étalement urbain, subi les dernières décennies par la commune de Tournefeuille, a considérablement réduit l'espace agricole. Quelques espaces demeurent néanmoins sur la commune (l'espace Gazanges au Nord-Ouest, le secteur Maladière au Sud de la Margelle et les espaces Bernadet et Bachère en bord du Touch).

Dans le cadre du PADD et conformément au SCOT de la Grande Agglomération Toulousaine (espace agricole à préserver) et au PDU, il est prévu le maintien de ce secteur au Nord-Ouest en zone agricole. Ce territoire anciennement agricole constitue un foncier potentiellement disponible à long terme, et la collectivité le maintient en zone agricole dans cette révision et souhaite réfléchir à des outils permettant de constituer une réserve foncière publique.

Le projet de PLU et l'Agenda 21 de Tournefeuille envisagent également d'étendre les jardins familiaux pour répondre à une demande en augmentation et toucher d'autres quartiers. Une nouvelle zone d'extension des jardins familiaux en bordure du Touch sur des secteurs anciennement agricoles va être mise à l'étude et permettra de répondre à ces nouveaux besoins. Ce lieu sera également utilisé pour inciter les occupants à des pratiques plus respectueuses de l'environnement.

2.5 Incidences et mesures sur l'assainissement et l'eau potable

Les eaux usées générées par les nouveaux projets seront acheminées vers la station d'épuration existante de Ginestous, dont la capacité de traitement est suffisante pour absorber ces effluents supplémentaires.

Aux vues des hypothèses d'évolution et de la population la capacité du réseau d'eau potable apparaît également satisfaisante.

D'autre part, le projet n'impactera pas la qualité de l'eau potable captée puisque aucun projet ne touche aux périmètres de protection des captages du Canal Saint Martory, du Touch. Seule l'extrémité Est du périmètre de protection rapproché de la Ramée, dont la prise d'eau est utilisée durant un mois sur l'année, sera concernée par la zone de loisirs de la Ramée. Cependant les normes techniques qui seront prescrites pour ce projet préserveront le captage conformément à l'arrêté préfectoral du 9 avril 2009.

2.6 Incidences et mesures sur les déchets

Le PADD prévoit l'accueil de plus de 3600 nouveaux habitants à l'horizon 2020, ce qui entraînera une augmentation notable de la production de déchets.

Le Plan départemental d'Elimination des Déchets et Assimilés prend en compte les rejets supplémentaires générés par l'arrivée de ces nouveaux habitants. L'évolution du gisement des déchets ménagers et assimilés est en effet estimé à 3,49 % par an sur l'ensemble de la zone 1 du Plan Départemental des Déchet de la Haute Garonne, correspondant au périmètre géographique couvert par le syndicat mixte DECOSET, compte tenu du taux prévisionnel d'évolution de la population sur ce secteur (taux d'évolution de la population évalué sur ce secteur à 2.49).

A l'horizon 2012 et 2022, les prévisions des flux de déchets sur la zone 1 DECOSET sont les suivantes :

	2002	2012	2022
Total gisement captés	235 386 T	331 722 T	467 475 T
Valorisation matière	25 302 T 10.7%	46 888 T 14.1%	66 076 T 14.1%
Valorisation organique	34 130T 14.5%	58 233 T 17.5 %	82 065 T 17.5 %
Incinération	114 346 T 48.6 %	153 025 T 46 %	215 649 T 46 %
Centre d'Enfouissement Technique	29 980 T 12.7%	69 739 T 21 %	98 238 T 21 %

L'objectif du recyclage matière des déchets d'emballages ménagers et les journaux-magazines est le suivant sur la zone 1 :

Emballages	Verre	Papier carton	Plastique	Acier	Aluminium	Journaux magazines	Total valorisable sec
En 2012	70 %	35 %	15 %	60 %	25 %	40 %	**45 %**

Les débouchés des recyclages secs
En ce qui concerne les emballages, la société Eco-emballage qui apporte un soutien financier à la collectivité et assure la valorisation de tous les produits triés ;

Trois types d'actions sont préconisés aux collectivités par le Plan départemental d'Elimination des Déchets et Assimilés :

- Actions sur leurs propres établissements
  - Prévention de la nocivité des déchets
  - Réduction des flux de leurs déchets
  - Démarches de type verdissement
- Actions auprès des ménages
- Actions auprès des distributeurs

Tournefeuille, dans le cadre du SIVOM de banlieue Ouest a déjà œuvré depuis plusieurs années pour la valorisation des déchets et la collecte sélective, la réduction des tonnages collectés et des déchets à la source. Plus récemment des actions novatrices en termes de collecte des déchets sous forme de containers enterrés sont initiées par la commune sur des projets de quartiers comme à Quéfets. L'objectif étant de poursuivre ces actions avec le Grand Toulouse.

En effet, avec la création de la communauté urbaine du Grand Toulouse de nouvelles compétences ont été déléguées à cette structure et notamment la gestion des déchets. Ce transfert de compétence permettra d'effectuer des remaniements afin d'optimiser la gestion des déchets.

Enfin, le Plan départemental d'Elimination des Déchets et Assimilés impose un développement fort du compostage individuel. Cette technique constitue une alternative efficace à la collecte de la fraction fermentescible des ordures ménagères et des déchets verts produits dans les jardins. Le développement de cette pratique doit être encouragé et accompagné par les collectivités.
Ce plan indique également l'importance de développer le marché du compost. Les besoins en matières organiques existent et sont considérables dans le département de la Haute Garonne compte tenu de la SAU spécialisée en production végétale.

Dans le cadre de son Agenda 21, la commune s'est par ailleurs engagée dans une démarche eco-responsable exemplaire en matière de gestion des déchets pour inciter à des comportements individuels et collectifs plus responsables et s'est engagée plus particulièrement à :

- Réduire sa consommation de papier et généraliser le tri dans tous les établissements publics,
- Poursuivre la réduction des déchets de la cuisine centrale,
- Et optimiser le compostage dans l'ensemble des écoles.

2.7 Incidences et mesures sur le bruit

L'accroissement de population et l'accueil de nouvelles activités vont potentiellement engendrer un surcroît de circulation donc de nuisances sonores. Afin d'en limiter les effets, le projet communal prévoit la mise en œuvre d'actions qui concourront à limiter les nuisances sonores à travers la maîtrise des déplacements et la maîtrise de la place de la voiture dans la ville.

Le projet prévoit tout d'abord de maîtriser les déplacements en amont en développant et en accueillant des équipements, services et commerces de proximité sur l'ensemble du territoire communal, avec une polarité forte en centre-ville, et en favorisant la mixité des fonctions urbaines. Le projet communal détermine notamment la création de pôles de proximité structurants qui diminueront ainsi les besoins de mobilité quotidienne des habitants. C'est déjà le cas des quartiers récemment créés comme Pahin, la Paderne et Quéfets ou dans le futur quartier de Ferro-Lèbres qui prévoit l'accueil d'équipements et services de proximité.

Pour maîtriser les déplacements automobiles et donc les nuisances sonores, le projet prévoit également de renforcer les liaisons inter-quartiers piétonnes et cycles en lien avec le centre ville.
Un Plan Local de Déplacement devrait également être lancé pour maîtriser la circulation automobile et une réflexion sur le stationnement en centre-ville devrait-être initiée.

Parallèlement, le projet développe les modes de transports alternatifs à la voiture et prévoit :

- d'améliorer les transports en commun en réévaluant le trajet de la navette communale et en anticipant l'arrivée de la future ligne de Transport en Commun en Site Propre, TCSP, sur l'Axe RD 632 (réservation des emprises foncières suffisantes),
- de favoriser les formes urbaines denses permettant une optimisation des transports collectifs (densification dans le centre-ville élargi autour du Boulevard Vincent Auriol, axe RD 632, et dans les nouveaux quartiers d'habitat, comme à Ferrro Lèbres, conformément au SCOT de la Grande Agglomération Toulousaine et au PDU…)
- de favoriser les modes de déplacements doux piétons et cycles et l'intermodalité, en créant une coulée verte piétons et cycles le long du Canal Saint Martory, des liaisons douces inter-quartiers, et poursuivre l'installation de parcs à vélos et blocs cycles à proximité des arrêts de bus et équipements publics.

Toutefois, la promotion des liaisons douces ne passe pas uniquement par la création de cheminements. L'aménagement d'infrastructures (pistes cyclables, carrefours sécurisés, stationnements…) ainsi que des meilleures conditions de confort, de sécurité et d'efficacité sont un préalable indispensable au développement de ces modes de déplacement. Le projet communal prévoit ainsi de sécuriser des liaisons douces et d'en finaliser certaines en améliorant la continuité.

L'Agenda 21 conforte la volonté de développer une continuité entre les pistes cyclables en poursuivant le développement et la rénovation du réseau cyclable de la ville avec le réseau cyclable de la Communauté Urbaine du Grand Toulouse. L'Agenda 21 prévoit également de renforcer l'usage du vélo et de la marche à pied et de :

- poursuivre les actions de type Vélobus déjà engagées,
- proposer des actions de sensibilisation et d'éducation favorable aux modes de déplacements doux à l'ensemble de la population (pédibus),
- créer un atelier cyclo-mobile pour la réparation des vélos,
- réaliser un Plan de Déplacement Administration pour inciter les agents à des modes de déplacements alternatifs à la voiture dans leurs trajets domiciles travail et pendant leurs déplacements professionnels

La mise en place d'un TCSP peut être l'occasion de densifier le long de son axe, diminuant ainsi les déplacements. Un tel projet d'aménagement favorise le rapprochement des services aux habitants et privilégie des formes urbaines plus compactes sur des secteurs desservis par les transports en commun.

La limitation des effets du bruit passe en outre par la réduction de son émission, de sa propagation et de l'exposition des personnes. La prise en compte des préconisations liées aux voies bruyantes classées par arrêté préfectoral concourra à cet objectif et les mesures d'isolation acoustiques devront être prises en compte pour toute nouvelle construction.
Des marges d'éloignement des nouvelles constructions seront prises en comptes dans le règlement du PLU.
En ce qui concerne le bruit du trafic aérien, Tournefeuille est touchée par les zones D des aéroports de Blagnac et Francazal aux extrémités Nord-Est et Sud. Le projet prend en compte ces impacts et prévoit des mesures d'isolation acoustiques pour toute construction neuve conformément aux prescriptions des PEB sur ces secteurs. Une partie du futur quartier d'habitation de Ferro-Lèbres sera soumis à ces prescriptions.

2.8 Incidences et mesures sur le climat et la qualité de l'air

La climatologie locale pourrait connaître certains bouleversements dans les prochaines années. Le changement climatique est en effet au cœur des préoccupations internationales tant il surprend et inquiète par son ampleur et sa rapidité.
Le lien entre le réchauffement climatique observé ces cinquante dernières années et les activités humaines est aujourd'hui reconnu. « Selon les prévisions, le climat pourrait se réchauffer de 1,4 à 5,8°C en un siècle. Il sera plus instable avec une augmentation de la fréquence, de l'intensité et de la durée des phénomènes climatiques extrêmes tels que les vagues de chaleur, la sécheresse, les précipitations provocant des inondations, etc. » (extrait du Plan Climat 2004-2012). Le gaz carbonique issu de la combustion des énergies fossiles est responsable à lui-seul de 60% des émissions de gaz à effet de serre.

En outre, tous les aménagements inscrits dans le PADD et décrits dans le chapitre précédent (« bruit ») contribuent aussi à réduire les émissions de gaz à effet de serre et à améliorer la qualité de l'air conformément aux mesures édictées dans le Plan de Protection de l'Atmosphère de 2006 et dans le SCOt de la Grande Agglomération Toulousaine.
Le projet communal prévoit également de désenclaver le territoire par des liaisons transversales (liaisons inter-quartiers de la margelle) et ainsi de décongestionner le trafic. En fluidifiant le trafic, cette mesure permet d'améliorer la qualité de l'air. En effet, ce sont principalement les déplacements sur des courtes distances ou lors de congestions importantes qui présentent la pollution atmosphérique unitaire (au kilomètre) la plus élevée.

Le Plan de Déplacement Urbain sur l'agglomération toulousaine permettra aussi d'améliorer la qualité de l'air altérée par le trafic automobile (Voie du Canal Saint Martory, Boulevard Urbain Ouest, TCSP).

De plus, le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de l'agglomération toulousaine, approuvé par arrêté préfectoral le 24 avril 2006, a pour objectif d'améliorer la qualité de l'air en respectant les valeurs fixées par l'Union Européenne et de mettre en œuvre des mesures adaptées aux spécificités de l'agglomération. Le projet pend en compte les mesures édictées dans ce document puisqu'il :

- Conditionne le développement de l'urbanisation autour de la future voie du Canal de Saint Martory à l'arrivée des transports en commun, afin de limiter l'usage de la voiture individuelle. Cette procédure permet également de penser un projet d'urbanisme d'une nouvelle manière : le développement de l'intermodalité plutôt que le « tout voiture ». Ce projet aura donc un impact positif sur les émissions de gaz à effet de serre.
- Prévoit de renforcer l'intermodalité en poursuivant l'aménagement de parcs à vélos à partir des lignes et arrêts de bus et équipements publics
- Evalue les effets prévisibles sur la qualité de l'air en amont de tout projet d'urbanisme comme dans le cadre du futur quartier de Ferro Lèbres et en y proposant les reports modaux de la voiture vers d'autres modes de transports.

La commune de Tournefeuille a également choisi de diminuer ses émissions de gaz à effet de serre en réalisant un programme d'économies d'énergie sur ses bâtiments communaux et un diagnostic sur son éclairage public dans le cadre de son Agenda 21. Ces programmes permettront de quantifier les consommations des équipements et de l'éclairage public et aboutiront à la détermination d'actions prioritaires et à la réalisation d'un dispositif de suivi de leur efficacité.

Parallèlement, des mesures en vue d'améliorer l'efficacité énergétique et d'intégrer des démarches de type « HQE » devraient être prises notamment à travers le règlement du PLU. Le PLU s'attachera donc par son règlement et d'éventuelles recommandations urbaines et architecturales à favoriser les formes urbaines les moins consommatrices en énergie (optimisation de l'orientation bioclimatique des bâtiments) et à encourager des dispositifs techniques en faveur des économies d'énergies. Le projet de la ZAC de Ferro Lèbres intègre déjà la question de la maîtrise de l'énergie qui a abouti à la formalisation d'un cahier de prescriptions environnementales pour la mise en œuvre de la ZAC.

L'arrivée de population et d'activités nouvelles à Tournefeuille induira un accroissement des émissions de gaz à effet de serre, principalement émises par les chauffages et les transports motorisés.

Il conviendra d'inciter à l'utilisation rationnelle de l'énergie :

- En intégrant le climat, l'exposition au vent et au soleil, la topographie dans le choix des zones d'urbanisation future, comme sur la Zac de Ferro Lèbres
- En incitant à une plus grande efficacité énergétique (bonne isolation thermique, systèmes performants pour le chauffage et l'éclairage…)

L'utilisation des énergies renouvelables pour l'approvisionnement énergétique des constructions neuves pourra être recommandée conformément à la loi de juillet 2005 sur les orientations de la politique énergétique. A cet effet, le règlement du PLU prévoit des mesures adaptées à l'implantation et au fonctionnement d'énergies renouvelables (autoriser des pentes de toit, une hauteur, des aspects extérieurs différents dans le cas de procédés visant à l'utilisation d'énergies renouvelables ou favorisant le développement durable).

2.9 Incidences et mesures sur les risques naturels et technologiques

L'ensemble des risques et nuisances potentielles a été inventorié sur le territoire et les orientations du PADD ont respecté les mesures de préventions qu'ils supposent.
La commune est principalement concernée par des risques naturels liés aux inondations du Touch et à des risques liés à la sécheresse et aux mouvements de terrains par retrait et gonflement des argiles.

Concernant les risques technologiques, quelques Installations Classées pour la Protection de l'Environnement stockant des produits dangereux ont été recensées à proximité de la zone d'activités d'En Jacca principalement. Une attention particulière sera portée pour les nouveaux projets, de manière à ne pas aggraver les risques technologiques sur la commune. La politique de prévention des risques sera appliquée : réduction du risque à la source, organisation des secours, maîtrise de l'urbanisation à proximité des sites et information préventive des populations.

Afin d'éviter les risques d'inondation, les projets devront porter une attention particulière au cycle de l'eau. Cette dimension a bien été appréhendée par la municipalité qui souhaite avoir une réflexion sur la gestion du cycle de l'eau tant sur la qualité des cours que sur les risques d'inondation conformément aux prescriptions et règlement d'assainissement du Grand Toulouse.
Une gestion alternative des eaux pluviales a d'ailleurs été initiée sur le projet en cours de Ferro-Lèbres et la commune prévoit de réduire au maximum les rejets directs dans le cours d'eau du Touch. Dans le cadre de son Agenda 21, la commune prévoit également d'inciter les habitants à l'installation de récupérateurs d'eau de pluie, et poursuit ces actions en faveur de la protection de la ville contre les inondations (étude hydrologique pour un projet de modification des digues, sensibilisation au risque d'inondation, …).

En ce qui concerne le risque d'inondation, les objectifs globaux en matière de gestion des zones inondables sont les suivantes :

- Interdire les implantations humaines dans les zones les plus dangereuses où, quels que soient les aménagements, la sécurité des personnes ne peut être garantie intégralement et les limiter dans les autres zones inondables ;
- Eviter tout endiguement ou remblaiement qui ne serait pas justifié par la protection de lieux fortement urbanisés ;
- Préserver les capacités d'écoulement et d'expansion des crues pour ne pas aggraver les risques pour les zones situées en amont et en aval ;
- Sauvegarder l'équilibre des milieux dépendant des petites crues et de la qualité des paysages souvent remarquables du fait de la proximité de l'eau et du caractère encore naturel des vallées concernées.

Les orientations du PADD respectent ces objectifs ainsi que la mesure du nouveau SDAGE en matière de préservation des zones d'expansion des crues et de gestion des risques. Le règlement intégrera en effet par anticipation les dispositions réglementaires du Plan de Prévention des Risques Naturels de la vallée du Touch et de l'Ousseau prescrit le 18 décembre 2007 et actuellement en cours de finalisation, conformément au document de référence de services de l'Etat en région Midi Pyrénées de mai 2006.

Le projet de protection des habitations contre les inondations du Touch par la construction de digues, actuellement en cours d'étude, prévu à l'horizon 2012, sera construit au plus près des bâtiments pour préserver au maximum les champs d'expansion des crues. Lors des projets d'aménagement, les débits d'eaux pluviales rejetées et l'imperméabilisation des sols seront maîtrisés par la mise en place de dispositifs adaptés.

En ce qui concerne le risque de mouvement de terrain, les objectifs globaux en matière d'aménagement des zones soumises à des risques de mouvement de terrain sont :

- Ne pas augmenter la vulnérabilité des zones déjà urbanisées ;
- Ne pas créer de nouveaux risques sur les secteurs voisins ;
- Réduire la vulnérabilité de l'existant en facilitant les conditions d'une vie normale.

Dans les zones protégées, la règle reste la non constructibilité. Si l'on y déroge, la constructibilité doit être justifiée par la garantie de la pérennité des ouvrages et l'absence de sites hors zones à risques. Le projet de PLU prend en compte ses dispositions réglementaires pour les deux sites aux lieux-dits la « Briqueterie » et « Belbèze » identifiés par le BRGM comme des secteurs concernés par un risque de mouvement de terrain par érosion des berges du Touch. Ces deux sites s'inscrivent par ailleurs dans le projet de travaux de protection contre les crues du Touch actuellement en cours de finalisation. Au niveau de ces secteurs l'aménagement et la création de digues participeront à limiter l'érosion de berges.

2.10 Incidences et mesures sur le paysage et le patrimoine

Le territoire de la commune est doté d'atouts patrimoniaux urbains, naturels et paysagers ; la basse et moyenne terrasse de Garonne séparée par la margelle bien identifiable, les vallées naturelles et boisées de l'Ousseau et du Touch, la base de loisirs de la Ramée, et le centre ancien avec son bâti identitaire.

La commune souhaite tout d'abord valoriser son paysage urbain identitaire :
Le centre ancien avec son caractère bâti villageois homogène est intéressant à conforter. Le paysage et patrimoine urbain en centre-ville seront ainsi valorisés de façon homogène, puisque le projet prévoit, pour répondre au besoin des nouveaux habitants, d'étendre et de densifier le centre-ville de façon progressive et homogène, de renouveler certains secteurs déqualifiés, de poursuivre l'aménagement des espaces publics de façon homogène et qualitative et de valoriser les façades en centre-ville de la rue Gaston Doumergue.

Le renforcement de l'attractivité du centre permettra de développer une identité forte sur ce secteur indispensable à la qualité d'une ville. Lors de l'aménagement du cœur de ville, une attention particulière sera donnée aux espaces emblématiques en tenant compte du patrimoine bâti de caractère et en préservant ses différentes fonctions. Parallèlement, ce réaménagement s'accompagnera de la mise en valeur d'espaces verts. Ainsi, ce projet respectera l'histoire des lieux et l'environnement naturel et urbain de Tournefeuille.
Enfin, le projet de PLU comme l'Agenda 21 a prévu de valoriser l'espace public en cherchant à maîtriser la place de la voiture en centre-ville (mise à l'étude d'un plan de déplacement et de la problématique des déplacements pour un meilleur partage modal de l'espace public).

Pour déterminer des quartiers fonctionnels, le projet définit également des pôles de proximité structurants essentiels pour donner une identité aux quartiers et accroître la lisibilité du territoire communal par la population.
L'articulation de constructions récentes et de bâtiments plus anciens pour éviter que les nouvelles habitations soient « déconnectées » du village est essentielle.

La mise en place de végétation ou d'arbre dans l'espace public peut être un moyen d'harmoniser les anciens et nouveaux pavillons tout en créant du lien et de la continuité.

Concernant le paysage des entrées de ville parfois déficitaire, le projet prévoit de valoriser certains espaces situés sur les entrées de ville « historiques » sur les axes RD 632 et RD50, par des aménagements plus urbains et un renouvellement du bâti vieillissant ou déqualifié. La valorisation de la RD 50 permettre en outre de renforcer la lisibilité, la sécurité et de valoriser l'accès Nord à la base de Loisirs de la Ramée.
Par ailleurs, la commune entend valoriser ses atouts naturels et patrimoniaux et cherche plus particulièrement à renforcer l'image des éléments du paysage marquant.

L'ensemble des mesures présentées dans le paragraphe sur le milieu naturel concourra à la préservation et à la valorisation du paysage et patrimoine naturel à Tournefeuille (renforcement, préservation et conservation des espaces agricoles et espaces naturels comme les coulées vertes du Touch, de l'Ousseau, des espaces boisés de la margelle …).

Les projets d'urbanisation auront des effets très positifs sur le paysage puisque chaque unité foncière comportera des espaces verts aménagés en jardin planté paysager intégré au caractère naturel des lieux. La place du végétal sera donc privilégier sur l'ensemble du territoire communal et dans les espaces publics.

Le projet de ZAC à Ferro-Lèbres est d'ailleurs fondé sur une trame verte, véritable identité du quartier, et sur de grands espaces en noues paysagers et végétalisés pour la gestion et la rétention des eaux pluviales. Sur ce secteur le patrimoine naturel sera conservé et valorisé et s'inscrira en complémentarité de la trame verte. La maîtrise de l'énergie est également très importante avec le projet d'un réseau de chauffage global au quartier et des prescriptions environnementales, paysagères et architecturales au niveau des espaces extérieurs et du bâti.

Sur la margelle de Garonne des dispositions paysagères seront prévues pour limiter l'impact paysager et compenser l'impact de l'urbanisation des abords de la margelle et les espaces boisés seront conservés et renforcer dans un souci de continuité écologique.

L'agenda 21 prévoit également de révéler l'eau à Tournefeuille comme un élément paysager fort et comme une ressource naturelle à préserver. Cette orientation se traduit dans le projet de PLU par un projet de mise en valeur de l'Ousseau, par la poursuite de l'aménagement des berges du Touch tout en confortant et préservant leur aspect naturel. A Quéfets est envisagé la valorisation et le paysagement des abords du lac de l'Oustalet comme parc paysager à caractère fort et comme un espace naturel et de loisirs à proximité du Lycée.

2.11 Incidences et mesures sur le cadre de vie

Le développement de l'urbanisation et l'accroissement de la population ne seront pas sans incidence sur le cadre de vie des habitants de Tournefeuille.
Afin de réduire les effets, outre les actions visant à réduire les risques et nuisances et à améliorer les déplacements, le projet communal prévoit de poursuivre et de renforcer la cohésion sociale déjà initiée sur l'ensemble du territoire communal en favorisant la diversité et la mixité (urbaine et sociale) permettant l'intégration de nouvelles populations dans la commune et renforçant l'ancrage de la population existante. Cette volonté de rééquilibrage du parc de logements intégrera à la fois des populations d'horizons sociaux et d'âges différents en réponses aux nouveaux besoins et à l'évolution de la population.
Cette orientation s'inscrit dans les orientations d'agglomération du SDAT, du SCOT de la Grande Agglomération Toulousaine, du PLH et du PDU.

Permettre une cohésion sociale sur le territoire communal tel est l'objectif de la collectivité poursuivi depuis quelques années. Cette cohésion sociale se met en place au travers d'une part de la diversification de l'habitat, ces dix dernières années ont connu une augmentation importante de la part des logements collectifs et de groupés avec des logements sociaux. Les opérations de renouvellement et de densification du centre ville encouragées par la collectivité et les opérations publiques de La Paderne et de Quéfets ont véritablement marqué une orientation nouvelle vers une offre davantage diversifiée que la commune entend poursuivre dans les projets de renouvellement et d'extension des territoires affichées dans le PADD.
D'autre part, la cohésion sociale se construit également au travers de la participation de la population à la vie citoyenne avec l'accès pour tous aux équipements et aux services. Continuer à favoriser l'implantation des services et des équipements de proximité de façon équilibrée sur l'ensemble du territoire communal tout en confortant la polarité du centre ville tel est l'objectif de la commune notamment en accompagnant les quartiers nouveaux (La Paderne, Quéfets…) et les développements futurs (Ferro Lèbres) de l'accueil d'équipements et de services de proximité.

Enfin, l'aménagement d'espaces publics et renforcement du maillage doux inter quartier est facteur aussi de lien social et la collectivité souhaite poursuivre la valorisation de lieux publics dans les quartiers. Permettre la création de nouveaux quartiers (Ferro Lèbres) à haute valeur paysagère et environnementale, donner une importance à l'espace public et au végétal, offrir aux habitants des espaces de détente et de loisirs à proximité d'habitations, tel est l'enjeu du lien social.

Les jardins familiaux reposent sur des valeurs de solidarité et de respect de l'environnement et offrent aux citadins la possibilité de s'adonner au jardinage tout en favorisant le lien social les échanges entre les habitants et en améliorant le cadre de vie des Tournefeuillais. Le projet de PLU et l'Agenda 21 de Tournefeuille prévoient donc de mener uns réflexion sur l'extension des jardins familiaux pour préserver les territoires à vocation anciennement agricole et améliorer la cadre de vie et la cohésion sociale au sein des quartiers.

Au niveau de l'aménagement des voiries, du stationnement et des cheminements doux piétons et cycles, le projet de PLU et l'Agenda 21 de Tournefeuille intégreront les recommandations établies dans la charte pour les personnes à mobilité réduite de Tournefeuille et proposent de mettre en place une signalétique adaptée.

Le traitement paysager des nouveaux projets et la volonté de définir des espaces verts assurent le maintien d'une certaine qualité de vie.

3. Évaluation des incidences Natura 2000 du projet de révision du PLU

1. Propos introductifs

Afin de prévenir les impacts dommageables que pourraient engendrer des projets sur le réseau écologique européen Natura 2000, les documents de planification, programmes ou projets d'activités, de travaux, d'aménagements, d'installations, de manifestations ou d'interventions dans le milieu naturel (dénommés dans ce qui suit par activités) figurant sur la liste fixée à l'article R414-19 du code de l'environnement ou sur une liste locale fixée par arrêté préfectoral situés soit sur un site, soit à l'extérieur sont soumis à évaluation des incidences Natura 2000.

Les plans locaux d'urbanisme (PLU) situés soit à l'intérieur d'un site, soit à l'extérieur d'un site mais susceptibles d'avoir des incidences sur celui-ci (par la permission de la réalisation de travaux, ouvrages ou aménagements mentionnés à l'article L.414-4 du code de l'environnement) sont soumis à évaluation environnementale et à évaluation des incidences Natura 2000.

Le présent document concerne l'évaluation des incidences Natura 2000 du projet de révision du PLU de la commune de Tournefeuille (31 170), prescrit par le conseil de la Communauté Urbaine du Grand Toulouse. Cette évaluation est proportionnée à l'activité et aux enjeux de conservation attachés au(x) site(s) Natura 2000 concerné(s) et comprend :

- Une présentation simplifiée du projet de PLU (soit les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, PADD du PLU, et les principales évolutions du règlement graphique),
- Une carte de situation du projet de PLU par rapport aux sites Natura 200 les plus proches,
- Une présentation des habitats et espèces d'intérêt communautaire des sites les plus proches et leurs objectifs de conservation,
- Et un exposé sommaire, sous forme de tableau synthétique, démontrant l'éventualité des incidences du projet de PLU sur les habitats et les espèces concernés.

Dans le cas présent, au vu de la proximité et des enjeux des sites Natura 2000, l'évaluation s'est limitée à un exposé sommaire et une démonstration de la prise en compte des sites Natura 2000 et permet de démontrer l'absence d'incidences.

2. Localisation du projet de PLU par rapport aux sites Natura 2000

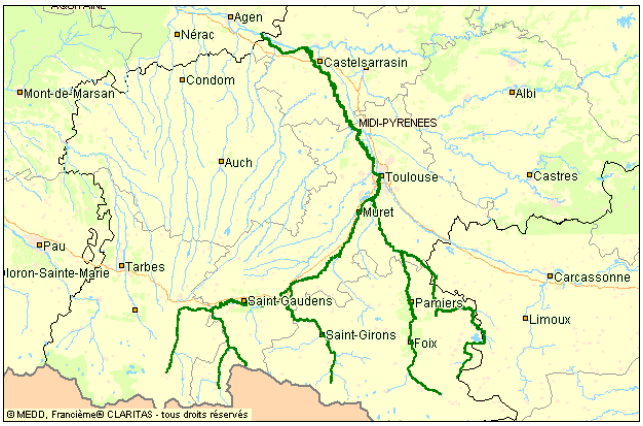
Une commune située en dehors des sites Natura 2000

Le projet de révision du PLU de la commune de Tournefeuille se situe en dehors des sites protégés au titre de Natura 2000.

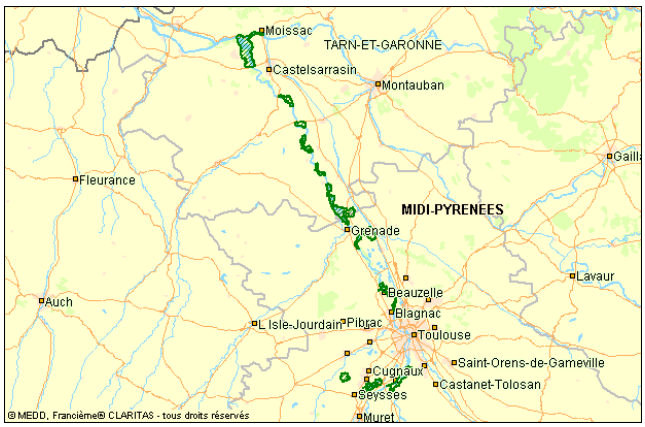
Au plus proche de la commune, deux sites Natura 2000 sont référencés au titre de la Directive Habitats et de la Directive Oiseaux. Il s'agit :

- **à 4,2 km à l'Est de la commune**, de la Zone Spéciale de Conservation - **ZSC n° FR 7301822 « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste »** correspondant à l'aire de fréquentation historique du Saumon atlantique. Elle abrite plusieurs habitats naturels et espèces animales et végétales, aquatiques et terrestres, d'intérêt communautaire. Le périmètre du site correspond au lit mineur et aux berges des rivières Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste. Sur la Garonne, il inclut également des portions de lit majeur, principalement des convexités de méandres.

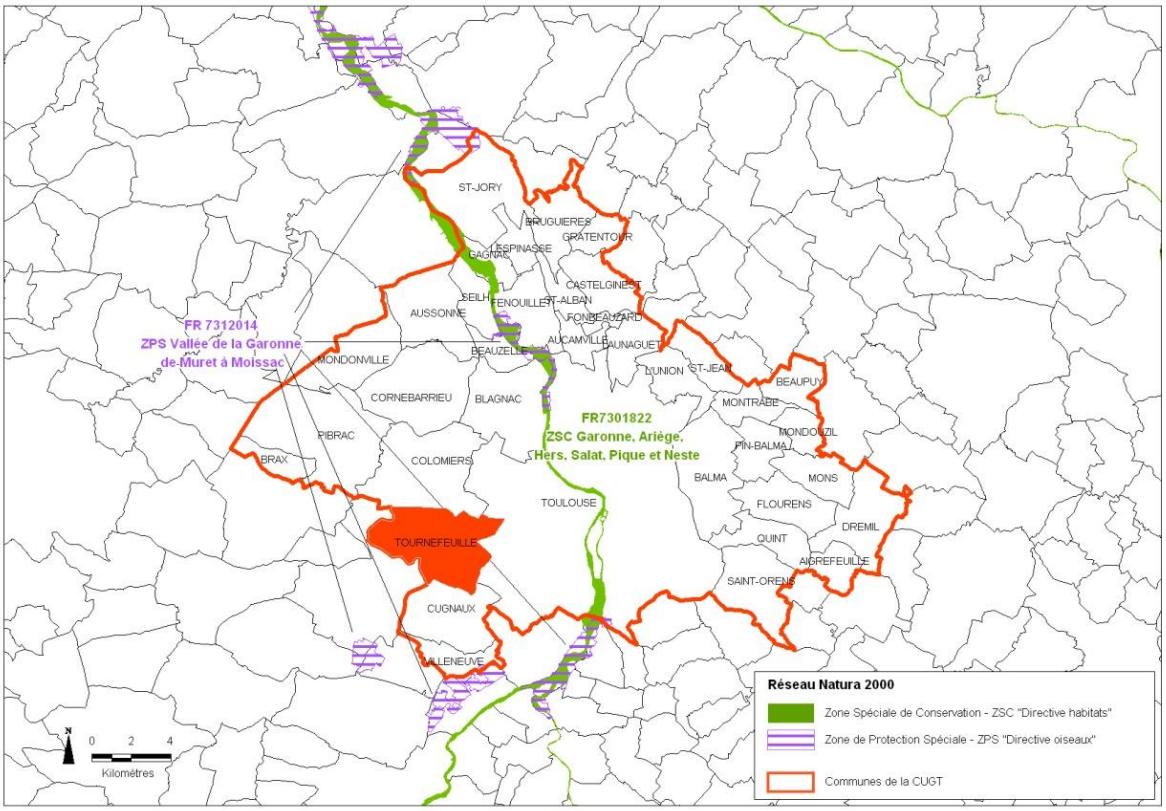
- **à 4,4 km au Sud (Villeneuve Tolosane) et Sud Est (Frouzins) de la commune**, de la Zone de Protection Spéciale - **ZPS n° FR 7312014 « Vallée de la Garonne de Muret à Moissac »** où les espèces concernées sont principalement des échassiers (Blongios nain, Bihoreau gris, Aigrette garzette, …) et des rapaces (Balbuzard pêcheur, Aigle botté, Milan noir, …) qui nichent à proximité du fleuve ou qui sont présents en migration.

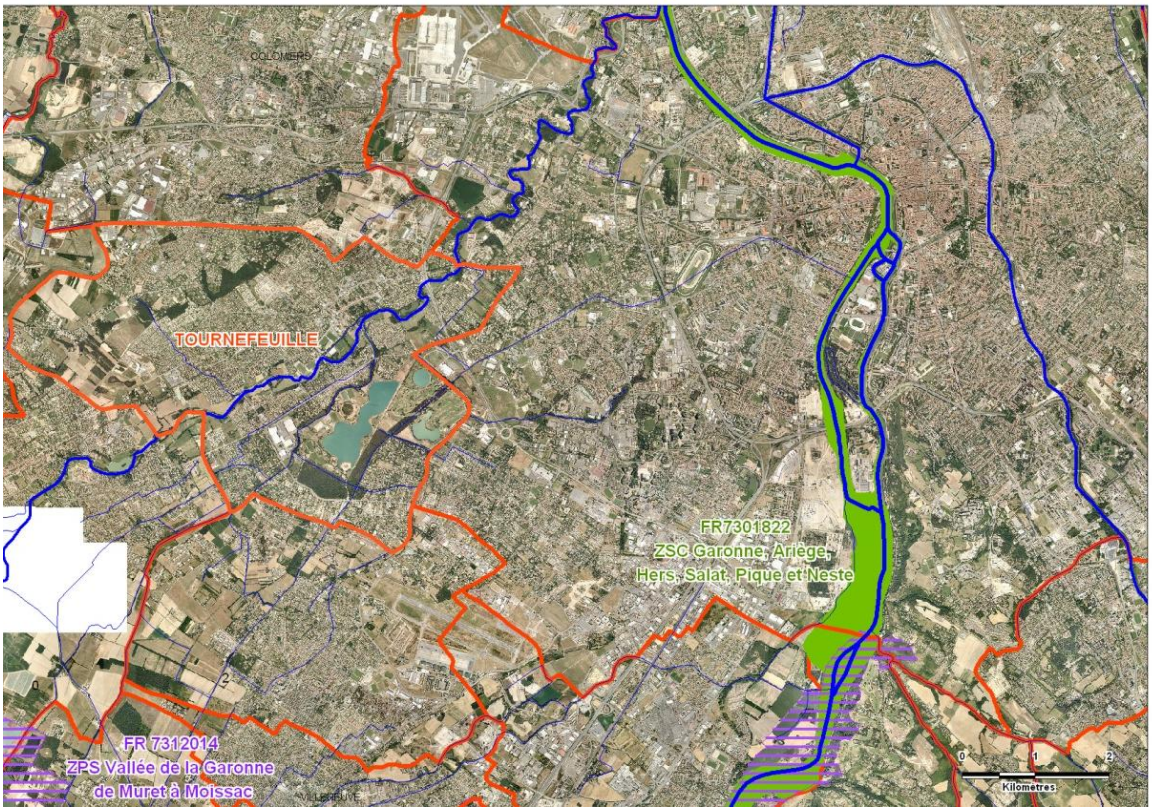


Site FR 7301822
«Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste »



Site: FR 7312014
« Vallée de la Garonne de Muret à Moissac »





Localisation du projet de PLU de la commune de Tournefeuille par rapport aux sites Natura 2000

3. Gestion et objectifs de conservation des 2 sites Natura 2000 (entités Garonne aval)

Des documents d'objectifs de planification en cours sur la séquence Garonne aval pour la protection des habitats et des espèces d'intérêt communautaire

La gestion de chaque site Natura 2000 s'appuie sur un document d'objectifs (DOCOB), élaboré en concertation avec les acteurs locaux et approuvé par arrêté préfectoral.
Document de référence pour tous les partenaires publics et privés, le DOCOB décrit les habitats et les espèces d'intérêt communautaire présents et liste les actions à mettre en œuvre pour assurer leur préservation.

Compte tenu de sa dimension, le site de la Garonne en Midi Pyrénées a été découpé en 5 parties pour faciliter la concertation locale et établir les différents DOCOB :

- la Garonne amont du Pont du Roy à l'amont de Carbonne (incluant la Pique et la Neste),
- la Garonne aval de Carbonne à Lamagistère,
- l'Ariège,
- l'Hers,
- le Salat.

Aujourd'hui les Docob Garonne amont, Ariège, Hers, Salat sont validés, le Docob Garonne aval (ZPS et ZSC) devrait être validé avant l'été 2011.

Pour assurer la cohérence des propositions de gestion et faciliter la concertation, l'Etat a décidé de traiter dans le même document d'objectif :

- la partie "Garonne aval" de la ZSC, de Carbonne à Lamagistère (140 km)
- la ZPS "Vallée de la Garonne de Muret à Moissac (100 km)

Présentation des habitats et des espèces d'intérêts communautaires - ZSC « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste » partie Garonne aval

Ont été recensés sur l'entité « Garonne aval » du site :
- 7 habitats naturels d'intérêt communautaire, dont 2 prioritaires [13]
- 21 espèces animales d'intérêt communautaire

Les habitats naturels

Les eaux stagnantes : **formations végétales des eaux calmes** (characées, lentilles d'eau) que l'on trouve dans le cours des rivières lui-même, notamment à proximité des barrages, ou dans les annexes hydrauliques (Habitat 3150).
Les eaux courantes : **formations végétales pionnières** des atterrissements, avec dominance des annuelles (habitat 3270), **herbiers aquatiques** (Habitats 3260).

[13] Les habitats naturels d'intérêt communautaire sont considérés comme « prioritaires » lorsqu'ils sont plus particulièrement en danger de disparition à l'échelle européenne ; il s'agit d'habitat naturel pour la conservation desquels la Communauté Européenne porte une responsabilité particulière ; dans le présent document, ils sont indiqués par un astérisque (*) et soulignés.

Les pelouses : **lisières herbacées** des sols riches en azote, le plus souvent **associées aux ripisylves** (habitat 6430), **pelouses sèches** calcaires à annuelles (habitat 6220*).
Les forêts : saulaies arborescentes à Saule blanc sur les berges et **forêts alluviales** à Aulne glutineux et Frêne élevé **dans les zones les plus fréquemment inondées** (habitat (91E0*), **forêts alluviales riveraines des grands fleuves** à Chêne, Orme et Frêne (habitat 91F0).

Les espèces animales
Les espèces aquatiques : au côté des poissons migrateurs amphihalins : saumon atlantique, lamproie marine et grande alose, ainsi que l'anguille, on trouve des poissons sédentaires tels que la bouvière, l'ombre commun, la lamproie de Planer et le toxostome.

Les chauves-souris : Le corridor fluvial constitue un territoire de gîte et de chasse pour 18 espèces de chauves-souris présentes dans la vallée de la Garonne, dont 8 sont d'intérêt communautaire : Barbastelle, Minioptère de Schreibers, Murin de Bechstein, Murin à oreilles échancrées, Petit et Grand Murin, Petit et Grand Rhinolophe.
Les insectes : deux insectes du bois : le Lucane cerf-volant et le Grand Capricorne et une libellule : la Cordulie à corps fin. Sont également signalées trois espèces de papillons d'intérêt communautaire : la laineuse du prunelier, le sphinx de l'épilobe et l'écaille chinée.

Présentation des habitats et des espèces d'intérêts communautaires - ZPS « Vallée de la Garonne de Muret à Moissac » partie Garonne aval

Ont été recensés sur le site :

- **3 espèces de rapaces** : Aigle botté, Milan noir, Balbuzard pêcheur
- **6 espèces de hérons** : Aigrette garzette, Grande aigrette, Bihoreau gris, Héron pourpré, Crabier chevelu
- **2 espèces de mouettes** : Sterne pierregarin, Mouette mélanocéphale
- Le Combattant varié
- le Martin pêcheur

Objectifs de conservation des habitats et des espèces

Des objectifs de conservation des habitats naturels, des espèces et des habitats d'espèces de la ZSC « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste » partie Garonne aval, et de la ZPS « Vallée de la Garonne de Muret à Moissac » partie Garonne aval ont été validés par le Comité de Pilotage le 26 février 2009 pour la séquence Garonne aval. Un projet de programmes d'actions et de charte Natura 2000 ont également été élaborés par le groupe de travail et doivent être validés par le comité de pilotage.

Les objectifs de conservation de la **ZSC « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste » (partie Garonne aval)** listés dans les tableaux ci-dessous déclinent, pour chacun des habitats naturels, espèces et habitats d'espèces d'intérêt communautaire, les objectifs généraux suivants :

- conserver leur intégrité
- favoriser leur développement voire leur restauration
- éviter leur destruction et leur dégradation

Les objectifs de conservation de la **ZPS « Vallée de la Garonne de Muret à Moissac » (partie Garonne aval)** listés dans les tableaux ci-dessous déclinent, pour chaque espèce et habitat d'espèce d'intérêt communautaire, les objectifs généraux suivants :

- conserver l'intégrité des habitats
- favoriser le développement voire la restauration des habitats
- éviter la destruction et la dégradation des habitats
- préserver la tranquillité des colonies et des sites de nidification

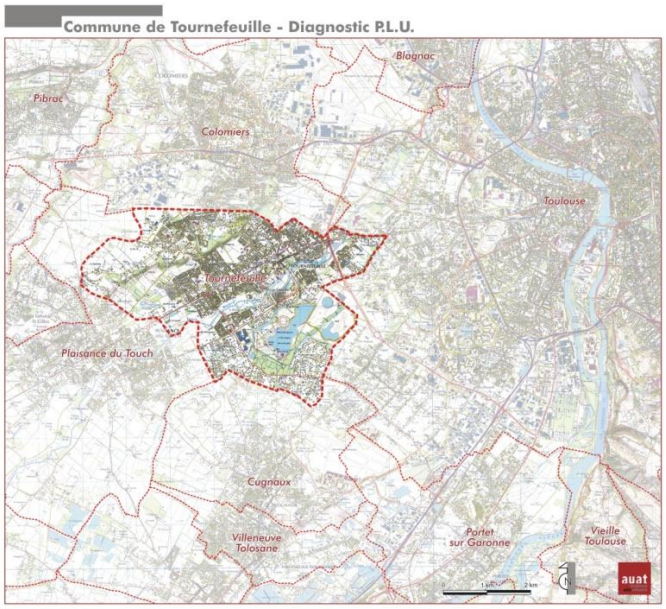
3.1. Présentation simplifiée du projet de PLU

3.1.1. Objectifs de la révision

Tournefeuille a franchi aujourd'hui une nouvelle étape de développement puisqu'elle constitue la 3ème ville du département. Ainsi elle doit maintenant faire face à de nouveaux enjeux d'agglomération en matière d'habitat, d'environnement, de transports et déplacements, à prendre en compte dans le nouveau projet communal. En ce sens, la révision de ce document en vue de sa transformation en Plan Local d'Urbanisme a été jugée nécessaire pour doter le document d'urbanisme d'un véritable projet de ville dénommé Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), traduit réglementairement dans un document graphique.
Par délibération du 20 mars 2009, le conseil de la Communauté Urbaine du Grand Toulouse, compétent en matière d'urbanisme depuis le 19 septembre 2008, a prescrit la révision du POS de Tournefeuille en PLU couvrant tout le territoire communal, soit 1817 hectares.

Les grands objectifs de la révision extraits de cette délibération sont :

- Valoriser les espaces urbains, naturels et de loisirs existants et notamment la zone de loisirs de La Ramée ainsi que les entrées de ville.
- Renforcer la centralité en permettant une offre de logements plus diversifiée.
- Mener une réflexion sur les territoires traversés par le futur tramway, pour y favoriser la mixité des fonctions et la diversité des typologies de logements (rééquilibrage du parc de résidences principales par l'accueil de logements sociaux).
- Mener une réflexion sur le devenir des espaces agricoles.
- Prendre en compte les risques d'inondations de la vallée du Touch dans le cadre du Plan de Prévention des Risques en cours d'élaboration.



Plan de situation de la commune

31 170 Tournefeuille
Population 2009 : 25 970 habitants

Superficie : 1817 ha, répartis en :



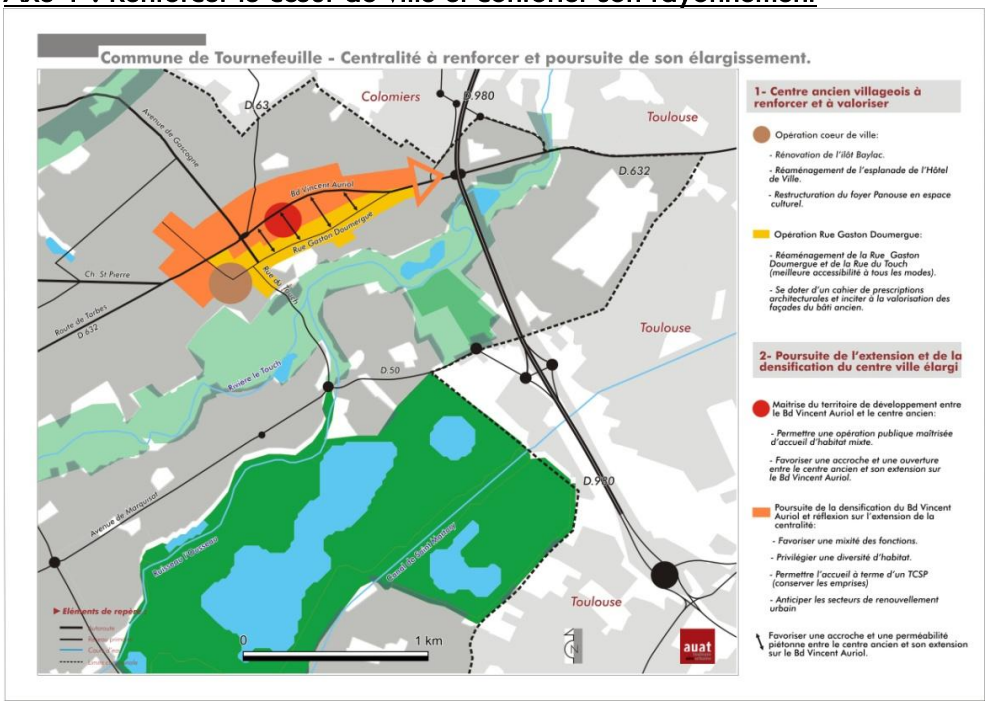
Occupation du sol en 2007 - Source : spot thema 2007

3.1.2. Les 5 grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, PADD

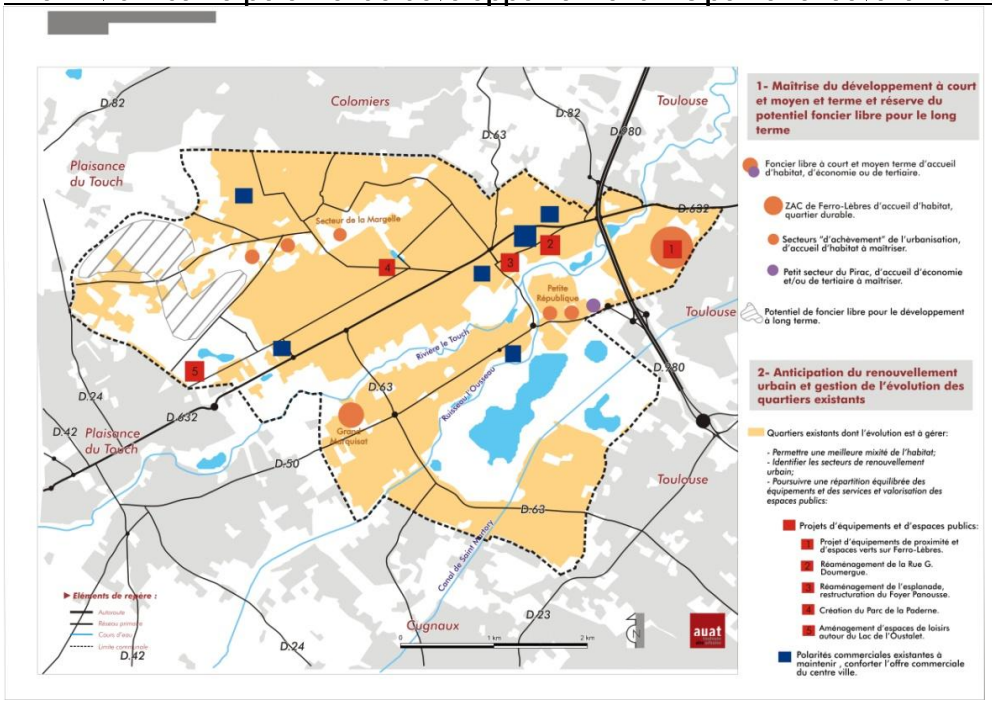
Le PADD définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme de la commune pour les dix années à venir, dans le respect des grands objectifs de la loi SRU énoncés aux articles L.110 et L.121 du code de l'urbanisme.

Le PADD identifie cinq grandes orientations :

<u>Axe 1 : Renforcer le cœur de ville et conforter son rayonnement</u>

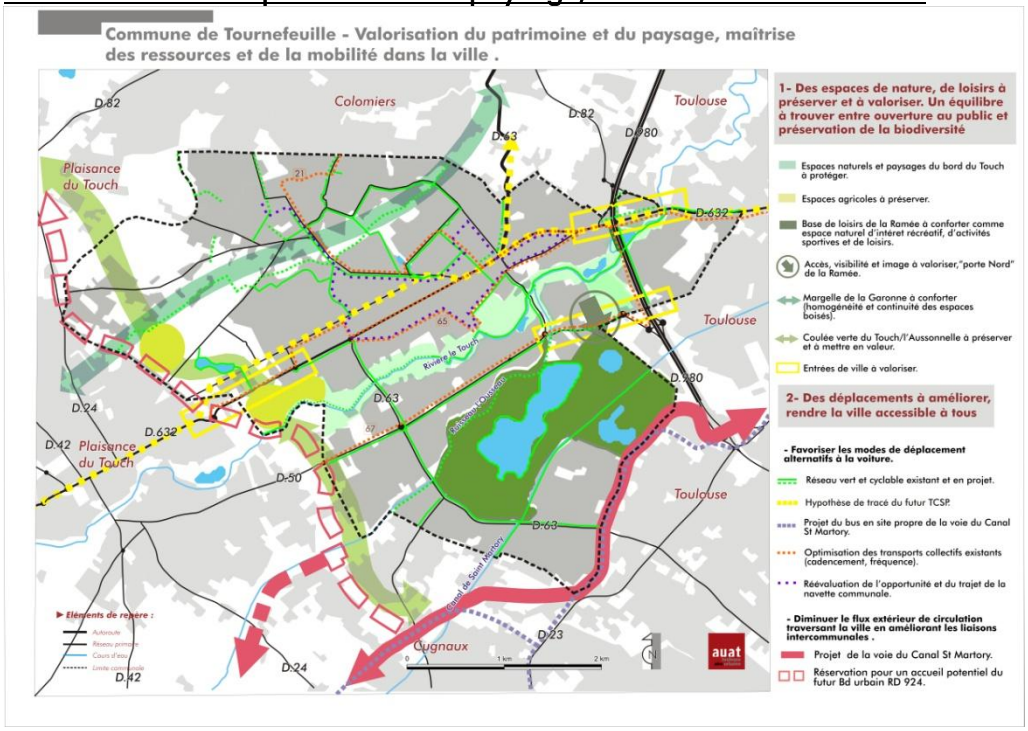


<u>Axe 2 Maîtriser le potentiel de développement et anticiper le renouvellement urbain</u>



Axe 3 : Poursuivre et renforcer la cohésion sociale

Axe 4 : Valoriser le patrimoine et le paysage, économiser les ressources



Axe 5 : Faciliter les déplacements et rendre la ville accessible à tous

Cf. Carte précédente

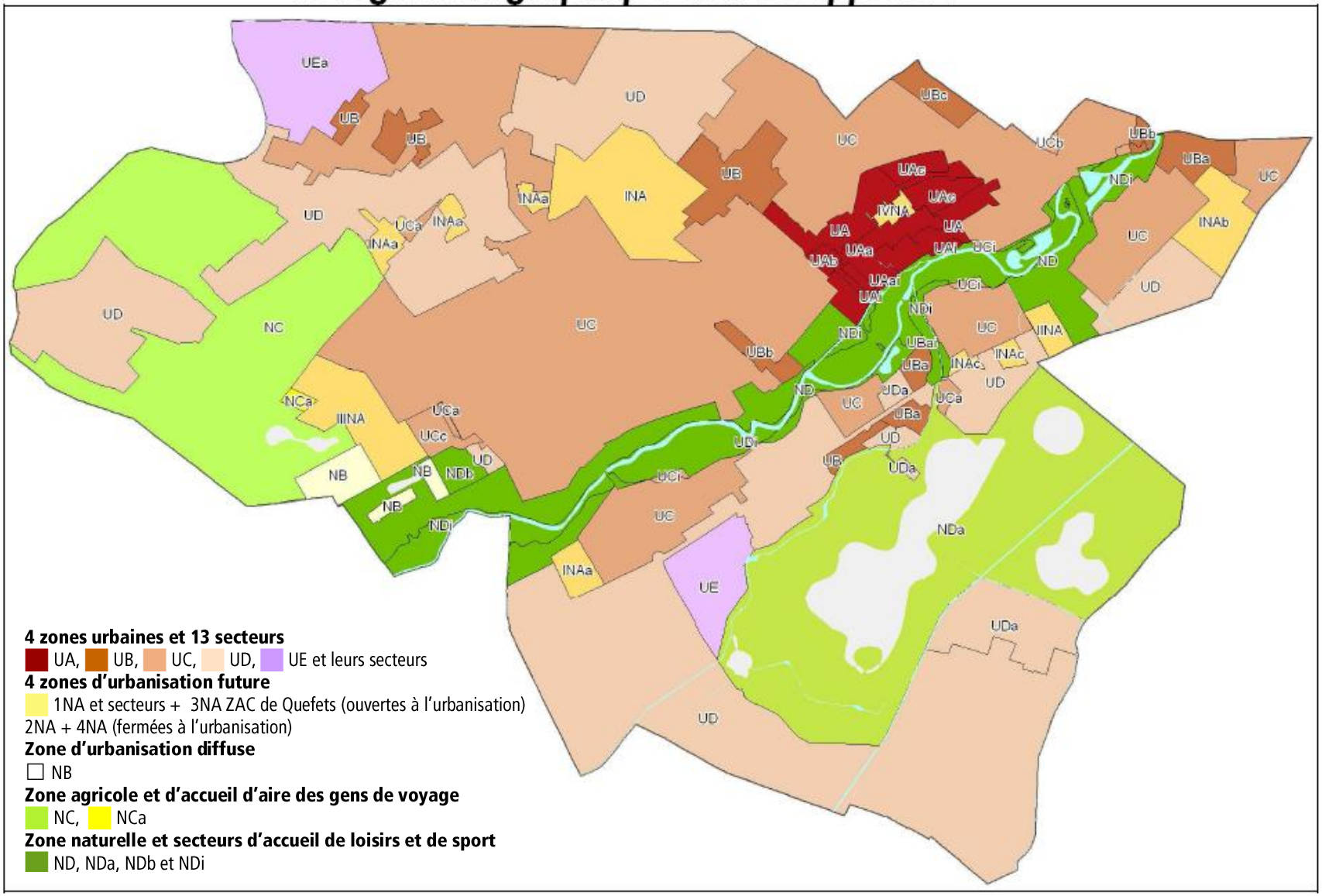
Ces orientations répondent à la volonté de :

- Maintenir l'équilibre entre le développement urbain, le renouvellement urbain et la protection des espaces naturels et des espaces agricoles d'intérêt majeur.
- Renforcer les atouts et les éléments identitaires du patrimoine naturel et bâti.
- Assurer l'accueil d'habitants pour répondre aux besoins de la croissance soutenue de l'agglomération. Ce développement devra concilier respect des préoccupations environnementales et mixité urbaine et sociale.
- Maîtriser la place de la voiture en ville, en recherchant une meilleure accessibilité pour tous (déplacements, transport et espaces publics), garantissant une meilleure qualité de vie, ainsi que la préservation de l'environnement.

3.1.3. Traduction réglementaire du projet dans le document graphique

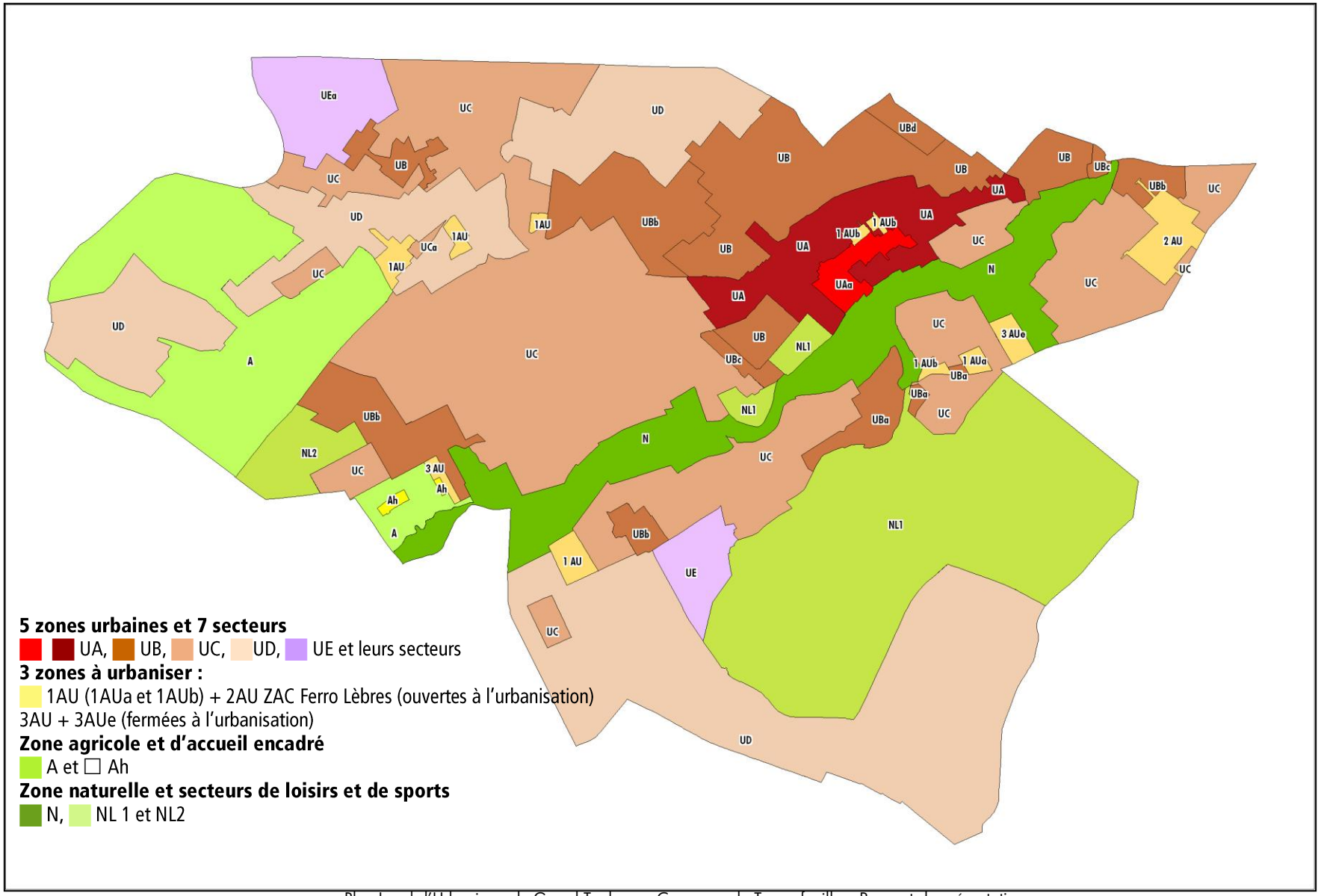
La traduction réglementaire des orientations du PADD et la simplification du nombre de secteurs et zones du POS approuvé au PLU en révision, a permis les évolutions graphiques suivantes et a abouti au document graphique ci-après :

Le règlement graphique du POS approuvé



4 zones urbaines et 13 secteurs
UA, UB, UC, UD, UE et leurs secteurs
4 zones d'urbanisation future
1NA et secteurs + 3NA ZAC de Quefets (ouvertes à l'urbanisation)
2NA + 4NA (fermées à l'urbanisation)
Zone d'urbanisation diffuse
NB
Zone agricole et d'accueil d'aire des gens de voyage
NC, NCa
Zone naturelle et secteurs d'accueil de loisirs et de sport
ND, NDa, NDb et NDi

Règlement graphique du PLU révision approuvé le 9 Février 2012



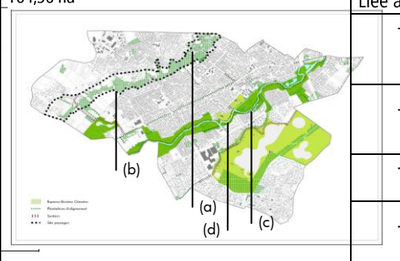
3.2. Exposé sommaire évaluant les incidences du projet de PLU sur les sites Natura

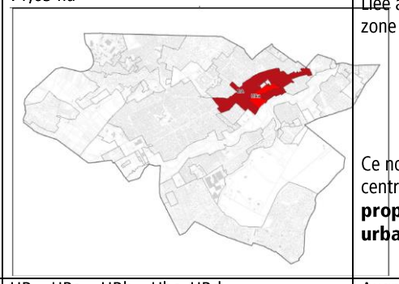
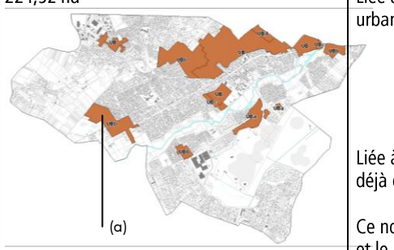
Le tableau ci-après propose de façon synthétique pour chaque zone du règlement graphique du projet de PLU, une explication des principales évolutions des zonages du POS au PLU, et les changements d'usages et d'occupation du sol associés.

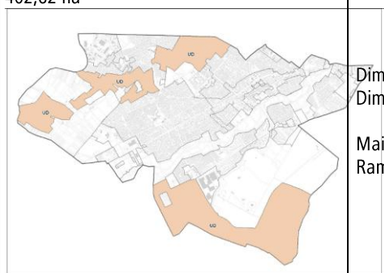
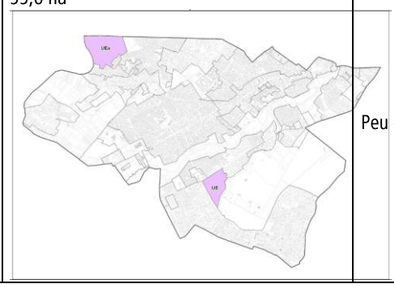
Cet état des lieux sommaire portant sur les zonages du projet permet de caractériser la nature des perturbations potentielles des nouveaux zonages sur l'environnement et de localiser les secteurs potentiellement impactés (zone d'influence du projet).
Les perturbations potentielles du projet sur l'environnement peuvent être plus ou moins étendues et la zone d'influence plus grande que les zonages. La zone d'influence du projet (zone de perturbation potentielle plus ou moins étendue) est fonction de l'importance du projet zonage et des milieux environnants (cours d'eau, boisements, prairies, base de loisirs …).

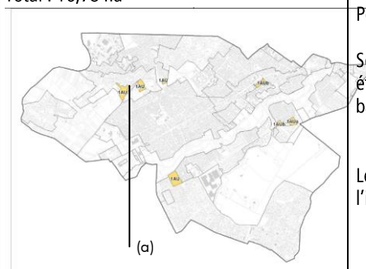
La nature des perturbations et la localisation de la zone d'influence permettent de déterminer les incidences des zonages sur les sites Natura 2000 (milieux naturels - habitats et sur les espèces animales et végétales) les plus proches.

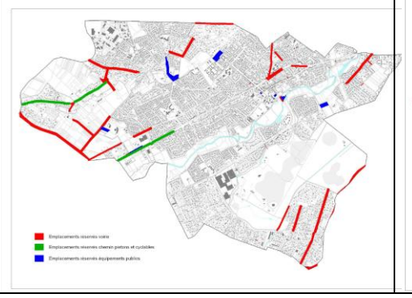
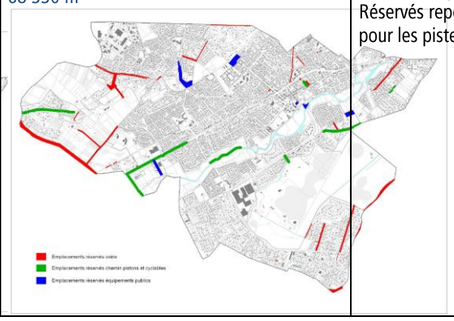
3.2.1. Objectifs de la révision

Zonages du règlement graphique du projet de PLU et emplacements réservés	Evolution des zones – Explications			Usages actuels de la zone avec destination des sols prévue au POS	Usages prévisibles de la zone prévue au PLU	Nature des perturbations potentielles	Zone d'influence du projet (zone de perturbations potentielles – périmètre)	Incidences sur les sites Natura 2000
	Zones du POS approuvé	Zones du PLU en révision	Evolution des zonages					
Zones agricoles A et secteur d'accueil encadré d'habitat Ah	NC - NCa – NB - ND 171,79 Ha 	A – Ah 163 ha 	Peu d'évolution : - 8,79 ha Liée à :				Limitée à la zone Ah /NL1 et NL2 d'habitat existant en zone agricole d'urbanisation encadrée	**Aucune incidence** compte tenu des très faibles surfaces concernées et de leurs localisations
			- (a) la diminution de la zone A sur le secteur du lac de l'Oustalet et son classement en zone naturelle	Prairie non cloitivée	Espaces naturels et semi-naturels	Aucune perturbation		
			- (b) création d'une zone pour l'aire d'accueil des gens du voyage	Aire d'accueil des gens du voyage classée (NCa)	Aire d'accueil des gens du voyage classée (UBb)	Aucune perturbation		
			- (c) la création d'une zone A en bord du Touch sur le secteur Mirabeau	Espace naturel en bord de Touch	Espace cultivé et jardins familiaux	Aucune perturbation		
			- (d)la création d'une zone Ah d'habitat existant en zone agricole	Foncier bâti sauf sur 3600 m² de Terre agricole non cultivée	Espace urbanisé restreint	Destruction très limitée de l'espace prairial (3600 m2)		
			- (b) le classement en zone NL2 du secteur du lac de LOustalet	Prairie non cultivée	Espaces naturels et semi-naturels de loisirs à constructibilité limitée	Détérioration très limitée		
			- (c) le maintien de la zone N en bord du Touch	Espaces naturels, ripisylve et zone inondable du Touch	Sans changements	Aucune perturbation		
Espaces Boisés Classés EBC	EBC 156,67 ha 	EBC 164,36 ha 	Evolution : + 8,03 ha Liée au :					
			- (a) Renforcement de la continuité de boisement le long de la margelle de Garonne	Boisements	Boisements	Aucune perturbation	Limitée au secteur des digues en bord du Touch et à la margelle boisée de Garonne	**Aucune incidence** compte tenu des très faibles surfaces concernées et de leurs localisations
			- (b) Détourage fin des EBC autour de l'habitat des terrains d'habitats limités	Boisements	Possibilité d'extension limitée des constructions existantes	Destruction très limitée des boisements (quelques arbres)		
			- (c) Renforcement des EBC le long du Touch		Boisements	Aucune perturbation		
			- (d) Destruction d'EBC le long du Touch pour la construction de digues		Digues de protection contre les inondations	Destruction très limitée des boisements (quelques arbres)		
			-					

Zonages du règlement graphique du projet de PLU et emplacements réservés	Evolution des zones – Explications			Usages actuels de la zone avec destination des sols prévue au POS	Usages prévisibles de la zone prévue au PLU	Nature des perturbations potentielles	Zone d'influence du projet (zone de perturbations potentielles – périmètre)	Incidences sur les sites Natura 2000
	Zones du POS approuvé	Zones du PLU en révision	Evolution des zonages					
Zones urbanisées UA secteur centre-ville	UA - UAa – UAb – Uac - UAai 47,10 Ha	UA - UAa 71,63 ha 	Augmentation de la zone : + 24,83 ha Liée au transfère des zones UB déjà urbanisées en zone UA : - Autour du centre –ville pour anticiper l'arrivée de nouveaux habitants - Autour du boulevard V. Auriol en lien avec l'arrivée du TCSP Ce nouveau zonage permet la densification du centre-ville par renouvellement urbain, **mais ne propose pas la création de nouvelles zones urbaines**	Zone urbanisée Habitat dense	Zone urbanisée Habitat plus dense	Augmentation des déplacements et des poussières générées par les nouveaux habitants **(perturbations toutefois très limitées du fait du caractère déjà urbanisé des zones)**	Limitée aux principaux axes de communication en centre ville (Boulevard V. Auriol, D632)	**Aucune incidence**
Zones urbanisées UB 1ère couronne d'extension autour du centre-ville	UB – UBa – UBb – Ubc 54,40 ha	UB – UBa – UBb – Ubc- UBd 224,52 ha  	Augmentation importante de la zone : + 174,98 ha Liée au transfère des zones UC et UD déjà urbanisées en zones UB plus denses : - autour du centre ville et jusqu'à la margelle de Garonne en limite de Colomiers - entre le Touch et l'Ouseau Liée à la création de zone pour la ZAC de Quéfets déjà ouverte à l'urbanisation (a) Ce nouveau zonage permet l'évolution progressive et le renouvellement progressif de secteurs déqualifiés ou sous densifiés déjà urbanisés, **mais ne propose pas la création de nouvelles zones urbaines**	Zone urbanisée Habitat pavillonnaire Zone ouverte à l'urbanisation	Zone urbanisée Habitat plus dense	Augmentation des déplacements et des poussières générées par les nouveaux habitants Rejets d'eaux pluviales supplémentaires dans le milieu naturel **(perturbations toutefois très limitées du fait du caractère déjà urbanisé ou déjà ouvert à l'urbanisation des zones)**	Limitée aux axes de communications secondaires autour du centre-ville (chemin de Saint Pierre, rue de la Mont Joie, Avenue de Gascogne) Cours d'eau du Touch et de l'Ousseau	**Aucune incidence**
Zones urbanisées UC Habitat pavillonnaire	UC – UCa – UCb – UCc - NB 498,20 ha	UC – UCa 457,87 ha 	Diminution de la zone : - 45,2 ha Diminution au profit de zones plus denses UB pour densifier autour du centre-ville : - sur la margelle en limite de Colomiers - en bord du Touch et de l'Ousseau Maintien de la zone UC pavillonnaire au Sud de la margelle entre le bois de la Paderne et Bordeneuve	Zone urbanisée Habitat pavillonnaire plus diffus	Zone urbanisée Habitat pavillonnaire plus dense	Aucune perturbation	-	**Aucune incidence**

Zonages du règlement graphique du projet de PLU et emplacements réservés	Evolution des zones – Explications			Usages actuels de la zone avec destination des sols prévue au POS	Usages prévisibles de la zone prévue au PLU	Nature des perturbations potentielles	Zone d'influence du projet (zone de perturbations potentielles – périmètre)	Incidences sur les sites Natura 2000
	Zones du POS approuvé	Zones du PLU en révision	Evolution des zonages					
Zones urbanisées UD Habitat diffus	UD - UDa 487 Ha	UD 402,62 ha 	Diminution de la zone : - 84,38 ha Diminution au profit de zones plus denses UC Maintien de la zone UD pavillonnaire au Sud de la Ramée et au Nord de la margelle	Habitat pavillonnaire	Habitat pavillonnaire	Aucune perturbation	-	**Aucune incidence**
Zones urbanisées UE Accueil d'activités diversifiées : industries - entreprises artisanales	UE - UEa 55,9 ha	UE - UEa 55,6 ha 	Peu d'évolution	Activité	Activité	Aucune perturbation	-	**Aucune incidence**

Zonages du règlement graphique du projet de PLU et emplacements réservés	Evolution des zones – Explications			Usages actuels de la zone avec destination des sols prévue au POS	Usages prévisibles de la zone prévue au PLU	Nature des perturbations potentielles	Zone d'influence du projet (zone de perturbations potentielles – périmètre)	Incidences sur les sites Natura 2000
	Zones du POS approuvé	Zones du PLU en révision	Evolution des zonages					
Zones à urbaniser AU ouvertes à l'urbanisation	1NAa 4 secteurs : Bourdet, St Pierre, St Paul et G. Marquisat (13ha) 1NAb Petite République (3,2ha) Total : 16,20 ha	1AU Bourdet, St Pierre, St Paul et G. Marquisat (13ha) + 1Aua et 1AUb Petite République (3,78ha) Total : 16,78 ha 	Peu d'évolution : + 0,58 ha Seul le secteur St Paul au Nord sur la margelle a été légèrement réduit pour intégrer une parcelle bâtie en zone urbaine U (parcelle non mutable) (a) Le secteur au centre ville a été classé 1 AU pour l'intensification	Prairies boisements	Habitat mixte pavillonnaire Reboisements imposés par le règlement	Destruction limitée des boisements	Secteur de la margelle de Garonne	**Aucune incidence** compte tenu des très faibles surfaces concernées et de leurs localisations
	1NAb 15,7 ha	2AU 13,0ha 	Légère modification : - 2,7 ha Pour exclure les parcelles bâties du Sud et pour se connecter à la rue Montagné au Nord conformément au périmètre de la ZAC Ferro Lèbres Traduction de la ZAC dans le PLU	Zone fermée à l'urbanisation : Espaces prairiaux Haies	Zone ouverte à l'urbanisation : Quartier d'habitat durable : Habitat diversifié et dense Equipements et services Espaces verts et système de noues pour l'eau pluviale	Destruction des haies et prairies Perturbation des espèces (rapaces hérons) sur le site et à proximité	Secteurs boisés au Nord à proximité (quartier de Lardenne) et ripisylves du Touch à l'Est de la commune	**Aucune incidence** compte tenu des très faibles surfaces concernées et de leurs localisations
Zones à urbaniser 3 AU fermées à l'urbanisation	Partie de NB route de Tarbes (1,71ha) + 2NA (Pirac 3,95ha) Total : 5,66 ha	3AU route de Tarbes (1,71ha) +3AUe (Pirac 3,95ha) Total 5,66 ha 	Aucune évolution du zonage Zone fermée à l'urbanisation : insuffisamment équipée, destinée à être ouverts à l'urbanisation, dans le cadre d'un projet global maîtrisé : - (a) Domaine Pirac - (b) Secteur Route de Tarbes	Secteurs fermés à l'urbanisation : - Espace naturel - Bâti diffus et friches	Secteurs fermés à l'urbanisation - A terme : - Activités majeures tertiaires, de loisirs et hôtelières - Mutation du bâti existant, requalification de l'entrée de ville sur l'axe RD 632, création parking	Aucune perturbation **(L'ouverture à l'urbanisation de ces 2 zones ne pourra se faire qu'avec une révision générale du PLU. L'évaluation des incidences se fera alors à l'occasion de cette procédure).**	-	**Aucune incidence**

Zonages du règlement graphique du projet de PLU et emplacements réservés	Evolution des zones – Explications			Usages actuels de la zone avec destination des sols prévue au POS	Usages prévisibles de la zone prévue au PLU	Nature des perturbations potentielles	Zone d'influence du projet (zone de perturbations potentielles – périmètre)	Incidences sur les sites Natura 2000
	Zones du POS approuvé	Zones du PLU en révision	Evolution des zonages					
Emplacements Réservés ER Voiries / Carrefours / Piétons et cycles / Equipements publics, parking et espaces verts	31 ER Voies / Carrefour correspondant à environ : 197 414 m² 2 ER Piétons et cycles, soit environ : 12 100 m² 8 ER Equipements publics /parkings / espaces verts, soit environ : 74 727 m² 	28 ER Voies / Carrefour correspondant à environ : 178 000m² 8 ER Piétons et cycles, soit environ : 27 990 m² 6 ER Equipements publics /parkings / espaces verts, soit environ : 68 330 m² 	Diminution globale de tous les Emplacements Réservés reportée sur les Emplacements réservés pour les pistes cyclables et piétonnes	-	-	Aucune perturbation	-	**Aucune incidence**

3.2.2. Conclusion

Les perturbations potentielles liées au projet de révision du PLU de la commune de Tournefeuille sur l'environnement concernent principalement :

- La destruction d'espaces naturels et semi-naturels de type prairies, boisements et quelques haies, liée à la création de nouvelles zones urbanisées (destruction limitée des Espaces boisés Classés sur la margelle de Garonne et en bordure du Touch, et destruction de prairie et de haies pour l'ouverture à l'urbanisation de la ZAC Ferro Lèbres).
- Le dérangement des espèces (rapaces, hérons, et martins pêcheurs) et de leur zone d'alimentation par l'ouverture à l'urbanisation de la ZAC Ferro Lèbres.
- L'augmentation des rejets d'eaux pluviales vers les cours d'eau du Touch et de l'Ousseau. Ces rejets sont essentiellement liés à l'évolution très importante des zones UA du centre-ville et UB autour du centre-ville (ZAC de Quéfets et secteur Nord de la commune).

La zone d'influence du projet de PLU associée à ces perturbations se limite le plus souvent au zonage lui-même, mais peut éventuellement s'étendre aux milieux naturels les plus proches, mais en aucun cas aux sites Natura 2000 Garonne aval :

- margelle de Garonne boisée jusqu'à Colomiers,
- ripisylves du Touch jusqu'à sa limite avec Toulouse et de l'Ousseau sur le territoire communal,
- espaces semi-naturels et boisés du quartier de Lardenne à l'extrémité Ouest de Toulouse.

Compte tenu de la distance aux sites Natura 2000, la destruction d'espaces naturels et semi-naturels, le dérangement des espèces de la ZAC Ferro Lèbres et les rejets d'eau pluviales vers le Touch n'auront aucun effet sur les espaces et espèces protégés au titre de Natura 2000.

Compte tenu de la nature des changements apportés par rapport au POS au regard des surfaces et localisation des espaces naturels et assimilés, des zones agricoles et des projets d'urbanisations prévus, le projet PLU n'a manifestement pas d'effet notable sur les sites Natura 2000 recensés.

NB :

Cette notice d'évaluation des incidences du PLU en révision de Tournefeuille sur les sites Natura 2000 les plus proches ne se substitue aucunement aux études ultérieures nécessaires à engager préalablement à la réalisation de tout nouveau projet obéissant en raison du cadre législatif à :

- *la réalisation d'une étude d'impact,*
- *la réalisation d'un dossier Loi sur l'eau, qui peut être sous le régime de déclaration ou d'autorisation.*